

ETUDE SEMANTIQUE ET SYNTAXIQUE  
DES VERBES DEVOIR ET POUVOIR.

Recherches sur les modalités en grammaire

Thèse de Doctorat de Troisième Cycle  
présentée par Jean-Pierre SUEUR

OCTOBRE 1975

---

## CHAPITRE PREMIER

(\*)

### INTRODUCTION

1 - On se propose d'étudier ici certaines propriétés sémantiques et syntaxiques des verbes devoir et pouvoir. Si ces deux verbes sont souvent étudiés ensemble dans les grammaires, on constate que peu d'arguments sont donnés en faveur d'un tel regroupement. Par ailleurs, ces verbes ne possèdent pas (comme les verbes modaux de l'anglais) de propriété morphologique qui les différencierait de l'ensemble des autres verbes. Nous montrerons dans ce travail que ces deux verbes possèdent de nombreuses propriétés communes, et qu'il est nécessaire d'expliquer de la même manière certains comportements qui leur sont communs. Mais nous verrons également qu'il existe entre ces deux verbes d'importantes différences - qui sont trop souvent sous-estimées.

2 - Il serait impossible de juger de la signification des faits observés au sujet de devoir et de pouvoir si l'analyse se limitait à ces deux verbes. Il importe de savoir si tel fait est productif ou exceptionnel, si les verbes devoir et pouvoir s'intègrent dans certaines classes, et de quelle manière. C'est pourquoi on étudiera dans le Ch.6 une classe de verbes possédant l'une des propriétés fondamentales des verbes devoir et pouvoir.

\* - Je tiens à remercier tous ceux qui m'ont aidé dans la préparation de cette thèse - et particulièrement, M. Jean DUBOIS, qui a dirigé ce travail, ainsi que : Mmes et MM. Céline DUMONT, Richard KAYNE, Micheline POIRIER, André REAU et Nicolas RUWET.

De même, l'étude des occurrences des verbes devoir et pouvoir à l'infinitif nous permettra d'établir dans le Ch. 3 un système de contraintes dont l'application sera généralisée à un grand nombre de verbes. Enfin, on analysera dans le Ch. 7 une classe d'adverbes dont le comportement présente de nombreuses similitudes avec celui des verbes devoir et pouvoir. Dans ces trois cas, l'analyse s'appuiera sur l'étude systématique de certaines propriétés distributionnelles des éléments considérés.

3 - Gross (1975) montre qu'il est important "d'éviter de construire des exemples ambigus" si l'on veut effectuer des analyses syntaxiques dans de bonnes conditions. Or il a été souvent remarqué que les verbes devoir et pouvoir étaient particulièrement ambigus. Ceci pose le difficile problème de la délimitation des interprétations de ces verbes. C'est un fait que divers informateurs nomment différemment les diverses interprétations de verbes comme devoir et pouvoir - et, surtout, il est loin d'être évident qu'un certain "découpage sémantique" de chacun de ces verbes en plusieurs interprétations s'imposerait d'emblée à tout sujet comprenant le français. Par ailleurs, si l'on choisit de "découper" le sens de ces verbes en deux, trois, quatre ou n interprétations, il est probable que l'on trouvera corrélativement deux, trois, quatre ou n classes de contextes correspondant chacun à l'une des interprétations postulées. Il n'est pas évident, toutefois, que l'on soit fondé à affirmer que l'existence de ces classes constitue un argument en faveur de l'analyse sémantique proposée : ces classes peuvent n'être que la projection de l'analyse sémantique postulée au départ. On voit que le risque d'artefact est grand, mais aussi qu'il est difficile d'éviter un tel "cercle vicieux".

Nous chercherons à montrer dans le Ch. 2 ci-dessous que les diverses interprétations que l'on peut assigner aux verbes devoir et pouvoir ne sont pas toutes "sur le même plan", qu'une interprétation doit être considérée comme une construction assez complexe, et que des procédures de nature différente permettent de construire des interprétations de type différent. Nous verrons ainsi que les difficultés que créaient les raisonnements comme celui que nous venons d'évoquer étaient dues, pour une bonne part, au fait que l'on cherchait à énumérer des interprétations qui étaient perçues comme des entités indépendantes les unes des autres, et ayant toutes la même forme.

4 - Pour analyser les faits observés, nous recourrons à des règles d'interprétation sémantique et à certaines contraintes opérant sur des structures de surface. Cette étude s'inscrira donc dans un cadre théorique assez proche de celui qui a été proposé par Chomsky (1972) et Jackendoff (1972) sous le nom de : théorie standard étendue.

On a souvent indiqué que les analyses proposées sous le nom de "sémantique générative" étaient dans une large mesure des variantes notationnelles des analyses interprétatives. Nous montrerons cependant qu'il existe plusieurs différences significatives entre les deux types d'analyse, et que l'analyse interprétative permet d'éviter certains types de dérivation peu justifiés et aussi certaines prédictions trop fortes des analyses de la sémantique générative. Toutefois de multiples solutions intermédiaires existent entre ces deux types d'analyse. Ainsi, nous présenterons dans les Ch. 4 et 5 deux analyses interprétatives différentes : si, dans les deux cas, des règles d'interprétation seront nécessaires, dans le premier cas, les phrases seront dérivées de structures profondes assez



abstraites (proches, dans une certaine mesure, de celles qui sont postulées dans le cadre de la sémantique générative) alors que, dans le second cas, les structures profondes seront très proches des structures superficielles correspondantes.

5 - Au cours de ce travail, nous observerons de nombreuses phrases déviantes. Toutefois, toutes les formes de déviance ne doivent pas être mises sur le même plan. La déviance de certaines phrases est prédite par les règles syntaxiques de la grammaire (règles de ré-écriture syntagmatique et transformations) : nous utiliserons le terme d'agrammaticalité pour définir ce type de déviance. Mais la plupart des phrases que nous étudierons présenteront (le cas échéant) un autre type de déviance : les phrases seront syntaxiquement correctes, mais les restrictions de sélection entre divers termes ne seront pas respectées, ou encore, les règles d'interprétation sémantique (ou les contraintes superficielles) prédiront que la lecture sémantique de ces phrases est déviante - et ces phrases seront alors exclues par l'"action filtrante" (cf. Chomsky (1972)) de la composante sémantique de la grammaire. Nous utiliserons le terme de non-acceptabilité (que nous emploierons alors dans un sens différent de celui que lui donne Chomsky) pour qualifier ce type de déviance. (Notons que l'on rendra compte d'un certain nombre de violations des restrictions de sélection à partir de la structure superficielle : nous reviendrons sur ce point dans le Ch. 3). Certaines déviations tiennent à des raisons pragmatiques : on peut, comme le suggèrent Gordon et Lakoff (1971) les prédire à l'aide de postulats de conversation. Toutefois, comme cela a déjà été signalé, il est souvent difficile de distinguer ce type de déviance du précédent : nous tenterons néanmoins de montrer (dans les Ch. 3 et 7 en particulier) que cette distinction est fondée.

## CHAPITRE 2

### DEUX SERIES D'INTERPRETATIONS.

#### 1 - Introduction

Comment définir le sens, ou les sens, d'un mot ? Dans ses premières élaborations, la grammaire générative suppose ce problème résolu par définition : le jugement de grammaticalité, c'est-à-dire l'attribution d'un, d'aucun, ou de plusieurs sens à un mot ou groupe de mots n'a pas à être prouvé - mais il sert de preuve. L'interprétation ou les interprétations d'un mot ou d'une phrase sont posées comme autant d'évidences qui s'imposeraient à tous sans difficulté. Si on "découpe" en plusieurs interprétations "le sens" d'un mot polysémique, ce découpage se limite en fait aux divisions qu'imposent les contraintes et les catégories syntaxiques.

Pourtant, il n'est pas facile d'élaborer un tel "découpage" du sens de verbes comme devoir et pouvoir, ou encore, de distinguer plusieurs sens à ces verbes ou enfin, de définir plusieurs verbes devoir ou pouvoir. Les jugements de grammaticalité émis à propos des phrases contenant ces verbes divergent parfois singulièrement entre les sujets. Les dictionnaires et les grammaires proposent des interprétations dont le nombre et la nature varient considérablement. Si l'on reconnaît généralement que pouvoir exprime la permission et devoir l'obligation, pour les autres interprétations de ces deux verbes, on se trouve confronté à un vaste ensemble de notions que les divers auteurs assignent tantôt à l'un, tantôt à l'autre, tantôt à l'un et à l'autre de ces deux verbes : intention, faculté, capacité, possibilité, probabilité, éventualité, approximation

vraisemblance, supposition, doute, hypothèse, incertitude, etc .

Bendix (1966) et J. et Cl. Dubois (1971) ont défini les deux hypothèses, polysémique et homonymique, selon lesquelles pouvaient être décrits les termes susceptibles de recevoir plusieurs interprétations. Aucune des deux hypothèses ne résout en elle-même le problème de savoir comment les mots homographes, ou les interprétations d'un mot polysémique, sont situés les uns par rapport aux autres. Comment se différencient-ils ? Ou plutôt, comment les différencie-t-on ? Comment plusieurs sens sont-ils structurés les uns par rapport aux autres ? Dans un cas on énumère les mots, dans l'autre les interprétations, mais on ne fait qu'énumérer. Ainsi, pour nombre de travaux effectués dans le cadre de la grammaire générative, si l'ambiguïté d'une phrase ne s'explique pas par l'existence de plusieurs structures profondes mais par l'ambiguïté propre à un mot, on ne fait qu'énumérer les "entrées de dictionnaire" pour en rendre compte.

Nous voudrions montrer dans ce chapitre que des procédures de nature différente permettent de reconnaître, d'isoler, et de situer les unes par rapport aux autres des interprétations qui ne sont pas toutes "sur le même plan", même si les juxtapositions des dictionnaires en donnent - sans doute nécessairement - l'illusion. Nous verrons ainsi, à propos de devoir et de pouvoir, que des rapports périphrastiques et des oppositions syntaxiques permettent de définir des séries d'interprétations distinctes. Nous chercherons à montrer également que la notion de portée ou de champ d'une interprétation (cf. Jackendoff (1972)) est partie intégrante de sa définition. Plus précisément, nous tenterons de justifier les structures sémantiques<sup>1</sup> suivantes :

- (1) POUVOIR : I - a - Permission  
                  b - Capacité  
                  c - Possibilité  
                  II - Non exclusion (éventualité)
- (2) DEVOIR : I - a - Obligation  
                  b - Nécessité  
                  II - Probabilité

Les structures (1) et (2) représentent les principales hypothèses que nous chercherons à vérifier :

(i) - Des arguments syntaxiques et sémantiques permettent d'opposer deux séries d'interprétations pour chacun des deux verbes considérés : les interprétations I, qu'on appellera aussi interprétations radicales<sup>2</sup> et les interprétations II, qu'on appellera aussi interprétations épistémiques (sur ces notions, voir Hoffmann (1966) et Jenkins (1972)).

(ii) - La distinction entre les interprétations Ia, Ib et Ic (pour pouvoir) et Ia et Ib (pour devoir) ne peut pas s'effectuer à l'aide de critères syntaxiques. Elle renvoie à l'existence de diverses paraphrases et, dans une certaine mesure, à la notion de "mondes possibles". Les oppositions entre Ia, Ib et Ic ou Ia et Ib sont donc d'une nature très différente des oppositions entre I et II.

(iii) - En particulier, il est très important de bien distinguer les interprétations Ic et II du verbe pouvoir qui sont souvent confondues dans les descriptions que les dictionnaires ou les grammaires donnent de ces verbes.

Nous montrerons d'abord (§ 21) l'existence des interprétations I, et étudierons le champ de chacune de ces interprétations (§ 22). Nous montrerons ensuite que les interprétations II existent et s'opposent syntaxiquement et sémantiquement à l'ensemble des interprétations I (§§ 31 et 32). Une distinction entre plusieurs interprétations II sera enfin proposée (§ 33).

Si les faits observés permettent de traiter parallèlement des verbes devoir et pouvoir dans ce chapitre, une différence importante dans le fonctionnement des deux verbes sera néanmoins présentée dans le § 31.

## 2 - Les interprétations I

### 21 - Les paraphrases

#### 211 - Pouvoir

2111 - Soit la phrase :

(3) - Pierre peut venir.

On s'accorde généralement pour dire que dans cette phrase, le verbe pouvoir peut être interprété comme signifiant la permission. Nous appellerons cette interprétation : Ia. On perçoit habituellement la permission comme un acte mettant en cause deux êtres animés : l'un donne, l'autre reçoit la permission. Seul le second se trouve mentionné dans la phrase (3)<sup>3</sup>; Cependant, nous ne pouvons énoncer des phrases comme (3) (où pouvoir reçoit l'interprétation Ia) que si nous postulons l'existence d'un ou plusieurs individus investis du pouvoir de donner la permission. La référence implicite à un tel "agent" ou "causatif" se trouve explicitée dans les phrases suivantes :

(4) - Pierre peut venir, puisque X le lui a permis

(5) - X permet à Pierre de venir

Dans les phrases (4) et (5), X doit nécessairement être réalisé sous la forme d'un syntagme nominal marqué : [+ humain] . Nous pouvons donc donner une première définition de l'interprétation Ia : le verbe pouvoir peut recevoir dans une phrase donnée l'interprétation Ia lorsqu'il est possible de donner de cette phrase une paraphrase formée avec le verbe permettre précédé d'un SN marqué : [+ humain]<sup>4</sup>.

Le terme de paraphrase est employé ici dans un sens assez large. Il est clair que la phrase (5) n'est pas exactement synonyme de la phrase (3) : ainsi, le sens de la phrase (3) paraît être le résultat de celui de la phrase (5)<sup>5</sup> - et la phrase (6) :

(6) - X dit à Pierre qu'il peut venir

se rapproche davantage à cet égard de la phrase (5) que la phrase (3). La vérité d'une phrase contenant pouvoir signifiant la permission implique<sup>6</sup> l'existence d'un agent (ou "causatif") qui se trouve toujours réalisé avec le verbe permettre alors qu'il ne l'est jamais avec le verbe pouvoir. Il s'ensuit que les phrases avec permettre apportent toujours au moins une information supplémentaire.

2112 - Dans la phrase (5), il est possible de réaliser X sous la forme d'un syntagme nominal inanimé. On aura ainsi :

(7) - La nouvelle route permet à Pierre de venir

Et, parallèlement à la phrase (4), on aura des phrases du type :

(8) - Pierre peut venir {  
                                  puisque la route est  
                                  ouverte  
                                  puisque la nouvelle route  
                                  le lui permet

La phrase (7) est une nouvelle paraphrase de la phrase (3). Nous dirons que dans ce cas, pouvoir reçoit une nouvelle interprétation que nous nommerons : possibilité (Ic)

On peut d'ailleurs considérer que l'interprétation Ia n'est qu'un cas particulier de l'interprétation Ic. Alors, l'interprétation Ic est la plus générale : elle se définit par l'ensemble des "causatifs" possibles ou pensables. A l'intérieur de l'ensemble Ic, le sous-ensemble Ia se définit par une sous-catégorisation. Ceci est d'ailleurs conforme à une définition que l'on pourrait donner de la permission : un individu donne à un autre la possibilité de faire quelque chose.

2113 - A l'intérieur de l'ensemble des causatifs possibles, une autre sous-catégorisation est pertinente. On peut ainsi définir une autre interprétation de pouvoir (Ib : capacité) par l'existence d'un certain type de rapport entre le sujet du verbe pouvoir et le causatif apparaissant en position de sujet dans les paraphrases avec permettre. On dira que pouvoir possède l'interprétation Ib si ce causatif désigne une qualité inhérente du sujet de pouvoir (et aussi, par conséquent, de l'objet indirect de permettre). (Nous préférons parler de qualité inhérente plutôt que de possession inaliénable pour permettre une extension de l'analyse aux cas où le sujet de pouvoir n'est pas marqué : [+ humain] : voir ci-dessous). On a alors les paraphrases suivantes :

(9) Pierre peut venir { maintenant qu'il sait  
marcher  
puisque'il sait marcher

(10) - Ses qualités de bon marcheur permettent à Pierre de venir.

On peut étendre l'interprétation Ib à certaines phrases dont le sujet est inanimé. On assignera alors cette interprétation à la phrase (II)(qui recevra les paraphrases (12) et (13) ) :

(11) - La salle peut contenir deux mille personnes

(12) - La salle peut contenir deux mille personnes puisqu'elle a de grandes dimensions.

(13) - Ses grandes dimensions permettent à la salle de contenir deux mille personnes

ou à la phrase (14) (qui recevra la paraphrase (15) ) :

(14) - Cette voiture peut atteindre le 180 à l'heure.

(15) - La puissance de son moteur permet à cette voiture d'atteindre le 180 à l'heure . 7

Notons toutefois qu'il n'est pas possible d'étendre cette interprétation à toutes les phrases de ce type dont le sujet est inanimé. Ainsi, il n'est pas possible de l'étendre à la phrase suivante :

(16) - Le cours peut cesser 8

## 212 - Devoir

Une analyse similaire peut être menée au sujet du verbe devoir.

2121 - Nous attribuerons l'interprétation Ia (obligation) à la phrase (17) :

(17) - Pierre doit venir





2131 - Il ne s'agissait pas ici de justifier les analyses selon lesquelles les phrases contenant permettre et pouvoir d'une part, ou obliger et devoir d'autre part, dériveraient d'une même structure sémantique profonde (Nous reviendrons ci-dessous sur les propositions qui ont été faites en ce sens : voir le Ch. 8) mais simplement d'observer à quelles conditions les verbes devoir et pouvoir pouvaient recevoir telle ou telle interprétation.

L'indétermination quant à la nature de l'agent ou du causatif impliqué ne nous paraît pas être une "carence" des verbes devoir ou pouvoir (par rapport à obliger ou à permettre) mais au contraire une partie intégrante de leur sens. Lorsqu'un locuteur énonce des phrases comme (3) ou (17) il ne juge pas nécessaire d'indiquer (en tout cas, il n'indique pas) la nature du causatif impliqué. Le rapport entre les interprétations Ia, Ib ou Ic (pour pouvoir) ou Ia et Ib (pour devoir) n'est pas d'abord d'ordre linguistique, mais logique. C'est d'abord en cela qu'il se différenciera du rapport existant entre les interprétations I et II (voir ci-dessous : § 3). Les paraphrases n'ont ici d'utilité que dans la mesure où elles sont les réalisations de processus logiques imaginables. La différence entre les interprétations I renvoie à l'implication et au principe de causalité : les interprétations Ic de pouvoir et Ib de devoir définissent l'ensemble des causes pensables - et les autres interprétations sont des cas particuliers des premières <sup>11</sup>. Il est d'ailleurs significatif qu'il ne semble pas exister d'argument syntaxique permettant d'isoler l'une ou l'autre des interprétations I de devoir ou pouvoir : lorsqu'une phrase peut recevoir l'une de ces interprétations, elle peut pratiquement toujours recevoir l'autre (ou les autres) interprétation (s) <sup>12</sup>. Nous verrons par contre que de nombreux arguments syntaxiques permettent d'isoler les interprétations II par rapport à l'ensemble des interprétations I.

2132 - Dans les paraphrases avec permettre ou obliger, le sujet de ces verbes peut être sous-catégorisé de multiples façons. Théoriquement, il n'y a donc pas de limite au nombre des interprétations I que l'on pourrait définir en se référant à de telles sous-catégorisations. On pourrait ainsi imaginer que lorsque la "source" de la possibilité ou de l'obligation est un nom pluriel, ou abstrait, par exemple, on interprète chaque fois devoir et pouvoir d'une manière différente - ou que, lorsque cette "source" est qualité inhérente du sujet de devoir, cela définit une interprétation pour devoir comme c'est le cas pour pouvoir. Pourtant, nous ne parvenons pas à reconnaître d'interprétation correspondant aux sous-catégorisations qui viennent d'être indiquées : seules nous paraissent pertinentes à cet égard la distinction animé/non-animé et la notion de qualité inhérente du sujet de pouvoir (ou de l'objet indirect de permettre). Il est clair que ces limitations sont déterminées par un certain "découpage" conceptuel de la réalité <sup>13</sup>.

## 22 - Les champs

Nous utiliserons dans ce paragraphe la notion de champ dans un sens proche de celui que lui donne Jackendoff (1972) : nous chercherons à préciser, en nous restreignant aux interprétations I, sur quels éléments de la phrase porte l'interprétation des verbes devoir et pouvoir.

### 221 - Phrases actives

#### 2211 - Pouvoir

Nous avons vu que lorsqu'on assignait à pouvoir l'interprétation Ia (permission), la phrase (3) :

(3) - Pierre peut venir

pouvait recevoir la paraphrase (5) :

(5) - X permet à Pierre de venir

dans laquelle X est marqué [+ humain] . Mais la phrase (5) peut également recevoir dans ce cas la paraphrase (22) :

(22) - X permet que Pierre vienne

La phrase (22), comme la phrase (5), peut indiquer la permission; mais la permission porte, cette fois, sur le procès que constitue la venue de Pierre. Si la permission a été donnée à un individu, rien n'indique que cet individu soit Pierre - et il est même fort peu probable qu'il s'agisse de Pierre.

Les paraphrases (5) et (22) manifestent donc une nouvelle ambiguïté de la phrase (3). Cette ambiguïté ne tient plus à l'interprétation du verbe (dans les deux cas, pouvoir reçoit l'interprétation Ia) mais au champ de cette interprétation : nous dirons que dans le premier cas, l'interprétation porte sur Pierre, mais non dans le second.

L'une des conséquences de cette analyse est la suivante : il n'est pas nécessaire de restreindre l'interprétation Ia de pouvoir aux cas où le sujet "est un nom de personne" (Dictionnaire du Français Contemporain). Puisqu'il est toujours possible de considérer que la permission s'applique à l'ensemble du procès, il n'est pas nécessaire que le sujet de pouvoir coïncide avec l'individu à qui la permission a été donnée<sup>14</sup>, et, par conséquent, l'interprétation Ia de pouvoir est possible dans les phrases suivantes :

(23) - Le journal peut paraître

(24) - Le travail peut cesser

(25) - L'autoroute peut traverser la Sologne

Il est clair qu'alors ces phrases ne signifient pas que le journal, le travail ou l'autoroute se trouvent investis d'une permission; elles signifient plutôt qu'il a été permis

que le journal paraisse, que le travail cesse ou que l'auto-  
route (en projet) traverse la Sologne (ou peut-être : qu'on  
donne ces permissions en énonçant ces phrases). Chaque fois,  
c'est le procès dans son ensemble qui se trouve permis <sup>15</sup>.

Pour représenter ces faits, nous utiliserons le  
symbolisme de Jackendoff (1972, P. 102). Nous considérerons  
qu'une partie de la description sémantique des phrases con-  
siste en des formules représentant des propositions dans les-  
quelles un verbe (ou un adverbe ou un adjectif) constitue un  
prédicat dont les arguments sont des noms ou d'autres propo-  
sitions. Dans ce chapitre, ces formules nous permettront sim-  
plement de représenter une partie de la lecture sémantique  
des phrases : c'est-à-dire que nous ne nous préoccupons pas  
ici de savoir si ces formules représentent la structure pro-  
fonde des phrases ou, au contraire, sont induites à partir de  
diverses règles d'interprétation.

Nous dirons donc que l'ambiguïté observée dans la  
phrase (3) lorsque pouvoir possède l'interprétation Ia cor-  
respond aux deux formules suivantes :

(26) - POUVOIR Ia (PIERRE) (VENIR (PIERRE))

(27) - POUVOIR Ia (VENIR (PIERRE))

(Les lettres capitales indiquent qu'il faut ici considérer  
la lecture sémantique des termes correspondants; par ailleurs  
ces formules sont simplifiées : ainsi, on n'a pas fait inter-  
venir les temps et les aspects).

Pour généraliser les formules de ce type, nous  
appellerons P1 la phrase dans laquelle le prédicat étudié est  
le verbe principal (V 1) et nous appellerons P 2 la phrase  
obtenue lorsqu'on "supprime" V 1 de P 1 (quand il est possi-  
ble d'obtenir ainsi une phrase grammaticale, compte tenu que  
certains ajustements relatifs aux morphèmes indiquant le  
temps sont nécessaires). La phrase P 2 correspondant à la  
phrase (3) est :

(28) - Pierre vient

Si SN 1 est à l'actif le sujet de pouvoir (et de venir) nous dirons que les formules (26) et (27) peuvent être généralisées sous la forme de (29) et (30)<sup>16</sup> :

(29) - V 1 (SN 1) (P 2)

(30) - V 1 (P 2)

Dans les formules comme (26) et (29), V 1 est un prédicat à deux places; dans les formules comme (27) et (30), V 1 est un opérateur de phrase : nous appellerons opérateur de phrase un prédicat à une place dont le seul argument est la lecture sémantique d'une phrase. D'autre part, nous dirons qu'un prédicat porte sur un syntagme nominal ou une phrase si la lecture sémantique de ce syntagme nominal ou de cette phrase constitue l'un des arguments de ce prédicat.

Enfin, nous désignerons désormais les interprétations de devoir et de pouvoir par les symboles Ia, Ib, etc., suivis de la formule sémantique représentant le champ de l'interprétation. Ainsi, dans la phrase (3), le verbe pouvoir peut recevoir au moins les interprétations Ia/V1 (SN 1)(P 2) et Ia/V 1 (P 2).

Dans les phrases (23) à (25), on voit que la seule interprétation Ia possible est : Ia/V 1 (P 2). Et on a les lectures sémantiques suivantes :

(31) - POUVOIR Ia (PARAITRE (Le JOURNAL))

(32) - POUVOIR Ia (CESSER (Le TRAVAIL))

(33) - POUVOIR Ia (TRAVERSER (CETTE AUTOROUTE)  
(La SOLOGNE)).

Dans les trois cas, pouvoir est un opérateur de phrase.<sup>17</sup>

L'opposition représentée par les paraphrases (5) et (21) et par les formules (29) et (30) se retrouve dans le cas de l'interprétation Ic, bien qu'elle apparaisse moins nettement à priori. Ainsi, les phrases (35) et (36) peuvent toutes deux être considérées comme des paraphrases de la phrase (34), correspondant respectivement aux lectures sémantiques (37) et (38) - et aux interprétations Ic/V1(SN1)(P2) et Ic/V1(P2)<sup>18</sup>.

(34) - Pierre peut effectuer ce travail

(35) - Les circonstances donnent à Pierre la possibilité d'exécuter ce travail

(36) - Les circonstances rendent possible l'exécution de ce travail par Pierre

(37) - POUVOIR Ic (PIERRE) (EXECUTER (PIERRE)(CE TRAVAIL))

(38) - POUVOIR Ic (EXECUTER (PIERRE) (CE TRAVAIL))

Il nous semble par contre que lorsque pouvoir reçoit l'interprétation Ib, il est nécessairement prédicat à deux places et ne peut pas être opérateur de phrase. Ceci s'explique par le fait que dans les paraphrases avec permettre, le sujet doit représenter une qualité inhérente du sujet de pouvoir : la "capacité" est toujours propre à un (ou plusieurs) individu (s). On remarque, corrélativement, que dans la série des paraphrases de la phrase (39), la phrase (42) paraît moins acceptable que les phrases (40) et (41); et, en tout cas, la phrase (43) nous paraît beaucoup plus naturelle que la phrase (42) :

(39) - Pierre peut faire ce travail

(40) - Paul permet que Pierre fasse ce travail

(41) - Les circonstances permettent que Pierre fasse ce travail

(42) - ?? Sa grande intelligence permet que Pierre fasse ce travail

(43) - Sa grande intelligence permet à Pierre de faire ce travail.

Par conséquent, lorsque pouvoir y signifie la capacité, la lecture sémantique de la phrase (39) correspond à la formule (44) :

(44) - POUVOIR Ib (PIERRE) (FAIRE (PIERRE) (CE TRAVAIL))

Si on étend l'interprétation Ib à certaines phrases dans lesquelles le sujet de pouvoir est inanimé, comme cela a été proposé ci-dessus (§ 2113), on peut donner de ces phrases une analyse similaire. Ainsi, la phrase (45) nous paraît moins acceptable que la paraphrase (15) de la phrase (14) :

(14) - Cette voiture peut atteindre le 180 à l'heure

(15) - La puissance de son moteur permet à cette voiture d'atteindre le 180 à l'heure

(45) - ?? La puissance de son moteur permet que cette voiture atteigne le 180 à l'heure.

#### 2212 - Devoir

Les différences d'interprétation que nous venons de relever se retrouvent également dans le cas de devoir.

A la phrase (17) :

(17) - Pierre doit venir

on peut à nouveau faire correspondre deux types de paraphrases :

(19) - X exige de Pierre qu'il vienne

(46) - X exige que Pierre vienne

Lorsque X est marqué [+ humain] , devoir reçoit l'interprétation Ia, et la lecture sémantique de la phrase est double la lecture (47) correspond à la paraphrase (19) et à l'interprétation Ia/Vl (SN1) (P2) et la lecture (48) correspond à la paraphrase (46) et à l'interprétation Ia/Vl (P2) :

(47) - DEVOIR Ia (PIERRE) (VENIR) (PIERRE))

(48) - DEVOIR Ia (VENIR (PIERRE))

L'interprétation Ia est également possible lorsque le sujet de devoir est inanimé; mais, dans ce cas, devoir est nécessairement un opérateur de phrase - et les phrases (49) et (50) reçoivent respectivement les lectures sémantiques (51) et (52) :

(49) - Ce cours doit cesser

(50) - Un panneau doit signaler la déviation

(51) - DEVOIR Ia (CESSER (CE COURS))

(52) - DEVOIR Ia (SIGNALER (CE PANNEAU) (LA DEVIATION ))

On peut à nouveau observer une distinction similaire pour l'interprétation Ib de devoir, bien que celle-ci apparaisse moins nettement que dans le cas précédent (mais voir la note 18).

A la phrase (17) correspondront cette fois les paraphrases (21) et (53), les lectures sémantiques (54) et (55) et les interprétations Ib/Vl (SN1) (P2) et Ib/Vl (P2)<sup>19</sup>

(21) - Les circonstances exigent de Pierre qu'il vienne

(53) - Les circonstances exigent que Pierre vienne



(54) - DEVOIR Ib (PIERRE) (VENIR (PIERRE))

(55) - DEVOIR Ib (VENIR (PIERRE))

222 - Phrases passives

Aux phrases actives comme :

(56) - Pierre { peut } interroger Marie  
                  { doit }

correspondent des phrases du type de (57) :

(57) - Marie { peut } être interrogée par Pierre  
                  { doit }

dans lesquelles devoir et pouvoir sont suivis d'un infinitif passif. Nous désignerons ci-dessous par SN 2 le sujet des phrases passives et l'objet des phrases actives correspondantes et par SN 1 le sujet des phrases actives et l'agent des phrases passives correspondantes. P1 et P2 seront définis comme précédemment (cf. § 2211).

Nous constatons que le champ des phrases passives n'est pas identiques à celui des phrases actives correspondantes. En effet, dans les phrases passives, lorsque devoir ou pouvoir sont des prédicats à deux places, ils peuvent toujours porter sur SN 2 (si celui-ci est marqué : [+ humain]<sup>20</sup>).

Ainsi, dans la phrase (58) :

(58) - Ces joueurs peuvent être entraînés

on peut comprendre, entre autres interprétations, qu'on a donné aux joueurs la permission d'être entraînés (interprétation Ia/V1 (SN2) (P2) ou que leurs qualités physiques (interprétation Ib/V1 (SN2) (P2)) ou les conditions matérielles (interprétation Ic/V1 (SN2) (P2)) ont permis à ces joueurs d'être entraînés.

De la même manière, dans la phrase (59) :

(59) - Ces joueurs doivent être entraînés

on pourra attribuer à devoir, notamment, les interprétations Ia/Vl (SN2) (P2) et Ib/Vl (SN2)(P2).

On note que ces nouvelles interprétations ne sont pas exclusives des interprétations qui ont été précédemment signalées. En particulier, si, quand devoir et pouvoir sont des prédicats à deux places, le sujet superficiel peut être interprété comme un argument de ces verbes, le sujet profond peut toujours l'être également.

Soit les quatre phrases suivantes :

(60) - Cet entraîneur peut entraîner ces sportifs

(61) - Ces sportifs peuvent être entraînés par cet entraîneur

(62) - Cet entraîneur doit entraîner ces sportifs

(63) - Ces sportifs doivent être entraînés par cet entraîneur

On constate que la phrase (61) peut être comprise d'au moins huit façons différentes (si l'on exclut les interprétations II) :

- a) On a permis aux sportifs de faire partie du groupe de personnes que cet entraîneur entraîne;
- b) On a permis à l'entraîneur d'entraîner ces sportifs;
- c) On a permis que ces sportifs soient entraînés par cet entraîneur;
- d) Ces sportifs sont assez compétents pour être entraînés par cet entraîneur;
- e) Cet entraîneur est assez compétent pour entraîner ces sportifs;
- f) Les conditions matérielles (horaires, etc ..) permettent aux sportifs d'être entraînés par cet entraîneur;

- g) Ou à l'entraîneur d'entraîner les sportifs
- h) Ou que ces sportifs soient entraînés par cet entraîneur.

Des observations similaires peuvent être faites à propos de la phrase (63). Notons toutefois une différence entre devoir et pouvoir : les phrases passives contenant devoir ne reçoivent pas les interprétations Ia,b/V1(SN 2)(P2) même lorsque SN 2 est marqué : [+ humain] . On en voit la raison : il est difficile d'ordonner à un individu de faire une chose qui ne dépend pas de lui. Nous reviendrons plus longuement sur ce fait dans le Ch. 3 et le Ch. 4 (§ 322).

Les observations relatives aux phrases (60) à (63) sont rassemblées dans les tableaux de la page suivante.

Le champ des verbes pouvoir et devoir dans les phrases passives se trouve donc déterminé par trois éléments :

- un trait de sous-catégorisation lexicale : SN 2 doit être dans la plupart des cas <sup>20</sup> marqué [+ humain] pour être un argument de l'un de ces verbes;
- la fonction des syntagmes nominaux en structure profonde;
- leur place en structure superficielle.

.../...

P O U V O I R

Interprétations	Phrase (60) ACTIF.	Phrase (61) PASSIF
Ia/V1 (P2)	+	+
Ic/V1 (P2)	+	+
Ia/V1 (SN1) (P2)	+	+
Ia/V1 (SN2) (P2)	-	+
Ib/V1 (SN1) (P2)	+	+
Ib/V1 (SN2) (P2)	-	+
Ic/V1 (SN1) (P2)	+	+
Ic/V1 (SN2) (P2)	-	+

Tableau 1

D E V O I R

Interprétations	Phrase (62) ACTIF	Phrase (63) PASSIF
Ia/V1 (P2)	+	+
Ib/V1 (P2)	+	+
Ia/V1 (SN1) (P2)	+	+
Ia/V1 (SN2) (P2)	-	-
Ib/V1 (SN1) (P2)	+	+
Ib/V1 (SN2) (P2)	-	-

Tableau 2

Il s'ensuit que la phrase passive est susceptible de recevoir par rapport à la phrase active correspondante certaines interprétations supplémentaires : ce fait s'ajoute à de nombreux autres qui montrent que les phrases actives et passives n'ont pas toujours le même sens (cf. Dubois et Dubois-Charlier (1973), Gross (1975), Chomsky (1972)). Nous verrons ci-dessous comment rendre compte de ce fait dans le cadre d'une grammaire générative (cf. Ch. 4 et 5) <sup>21</sup>.

### 3 - Les Interprétations II

Nous voudrions montrer maintenant qu'existe, pour chacun des verbes devoir et pouvoir, à côté des interprétations I (ou radicales) une autre interprétation, l'interprétation II (ou épistémique) et que de nombreux critères syntaxiques et sémantiques montrent que cette interprétation s'oppose à l'ensemble des interprétations II.

Nous examinerons tout d'abord (§ 31) un critère (la négation) qui ne vaut que pour pouvoir (et permet de distinguer pouvoir I et pouvoir II, mais non devoir I et devoir II) : mais cet examen nous permettra de reconnaître les différences sémantiques existant entre les interprétations épistémiques de pouvoir et devoir - qui sont trop souvent confondues <sup>22</sup>.

Nous présenterons ensuite une série d'arguments syntaxiques (§§ 321 à 326) et sémantiques (§§ 327 à 3211) <sup>23</sup> montrant que le fonctionnement des verbes devoir et pouvoir est assez différent selon que ces verbes reçoivent les interprétations I et II. Ces arguments renvoient à différentes parties de la grammaire : beaucoup d'entre eux seront repris dans les analyses qui seront présentées dans les chapitres suivants.

Enfin, nous examinerons une distinction à l'intérieur des interprétations II (§ 33).

### 31 - La négation

Les interprétations I ne sont pas les seules possibles. La phrase (64) :

(64) - Pierre peut travailler

peut signifier, en plus des sens déjà étudiés : Pierre est peut-être en train de travailler. On dira que, selon cette interprétation (interprétation II), pouvoir signifie l'éventualité.

Or, il se trouve que la phrase (65)

(65) - Pierre ne peut pas travailler

qui est simplement la forme négative de la phrase (64) ne signifie jamais : Pierre n'est peut-être pas en train de travailler. (La phrase (64), comme la phrase (65) peut également être interprétée selon des interprétations I).

Le caractère essentiel de l'interprétation II de pouvoir apparaît donc immédiatement : elle n'est possible que dans les phrases affirmatives - ou plutôt, dans les phrases où le verbe pouvoir est à la forme affirmative. En effet, par opposition à la phrase (65), la phrase (66) :

(66) - Pierre peut ne pas travailler

peut être comprise selon l'interprétation II.

Il est notable qu'on n'observe pas le même phénomène dans le cas de devoir. Ainsi, la phrase (67) :

(67) - Pierre doit travailler

peut être interprétée comme signifiant : il est probable que Pierre travaille. Nous dirons que dans ce cas, devoir reçoit

l'interprétation II et signifie la probabilité. Nous avons dit que les interprétations II de devoir et de pouvoir sont souvent rapprochées. Or, contrairement à ce qui se passe pour pouvoir, cette même interprétation II peut être assignée à la phrase lorsque le verbe devoir est à la forme négative. Et la phrase (68) :

(68) - Pierre ne doit pas travailler

peut être comprise comme signifiant : il est probable que Pierre ne travaille pas. De plus, comme cela a été souvent signalé (cf. Grévisse (1970)), le sens de la phrase n'est pas fondamentalement différent selon que la négation porte sur devoir ou sur l'infinitif que le suit <sup>24</sup>. Il en va tout autrement pour pouvoir comme le montre la comparaison des phrases (65) et (66).

Ce fait apparaît spécifique du verbe pouvoir. Il nous semble trouver une explication dès lors que l'on distingue nettement l'éventualité (marquée par pouvoir) de la probabilité (marquée par devoir).

Que disons-nous en énonçant la phrase (64)

(64) - Pierre peut travailler

et en employant dans cette phrase le verbe pouvoir selon l'interprétation II ? Nous affirmons simplement que :

- ou bien (a) - Pierre est en train de travailler
- ou bien (b) - Pierre n'est pas en train de travailler<sup>25</sup>

Mais, en énonçant cette phrase, nous n'entendons pas affirmer que (a) a plus de chance d'être vrai (ou de se réaliser) que (b), ni (b) que (a). Autrement dit, nous posons deux hypothèses, qui forment toujours une alternative et, par conséquent, recouvrent entièrement le champ du possible; et, de plus, nous ne formulons (en principe) aucun jugement quant à la vérité ou aux chances de réalisation de l'une ou de l'autre hypothèse. L'hypothèse formulée présuppose toujours

celle qui ne l'est pas. On peut donc dire que, d'un point de vue logique, les phrases (64) et (66) sont équivalentes en ce qui concerne l'interprétation II. Selon cette interprétation, dire que Pierre peut travailler, c'est présupposer qu'il peut ne pas travailler; dire qu'il peut ne pas travailler, c'est présupposer qu'il peut travailler. Énoncer l'une comme l'autre des phrases c'est signifier que le fait que Pierre travaille (ou ne travaille pas) est non-exclu. C'est pourquoi nous proposons de nommer cette interprétation II éventualité ou non-exclusion.

Ceci rend compte du fait que cette interprétation n'est possible que dans les phrases où pouvoir est employé à la forme affirmative. En effet, comme nous l'avons vu, dans ce cas, le sens de la phrase affirmative contenant pouvoir présuppose et, d'une certaine manière, inclut le sens de la phrase dans laquelle l'infinitif est nié - et inversement.

Dans ce cas, la négation de la non-exclusion n'aurait pas de signification. Cette négation correspondrait en effet à l'exclusion des deux termes de l'alternative, ce qui serait contradictoire puisque ces deux termes, d'une part, recouvrent tout le champ du possible, et d'autre part, sont antinomiques.

Cette explication doit être nuancée. Nous avons dit que, du point de vue logique, pour l'interprétation II, les phrases (64) et (66) étaient équivalentes. Il faut ajouter qu'il n'en est pas de même du point de vue de l'énonciation. En effet, si, dans les phrases (64) et (66) la forme affirmative présuppose la forme négative, et inversement, le fait que le locuteur choisisse d'énoncer l'une plutôt que l'autre, ou encore, de poser l'une et de présupposer l'autre, n'est jamais indifférent - Comme cela a été souvent montré, si l'étude des rapports logiques peut s'avérer nécessaire, elle ne suffit jamais à rendre compte des énoncés.



Les mêmes concepts s'appliquent à l'analyse du verbe devoir considéré dans l'interprétation que nous avons nommée probabilité. La phrase (67) :

(67) - Pierre doit travailler

peut se comprendre, elle aussi, comme impliquant la même alternative, l'un des termes étant également posé et l'autre présupposé :

- ou bien (a) - Pierre est en train de travailler
- ou bien (b) - Pierre n'est pas en train de travailler

Mais le locuteur qui énonce cette phrase ne reste pas neutre par rapport à cette alternative. Il pose un jugement. Il affirme que (a) a plus de chances de se produire ou d'être vrai que (b). Il privilégie nettement (a) par rapport à (b). Alors que la négation de la non-exclusion n'avait pas de signification, la négation de ce choix implicite du locuteur est, elle, tout à fait possible.

On confond souvent, dans l'analyse du verbe pouvoir l'interprétation Ic, et particulièrement l'interprétation Ic/V1 (P2), avec l'interprétation II. Or, il nous semble important de bien les distinguer, même si elles ne doivent pas être considérées comme totalement indépendantes (voir Ch. 8). Des arguments syntaxiques permettent d'effectuer cette distinction. Ainsi, la phrase (65) peut être comprise selon l'interprétation Ic (Il est impossible que Pierre travaille; la possibilité que Pierre travaille n'existe pas; les circonstances ne permettent pas que Pierre travaille) mais non selon l'interprétation II. Nous analyserons d'autres arguments ci-dessous (§ 32). De plus, le procès indiqué par P2 n'est pas perçu de la même manière dans les deux cas. Dans un cas on indique que des circonstances ou des conditions rendent la réalisation du procès possible. Dans l'autre, on affirme qu'il n'est pas exclu que le procès soit en cours de réalisation (cette dernière formulation devra être nuancée : voir ci-dessous § 33).

Précisons enfin que lorsqu'ils reçoivent l'interprétation II, les verbes devoir et pouvoir sont toujours des opérateurs de phrase. On peut donc désigner ces interprétations par le symbole : II/V1 (P2).

### 32 - Autres arguments

#### 321 - Phrases interrogatives

3211 - On constate que dans les phrases (69) et (70) :

(69) - Pierre peut-il venir ?

(70) - Pierre doit-il venir ?

devoir et pouvoir peuvent recevoir toutes les interprétations I qui ont été définies ci-dessus. Par contre, les interprétations II sont exclues de l'une et de l'autre phrase.

De même, il apparaît difficile de comprendre que la personne qui pose une question comme (71) :

(71) - Quelles interprétations { peut-on } donner  
  { doit-on }  
à ces phrases ?

veut savoir quelles interprétations on est peut-être (ou sans doute) en train de donner à la phrase en question<sup>26</sup>.

Les faits indiqués par H. Huot (1974, pp 93 à 96) au sujet de devoir confirment ces observations. Nous concluons donc que l'interrogation constitue un bon critère pour distinguer les interprétations II de l'ensemble des interprétations I.

3212 - Une restriction est toutefois nécessaire : les interprétations épistémiques de devoir et pouvoir nous paraissent en effet possibles dans les phrases interro-négatives. Ainsi, les phrases comme<sup>23</sup> :

(72) - Ne {doit}  
          {peut} - il pas être en train de faire  
                  une effer ?

peuvent être considérées comme des "questions rhétoriques"  
qui apporteraient la même information que les phrases (73) :

(73) - Il est {sans doute}  
              {peut-être} en train de faire  
                  une erreur.

Ces faits, et des faits analogues concernant les  
adverbes (cf. ci-dessous Ch. 7 § 435), invitent à considérer  
les phrases interro-négatives comme beaucoup plus proches à  
certains égards des phrases affirmatives que des phrases in-  
terrogatives correspondantes.

### 322 - Phrases exclamatives

On observe parallèlement que les interprétations II  
de devoir et de pouvoir sont exclues dans les phrases excla-  
matives comme <sup>27</sup> :

(74) - Pourvu qu'il {puisse}  
                      {doive} faire cela demain !<sup>28</sup>

### 323 - Pronoms neutres

Il a déjà été signalé (cf. Dubois (1969 b, P.119))  
que les verbes devoir et pouvoir n'avaient pas le même sens  
lorsqu'ils étaient suivis d'un syntagme verbal à l'infinitif  
ou précédés d'un pronom neutre le substitut d'un syntagme  
verbal à l'infinitif.

Ainsi, si dans les phrases (75) on peut comprendre  
devoir et pouvoir selon les interprétations I et II :

(75) Pierre {peut}  
              {doit} résoudre cette énigme

seules les interprétations I sont possibles dans les phrases (76) :

(76) - Pierre le { peut }  
                                  { doit }

On observe à nouveau que toutes les interprétations I sont possibles dans de telles phrases (y compris l'interprétation Ic de pouvoir - qui apparaît ainsi bien distincte de l'interprétation II du même verbe qui est, elle, totalement exclue)<sup>29</sup>.

### 324 - Co-occurrences

On constate que lorsque des adverbes comme peut-être ou sans doute (dont on a vu que le sens était proche des interprétations II de pouvoir et de devoir) apparaissent à la suite de devoir ou de pouvoir les interprétations les plus naturelles sont les interprétations I<sup>30</sup>. Il en va ainsi dans les phrases suivantes :

(77) - Pierre { doit } { peut-être } faire ce travail  
                                  { peut } { sans doute }

### 325 - Temporelles

Les propositions circonstancielles fournissent des arguments qui viennent corroborer les précédents. Ainsi, il a déjà été remarqué (cf. Huot (1974, P.150)) que le verbe devoir ne pouvait pas recevoir l'interprétation II lorsqu'il se trouvait dans une proposition temporelle. Ceci vaut également dans le cas de pouvoir, comme le montrent les phrases suivantes :

(78) - Quand il { peut } me prendre en voiture, il me  
                                  { doit }  
                                  le dit la veille

(79) - Quand je { peux } aller à Paris, je prends un  
                                  { dois }  
                                  jour de congé

Il nous semble que les interprétations épistémiques des verbes devoir et pouvoir sont également exclues des propositions à l'imparfait introduites par si.

Lorsqu'on énonce des phrases comme (80)

(80) - Si tu { pouvais } faire ce travail, je te le  
          { devais }  
          dirais

on se place dans l'hypothèse selon laquelle le sujet de la subordonnée a la permission, la capacité ou la possibilité ou encore, se trouve dans l'obligation ou la nécessité de réaliser l'acte dont il est question. Mais il ne s'agit jamais de l'hypothèse d'une éventualité ou d'une probabilité (du moins dans le sens que nous avons donné ci-dessus (cf. § 31) à ces termes)<sup>31</sup>.

327 - But

Des arguments sémantiques, relatifs à la portée des verbes devoir et pouvoir dans les phrases complexes viennent confirmer les précédents.

Appelons PC une phrase complexe composée de deux "propositions", PA et PB. Nous envisagerons ici le cas où PB est précédée de pour (que) ou afin que/de. PA correspond, par rapport à PB, à une "proposition principale". PB peut suivre ou précéder PA. En nous inspirant à nouveau des notations de Jackendoff (1972), nous définirons un opérateur sémantique BUT comme un prédicat à deux places dont les arguments seront nécessairement constitués par les lectures sémantiques de deux phrases (qui seront disposées dans la formule sémantique dans un ordre déterminé). On aura ainsi :

(81) - BUT (PA) (PB)

Nous appellerons Pa toute phrase telle que PA et Pa seront respectivement dans le même rapport que P1 et P2. (voir ci-dessus § 2211).

On remarque que devoir et pouvoir peuvent apparaître au sein de la phrase PA. Cependant, lorsque ces verbes reçoivent les interprétations II, ils ne peuvent jamais porter sur Pa : ils portent toujours sur l'ensemble de la phrase complexe.

Ainsi, dans les phrases (82)

(82) - Il a  $\left\{ \begin{array}{l} \text{dû} \\ \text{pu} \end{array} \right\}$  faire cela pour que tu viennes

il n'est pas possible de comprendre que l'acte évoqué dans la phrase PA est non exclu ou probable. Par contre, on peut comprendre qu'il n'est pas exclu ou qu'il est probable que cet acte ait été effectué dans le but indiqué par PB.

Autrement dit, dans ce cas, la lecture des phrases (82) n'a jamais la forme (83) mais toujours la forme (84).

(83) - BUT ( POUVOIR II (Pa)) (PB)  
          DEVOIR II

(84) POUVOIR II (BUT (PA) (PB))  
      DEVOIR II

Par contre, il nous semble que la lecture des phrases du même type dans lesquelles pouvoir ou devoir sont interprétés selon les interprétations I peut avoir la forme (83). Il en va ainsi dans les phrases suivantes :

(85) - Il  $\left\{ \begin{array}{l} \text{doit} \\ \text{peut} \end{array} \right\}$  lui aussi subir les épreuves  
          afin que nul ne soit  $\left. \begin{array}{l} \text{favorisé} \\ \text{défavorisé} \end{array} \right\}$

Ceci se trouve confirmé par le test suivant : si l'on continue à interpréter devoir et pouvoir selon les interprétations II dans les phrases (82) et I dans les phrases (85) on constate qu'il est possible d'inverser l'ordre des phrases (PA) et (PB) dans les phrases (85) - alors que cela est plus difficile dans les phrases (82) :

(86) - ? Pour que tu viennes, il a  $\begin{cases} \text{dû} \\ \text{pu} \end{cases}$  faire cela

(87) - Afin que nul ne soit  $\begin{cases} \text{favorisé} \\ \text{défavorisé} \end{cases}$ , il  $\begin{cases} \text{peut} \\ \text{doit} \end{cases}$   
lui aussi subir cette épreuve 32

### 328 - Articles et quantificateurs

3281 - La phrase (88) :

(88) - Un informaticien peut faire ce travail  
actuellement

reçoit avec pouvoir I les paraphrases (89) et avec pouvoir II les paraphrases (90) :

- (89) - a - La qualité du matériel permet actuellement à un informaticien de faire ce travail
- b - La qualité du matériel permet actuellement qu'un informaticien fasse ce travail
  - c - L'état des recherches en informatique permet actuellement à un informaticien de faire ce travail
  - d - L'état des recherches en informatique permet actuellement qu'un informaticien fasse ce travail

- (90) - a - Peut-être qu'un informaticien fait actuellement ce travail
- b - Un informaticien fait peut-être actuellement ce travail.

On remarque que quand pouvoir reçoit l'interprétation I, l'article indéfini un, déterminant du syntagme nominal sujet de pouvoir, peut être interprété comme générique ou non générique : dans les paraphrases (89), il est possible de substituer à un aussi bien tout que un certain. Par contre, lorsque dans la même phrase, le verbe pouvoir reçoit l'interprétation II, on est alors contraint d'interpréter cet article indéfini comme non générique : dans les paraphrases (90) on peut substituer un certain à un, mais il est beaucoup plus difficile de substituer tout à un.

Des faits similaires apparaissent dans les phrases contenant devoir. Ainsi, dans la phrase (91) :

(91) - Un préfet doit prendre cette décision

un peut être interprété comme générique ou non-générique lorsque devoir reçoit l'interprétation I mais est nécessairement interprété comme non-générique lorsque devoir reçoit l'interprétation II. Le lien qui existe entre l'interprétation épistémique de devoir et l'interprétation non-générique de l'article est par ailleurs mis en évidence par des phrases comme (92)

(92)  $\left\{ \begin{array}{l} \text{Un} \\ * \text{Tout} \end{array} \right\}$  préfet doit arriver d'un moment à l'autre.

Ceci vaut pour les divers types de quantificateurs <sup>33</sup>.

3282 - Cette analyse doit néanmoins être nuancée. En effet, il nous semble que lorsqu'on attribue l'interprétation II à devoir ou à pouvoir dans les phrases suivantes <sup>34</sup> :

(93) Un préfet  $\left\{ \begin{array}{l} \text{peut} \\ \text{doit} \end{array} \right\}$  avoir la possibilité de prendre cette décision

l'interprétation générique du déterminant du sujet de pouvoir ou de devoir n'est pas exclue. La phrase (93) peut alors recevoir une paraphrase comme (94) :



(94) - a - Tout préfet a {peut-être } la possi-  
                                  {sans doute} bilité de prendre cette décision

- b - {Peut-être } que tout préfet a la pos-  
          {Sans doute} sibilité de prendre cette décision.

Le fait que le déterminant ne puisse pas être in-  
terprété comme générique dans la phrase (95) :

(95) - Un préfet {peut } être en train de prendre  
                          {doit} cette décision

montre qu'il existe un rapport entre la possibilité d'inter-  
préter un déterminant comme générique avec devoir II ou  
pouvoir II et la nature du verbe à l'infinitif V2 qui suit  
devoir ou pouvoir. Il semble en particulier qu'une telle in-  
terprétation est possible lorsque le verbe V2 fait partie de  
la classe des verbes d'état telle qu'elle a été définie, no-  
tamment, par Lakoff (1966) <sup>35</sup>.

329 - Je, ici, maintenant

Un autre argument sémantique est fourni par les  
phrases suivantes :

(96) - Je {peux } être ici maintenant  
          {dois }

(97) - Je {peux } être ici demain  
          {dois }

(98) - Je {peux } être là-bas demain  
          {dois }

(99) - Il {peut } être {ici } {maintenant}  
          {doit} {là-bas} {demain }

(Les phrases (96) paraissent a priori peu naturelles;  
elles le sont cependant davantage si on ajoute divers  
"causatifs" :

(100) - Je peux être ici maintenant  
{ parce que Pierre vient de me le permettre }  
{ parce que la route a été remise en état }  
{ parce que le train m'a attendu pour partir }

(101) - Je dois être ici maintenant  
{ parce que mes obligations professionnelles }  
{ l'imposent }  
{ parce que le règlement le prescrit }

On constate que l'interprétation II de devoir ou pouvoir est exclue dans les phrases (96) (et (100) et (101)) mais possible dans les phrases (97), (98) et (99).

L'exclusion de l'interprétation II dans les phrases (96) s'explique par les présupposés propres au discours. Comme le remarque Benveniste (1966, p. 253) "ici et maintenant délimitent l'instance spatiale et temporelle coextensive et contemporaine de la présente instance de discours contenant je". On a vu que, lorsqu'ils recevaient l'interprétation II, ces verbes indiquaient une indétermination : énoncer les phrases (96) (en y comprenant devoir et pouvoir selon des interprétations II) ce serait dire qu'est probable ou non-exclu l'un (ou plusieurs) des présupposés qui fondent l'instance de discours en tant que telle. La déviance de telles phrases nous semble similaire à celle des phrases qui ne respectent pas les postulats de conversation (au sens de Gordon et Lakoff (1971)) : elle provient de la bizarrerie qu'il y aurait à énoncer à l'intérieur de n'importe quel discours une phrase qui met en cause les postulats qui fondent l'existence de ce discours (au sens de Benveniste (1966)).

On voit qu'il suffit de modifier l'un des trois termes considérés pour que l'interprétation II devienne possible. (cf. les phrases (97) à (99)).

#### 3210 - V2 et compléments de V2

Un argument du même type provient de la nature du verbe à l'infinitif V2 qui suit devoir ou pouvoir ou du complément de ce verbe V2.

Ainsi pouvoir et devoir nous semblent être spontanément compris selon l'une des interprétations I dans les phrases (102) et selon l'interprétation II dans les phrases (103) :

(102) - Je {peux  
dois} faire ce travail en ce moment

(103) - Je {peux  
dois} faire une erreur en ce moment

Ces différences d'interprétation tiennent aux pré-supposés de ces deux phrases. Il est difficile de faire un travail sans savoir qu'on fait ce travail; au contraire, au moment de faire une erreur on n'est pas conscient de faire une erreur - ou alors, ce n'est plus une erreur. Par contre, on peut très bien être conscient du fait que l'erreur n'est pas exclue.

Précisons cependant que même si l'une est dominante dans chaque cas, les deux types d'interprétation sont possibles dans les deux cas.

### 3211 - Postulat de conversation

Un fait d'une nature différente de ceux qui viennent d'être cités peut servir d'argument en faveur de la distinction des interprétations I et II de pouvoir et de devoir : il semble que, dans la plupart des cas, il n'est possible d'énoncer les phrases (104) (où pouvoir et devoir reçoivent les interprétations I) :

(104) - Pierre {peut  
doit} faire cet exercice

que si l'on postule que :

(105) - Pierre n'est pas en train de faire cet exercice.

Ceci vaut, en particulier, pour les interprétations

Un nouveau "postulat de conversation" (cf. Gordon et Lakoff (1971)) pourrait ainsi être formulé au sujet des actes de langage que sont les permissions et les ordres : on ne peut ordonner ou permettre une proposition A que si l'on postule que A n'est pas vraie (ou réalisée) au moment où la permission ou l'ordre sont énoncés <sup>36</sup>.

Lorsque pouvoir et devoir reçoivent les interprétations II, on ne peut plus dire que l'énonciation de la phrase (104) nécessite la postulation de l'énoncé (105) puisque cette phrase peut alors signifier qu'il n'est pas exclu, ou qu'il est probable, que Pierre est en train de faire l'exercice en question <sup>37</sup>.

### 3212 - Autres arguments

Signalons enfin qu'un autre argument sera présenté dans le chapitre suivant : l'étude de nombreuses occurrences des infinitifs devoir et pouvoir confirmera en effet la répartition des interprétations de ces verbes en deux séries que l'on a proposée ici.

Un autre argument, fondé sur l'ordre de différents types d'adverbes sera également présenté dans le Ch. 7 (§ 35) <sup>38</sup>.

(Pour d'autres arguments, voir aussi les notes 37 et 39).

### 33 - Une distinction entre plusieurs interprétations II

Dans les paragraphes précédents, nous nous sommes le plus souvent limités aux cas où (lorsqu'ils recevaient les interprétations II) les verbes devoir et pouvoir renvoyaient au présent. (C'est pourquoi, nous avons fréquemment utilisé dans les paraphrases l'expression : être en train de <sup>39</sup>).

Dans ce cas, les phrases (3) et (17) :

(3) - Pierre peut venir

(17) - Pierre doit venir

peuvent signifier :

(106) - Pierre est { peut-être } en train de  
                          { probablement } venir.

Mais ces mêmes phrases peuvent également signifier :

(107) - Pierre viendra { peut-être }  
  { probablement }

Il semble a priori que si la distinction entre les interprétations Ic et II du verbe pouvoir est particulièrement nette dans le premier cas, elle l'est moins dans le second. Il apparaît cependant que la distinction se justifie dans les deux cas. En effet, le critère de la négation est ici suffisamment sûr. Ainsi, par opposition à la phrase (3), la phrase (108) :

(108) - Pierre ne peut pas venir

ne peut pas plus être paraphrasée par : Pierre ne vient peut-être pas que par : Pierre ne viendra peut-être pas. Par contre cette phrase peut être comprise selon l'interprétation Ic.

On distinguera donc à l'intérieur des interprétations II de devoir et pouvoir les interprétations II (+ Futur) et II (-Futur). Nous verrons ci-dessous que cette distinction permet de rendre compte des différences de comportement existant entre les verbes devoir II et pouvoir II et certains adverbess lorsqu'ils sont employés dans des propositions infinitives (cf. Ch. 7).

4 - Conclusions

41 - Si nous avons pu "décomposer" le "contenu sémantique" des verbes devoir et pouvoir en une série d'interprétations, nous avons souvent remarqué que ces interprétations n'étaient pas toutes sur le même plan. Les trois types de critère que constituent les rappports paraphrastiques, les critères syntaxiques, et la notion de champ permettaient de mettre à jour des oppositions entre interprétations qui étaient chaque fois de nature différente.

Nous n'avons pas trouvé de critère syntaxique qui permettrait d'isoler l'une des interprétations Ia, Ib (ou Ic) de devoir et pouvoir par rapport à l'autre (ou aux deux autres) <sup>40</sup>.

Ces interprétations ont été distinguées à l'aide d'un système de paraphrases. C'est-à-dire que nous avons, d'une certaine manière, énuméré les contextes possibles ou pensables, les conditions d'existence possibles ou pensables des phrases contenant devoir ou pouvoir au sens I pour définir diverses sous-catégorisations. Celles-ci ont été hiérarchisées. La procédure employée montre que la spécificité des interprétations I de devoir et de pouvoir est justement de réunir ces deux (ou ces trois) interprétations en une seule pour ne retenir que ce qui leur est commun, et tout ce qui leur est commun. Les sous-catégorisations définies ne sont pas intrinsèques mais extrinsèques aux verbes devoir et pouvoir.

Nous avons différencié les interprétations I et II en observant divers phénomènes syntaxiques. Aux variations syntaxiques correspondaient des variations sémantiques. Nous avons distingué deux sens fondamentaux qui sont tous deux intrinsèques aux verbes devoir et pouvoir.

Enfin, l'analyse du champ des interprétations a permis de mettre en lumière une opposition qui vient recouper la précédente puisqu'à certains égards les interprétations de pouvoir I et II et de devoir I et II comme opérateurs de phrase s'opposent aux interprétations de pouvoir I et de devoir I comme prédicats à deux places.

Cette analyse a également montré la complexité des problèmes que pose l'analyse de certaines phrases passives <sup>41</sup>.

42 - Faut-il, enfin, considérer que le français comporte deux verbes devoir et deux verbes pouvoir ? Les chapitres suivants viendront corroborer les arguments précédents, et nous verrons qu'il n'est possible de rendre compte de certains faits syntaxiques, d'établir certaines règles d'interprétation sémantique, de prédire certaines non-acceptabilités que si la grammaire comporte une distinction entre pouvoir I et pouvoir II, devoir I et devoir II. Nous verrons que la distinction entre les interprétations d'opérateur de phrase et de prédicat à deux places est tout aussi utile pour les mêmes raisons.

Mais s'il est nécessaire de "décomposer" ainsi ces verbes, une telle décomposition nous paraît insuffisante. Les interprétations que nous avons isolées ne sont pas indépendantes : certains rapports existent entre elles. Nous en avons évoqué plusieurs. Nous reviendrons sur ces rapports dans d'autres chapitres (et en particulier dans le Ch. 8). Ce serait en effet se méprendre que de croire que c'est un pur hasard si plusieurs interprétations - si ces interprétations-là - sont exprimées par le même verbe, et qu'il ne s'agit que d'un banal phénomène d'homonymie. Sans doute l'ambiguïté doit-elle être au contraire considérée comme une propriété des verbes devoir et pouvoir - propriété utile dans le fonctionnement de la langue, et non comme une carence, un inexplicable "défaut de fabrication" des langues naturelles ...

## NOTES du CHAPITRE 2

- 1 - Les représentations des structures sémantiques données en (1) et (2) sont simplifiées. En particulier, on verra ci-dessous (§ 2) que les interprétations Ia, Ib et Ic de pouvoir d'une part et Ia et Ib de devoir d'autre part ne sont pas exactement "sur le même plan" puisque les interprétations Ia et Ib de pouvoir et Ia de devoir peuvent respectivement être considérées comme des cas particuliers des interprétations Ic et Ib des mêmes verbes. Nous montrerons par ailleurs (§ 33) que les interprétations II peuvent aussi être "subdivisées". Enfin, il n'est pas question ici du champ des diverses interprétations.
- 2 - On utilise aussi parfois le terme d'interprétation déontique (voir, par exemple, Horn (1972, p.10 et sv.)). Toutefois l'usage de ce terme est en général restreint aux interprétations Ia de devoir et de pouvoir : il nous paraît donc préférable de ne pas l'employer comme terme générique pour l'ensemble des interprétations I.
- 3 - Notons cependant que lorsqu'on attribue à pouvoir l'interprétation Ia, le syntagme nominal qui précède ce verbe ne correspond pas nécessairement à l'être à qui la permission a été donnée. Ainsi, la phrase (a) :

(a) - le directeur permet aux parents que leurs enfants s'inscrivent  $\sqrt{\quad}$  est une paraphrase possible de la phrase (b) :

(b) - les enfants peuvent s'inscrire

Nous reviendrons sur ce point dans le Ch. 8.

Par ailleurs, nous verrons ci-dessous (§ 22) que pouvoir peut signifier la permission dans des phrases dont le sujet est inanimé. Il en va ainsi dans la phrase (c) :

(c) - Ce cours peut cesser



4 - Cette définition devra être étendue. En effet, dans les phrases (d) :

(d) { Cette autorisation } permet à Pierre de venir  
      { Le règlement }

Le verbe permettre indique la permission bien que son sujet soit inanimé - et ces phrases peuvent être considérées comme des paraphrases de la phrase (3) dans le cas où pouvoir signifie la permission. Notons qu'il n'en va pas de même pour les phrases du type de (e), que nous analyserons ci-dessous :

(e) { Le pont } permettent  
      { Sa nouvelle voiture } à  
      { Ses qualités de bon marcheur } Pierre  
de venir

Il faudra donc préciser que dans les paraphrases du type de (5) X peut être réalisé par des noms marqués [ + humain ] ou par une série de noms abstraits du type : règlement, autorisation, etc .

5 - Par ailleurs, les phrases du type (5) peuvent être des phrases performatives (si X est réalisé sous la forme du pronom Je) alors qu'il n'en va pas de même pour la phrase (3), du moins selon la définition classique des verbes performatifs (cf. Zuber (1973, P. 5) : "Un verbe V est performatif s'il satisfait la condition suivante : pour chaque proposition P et pour chaque personne X, si X dit dans les circonstances appropriées : Je V que P, alors, X V que P")

6 - Il nous semble préférable de parler ici d'implication plutôt que de présupposition puisque les différents critères suggérés par Ducrot (1968, 1969) (interrogation, négation, enchaînement) ne nous paraissent pas s'appliquer ici (sur la distinction entre implication et présupposition, voir aussi Ducrot (1966, p. 18)).

7 - Nous avons choisi, pour les exemples (5), (7), (10), (13) et (14) de construire des paraphrases en utilisant le verbe permettre : on aurait pu aussi choisir le verbe autoriser, de sens voisin, et, dans certains cas, le verbe laisser, dont le sens est différent. Le choix de ces deux derniers verbes impose toutefois certaines contraintes : ainsi, l'interprétation Ib est difficile avec autoriser et impossible avec laisser, comme le montrent les phrases suivantes :

(f) - Ses qualités de bon grimpeur

{ permettent à Pierre de }  
 { ?? autorisent Pierre à }  
 { \* laissent Pierre }

participer à cette expédition.

8 - La possibilité de l'extension aux phrases à sujet inanimé de l'interprétation Ib dépend de la nature du nom : on pourrait penser à classer à partir de ce critère les noms inanimés. D'autres types de paraphrases permettent des observations utiles à cet égard; on a ainsi :

(g) - a - Il est possible à Pierre de gagner cette course.

- b - Il est possible à cette voiture d'atteindre le 180 à l'heure.

- c - ?? Il est possible à cette salle de contenir deux mille personnes

- d - \* Il est possible à ce cours de cesser

(h) - a - Pierre a la possibilité de gagner cette course.

- b - ? Cette voiture a la possibilité d'atteindre le 180 à l'heure.

- c - ?? Cette salle a la possibilité de contenir deux mille personnes

- d - \* Ce cours a la possibilité de cesser

(i) - a - Pierre est { capable } de gagner cette  
 { susceptible } course

- b - Cette voiture est { ? capable  
                                  susceptible }  
                          d'atteindre le 180 à l'heure
- c - Cette salle est { ≠ capable  
                                  susceptible }  
                          de contenir deux mille personnes
- d - Ce cours est { ≠ capable  
                                  susceptible } de cesser

9 - Une extension à certains SN inanimés comme le règlement, etc. est également possible dans le cas de devoir (cf. la note 4 ci-dessus).

10- Nous avons utilisé pour construire les paraphrases (19) et (21) les verbes obliger et exiger; on aurait pu également choisir les verbes : imposer, commander, ordonner et sommer. Toutefois, si l'interprétation Ia est possible avec l'ensemble de ces verbes, il n'en va pas de même pour l'interprétation Ib. On a ainsi :

(j) - Les circonstances

{	exigent de Pierre qu'il rebrousse chemin	}	rebrousser chemin
	obligent Pierre à		
	imposent à Pierre de		
	? commandent à Pierre de		
	≠ ordonnent à Pierre de		
	≠ somment Pierre de		

11 - Ceci suggère un rapprochement avec la notion de mondes possibles évoquée par Lakoff (1970).

12 - Pour certaines exceptions, voir, ci-dessous, la note 40.

13 - Pour faciliter l'exposé, nous n'évoquerons dans la suite du texte les interprétations Ib de devoir et Ic de pouvoir que lorsque la phrase renverra à des paraphrases dans lesquelles, pour devoir, le sujet d'obliger ou d'exiger est inanimé et, pour pouvoir, le sujet de permettre est inanimé et n'est pas qualité inhérente (du sujet de pouvoir). Pour évoquer ces interprétations en tant que génériques (et englobant, respectivement l'interprétation Ia ou les interprétations Ia et Ib) nous parlerons sim-

plement des interprétations I (ou : radicales).

- 14 - Nous verrons que ceci vaut aussi bien pour le sujet superficiel que pour le sujet profond de pouvoir.
- 15 - Pour des remarques similaires à propos de certains verbes modaux anglais, voir Newmeyer (1970).
- 16 - Dans les formules (29) et (30), les symboles V1, SN1 et P2 indiquent les lectures sémantiques des éléments correspondants.
- 17 - Ceci contredit l'analyse de Perlmutter (1970, 1971) selon laquelle la différence entre les interprétations radicales et épistémiques des verbes modaux s'expliquerait par le fait que les premières correspondent à des structures profondes où les verbes modaux sont transitifs et les secondes à des structures profondes où ils sont intransitifs. Les structures transitives de Perlmutter sont censées rendre compte des cas où pouvoir est prédictat à deux places et les structures intransitives des cas où il est opérateur de phrase. Or on voit que certaines interprétations radicales sont possibles lorsque pouvoir est opérateur de phrases. (Voir aussi : Newmeyer (1970) et le Ch. 4, ci-dessous).
- 18 - Lorsqu'elles reçoivent l'interprétation Ic/V1(SN1)(P2), les phrases du type de (34) signifient que le SN 1 se trouve investi de la possibilité (ou : a la possibilité) de réaliser P 2. Lorsqu'elles reçoivent l'interprétation Ic/V1 (P2), les mêmes phrases indiquent simplement que les circonstances rendent possible la réalisation de P2. Il est probable que les sujets auxquels on demanderait le sens de phrases comme (34) n'indiqueraient pas spontanément cette opposition (ni d'ailleurs, l'opposition entre les interprétations Ic et II). Toutefois, nous cherchons ici à recenser l'ensemble des interprétations isolables à partir de paraphrases et à étudier à quelles

conditions il est possible de délimiter, ou de "construire des interprétations différentes. Il serait, certes, intéressant de rechercher pourquoi l'analyse présentée diffère dans certains cas, des réponses apportées lors des tests au cours desquels on demande à un sujet : "que signifie cette phrase ?" - mais il s'agit d'un autre problème.

- 19 - Il nous semble que lorsque devoir reçoit l'interprétation Ib et pouvoir l'interprétation Ic et que le sujet de devoir ou de pouvoir est inanimé, ces verbes sont des opérateurs de phrase. Les exemples comme (k) :

(k) Cet ordinateur peut effectuer ce travail

dans lesquels le verbe pouvoir paraît être un prédicat à deux places justifient simplement l'extension de l'interprétation Ib aux phrases où le sujet de pouvoir est inanimé qui a été proposée ci-dessus (§ 211). On a en effet des paraphrases comme (l) :

(l) { Sa capacité } permet à l'ordinateur d'effectuer ce travail.  
      { Sa mémoire }

dans lesquelles le sujet de permettre représente une qualité inhérente de son complément d'objet direct.

- 20 - Notons que l'extension de l'interprétation Ib de pouvoir à certaines phrases où le SN sujet superficiel de pouvoir est inanimé est ici aussi possible, comme l'indiquent les phrases suivantes :

(m) Cette voiture peut être poussée à 180 à l'heure  
(sans danger)

(n) Cet ordinateur peut être interrogé par de multiples personnes (sans que cela le dérègle)

- 21 - Certains faits relatifs à l'anglais et proches de ceux qui viennent d'être étudiés sont relevés par Jenkins (1972).

- 22 - Ainsi, Gross (1968, P. 77) désigne devoir II et pouvoir II par le même terme : éventualité.
- 23 - Comme on le verra, la distinction entre "arguments syntactiques" et "arguments sémantiques" est assez artificielle dans un certain nombre de cas.
- 24 - Nous reviendrons sur ce fait dans le Ch. 6 ci-dessous.
- 25 - Dans ce type de paraphrase, on se réfère au présent. Nous verrons ci-dessous (§ 33) qu'il est également possible de construire des paraphrases correspondant à la même interprétation et se référant au futur.
- 26 - Il est d'ailleurs significatif que nous ayons été obligés de formuler cette dernière paraphrase à l'aide d'une interrogation indirecte, l'interrogation directe étant, comme on le verra, exclue dans ce cas (cf. Ch.7 § 321).
- 27 - Nous reviendrons ci-dessous sur les faits relatifs aux phrases interrogatives et exclamatives (cf. Ch. 7 § 435).
- 28 - Les phrases exclamatives avec devoir paraissent à certains informateurs nettement moins naturelles que les phrases correspondantes avec pouvoir; il est clair cependant que si l'on juge ces phrases acceptables on ne peut alors interpréter devoir que selon l'une des interprétations I.
- 29 - Notons cependant qu'il est assez difficile de faire correspondre des phrases comme (76) aux phrases dans lesquelles pouvoir I ou devoir I sont suivis du verbe être (surtout lorsque celui-ci est suivi d'un adjectif):

(o) - Pierre {peut  
doit} être {plus courageux  
admis}

Plutôt que les phrases (76), on aura alors :

(p) - Pierre {peut  
doit} l'être

- 30 - Notons que dans ces phrases l'interprétation II n'est peut-être pas absolument exclue. (Toutefois, il nous paraît difficile de dire, comme le fait H. Huot (1974, p. 77) que seule l'interprétation de probabilité (ou de futur) de devoir est possible dans de tels cas). Ceci vaut non seulement pour peut-être et sans doute mais aussi pour une classe plus large d'adverbes qui sera étudiée dans le Ch.7 (voir, en particulier : Ch. 7 § 31). Cette classe ne comprend pas cependant les adverbes logiquement et normalement (les seuls à propos desquels H. Huot donne des exemples).
- 31 - Nous sommes donc en désaccord avec les interprétations données par H. Huot (1974, p. 160) des phrases où devoir se trouve à l'imparfait dans des propositions introduites par si. Il nous semble en effet que dans les exemples donnés l'incertitude ou l'hypothèse sont marquées par la tournure si + imparfait et non par le verbe devoir. Il nous semble même que dans les phrases du type : "si un jour les rapports entre Russes et Chinois devaient tourner à l'orage ..." qui représentent ce que H. Huot appelle la "probabilité liée au futur" devoir est beaucoup plus proche des interprétations I que des interprétations II. En effet, il n'y a pas plus de notion de probabilité (liée au verbe) dans la phrase qui vient d'être citée que dans la phrase : "si un jour les rapports entre Russes et Chinois tournaient à l'orage ..."; par ailleurs, on peut construire dans ce cas des paraphrases du type : "s'il fallait qu'un jour les rapports entre Russes et Chinois tournent à l'orage ..."; enfin, cet emploi de devoir se rapproche de ce que Benveniste appelle le prospectif : Benveniste (1966, p. 240) donne comme exemple de prospectif la phrase suivante : "Entre l'Aryen et le Sémite, la lutte commerciale ne devait cesser dans les mers du Couchant qu'à la chute de Carthage" (G. Glotz, Histoire Grecque, 1925 p.225) - or il est clair que dans cette phrase devoir n'indique pas la probabilité.

- 32 - Pour un examen des propositions circonstanciées de conséquence et de cause dans une perspective analogue voir ci-dessous Ch. 7 §§ 364 et 365.
- 33 - Sur ces faits, voir aussi Horn (1972, pp. 15 à 32), Huot (1975, pp. 32-33) et le Ch. 8 ci-dessous.
- 34 - L'interprétation II est d'ailleurs la plus naturelle dans le cas de pouvoir. Cela s'explique par la présence, à la suite de pouvoir d'une locution verbale : avoir la possibilité dont le sens est proche de celui de l'interprétation Ic/V1 (SN1) (P2) de pouvoir. On observe en effet que la succession de deux verbes pouvoir (ou de pouvoir et d'un verbe ou adverbe partiellement synonyme (cf. ci-dessus § 324)) n'est possible qu'à la condition que la même interprétation ne soit pas répétée (cf. Grévisse (1970, § 891, N.B.)). Ceci vaut également pour devoir.
- 35 - On pourrait donner, en termes purement intuitifs, l'explication suivante à ce fait. Avec devoir II et pouvoir II, si V2 est un verbe d'état, devoir et pouvoir portent sur un énoncé (P2) et indiquent qu'il n'est pas exclu ou qu'il est probable que cet énoncé soit vrai : l'interprétation générique du déterminant est possible. Dans la plupart des autres cas, P2 indique un procès, généralement en cours de réalisation, actualisé, identifié dans l'espace et le temps, et par conséquent l'interprétation générique du déterminant n'est plus possible.
- 36 - Nous ne pouvons pas dire que la phrase (105) est un présupposé de la phrase (104) puisque les critères indiqués par Ducrot (1968, 1972) ne s'appliquent pas ici. C'est pourquoi nous préférons parler de postulat de conversation.



37 - Nous ajoutons deux arguments qui ne valent chacun que pour l'un des verbes considérés

1) - Adjectifs en - able et - ible

Le premier de ces arguments montre la nécessité de distinguer les interprétations Ic et II de pouvoir. Le rapport existant entre le verbe pouvoir et les adjectifs en -able et -ible a souvent été signalé (cf. Dubois (1969 b)). On peut ainsi dire qu'un rapport de paraphrase existe entre les phrases (q) et (r) :

(q) - Cet article est lavable

(r) - a - Cet article peut être lavé  
- b - On peut laver cet article

Or on voit que les phrases (r) ne sont synonymes de la phrase (q) que lorsque pouvoir y reçoit l'interprétation Ic. La phrase (q) ne peut pas signifier :

(s) - Il n'est pas exclu qu'on soit en train de laver cet article.

Si les interprétations Ic et II de pouvoir étaient confondues, il ne serait pas possible de rendre compte de la synonymie observée.

2) - Futur

En second lieu, nous rappellerons un argument qui ne vaut que pour le verbe devoir : il a souvent été remarqué que lorsqu'il est employé au futur, devoir reçoit nécessairement l'interprétation I (cf. Huot 1975, p. 47)).

(Notons cependant que l'interprétation II est peut-être possible dans des phrases comme :

(t) - En principe, il devra être là à huit heures)

Cet argument ne s'applique pas au verbe pouvoir puisqu'une phrase comme (u) :

(u) - Il pourra faire une erreur

peut signifier (comme on le verra ci-dessous : § 33) :

(v) - a - Il n'est pas exclu qu'il fasse une erreur.

- b - Peut-être qu'il fera une erreur

38 - H. Huot (1974) note de nombreux contextes dans lesquels on ne trouverait que devoir I ou devoir II. Ces faits pourraient donc apparaître comme autant d'arguments montrant qu'à chacune de ces interprétations correspond un fonctionnement syntaxique spécifique. Toutefois, dans un certain nombre de cas cités les phrases nous paraissent demeurer ambiguës. Pour donner quelques exemples, les deux interprétations sont, à notre avis, possibles :

- lorsque devoir précède un verbe d'état on se trouve dans une complétive suivant un verbe d'opinion (comme penser) (Pour H. Huot, seule l'interprétation II est alors possible; les exemples suivants sont donnés (pp. 63 et 127) :

(w) - Jean doit savoir l'heure de la réunion

(x) - Il pense que Jean doit travailler)

- lorsque devoir se trouve dans une phrase contenant un adverbe comme partout ou nulle part (pour H. Huot, seule l'interprétation I est alors possible; l'exemple suivant est donné (p. 81) :

(y) - Il doit coller des affiches partout).

De même, il nous paraît difficile d'affirmer que "devoir exprime l'obligation (...) lorsque (...) la phrase a été soumise à la transformation passive" (p. 138) (voir ci-dessus : § 222).

En conclusion, il nous semble qu'on peut tout au plus dire que telle ou telle interprétation est préalablement plus fréquente (ou "dominante") dans ces divers contextes (mais des études statistiques seraient nécessaires pour vérifier ces affirmations).

- 39 - Lorsque devoir et pouvoir sont suivis de être en train de les interprétations II nous semblent d'ailleurs beaucoup plus naturelles que les interprétations I comme le montrent, par exemple, les phrases suivantes :

(z) - Pierre {peut  
doit} être en train de travailler

- 40 - Il existe néanmoins certains contextes dans lesquels l'interprétation Ia de pouvoir est exclue, mais non les interprétations Ib et Ic. Il en va ainsi quand l'infinitif qui suit pouvoir est à la forme accomplie et se réfère à un moment passé (par rapport à pouvoir). C'est le cas dans la phrase (aa), mais non dans la phrase (ab) :

(aa) - Il peut avoir terminé

(ab) - Il peut avoir terminé demain

Ceci s'explique par un postulat de conversation assez évident : il serait absurde de permettre un fait qui a déjà eu lieu.

Par ailleurs, dans la tournure : il se peut que ... pouvoir peut recevoir les interprétations Ic et II (comme le montrent les critères que constituent la négation et l'interrogation, par exemple). Nous verrons ci-dessous (ch. 5) que dans ce cas pouvoir possède un sujet profond phrastique, et ne peut donc pas être interprété comme un prédicat à deux places.

Ceci exclut qu'il puisse recevoir l'interprétation Ib. D'autre part, pouvoir est sans doute le plus souvent interprété comme prédicat à deux places lorsqu'il signifie la permission (Ia), et comme opérateur de phrase lorsqu'il signifie la possibilité (Ic). (Nous avons d'ailleurs vu ci-dessous (§ 2211) que les interprétations de pouvoir Ic comme prédicat à deux places étaient moins nettement perçues que les interprétations correspondantes de pouvoir Ia). Ces faits nous paraissent expliquer la sélection des interprétations Ic et II lorsque pouvoir possède un sujet profond phrastique.

41 - Nous avons laissé de côté dans ce chapitre certains emplois du verbe pouvoir. Ainsi, Boyd et Thorne (1969) citent la phrase :

(ac) - Cocktail parties can be boring  
soit :

(ad) - Les cocktails peuvent être ennuyeux

Dans de telles phrases, pouvoir semble être l'équivalent de l'adverbe parfois - et on a des paraphrases du type :

(ae) - Les cocktails sont parfois ennuyeux

Il est assez difficile a priori de rapprocher cette interprétation de l'une de celles que nous avons étudiées.

Notons cependant que divers critères caractéristiques des interprétations I paraissent s'appliquer ici : pouvoir peut être nié dans ces phrases, et la phrase (af) :

(af) - Les cocktails ne peuvent pas être ennuyeux  
signifie :

(ag) - Les cocktails ne sont jamais ennuyeux;

de même, l'interrogation s'applique, et on a :

(ah) - Est-ce que les cocktails peuvent être ennuyeux ?

au sens de :

(ai) - Les cocktails sont-ils parfois ennuyeux ?;

on peut aussi dire (à notre avis) :

(aj) - Peut-être que les cocktails peuvent être ennuyeux

au sens de :

(ak) - Peut-être que les cocktails sont parfois ennuyeux.

Il nous semble en définitive que ce sens de pouvoir se rapproche de l'interprétation Ib (si l'on admet l'extension de cette interprétation aux phrases dont le sujet est inanimé) : les phrases comme (ad) signifient que l'une des propriétés des cocktails est "leur possibilité d'être ennuyeux".

Citons à ce sujet l'analyse que D. Perret (1973, p. 35, note 3) donne des phrases (ac) et (ad) : "Cet énoncé se réfère à une description (...). Ce type de phrases permet au moins déjà deux types d'assertions selon la connaissance qu'on a du sujet de l'énoncé :

Il peut être odieux

(a) - Cet homme, que nous ne connaissons ni l'un ni l'autre, est peut-être odieux (se révélera peut-être odieux).

(b) - Cet homme, que je connais est parfois odieux

Dans l'exemple donné par Boyd et Thorne sur les cocktails, le locuteur donne son avis sur les caractéristiques de quelque chose qu'il connaît". (Nous voyons que

la paraphrase (a) de Perret correspond à notre interprétation II cependant que la paraphrase (b) se rapproche de l'interprétation Ib).

Par ailleurs, nous n'avons pas abordé ici les cas où pouvoir indique une requête :

(ak) - Puis-je ouvrir la fenêtre ?

(voir Jenkins (1972)).

(Sur certains des points qui viennent être abordés, voir, ci-dessous, le ch. 8).

## CHAPITRE 3

### LA NOTION DE CONTROLE

#### 1 - Introduction

On entreprendra dans ce chapitre l'étude systématique des occurrences des verbes devoir et pouvoir en position de V2 dans le cadre syntaxique suivant :

(1) - SN1 V1 (Prép.) V2 V3

Dans ce cadre, V1 est un verbe conjugué et V2 et V3 sont des infinitifs; de plus, V1, V2 et V3 ont pour sujet SN1. On étudiera également les occurrences des verbes devoir et pouvoir en position de V2 dans le cadre (2) :

(2) - SN1 V1 (Prép.) SN2 (Prép.) V2 V3

où V2 et V3 sont des infinitifs qui ont pour sujet SN2.

Le degré d'acceptabilité des phrases correspondant aux cadres (1) et (2) et contenant les verbes devoir ou pouvoir en position de V2 dépend étroitement de la nature de V1. Nous chercherons donc à établir un ensemble de traits sémantiques et de règles qui prédira, par exemple, que si les





Chomsky (1965) a proposé de rendre compte des différences d'acceptabilité entre des phrases comme (3) et (4) à l'aide de traits de sélection : de tels traits se réfèrent à des configurations de structure profonde et indiquent que la possibilité d'insertion d'un verbe avant ou après tel ou tel nom (en structure profonde) dépend de la présence ou de l'absence de tel ou tel trait sémantique dans la rubrique lexicale du ou des noms correspondants. On voit que la situation est plus complexe dans le cas des phrases (3) et (4) si on suppose que chacun des verbes V1, V2 et V3 est engendré dans une phrase différente en structure profonde : en effet, la possibilité d'insertion d'un verbe en position de verbe d'une "phrase principale" dépend alors de la nature des traits sémantiques contenus dans la rubrique lexicale du verbe de la subordonnée - ou inversement.

Une autre solution existe. Elle consiste à considérer que les phrases comme (4) sont librement engendrées par la composante syntaxique de la grammaire, et que la non-acceptabilité de cette phrase est prédite par un système de règles et de contraintes qui s'appliquent au niveau de la structure de surface.

Les deux solutions peuvent sembler à première vue équivalentes. Toutefois, nous donnerons dans ce chapitre deux arguments en faveur de la seconde solution. D'autres arguments en faveur d'une analyse des verbes devoir et pouvoir accordant une grande place aux règles d'interprétation sémantique opérant à partir de la structure de surface seront également apportés dans les prochains chapitres. Par ailleurs, la déviance d'un certain nombre de phrases du type de (4) est souvent perçue différemment par les informateurs et paraît liée à divers faits d'ordre pragmatique (nous reviendrons toutefois sur les ambiguïtés de cette notion) : elle ne semble donc pas être du même ordre que les agrammaticalités tenant à la violation de règles formant les structures profondes <sup>1</sup>.

L'étude du comportement des verbes apparaissant en position de V1 devant devoir et pouvoir dans des phrases du type (1) et (2) a d'abord été menée à partir de la liste de J. et J. Caput (1969), puis l'analyse a été étendue à l'aide des tables de Gross (1975) à un ensemble beaucoup plus vaste de verbes et de locutions verbales <sup>2</sup>.

On étudiera tout d'abord les contraintes entre V1 et devoir I et pouvoir I employés en position de V2 (§ 2). Ces premiers résultats seront ensuite précisés par l'étude des occurrences de devoir II et pouvoir II dans la même position (§ 3). Dans les deux cas, un ensemble de traits et de règles sera proposé : précisons cependant dès maintenant que comme peu d'études systématiques ont été menées à ce sujet, il sera parfois difficile de juger si les solutions adoptées pour expliquer la distribution des verbes devoir et pouvoir sont suffisamment générales pour s'intégrer de manière économique à un système de règles et de contraintes susceptible de prédire le degré d'acceptabilité de toute suite V1 (Prép.) V2 - système qu'il reste à établir. On montrera ensuite comment l'analyse qui aura été menée peut s'appliquer aux verbes devoir et pouvoir lorsqu'ils sont utilisés en position de V1. (§ 4). La possibilité d'une extension de l'analyse à certaines complétives contenant les verbes devoir et pouvoir sera enfin envisagée (§ 5).

## 2 - Contraintes sur les interprétations I

### 21 - La Classe A

Nous dirons que la classe A contient l'ensemble des verbes susceptibles d'apparaître en position de V1 dans le cadre (1) qui peuvent être suivis de devoir I et de pouvoir I.

Une première remarque s'impose : il n'existe pas de verbe VI pouvant être suivi de pouvoir I mais non de devoir I - ou de devoir I mais non de pouvoir I <sup>3</sup>. Ceci permet de supposer que les restrictions de sélection des deux verbes sont, en partie, semblables. Il y a là une explication (parmi d'autres) au fait que l'étude de ces deux verbes soit souvent menée de front dans les grammaires.

On définira à l'intérieur de la classe A deux sous-classes :

- les verbes de la sous-classe Aa peuvent être suivis de pouvoir I et de devoir I à la forme affirmative et à la forme négative;

- par contre, les verbes de la sous-classe Ab peuvent être suivis ou bien de pouvoir I à la forme négative et de devoir I à la forme affirmative (classe AbI), ou bien de pouvoir I à la forme affirmative et de devoir I à la forme négative (classe Ab2).

Ces différentes sous-classes seront étudiées successivement.

## 211 - La Classe Aa

La classe Aa comprend les verbes suivants <sup>4</sup> :

- (8) - Classe Aa : accepter de (?), admettre, affecter de, affirmer, ajouter, aller, annoncer, apparaître, assurer, arrêter, attendre de, s'attendre à, s'avérer, avoir beau, avoir conscience de, avoir failli, avoir l'air de, avoir l'impression de, avoir le sentiment de, avouer,

balbutier (?), câbler, certifier, cesser de, chuchoter (?), claironner (?), clamer (?), commencer à, compter (?), concevoir, confesser, confirmer, considérer, constater, continuer à, crier, déclarer, démentir, dire, douter de, écrire, estimer, s'étonner de, être censé, être en train de, être fichu de, être foutu de, être supposé, être sur le point de, être surpris de, équivaloir à, faire en sorte de, faire mine de, faire semblant de, feindre de, se figurer, finir par, se foutre de, impliquer de, imposer de, indiquer, juger, jurer, manquer de, menacer de, se moquer de, murmurer, nier, paraître, parier de (?), penser, préférer, prendre conscience de, prendre prétexte de, présupposer de, prétendre, prévoir de, rappeler, se rappeler, reconnaître, répéter, révéler, se révéler, revenir à, rêver de, rire de, risquer de, savoir, sembler, signaler, soutenir, se souvenir, télégraphier, téléphoner, se trouver, venir de, croire, s'imaginer.

Cette liste appelle les remarques suivantes :

2111 - L'absence de contrainte entre certains des verbes de la classe Aa et devoir I et pouvoir I est une simple conséquence d'une propriété générale de ces verbes : en effet, lorsque ces verbes apparaissent en position de V1, les restrictions de sélection relient toujours SN1 et V2 (et non SN1 et V1, comme c'est le cas avec les autres verbes). Cette propriété sera longuement étudiée dans les Ch. 4 et 6 ci-dessous. Les verbes de la classe Aa possédant cette propriété sont les suivants <sup>5</sup> :

- (9) - aller, apparaître, arrêter, s'avérer, avoir beau, avoir failli, cesser de, commencer à, continuer à, être censé, être en train de, être fichu de, être foutu de, être supposé, être sur le point de, finir par, manquer de, menacer de, paraître, se révéler, risquer de, sembler, se trouver, venir de.

2112 - La classe Aa comprend également les verbes de la liste (10) :

- (10) - équivaloir à, impliquer de, imposer de, présupposer de, revenir à.

Ces verbes sont en général précédés et suivis de deux phrases dont le verbe est à l'infinitif et le sujet effacé. On a ainsi des suites du type (11) :

- (11) - V0 (...) V1 Prép. V2 (...)

où V0 et V2 sont des infinitifs.

On constate qu'avec les mêmes verbes l'acceptabilité des suites du type de (12) :

- (12) - SN V1 Prép. V2 (...)

dépend étroitement de la nature de SN. Par contre, dans la suite (11), il semble a priori qu'aucune contrainte ne restreigne le choix des infinitifs V0 et V2 en dehors de considérations relatives au problème de savoir si V2 (...) peut être considéré comme impliqué par, présupposé par, revenir à, etc. V0 (...). La possibilité qu'ont les verbes devoir et pouvoir d'apparaître à la suite des verbes de la liste (10) est donc à nouveau une simple conséquence.

d'une propriété générale de ces verbes. Ajoutons enfin que lorsque ces verbes sont employés dans des suites du type (11), le sujet (effacé) des infinitifs VO et V2 semble être toujours interprété comme marqué [+ humain].

2113 - Les autres verbes de la classe Aa ne peuvent être suivis de devoir I et de pouvoir I que si SN1 est marqué [+ humain] . Ces verbes se répartissent en plusieurs classes sémantiques relativement cohérentes.

Il s'agit d'abord de verbes d'énonciation. Ces verbes sont les suivants :

- (13) - accepter de, admettre, affirmer, ajouter, annoncer, assurer, avouer, balbutier, câbler, certifier, chuchoter, claironner, clamer, confesser, confirmer, constater, crier, déclarer, démentir, dire, écrire, indiquer, jurer, murmurer, nier, parier de, prétendre, rappeler, reconnaître, répéter, révéler, signaler, soutenir, téléphoner, télégraphier.

Signalons que selon certains informateurs, cette liste pourrait être étendue à d'autres verbes qui tous, appartiennent à la table 9 de Gross (1975) : ces divergences dans les jugements d'acceptabilité se retrouvent lorsque V2 est un autre verbe que devoir ou pouvoir.

On peut, en second lieu, reconnaître à l'intérieur de la classe Aa un autre ensemble de verbes indiquant ce que nous appellerons des "attitudes d'esprit". Il s'agit des verbes suivants :

(14) - avoir conscience de, avoir l'impression de, avoir le sentiment de, compter, concevoir, considérer, douter de, estimer, s'étonner de, être surpris de, se figurer, se foutre de, juger, se moquer de, penser, préférer, prendre conscience, prendre prétexte, prévoir de, se rappeler, rêver de, rire de, savoir, se souvenir, croire, s'imaginer.

La liste (15) comprend par ailleurs des verbes qui indiquent l'apparence ou la simulation :

(15) - affecter de, avoir l'air de, faire mine de, faire semblant de, feindre.

On pourrait rapprocher de ces verbes certains des verbes de la liste (9) comme sembler et paraître.

Signalons enfin que deux verbes, attendre de et s'attendre à ne font partie d'aucune des listes qui viennent d'être citées. Ces verbes peuvent être sémantiquement rapprochés des verbes aspectuels présents dans la liste (9), (soit : arrêter, cesser de, commencer à et continuer de). Ils se différencient cependant de ces quatre verbes aspectuels en ce que SN1 doit nécessairement être marqué [+ humain] lorsqu'ils apparaissent en position de V1.

Si l'on excepte ces deux verbes, un seul des verbes de la classe Aa ne fait partie d'aucune des listes (9), (10), (13), (14) et (15), il s'agit de faire en sorte de. Notons, pour le moment, le comportement particulier de ce verbe sur lequel nous reviendrons plus longuement dans la suite de cette étude.

2114 - Même si les rapprochements sémantiques qui ont permis de distinguer les listes (13), (14) et (15) nous paraissent trop précis pour être l'effet du hasard, il reste que ces trois listes ont été établies sur des bases purement intuitives. On pourrait ainsi considérer, par exemple, que les verbes préférer ou considérer se rapprochent davantage de la liste (13) que de la liste (14); on pourrait également contester le fait que la liste (14) constitue une classe sémantiquement homogène.

Il nous paraît également important de remarquer que tous les verbes d'énonciation ne font pas partie de la classe Aa comme l'indique la comparaison des phrases suivantes :

(16) - Il dit { pouvoir } faire ce travail  
          { devoir }

(17) - ?? Il décrète de { pouvoir } faire ce travail  
          { devoir }

De même tous les verbes indiquant les notions d'aspect ou de temps ne font pas partie de la classe Aa. Ainsi, si l'on considérait que la classe Aa se définit par l'ensemble des verbes exprimant un certain nombre de notions sémantiques, on ne comprendrait pas pourquoi, par exemple, continuer fait partie de cette classe, mais non persister, comme le montrent les phrases suivantes :

(18) - Il continue à { devoir } venir  
          { pouvoir }

(19) - \* Il persiste à { devoir } venir  
          { pouvoir }

De même, on trouverait facilement des verbes indiquant des attitudes d'esprit et n'appartenant pas à la classe Aa.



Nous concluons donc que même si les convergences sémantiques entre les verbes de la classe Aa sont évidentes, les notions sémantiques du type de celles qui viennent d'être mentionnées ne suffisent pas à caractériser cette classe.

## 212 - La Classe Ab

La définition donnée ci-dessus de la classe Ab doit être précisée.

Nous dirons qu'un verbe V1 fait partie de la classe Ab si la suite de type (1) est :

- ou bien : acceptable quand V2 est devoir I à la forme affirmative ou pouvoir I à la forme négative et non-acceptable ou d'une acceptabilité moindre <sup>6</sup> quand V2 est devoir I à la forme négative ou pouvoir I à la forme affirmative (classe Abl)

- ou bien : acceptable quand V2 est devoir I à la forme négative ou pouvoir I à la forme affirmative et non-acceptable ou d'une acceptabilité moindre <sup>6</sup> quand V2 est devoir I à la forme affirmative ou pouvoir I à la forme négative (classe Ab2).

Ceci est illustré par les exemples suivants :

- (20) - a - Il s'excuse de devoir faire cela  
b - Il s'excuse de ne pas pouvoir faire cela  
c - ? Il s'excuse de ne pas devoir faire cela  
d - ? Il s'excuse de pouvoir faire cela

- (21) - a - Il se sacrifie pour pouvoir faire cela  
 b - Il se sacrifie pour ne pas devoir faire cela  
 c - ? Il se sacrifie pour devoir faire cela  
 d - ? Il se sacrifie pour ne pas pouvoir faire cela

(La phrase (20 d) est acceptable si on interprète le verbe pouvoir selon l'interprétation II (cf. § 3 ci-dessous)).

Quels que soient les jugements d'acceptabilité que l'on assigne aux phrases (c) et (d) ci-dessus, il est important de remarquer que, dans la position de V2, chacun des deux verbes pouvoir I et devoir I est toujours en distribution complémentaire avec la forme négative de l'autre. Ceci semble d'ailleurs pouvoir être généralisé à toutes les positions où les deux verbes apparaissent : cette propriété est sans doute une seconde raison permettant d'expliquer que ces deux verbes soient souvent rapprochés dans les grammaires.

Les classes Abl et Ab2 comprennent respectivement les verbes suivants :

- (22) - Classe Abl : appréhender de, en avoir assez de, avoir honte de, avoir horreur de, consentir à, craindre de, dépérir de, déplorer de, détester de, cela ennuie SN de, enrager de, s'excuser de, il fâche SN de, frémir de, frissonner de, s'indigner de, s'inquiéter de, s'insurger de, s'irriter de, se lamenter de, se lasser de, pâtir de, cela pèse à SN de, redouter de, refuser de (?), regretter de (?), se résigner à, se scandaliser de, souffrir de, trembler de, se trouver mal de, être vexé de.

(23) - Classe Ab2 : adorer, aimer, ambitionner de, aspirer à, s'assurer de, avoir à coeur de, avoir besoin de (?), avoir dans l'idée de, avoir en tête de, avoir grand (beaucoup, peu de) mal à, avoir hâte de, avoir intérêt à (?), borner SN à, briguer de, brûler de, chercher à, convoiter de, ne demander pas mieux que de, désespérer de, désirer, s'enchanter de, entendre (intention), escompter, espérer, essayer de (?), être de force (de taille) à, être homme (femme) à, exiger de, s'extasier de, exulter de, se flatter de (?), se frotter les mains de, il importe à SN de, intriguer pour, jouir de, jubiler de, mériter de, mettre un point d'honneur à (?), obtenir de, parvenir à, se piquer de, prendre à coeur de (?), prendre du plaisir à (?), se prévaloir de, projeter de, se réjouir de, il reste à SN à, se sacrifier pour, solliciter de (?), souhaiter (de), tâcher de, il tarde à SN de, se targuer de, tenir à, tenter de, se trouver bien de, se vanter de (?), veiller à, viser à, vouloir.

Ces deux listes appellent plusieurs remarques :

2121 - Les classes Abl et Ab2 correspondent à des classes sémantiques. Dans l'un comme dans l'autre cas, ces verbes indiquent des "attitudes d'esprit" : ce terme, imprécis, désigne des verbes qu'on peut répartir en plusieurs sous-classes différentes, comme on le verra ci-dessous (cf. § 3). Dans tous les cas, SN1 doit être marqué

[+ humain] . Par ailleurs, il est clair que les verbes de la classe Abl ont une connotation négative et les verbes de la classe Ab2 une connotation positive.

2122 - Si on cherche à rendre compte des faits observés à l'aide d'un système de traits sémantiques, deux solutions se présentent :

a) On peut supposer que pouvoir et ne pas devoir, d'une part, et devoir et ne pas pouvoir, d'autre part, ont un trait sémantique en commun. Ces traits pourraient être, respectivement : [+ possibilité] et [+ contrainte] . Les verbes de la classe Abl seraient marqués : [- \_\_\_\_\_ [+ possib.]] et les verbes de la classe Ab2 : [- \_\_\_\_\_ [+ contr.]]<sup>7</sup>. Ceci se heurte à deux difficultés :

- la première est générale : il faudrait supposer que des verbes comme devoir et pouvoir sont analysés en deux rubriques lexicales différentes selon qu'ils sont à la forme affirmative ou négative. Cela compliquerait la description et entraînerait de multiples répétitions.

- par ailleurs, il semble contraire à l'intuition d'attribuer à ne pas devoir le trait : [+ possibilité] .

b) On retiendra donc la seconde solution qui consiste en l'établissement de règles de redondance. Ces règles auront la forme suivante :

(24) -  $-\left[ \text{_____} \left[ + \text{ possib.} \right] \right] \longrightarrow -\left[ \text{_____} \text{ ne pas } \left[ + \text{ contr.} \right] \right]$

(25) -  $-\left[ \text{_____} \left[ + \text{ contr.} \right] \right] \longrightarrow -\left[ \text{_____} \text{ ne pas } \left[ + \text{ possib.} \right] \right]$

2123 - Les combinaisons des verbes de la classe Ab avec devoir I et pouvoir I font intervenir d'autres contraintes :

a - Ainsi, les phrases (26) nous paraissent moins naturelles que les phrases (27) :

(26) - Il { aime } pouvoir venir  
          { adore }

(27) - Il { aimerait } pouvoir venir  
          { adorerait }

Ceci est conforme à la nature sémantique des verbes Ab2. La plupart de ces verbes indiquent que le procès exprimé par V2 est incertain et, en général, souhaitable. Quand aimer ou adorer sont employés au présent, le procès exprimé par V2 n'est pas perçu comme incertain. Il n'en va pas de même au conditionnel; et, à un certain niveau de la description sémantique, il faut indiquer la parenté qui existe entre un présent comme : il souhaite et un conditionnel comme : il aimerait. Ce fait confirme donc ce qui a été dit ci-dessus au sujet de l'homogénéité sémantique de la classe Ab2.

b - D'autre part, certains verbes V1 requièrent un V2 pouvant être interprété comme duratif (ou répétitif). Quand V2 est pouvoir ou devoir, l'acceptabilité de la phrase dépend de la nature de V3, ou plutôt, du syntagme verbal contenant V3, comme le montre la comparaison des phrases (28) et (29) - et aussi le fait que la différence est la même entre les phrases (28) et (29) et entre les phrases (30) et (31) :

(28) - Il se lasse de devoir venir chaque lundi

(29) - \* Il se lasse de devoir venir ce matin  
          à huit heures



(39) - ? Il brûle de { devoir  
ne pas pouvoir } partir

(40) - ? Il cherche à { devoir  
ne pas pouvoir } faire  
cela

(41) - ? Il se flatte de { devoir  
ne pas pouvoir } sortir

(42) - ? Il se sacrifie pour { devoir  
ne pas pouvoir }  
acheter ce livre

(43) - ? Il veut { devoir  
ne pas pouvoir }  
résoudre ce problème.

On remarque que certains informateurs acceptent certaines de ces phrases; par ailleurs, il est souvent possible d'imaginer des contextes qui rendent ces phrases plus acceptables; enfin, dans certains cas, les jugements d'acceptabilité diffèrent selon la nature du verbe V<sub>3</sub> (même si on exclut les verbes V<sub>3</sub> qui imposent normalement l'interprétation II de devoir ou pouvoir). Toutefois, la plupart des informateurs interrogés jugent que la majorité des phrases (32) à (43) sont déviantes; ils jugent que lorsqu'on remplace pouvoir par devoir et devoir par pouvoir dans ces phrases, la phrase résultante est toujours "meilleure" et enfin que les phrases (32) à (43) dans lesquelles le verbe V<sub>2</sub> est à la forme négative sont moins acceptables que les autres.

Ces diverses constatations pourraient conduire à penser que les non-acceptabilités observées sont d'ordre pragmatique et non linguistique, que la déviance des phrases (32) à (43) s'explique par le caractère bizarre ou inhabituel qu'aurait l'énonciation de telles phrases, étant donnée l'existence de certains présupposés socio-

culturels communément admis. Ainsi, il paraît plus naturel de craindre ou de déplorer de devoir (ou ne pas pouvoir) faire quelque chose, de craindre ou de déplorer une contrainte que de la souhaiter ou de s'en réjouir<sup>9</sup>; il paraît plus naturel de souhaiter la possibilité (ou la puissance) de faire quelque chose ou de s'en réjouir que de la craindre et la déplorer. Il est bizarre de souhaiter la contrainte ou de refuser la puissance : on expliquerait donc les jugements portés sur les phrases (32) à (43) par le caractère étrange, inhabituel (ou difficile à concevoir) de certaines attitudes masochistes ...<sup>10</sup>

Toutefois un tel raisonnement ne nous paraît pas totalement convaincant. On observe en effet que tous les comportements que nous venons de qualifier de "masochistes" peuvent très bien être rapportés en français par des phrases perçues comme parfaitement acceptables<sup>11</sup>. Ainsi, ce qui vient d'être dit vaut aussi bien pour la phrase (44) que pour la phrase (45) :

(44) - Il désire qu'on l'oblige à faire cela

(45) - ? Il désire devoir faire cela

On remarque néanmoins que si la phrase (44) est acceptable, la phrase (45) ne l'est pas. Par conséquent, le caractère déviant de cette dernière phrase ne tient pas seulement à la situation à laquelle elle se réfère : les contraintes observées sont liées à l'emploi des verbes des classes Abl et Ab2 avec devoir et pouvoir dans le cadre (1) - cadre qui impose certains présupposés d'ordre sémantique<sup>12</sup> - et non au caractère inhabituel ou anormal de tel ou tel comportement, considéré en lui-même. La déviance des phrases dans lesquelles ces verbes précèdent les infinitifs devoir et pouvoir est peut-être liée aux faits d'ordre pragmatique qui ont été signalés : mais l'essentiel



est sans doute que (dans le cadre que nous étudions) cette déviance est inscrite dans la langue et n'est pas simplement le reflet du caractère déviant de tel ou tel comportement par rapport à une "norme" à l'intérieur d'une sphère socio-culturelle déterminée. L'étude de la déviance relève donc ici de la linguistique et non seulement de considérations d'ordre pragmatique. <sup>13</sup>

## 22 - La Classe B

La classe B comprend l'ensemble des verbes V1 qui ne peuvent pas apparaître en position de V1 dans le cadre (1) quand V2 est devoir I ou pouvoir I. Cette classe comprend les verbes suivants :

- (46) - Classe B - s'abstenir de, s'acharner à, achever de, s'amuser à, il appartient à SN de, s'applaudir de, s'appliquer à, apprendre à, s'apprêter à, s'arrêter de, s'arroger le droit de, en arriver à, s'astreindre à, s'attarder à, s'aviser de, avoir à, avoir l'intention de, avoir raison (tort) de, choisir de, comploter de, concourir à, condescendre à, contribuer à, se crever à, daigner, se décider de, décréter de, dédaigner de, se dégoûter de, se délecter à, se dépêcher de, délibérer de, il dépend de SN de, déterminer de, s'échiner à, échouer à, s'efforcer de, s'empresse de, s'entêter à, s'entraîner à, entreprendre de, envisager de, s'escrimer à, essayer de, s'essayer à, être d'avis de, être de force à, être partisan de, s'évertuer à, éviter de, exceller à, s'exercer à, faire attention à, faire exprès de, ne pas se faire faute de, se faire fort de, ne faire que, finir de, se garder de, se grouiller de, se hâter de,

hasarder de, hésiter à, incliner à, il in-combe à SN de, s'interrompre de, s'im-patienter de, inventer de, s'ingénier à, jouer à, se laisser aller à, se moquer de, méditer de, se méfier de, menacer de, se mettre à, négliger de, s'obstiner à, s'occuper de, s'offrir de, omettre de, oeuvrer à, oser, oublier de, se passer de, persévérer à, persister à, se plaire à, préméditer de, prendre à son compte de, prendre la peine de, prendre le parti de, prendre le temps de, prendre le soin de, prendre sur soi de, projeter de, proposer de, il est recommandé à SN de, se refuser à, renâcler à, renoncer à, se repentir de, répugner à, se réserver de, résoudre de, réussir à, il revient à SN de, stopper de, songer à, sortir de, tâcher de, tarder à, tenter de, s'en tenir à, travailler à, s'en vouloir de.

Précisons tout d'abord qu'il faut ajouter à cette liste deux classes de verbes établies par Gross (1975) qui ne contiennent que des verbes appartenant à la classe B. Il s'agit de la classe des verbes de mouvement (table 2 de Gross) et des verbes causatifs de mouvement (table 3 de Gross).

221 - Etude d'ensemble des restrictions sur les verbes de la classe B

Comment expliquer (et, par conséquent, prédire) le fait que les phrases (47) à (49) ci-dessous ne sont pas acceptables ?

(47) - \* Pierre ose { devoir } venir  
                                  { pouvoir }



Le premier point est évident : dans les phrases  
(54) :

(54) - \* Il  $\left\{ \begin{array}{l} \text{ose} \\ \text{daigne} \\ \text{s'abstient d'} \\ \text{s'astreint à} \end{array} \right\} \left\{ \begin{array}{l} \text{être grand} \\ \text{être blond} \end{array} \right\}$

il est difficile d'imaginer que le sujet profond de être soit différent du sujet superficiel de oser, daigner, etc. Donc, même si on admet la restriction proposée par Perlmutter et Ruwet, il est clair qu'il faut la compléter par d'autres restrictions. Ces autres restrictions devront, par ailleurs, prédire que les phrases (55) - qui ne semblent pas différer des phrases (54) au point de vue des restrictions sur les sujets - sont néanmoins acceptables :

(55) - Il  $\left\{ \begin{array}{l} \text{ose} \\ \text{daigne} \\ \text{s'abstient de} \\ \text{s'astreint à} \end{array} \right\} \text{être présent}$

On pourrait soutenir que le cas de pouvoir et devoir est assez différent de celui de être grand ou de être blond, et que le fait que les phrases (47) à (49) ne soient pas acceptables s'explique bien par des contraintes sur les sujets. Il faudrait alors supposer que le sujet profond de pouvoir ou de devoir est différent de son sujet superficiel - et, par conséquent opter pour l'une des deux hypothèses suivantes :

a) - Pouvoir et devoir sont insérés après l'application de certaines transformations à partir de structures de base correspondant à :

(56) - X permet à Pierre de ...

(57) - X oblige Pierre à ...

Nous avons évoqué brièvement dans le chapitre précédent les difficultés que soulevait cette analyse conforme aux hypothèses de la "sémantique générative". Nous y reviendrons dans le Ch. 8.

b) - Pouvoir et devoir ont un sujet profond abstrait. On postule alors que, dans un certain nombre de cas, la structure profonde des phrases est celle que propose Ruwet (1972) :

$$(58) - \left[ \begin{array}{c} \text{P1} \\ \Delta \end{array} \left\{ \begin{array}{c} \text{devoir} \\ \text{pouvoir} \end{array} \right\} \left[ \text{P2} \right] \text{P1} \right]$$

- ou bien celle que propose Perlmutter (1970) pour le verbe begin (commencer) "intransitif" :

$$(59) - \left[ \begin{array}{c} \text{P1} \\ \left[ \text{P2} \right] \end{array} \left\{ \begin{array}{c} \text{devoir} \\ \text{pouvoir} \end{array} \right\} \text{P1} \right]$$

Si dans les structures profondes des phrases (47) à (49), les verbes devoir et pouvoir sont construits de la même façon que dans les structures (58) et (59), on expliquerait la non-acceptabilité de ces phrases par le fait que le sujet profond des verbes devoir et pouvoir serait alors différent du sujet du verbe principal de ces phrases.

Mais ceci se heurte à deux difficultés :

1) - L'un des avantages (et, pour Perlmutter, la principale justification) de ces analyses était de distinguer deux verbes commencer, pouvoir, etc., les uns ayant une construction "intransitive" (cf. la structure (59)) et les autres une construction "transitive" du type de (60) :

$$(60) - \left[ \begin{array}{c} \text{P1} \\ \text{SN1} \end{array} \left\{ \begin{array}{c} \text{pouvoir} \\ \text{commencer} \\ \text{etc} \end{array} \right\} \left[ \begin{array}{c} \text{P2} \\ \text{SN1} \quad \text{V2 X} \end{array} \right] \text{P2} \right] \text{P1}$$

Or nous montrerons dans le chapitre suivant (§ 3) que plutôt qu'à des différences d'interprétation, les diverses structures proposées correspondent aux différences de champ que nous avons décrites dans le Ch.2. Nous verrons en particulier qu'aux structures transitives de Perlmutter correspondent les interprétations de prédicat à deux places et aux structures intransitives les interprétations d'opérateur de phrase des verbes devoir et pouvoir. Le raisonnement utilisé nous conduirait donc à dire que les phrases (47) à (49) ne sont non-acceptables que lorsque les verbes devoir et pouvoir sont interprétés comme des opérateurs de phrase. Et, par conséquent, il n'y aurait aucun moyen d'empêcher la dérivation de phrases du type des phrases (47) à (49) dans lesquelles les verbes devoir et pouvoir seraient interprétés comme des prédicats à deux places. Or, on voit que les phrases (47) à (49) ne sont jamais acceptables, quelle que soit l'interprétation que l'on assigne à devoir et pouvoir - et qu'il est d'ailleurs difficile d'assigner une quelconque interprétation à ces verbes dans ces phrases. On verra toutefois dans le chapitre suivant que cette difficulté peut être surmontée, et qu'il est possible de prédire les interprétations correspondant à la structure (60) à l'aide de règles d'interprétation sémantique. (Il est néanmoins significatif que seules des règles s'appliquant aux structures de surface permettraient de résoudre ce problème : ceci montre qu'en toute hypothèse des règles et des contraintes s'appliquant aux structures profondes ne suffiraient pas à rendre compte des faits observés).

2) - La principale difficulté provient de ce que cette hypothèse ne peut s'appliquer qu'aux verbes pour lesquels la construction (58) ou (59) est justifiée par des arguments syntaxiques (devoir, pouvoir, commencer, risquer, menacer, etc.)<sup>14</sup>. Or, aucun des arguments proposés ne s'applique au verbe recevoir. Il faudrait néanmoins expliquer que les phrases suivantes ne sont pas acceptables :

(61) - \* Pierre { ose  
daigne  
s'abstient de  
s'astreint à } recevoir  
  
{ une lettre  
une pierre sur la tête }

Dans ce cas on ne peut pas avoir recours à l'hypothèse b) et l'hypothèse a) (imaginer une structure "logique" du type : X a envoyé ...) conduit aux mêmes difficultés qu'avec les verbes devoir et pouvoir.

Notons qu'il faudrait, de toute façon, expliquer que dans les phrases (62), le sujet profond de recevoir est bien Pierre :

(62) - Pierre { ose  
daigne  
s'abstient de  
s'astreint à } recevoir Sylvie

Les restrictions sur les sujets ne semblent donc pas être le meilleur moyen de prédire que les phrases (47), (48), (49), (54), (61), etc. ne sont pas acceptables. Il apparaît même qu'on a cherché à formuler en termes de restrictions sur les sujets un phénomène plus général : en effet, il est évident que la différence d'acceptabilité existant entre les phrases (61) et (62) vient de ce qu'il dépend de Pierre de recevoir Sylvie ou non; par contre, il ne dépend pas de lui de recevoir une lettre ou une pierre sur la tête : le SN1 peut maîtriser, contrôler le premier phénomène mais non le second. Nous proposons donc d'attribuer à certains verbes le trait : [- contrôlable] . Ce trait prédit que le sujet du verbe marqué [- contrôlable] ne peut pas contrôler, maîtriser le procès rapporté par le verbe <sup>15</sup>.

Certains verbes pouvant être suivis d'un infinitif seront marqués [- ——— [- contrôlable] ] .

On peut poser maintenant que la classe B se définit par l'ensemble des verbes possédant le trait [- \_\_\_\_\_ [- contrôlable]] . Si on marque les verbes devoir et pouvoir du trait [- contrôlable] , on prédit alors que les phrases dans lesquelles les infinitifs devoir et pouvoir sont précédés d'un verbe de la classe B ne sont pas acceptables.

Ceci se justifie sémantiquement : dans les phrases avec devoir ou pouvoir, le fait de devoir ou de pouvoir ne dépend pas du sujet de ces verbes : ceci vaut, d'ailleurs, pour toutes les interprétations de ces verbes.

Néanmoins, cette justification sémantique reste relativement imprécise; d'autre part, si on se contente de définir la classe des verbes marqués [- contrôlable] par le fait que ces verbes n'apparaissent pas après les verbes de la classe B, alors, la définition de la classe B est circulaire. Il est donc nécessaire de définir la classe des verbes marqués [- contrôlable] par des critères syntaxiques indépendants de celui-là.

Nous avons cherché si certains des critères proposés par Lakoff (1966) pour définir ce qu'il appelle les verbes d'état pouvaient être utiles ici. On remarque, par exemple, que pouvoir et devoir ne sont jamais précédés de être en train de. Il en va de même pour un certain nombre de verbes n'apparaissant pas après les verbes de la classe B (cf. les exemples (63)); mais ceci ne peut pas être appliqué à tous ces verbes (cf. les exemples (64)); et de plus, ce critère ne serait pas suffisant puisqu'il existe des verbes qui ne sont jamais précédés de être en train de et qui, pourtant, apparaissent après les verbes B (cf. les phrases (65) et (55)) :



(63) - \* Il est en train{de }  
  {d' }

{devoir venir  
pouvoir faire ce travail  
savoir l'anglais  
être blond  
mesurer 1m,70 }

(64) - Il est en train{de }  
  {d' }

{recevoir une pierre sur la tête  
grandir  
mourir  
entendre une symphonie }

(65) - \* Il est en train d'être présent

D'autres critères semblent plus probants : en particulier, il paraît difficile d'employer les verbes marqués [- contrôlable] en co-occurrence avec certains adverbess (délibérément, de son gré, etc. ). Mais le critère qui semble le mieux convenir ici est l'absence de l'impératif. Nous dirons donc que pour qu'un verbe soit marqué [- contrôlable] , il faut et il suffit que ce verbe ne puisse pas être employé à l'impératif. Ceci est sémantiquement cohérent : il est absurde d'ordonner à une personne de faire un acte qui ne dépend pas d'elle (qu'elle ne peut pas contrôler). On observe ainsi les faits suivants :

(66) - \* Dois venir !  
      \* Peux faire cela !  
      \* Sais (? sache) l'anglais !  
      \* Sois blond!  
      \* Mesure 1m,70 !  
      \* Reçois une pierre sur la tête !  
      \* Grandis !  
      \* Meurs !  
      \* Entends une symphonie !

- \* Sois attrapé par Henri!
- \* Reçois Sylvie !
- \* Sois présent !
- \* Attrape Henri !

(67) - Il { s'abstient {de} }  
 { s'astreint à {d'} }

- \* devoir venir
- \* pouvoir faire cela
- \* savoir l'anglais
- \* être blond
- \* mesurer 1m,70
- \* recevoir une pierre sur la tête
- \* grandir
- \* mourir
- \* entendre une symphonie
- \* être attrapé par Henri
- recevoir Sylvie
- être présent
- attraper Henri

Les verbes marqués [- contrôlable] ne doivent pas être confondus avec les verbes marquant un état (cf. être présent). Il est d'ailleurs difficile de délimiter la classe des verbes d'état en français : les différents critères proposés par Lakoff ne permettent pas d'isoler une seule et même classe.

On constate d'autre part que les phrases contenant des impératifs passifs (cf. ci-dessus : \* Sois attrapé par Henri !) ne sont pas (ou sont peu) acceptables. On observe corrélativement qu'aucun infinitif passif ne peut apparaître à la suite des verbes de la classe B. La contrainte sur les sujets profonds proposée par Perlmutter rendrait compte de ce dernier fait; mais nous avons vu les difficultés que soulevait l'application d'une telle contrainte aux verbes comme devoir, pouvoir, recevoir (une pierre), etc. Expliquer ces faits à l'aide de deux mécanismes différents (l'un valant pour les infinitifs passifs,

l'autre pour l'ensemble des autres infinitifs) c'est prédire que si dans un cas comme dans l'autre les verbes en question ne peuvent être précédés des verbes de la classe B, mais peuvent toujours être précédés des verbes de la classe A (et si, dans un cas comme dans l'autre, les classes A et B sont identiques) il n'y a là qu'un hasard - c'est donc manquer une généralisation. Puisque toutes ces restrictions sont de même nature, nous proposons donc qu'elles prennent dans tous les cas la forme d'une contrainte opérant sur les structures de surface. Nous dirons donc que la transformation passive a pour effet d'attribuer au verbe auquel elle s'applique le trait [ - contrôlable ]<sup>16</sup>.

Ce raisonnement constitue donc un premier argument montrant que les contraintes sémantiques proposées doivent s'appliquer à la suite de certaines transformations. Un traitement fondé sur les structures profondes ne pourrait pas s'appliquer à certains verbes en raison des deux difficultés signalées précédemment - et un double traitement ne permettrait pas de rendre compte de manière unifiée de comportements manifestement identiques.

Enfin, on constate que les jugements d'acceptabilité portés sur les phrases où un verbe est à l'impératif et sur les phrases où ce même verbe à l'infinitif suit un verbe de la classe B sont identiques. Ainsi, on peut discuter de l'acceptabilité de la phrase (68) :

(68) - ? Suscite l'admiration !

mais, quel que soit le jugement d'acceptabilité porté, on portera un jugement similaire sur la phrase (69) :

(69) - ? Il s'abstient de susciter l'admiration

Ceci montre bien le lien qui existe entre les deux constructions.

Le verbe recevoir sera donc marqué par des traits sémantiques différents selon la nature de son complément - et l'on aura les deux entrées lexicales suivantes : <sup>17</sup>

(70) - Recevoir 1 : [ + \_\_\_\_\_ SN ]  
[ - \_\_\_\_\_ [ + animé ] ]  
[ - contrôlable ]

(71) - Recevoir 2 : [ + \_\_\_\_\_ SN ]  
[ + \_\_\_\_\_ [ + animé ] ]  
[ + contrôlable ]

## 222 - Problèmes particuliers

L'analyse qui vient d'être proposée pour le verbe recevoir peut s'appliquer à de nombreux autres verbes. Cette analyse permettra également de préciser les différences sémantiques existant entre certains verbes.

2221 - Ainsi, les verbes savoir et connaître seront marqués [ - contrôlable ] et le verbe apprendre [ + contrôlable ] . Savoir, employé au subjonctif comme substitut de l'impératif :

(72) - Sache qu'il viendra

sera considéré comme un autre verbe savoir, proche du verbe apprendre, et marqué [ + contrôlable ] .<sup>18</sup>

2222 - Un problème est posé par l'acceptabilité de la phrase suivante :

(73) - Il essaie de savoir la vérité

Deux solutions sont possibles :

a) - On peut décider de classer le verbe essayer dans la classe Ab2 plutôt que dans la classe B. Mais alors il devient impossible d'expliquer la non-acceptabilité de la phrase (74) :

(74) - \* Il essaie de savoir nager

b) - Il semble donc préférable de distinguer savoir 1 suivi d'un nom et savoir 2 suivi d'un verbe; le second serait toujours marqué [- contrôlable] et le premier pourrait être marqué [+ contrôlable] à certaines conditions (voir la note 18).

Cela dit, il faut souligner que le classement de verbes comme essayer est particulièrement délicat. Il semble en effet qu'il y ait une certaine hiérarchie dans les degrés d'acceptabilité des phrases suivantes :

(75) - Il fait en sorte de pouvoir venir

(76) - ? Il essaie de pouvoir venir

(77) - ?? Il s'efforce de pouvoir venir

(78) - \* Il s'astreint à pouvoir venir

Le verbe faire en sorte de peut être suivi de verbes marqués [- contrôlable] . De plus, lorsqu'il est suivi de verbes marqués [+ contrôlable] , la phrase est fréquemment peu naturelle :

(79) - ? Il fait en sorte de vouloir venir

(80) - ? Il fait en sorte d'autoriser Pierre à venir

A l'inverse, le verbe s'astreindre à est marqué [- \_\_\_\_\_ [- contrôlable]] . Le statut de verbes comme essayer est sans doute intermédiaire.

2223 - La présence ou l'absence du trait [- contrôlable] permet par ailleurs de préciser les différences de sens existant entre les verbes voir et regarder, entendre et écouter, etc., mais aussi : rêver de et songer à. Rêver de est marqué [+ ——— [- contrôlable]] et songer à [- ——— [- contrôlable]] comme le montrent les exemples suivants :

(81) - Il rêve de { pouvoir venir  
mesurer 1m,70  
recevoir une lettre }

(82) - ? Il songe à { pouvoir venir  
mesurer 1m,70  
recevoir une lettre }

2224 - On peut également distinguer de la même manière deux sous-classes à l'intérieur de la classe des verbes indiquant le temps (Cette classe de verbes n'a pas été définie à partir de critères formels - mais seulement à partir d'intuitions sémantiques; elle comprend les verbes que les grammaires appellent "aspectuels" et certains verbes sémantiquement apparentés).

Les uns sont marqués [+ ——— [- contrôlable]] : il s'agit de verbes de la classe Aa (arrêter de, attendre de, s'attendre à, cesser de, commencer à, continuer à); les autres sont marqués [- ——— [- contrôlable]]. Il s'agit notamment de : achever de, s'arrêter de, s'attarder à, finir de, se mettre à, persister à, tarder de.

On a ainsi :

(83) - Sophie { ? arrête de  
attend de  
s'attend à  
cesse de  
commence à  
continue de } pouvoir venir

(84) - \* Sophie { achève de  
s'arrête de  
s'attarde à  
finit de  
se met à  
persiste à  
tarde à } pouvoir venir

2225 - Certains verbes d'énonciation s'opposent également à ceux qui font partie de la classe Aa par la présence du trait [- ——— [- contrôlable]] : il s'agit de décréter de et de délibérer de.<sup>19</sup>

2226 - Signalons enfin que si les verbes de mouvement ne peuvent pas être suivis des verbes V2 marqués [- contrôlable] , il apparaît que cette restriction n'est pas suffisante; en effet, la phrase (85) est aussi peu acceptable que la phrase (86) :

(85) - \* Il court être présent

(86) - \* Il court être blond

Les verbes marqués [- contrôlable] forment donc une sous-classe de la classe plus vaste des verbes qui n'apparaissent pas à la suite des verbes de mouvement.<sup>20</sup>

### 223 - Conclusion

Il apparaît finalement que le trait sémantique [± contrôlable] permet, d'une part, de prédire un grand nombre de non-acceptabilités et, d'autre part, d'expliquer les différences de sens existant entre des verbes sémantiquement proches.

La classe C comprend les verbes apparaissant en position de V1 dans le cadre (2).

231 - Certains verbes apparaissent à la fois dans les cadres (1) et (2). Lorsque le sujet de ces verbes comme des verbes V2 qui leur font suite est interprété comme étant SN1, l'analyse qui a été donnée de ces verbes quand ils sont employés dans le cadre (1) vaut aussi quand ils sont employés dans le cadre (2). Il en va ainsi pour le verbe dire, et l'analyse qui a été proposée de la phrase (87) vaut aussi pour la phrase (88) :

(87) - Il dit pouvoir venir

(88) - Il dit à Marie pouvoir venir

Notons toutefois que le fonctionnement du verbe dire de est très différent du précédent puisque la phrase (89) n'est pas acceptable :

(89) - \* Il dit à Marie de pouvoir venir

Dans ce cas, c'est SN2 et non SN1 qui est interprété comme étant le sujet de V2. Une analyse du même type que celle du paragraphe précédent nous montrerait que le verbe V2 suivant dire de doit être marqué : [+ contrôlable]. On a ainsi :



- (90) - a - Il dit à Marie de recevoir Paul  
b - \* Il dit à Marie de recevoir un  
caillou sur la tête

Mais ce trait doit être, cette fois, compris de la manière suivante : le procès rapporté par V2 doit pouvoir être "contrôlé" par SN2 (et non plus SN1).

L'analyse qui vient d'être présentée pour dire de vaut aussi pour les verbes du type de ceux de la liste (91) :

- (91) - apprendre à SN à, commander à SN de, conseiller à SN de, défendre à SN de, demander à SN de, dire à SN de, écrire à SN de, hurler à SN de, imposer à SN de, interdire à SN de, intimer à SN l'ordre de, offrir à SN de, ordonner à SN de, parler à SN de, permettre à SN de, proposer à SN de, rappeler à SN de, refuser à SN de, reprocher à SN de, suggérer à SN de, téléphoner à SN de.

Dans tous les cas, on observe que le syntagme à SN est facultatif, que le sujet du verbe V2 peut (ou doit) être interprété comme étant SN2<sup>21</sup>, que le verbe V2 doit nécessairement être marqué [+ contrôlable] et, par conséquent, que les verbes devoir et pouvoir sont exclus dans cette position.

232 - Nous avons étudié systématiquement les occurrences des verbes devoir et pouvoir en position de V2 à la suite des verbes contenus dans les tables 3, 11, 12 et 13 de Gross (1975). Ces verbes peuvent tous apparaître en position de V1 dans le cadre suivant :

(92) - SN1 V1 SN2  $\left\{ \begin{array}{l} \text{à} \\ \text{de} \\ \emptyset \end{array} \right\}$  V2 V3

2321 - Certains de ces verbes (les verbes de la sous-classe 11.2 et quelques verbes de la table 13) peuvent être suivis d'un verbe V2 dont le sujet est interprété comme étant SN1 : tous ces verbes sont marqués [- \_\_\_\_\_ [+ contrôlable]] .

2322 - Dans l'ensemble des autres verbes contenus dans les quatre tables, seuls quelques verbes peuvent être suivis et de devoir et/ou de pouvoir.

Le verbe soupçonner SN de nous paraît être le seul verbe susceptible d'être suivi des verbes devoir I et pouvoir I à la forme affirmative et à la forme négative <sup>22</sup>. On pourrait donc rapprocher ce verbe de la classe Aa.

Les verbes de la liste (93) se comportent comme les verbes de la classe Abl :

(93) - Consoler SN de, menacer SN de, plaindre SN de, préparer SN à.

Les verbes de la liste (94) se comportent comme les verbes de la classe Ab2 :

(94) - Acclamer SN de, admirer SN de, applaudir SN de, complimenter SN de, congratuler SN de, encenser SN de (?), envier SN de, estimer SN de, exalter SN de (?), féliciter SN de (?), jalouser SN de, révéler SN de.

On observe les mêmes connotations sémantiques que dans le cas des classes Abl et Ab2. Le système de traits sémantiques exposé ci-dessus (§ 21) pourra sans difficulté s'appliquer aux verbes des listes (93) et (94).

Tous les autres verbes des tables 3, 11, 12 et 13 de Gross (1975) seront marqués [- ——— [- contrôlable]]<sup>23</sup>. On constate que la grande majorité des verbes entrant en position de V1 dans le cadre (2) possèdent ce trait alors qu'une proportion importante des verbes entrant dans la même position dans le cadre (1) ne le possédaient pas. Ce fait, doit sans doute être considéré comme une caractérisation sémantique de la classe C - et du cadre (2) lui-même<sup>24</sup>.

### 3 - Contraintes sur les interprétations II

#### 31 - La Classe A

#### 311 - La Classe Aal

La classe Aal se compose de l'ensemble des verbes qui peuvent être suivis des verbes devoir II et pouvoir II.

La classe Aal est une sous-classe de la classe Aa. Une première conclusion s'impose donc : les verbes qui peuvent se combiner librement avec pouvoir II et devoir II peuvent aussi se combiner librement avec pouvoir I et devoir I (mais l'inverse n'est pas vrai).

La classe Aal comprend les verbes suivants :

(95) - Classe Aal : admettre, affecter de (?), affirmer, ajouter, annoncer (?), apparaître, assurer, s'avérer, avoir beau, avoir conscience de, avoir l'air de (?), avoir l'impression de (?), avoir le sentiment de (?), avouer, balbutier, câbler, certifier, chuchoter, claironner (?), clâmer (?), concevoir, confesser, confirmer, considérer (?), constater (?), crier (?), déclarer, démentir, dire, douter de, écrire, estimer, s'étonner de, être censé, être supposé, être surpris de, faire mine de, (?), faire semblant de (?), feindre de (?), se figurer, se foutre de, indiquer, juger, se moquer de, nier (?), paraître, penser, préférer, prendre conscience de (?), prétendre, rappeler, se rappeler, reconnaître, répéter, révéler, se révéler, rire de (?), savoir (?), sembler, signaler, soutenir, se souvenir, se trouver, téléphoner, télégraphier, croire (?).

Cette liste appelle plusieurs remarques :

3111 - a) On retrouve dans la classe Aal la plupart des verbes d'énonciation faisant partie de la classe Aa : cependant, les verbes accepter de, parier de et jurer de ne font pas partie de cette classe.

b) On retrouve également dans cette classe la plupart des verbes de la classe Aal indiquant des "attitudes d'esprit" (à l'exception de compter, prendre prétexte de, prévoir de, s'imaginer, rêver de <sup>25</sup>) ou la simulation ou l'apparence (quoiqu'il soit souvent assez difficile de juger de l'acceptabilité des phrases contenant ces verbes devant devoir II ou pouvoir II).

c) On a vu que les verbes possédant la propriété de ne pas interférer dans les relations de sélection qui relient SN1 et V2 (et non SN1 et V1) faisaient partie de la classe Aa. Or seuls certains de ces verbes appartiennent à la classe Aa1 : il s'agit de sembler, paraître, être supposé, s'avérer, se révéler, se trouver, avoir beau (mais ni les aspectuels, ni aller, venir de, être en train de, être sur le point de, avoir failli, risquer, être fichu ou être foutu n'appartiennent à cette classe).

d) Il nous semble enfin assez difficile d'interpréter les verbes devoir et pouvoir selon les interprétations II lorsqu'ils suivent les verbes équivaloir à, impliquer de, présupposer de et revenir à<sup>26</sup>.

3112 - On constate qu'avec plusieurs des verbes de la liste (95) les phrases dans lesquelles V2 est devoir II sont relativement moins acceptables que les phrases dans lesquelles V2 est pouvoir II. Notons toutefois que dans un certain nombre de cas, les phrases avec devoir II sont meilleures lorsque ce verbe est employé à l'accompli comme le montre la comparaison des phrases (96) et (97) :

(96)-? Il considère devoir faire une erreur

(97) - Il considère avoir dû faire une erreur

On remarque cependant qu'à l'intérieur de la classe Aa le comportement du verbe prévoir est assez exceptionnel. En effet, ce verbe peut être suivi de devoir II mais non de pouvoir II. On a ainsi :

(98) - Il prévoit de pouvoir perdre

(99) - ?? Il prévoit de devoir perdre

Il nous semble que les contraintes sur les temps examinées au chapitre précédent permettent d'expliquer le comportement exceptionnel de ce verbe. Nous avons vu qu'au futur pouvoir pouvait être compris selon l'interprétation II (cf. la phrase (100)) mais non devoir (cf. la phrase (101)).

(100) - Il pourra perdre

(101) - Il devra perdre

Etant donnée la valeur sémantique de prévoir de, il n'est pas étonnant que les mêmes restrictions s'appliquent à ce verbe.

On peut expliquer de la même manière le fait que devoir II n'apparaisse pas à la suite du verbe aller (auxiliaire de futur).

Il semble toutefois qu'il est relativement difficile d'attribuer au verbe pouvoir l'interprétation II lorsqu'il suit ce même verbe aller, comme le suggère la comparaison des phrases (100) et (102) :

(102) - Il va pouvoir perdre

3113 - Nous avons montré dans le chapitre précédent que l'interprétation II de pouvoir était exclue quand ce verbe était employé à la forme négative. Ceci vaut également pour l'infinitif pouvoir en position de V2.

Par contre, devoir, en position de V2, nous semble pouvoir recevoir l'interprétation II (probabilité) à la forme négative comme à la forme affirmative :

(103) - Il dit ne pas devoir { perdre  
  { faire d'erreur }

(104) - Il s'étonne de ne pas devoir { perdre  
  { faire d'  
  erreur }

(105) - Il semble ne pas devoir { perdre  
  { faire d'erreur }

Il faut noter toutefois que ce type de phrase paraît être d'un emploi limité. Il en va de même d'ailleurs pour les phrases dans lesquelles la négation porte sur V3 :

(106) - Il dit devoir ne pas { perdre  
  { faire d'erreur }

### 312 - Restrictions sur pouvoir II

Appelons Aa2 la classe complémentaire de Aa1 par rapport à Aa.

On constate que l'interprétation II du verbe pouvoir est exclue après tous les verbes des classes Aa2 et Ab2 - et après certains verbes seulement de la classe Abl. Il faudra donc chercher à expliquer cette nouvelle différence entre les classes Abl et Ab2.

On marquera du trait : [- ——— [+ éventualité]] les verbes qui ne peuvent pas être suivis de pouvoir II. Il est clair que ce trait n'a en lui-même aucune valeur explicative et est utilisé à titre provisoire : il faudra étudier s'il s'applique à d'autres verbes (et, peut-être, à certains adverbess), et si on ne peut pas le remplacer par un autre trait de portée plus générale.

Une première constatation s'impose : ce trait recouvre deux faits d'ordre sémantique très différents. Comparons les phrases suivantes :

(107) - ? Il {tremble } de pouvoir rater le bus  
          {appréhende}

(108) - Il déplore de pouvoir rater le bus

(109) - \* Il parvient à pouvoir rater le bus

La phrase (108) est acceptable : on peut déplorer qu'une éventualité existe.

La phrase (107), par contre, semble redondante : la signification de pouvoir II est déjà "dans" le verbe trembler ou appréhender. En choisissant d'employer le verbe trembler (ou le verbe appréhender), nous présumons que le procès indiqué par le verbe à l'infinitif qui suivra est considéré comme éventuel. Si bien que pouvoir II apparaît comme superflu : et il est plus naturel d'énoncer les phrases (110) que les phrases (107) :

(110) - Il {tremble } de rater le bus  
          {appréhende}

Par contre, si la phrase (109) n'est pas acceptable, c'est pour une raison très différente : en choisissant d'employer le verbe parvenir à nous présumons que le procès indiqué par l'infinitif qui suivra est considéré comme non-éventuel (comme réel). Si nous cherchons à interpréter la phrase (109), nous l'interprétons spontanément selon l'une des interprétations I de pouvoir : l'interprétation II est exclue.

Si le résultat est le même, les raisons de la non-acceptabilité des phrases (107) et (109) ne sont pas les mêmes. Bien que cela ne soit pas nécessaire, il nous semble utile de rendre compte de cette différence en



marquant les verbes comme trembler et appréhender du trait : [+ Ev.(V2)] et les verbes comme parvenir à du trait : [- ——— [+ Event.]]

On aura alors une règle du type suivant :

(111) -            [+ Ev. (V2)] → [- ——— [+ Event.]

Nous pouvons maintenant donner les deux listes de verbes correspondantes.

(On distinguera dans la classe Abl deux sous-classes, la sous-classe Ab1a comprendra les verbes marqués [+ Ev. (V2)] et la sous-classe Ab1b les autres verbes Abl).

(112) - Verbes marqués [+ Ev. (V2)] :

- Aa2 : avoir failli, être fichu, être foutu, manquer de, menacer de, risquer de.
- Ab1a : appréhender de, craindre de, frémir de, frissonner de, redouter de, trembler de.
- Ab1b : ambitionner de, aspirer à, borner SN à, briguer de, brûler de, chercher à, convoiter, désirer, désespérer de, escompter, espérer, essayer de, intriguer pour, souhaiter, tâcher de, il tarde à SN de, tenter de, viser à, vouloir.

(113) - Verbes marqués [- ——— [+ Event.]]

- Aa2 : accepter de, aller, arrêter de, attendre de, s'attendre à, cesser de, continuer de, commencer à, compter, être en train de, être sur le point de, équivaloir à, faire en sorte de, finir par, s'imaginer de, impliquer de, imposer de, jurer, parier de, prendre prétexte de, présupposer de, revenir à, rêver de, risquer de, venir de.
  
- Ab2 : adorer, aimer, s'assurer de, avoir à coeur de, avoir besoin de, avoir dans l'idée de, avoir en tête de, avoir grand (beaucoup, peu de) mal à, avoir hâte de, avoir intérêt à, brûler de, ne demander pas mieux que, s'enchanter de, entendre (intention), être de force (de taille) à, être homme (femme) à, exiger de, s'extasier de, exulter de, se flatter de, se frotter les mains de, il importe à SN de, jouir de, jubiler de, mériter de, mettre un point d'honneur à, obtenir de, parvenir à, se piquer de, prendre à coeur de, prendre du plaisir à, se prévaloir de, projeter de, se réjouir de, il reste à SN à, se sacrifier pour, solliciter de, se targuer de, tenir à, se trouver bien de, (?), veiller à.

Enfin, certains verbes de la classe Abl (les verbes de la sous-classe Ablb) peuvent être suivis du verbe pouvoir II. Ces verbes sont les suivants :

(114) - Verbes marqués [+ Event.] :

Ablb : en avoir assez de, avoir honte de (?)  
 avoir horreur de, consentir à, dépérir  
 de (?), déplorer de, détester de, cela  
 ennueie SN de, enrager de, s'excuser de,  
 il fâche SN de, s'indigner de, s'inquié-  
 ter de, s'insurger de, s'irriter de, se  
 lamenter de, se lasser de, pâtir de, ce-  
 la pèse à SN de, regretter de, se rési-  
 gner à, se scandaliser de, souffrir de,  
 se trouver mal de (?), être vexé de.

L'analyse de la répartition des verbes appartenant  
 aux sous-classes Aa2, Abl et Ab2 dans les listes (112), (113)  
 et (114) conduit aux conclusions suivantes :

3121 - Tout d'abord, la liste (114) ne contient que  
 des verbes de la classe Abl - alors que la liste (113) n'en  
 contient aucun. Tous les verbes de la classe Abl qui ne  
 sont pas marqués [+ Ev. (V2)] sont donc susceptibles d'  
 être suivis de pouvoir II. Ceci peut être représenté par  
 la règle suivante :

$$(115) - \left\{ \begin{array}{l} [+ \text{ --- } [+ \text{ contr.}]] \\ [- \text{ --- } [+ \text{ possib.}]] \\ [- \text{ Ev. (V2)}] \end{array} \right\} \rightarrow [+ \text{ --- } [+ \text{ Event.}]]$$

Autrement dit, quant V1 fait partie de la classe Abl, si  
 l'éventualité n'est pas marquée intrinséquement par V1,  
 elle peut toujours l'être par V2. La plupart des verbes  
 de la classe Abl rapportent une réaction défavorable à un  
 évènement ou à un fait : cette réaction peut être provoquée  
 par ce que nous avons appelé une contrainte ou par un évè-  
 nement présenté comme éventuel. On a ainsi :

- (116) - a - devoir I : Il s'indigne de devoir  
prendre ce bus
- b - pouvoir I : Il s'indigne de ne pas pou-  
voir prendre ce bus
- c - pouvoir II : Il s'indigne de pouvoir  
rater le bus

3122 - Il en va tout autrement pour les verbes de la classe Ab2 puisqu'aucun de ces verbes ne peut être suivi de pouvoir II - ce qu'on peut représenter par la règle suivante :

$$(117) - \left\{ \begin{array}{l} [+ \text{---} [+ \text{possib.}]] \\ [- \text{---} [+ \text{contr.}]] \end{array} \right\} \rightarrow [- \text{---} [+ \text{Event.}]]$$

Nous reviendrons sur ce point (§ 314). On peut cependant déjà remarquer que ces différences sont un argument supplémentaire en faveur de la distinction des deux sou-classes Abl et Ab2 au sein de la classe Ab.

3123 - Les traits proposés fournissent un critère pour distinguer les verbes avoir failli, être fichu de, être foutu de, manquer de, menacer de, risquer de (membres de la classe Aa2) et les verbes sembler, paraître (et peut-être aussi : s'avérer, être supposé, se révéler, se trouver) (membres de la classe Aa1), verbes qui possèdent, par ailleurs, un certain nombre de propriétés communes (ces propriétés seront étudiées dans le Ch. 6 ci-dessous). Si on compare les phrases (118) et (119) :

(118) - Il semble pouvoir perdre

(119) - ? Il risque de pouvoir perdre

on observe que la phrase (118) est beaucoup plus naturelle que la phrase (119) - à laquelle on préférerait :

(120) - Il risque de perdre

Le verbe risquer de est marqué [+ Ev (V2)] : il possède le trait [+ Event.] en commun avec pouvoir II. Sembler et paraître ne possèdent pas ce trait : ils peuvent donc se combiner avec pouvoir II. On pourrait sans doute expliquer le fait que la phrase (119) soit peu acceptable par un principe général de non-redondance. Ce principe interdirait la juxtaposition (ou la co-occurrence) de termes possédant certains traits en commun; en même temps, un tel principe pourrait permettre d'isoler les traits sémantiques communs à plusieurs termes. Toutefois, il semble que de nombreuses phrases réalisées (et perçues comme acceptables) présentent de telles redondances : il serait donc sans doute plus juste de dire que lorsque l'on interroge des informateurs sur la signification de suites contenant le verbe risquer suivi du verbe pouvoir, ce n'est pas l'interprétation de pouvoir la plus proche du sens de risquer qui est, de préférence, sélectionnée.

3124 - Les verbes aspectuels (commencer à, arrêter de, continuer de, cesser de, finir par) et les verbes venir de, être en train de, être sur le point de, peuvent être suivis de pouvoir I et de devoir I<sup>27</sup>, mais non de pouvoir II. On a ainsi :

(121) - Il { cesse de  
          { continue à  
          { commence à } {pouvoir}  
                                  {devoir} faire ce travail

(122) - \* Il { cesse de  
          { continue à  
          { commence à } pouvoir rater le bus

Notons toutefois que, par opposition aux phrases (122), les phrases (123) sont acceptables :

(123) - Il peut { cesser  
                  { continuer  
                  { commencer à } rater le bus

Ajoutons que devoir II se comporte de la même manière que pouvoir II dans les phrases (122) et (123).

Il apparaît que la différence entre les phrases (122) et (123) s'explique par des contraintes relatives à l'ordre superficiel des verbes V1 qui ont la propriété de ne pas interférer dans les relations de sélection qui unissent SN1 et V2 (cesser, continuer, commencer mais aussi devoir et pouvoir sont dans ce cas). Ces contraintes seront étudiées dans le Ch. 6 (voir le § 7 et le tableau 6).

### 313 - Restrictions sur devoir II

On constate qu'aucun des verbes des classes Aa2, Abl et Ab2 ne peut être suivi de devoir II. Si on marque devoir II (indiquant la probabilité) du trait [+ Prob.] on a donc une règle générale <sup>28</sup>:

(124) - [- ——— [+ Event.] ———> [- ——— [+ Prob.]]

Les verbes pouvoir II et devoir II sont souvent rapprochés dans les grammaires et les dictionnaires. Nous avons vu au chapitre précédent que le comportement de ces deux verbes à la forme négative était différent - et que cela permettait de distinguer la probabilité de l'éventualité. Nous observons ici une autre différence : devoir II apparaît plus difficilement après un verbe V1 que pouvoir II. Ceci est particulièrement net après les verbes de la liste (114).

Ainsi, si pouvoir signifie l'éventualité dans la phrase (108) :

(108) - Il déplore de pouvoir rater le bus

devoir ne peut pas recevoir l'interprétation II (probabilité) dans la phrase (125) :

(125) - Il déplore de devoir rater le bus

On peut comparer de la même manière les phrases (126) et (127) :

(126) - Il est vexé de pouvoir perdre

(127) - Il est vexé de devoir perdre

Les verbes de la liste (114), indiquant une "attitude d'esprit" défavorable à l'égard de V2, peuvent être suivis d'un verbe indiquant la contrainte, ou une éventualité - mais non la probabilité. Il faut donc compléter la règle (124) par la règle (128) :

$$(128) - \left\{ \begin{array}{l} [+ \text{ --- } [+ \text{ Contr.}]] \\ [- \text{ --- } [+ \text{ Possib.}]] \end{array} \right\} \rightarrow [- \text{ --- } [+ \text{ Prob.}]]$$

Il est clair qu'aucune raison "logique" n'explique pourquoi devoir II est exclu dans ce cas : on peut très bien concevoir qu'un individu déplore un événement considéré comme probable. Et pourtant le cadre (I) ne permet pas d'exprimer cela avec devoir en position de V2. Il y a là une différence entre les distributions de devoir et de pouvoir que rien ne permettait de prédire : nous tenterons d'expliquer ce phénomène par des "règles de dominance".

### 314 - Règles de dominance

Les règles qui ont été données permettent d'exclure les phrases non-acceptables et de prédire les interprétations des verbes devoir et pouvoir dans les phrases acceptables.

On peut néanmoins formuler d'une autre manière les règles (117) et (125) :

Ainsi, on remarque que le verbe devoir II n'apparaît pas après les verbes de la classe Abl : or, c'est le fait que ces verbes pouvaient précéder devoir I qui avait permis de délimiter cette classe. De même, pouvoir II n'apparaît pas après les verbes de la classe Ab2 : or, c'est également le fait que ces verbes pouvaient précéder pouvoir I qui avait permis de délimiter cette classe.

On peut en conclure que dans le contexte formé par un verbe de la classe Ab, verbe qui a toujours soit une connotation positive, soit une connotation négative (par opposition à la plupart des verbes de la classe Aa) l'une des interprétations, l'interprétation radicale, est dominante en ce sens qu'elle l'emporte sur l'autre interprétation, l'interprétation épistémique, qui disparaît.

Pour prédire que pouvoir II peut apparaître après les verbes Ablb - mais non devoir II après les verbes Ab2, les règles (115) et (124) seraient, de toute façon, nécessaires. Les règles de dominance expliquant que pouvoir II est exclu après les verbes Ab2, la règle (124) suffirait à prédire que devoir II l'est aussi.

Notons enfin que la règle (124) est une nouvelle confirmation de l'analyse sémantique menée au chapitre précédent. Nous disions en effet qu'énoncer la phrase :

(129) - Pierre peut venir

en comprenant pouvoir selon l'interprétation II c'était simplement énoncer une alternative et dire :

- ou bien : a) - Pierre viendra
- ou bien : b) - Pierre ne viendra pas



Par contre, énoncer la phrase (130) :

(130) - Pierre doit venir

en comprenant devoir selon l'interprétation II, c'était énoncer la même alternative et, de plus, poser le jugement suivant :

- a) a plus de chance de se réaliser (ou d'être vrai)  
que b)

La règle de redondance lexicale (124) confirme cette analyse puisqu'elle implique que pouvoir II et devoir II ont un certain "contenu sémantique" en commun.

### 32 - Les classes B et C

321 - La totalité des verbes de la classe B et la plupart des verbes de la classe C sont marqués [- — [-contrôlable]]. Or, on constate qu'aucun des verbes possédant ce trait ne peut être suivi de pouvoir II ni de devoir II. Lorsque le verbe V1 porte ce trait, V2 ne peut exprimer ni un procès éventuel, ni un procès probable dans la mesure où de tels procès ne dépendent pas de (ne sont pas contrôlables par) SN1 (ou par SN2). Ce trait s'applique donc à toutes les interprétations des verbes devoir et pouvoir - et manifeste par la même, un point commun à toutes les interprétations de ces deux verbes. On peut donc poser les règles suivantes :

(131) -  $\left\{ \begin{array}{l} [- \text{ — } [+ \text{ contr.}]] \\ [- \text{ — } [+ \text{ Possib.}]] \end{array} \right\} \rightarrow [- \text{ — } [- \text{ contrôlable}]]$

(132)  $[- \text{ — } [- \text{ contrôlable}]] \rightarrow [- \text{ — } [+ \text{ évent.}]]$

322 - Il reste à examiner le cas des quelques verbes de la classe C qui n'étaient pas marqués : [- ——— [- Contrôlable]] .

- Le verbe soupçonner SN de peut (à notre avis) être suivi de devoir II et de pouvoir II; il se rapproche donc des verbes de la classe Aa1.

- Parmi les verbes de la liste (93) consoler SN de, plaindre SN de et préparer SN à sont marqués [+ ——— [+ Event.]] et se rapprochent donc des verbes de la liste (114). Par contre, le fonctionnement du verbe menacer SN de est assez exceptionnel puisqu'il est marqué [- — [+ Event.]] ; on a vu par ailleurs (cf. le § 2322) que ce verbe se rapprochait des verbes de la classe Ab1 - or aucun des verbes de cette classe ne possède ce trait.

- Les verbes de la liste (94) sont tous marqués [- ——— [+ Event.]] et se rapprochent donc des verbes Ab2 de la liste (113).

- Signalons enfin que le fonctionnement des verbes comme dire suivi de devoir II et de pouvoir II est à nouveau identique dans les cas où le syntagme à SN est réalisé et dans les cas où il ne l'est pas. (Cf. le § 231 ci-dessus).

#### 4 - Devoir et pouvoir en position de VI

41 - Indiquons dès maintenant une différence entre les verbes devoir et pouvoir sur laquelle nous reviendrons plus longuement dans le prochain chapitre.

Reprenons les exemples du Ch. 2 :

(133) - Ces sportifs peuvent être entraînés par cet entraîneur

(134) - Ces sportifs doivent être entraînés par cet entraîneur

Dans les phrases (133) et (134), les verbes devoir et pouvoir sont employés en position de V1 devant un verbe passif, donc marqué [- contrôlable] . Or on a vu que le verbe pouvoir pouvait recevoir dans la phrase (133) les interprétations I/V1 (SN2)(P2), mais que le verbe devoir ne pouvait pas recevoir dans la phrase (134) les interprétations correspondantes. On peut donc expliquer cette différence en disant qu'il est possible que l'interprétation de pouvoir porte sur son sujet superficiel lorsque ce verbe est suivi d'un verbe marqué [- contrôlable] - mais que cela est impossible dans le cas de devoir.

42 - Ajoutons cependant que l'interprétation I/V1(SN)(P2) (où SN est le sujet superficiel à l'actif comme au passif) de pouvoir ne sont pas toujours possibles lorsque V2 est marqué [- contrôlable] . Ainsi dans la phrase (135) :

(135) - Paul peut recevoir une pierre sur la tête

le verbe pouvoir peut recevoir l'une des interprétations I, mais il est nécessairement interprété comme un opérateur de phrase <sup>29</sup>. On a d'ailleurs vu que lorsqu'un verbe comme perdre (marqué [- contrôlable] ) était employé en position de V1, il était assez difficile d'attribuer à ce verbe l'une des interprétations I.

Nous signalerons brièvement une explication purement intuitive de ces faits : alors que dans la phrase (135) le fait que Paul reçoive une pierre sur la tête peut être contrôlé (par un autre individu que Pierre) il semble que dans les phrases (136) et (137) :

(136) - Paul peut perdre

(137) - Paul peut sembler faire cela

le fait que Paul perde ou semble faire cela ne peut pas être contrôlé par quiconque. On voit donc qu'en plus de la notion de contrôle du procès par le sujet du verbe, une autre notion semble pertinente : la possibilité de contrôle du procès par un individu quel qu'il soit <sup>30</sup>.

## 5 - Extension aux complétives

Un grand nombre des verbes apparaissant en position de V1 que nous avons étudiés peuvent être suivis d'une complétive. Nous analyserons brièvement dans ce paragraphe le comportement des verbes devoir et pouvoir lorsqu'ils se trouvent à l'intérieur de ces complétives.

51 - Les verbes devoir I et II et pouvoir I et II peuvent être employés dans les complétives introduites par les verbes de la classe Aa1. Par contre, les verbes devoir I et pouvoir I (mais non devoir II et pouvoir II) peuvent être employés dans les complétives introduites par les verbes de la classe Aa2. Les verbes devoir et pouvoir se comportent donc exactement de la même manière lorsqu'ils sont utilisés en position de V2 ou à l'intérieur des complétives faisant suite aux verbes de la classe Aa.

52 - Lorsque les verbes de la classe Ab peuvent être suivis de complétives, devoir I et pouvoir I nous paraissent pouvoir être employés dans ces complétives à la forme affirmative comme à la forme négative. Les restrictions observées au sujet de l'emploi de ces verbes à l'infinitif en position de V2 ne doivent donc pas être étendues aux occurrences de ces verbes dans les complétives.

Lorsque V1 est marqué [+ Ev. (V2)] , il semble difficile d'interpréter dans les complétives les verbes devoir et pouvoir selon les interprétations II. La situation est donc la même qu'avec les infinitifs devoir et pouvoir. Par contre, il nous paraît possible d'attribuer cette interprétation II aux verbes devoir et pouvoir situés dans des complétives introduites par des verbes marqués [- ——— [+ Event.]] et [+ ——— [+ Event.]] . La situation est cette fois différente de celle des infinitifs correspondants.

53 - Dans les complétives introduites par les verbes de la classe B, il est possible d'employer les verbes devoir I et pouvoir I, mais non les verbes devoir II et pouvoir II.

Notons que cette nouvelle différence entre les complétives et les infinitives correspondantes fournit un second argument montrant que les contraintes que nous avons proposées pour expliquer le comportement des verbes devoir et pouvoir en position de V2 dans les cadres (1) et (2) ne s'appliquent pas à partir des structures profondes.

En effet, les différences d'acceptabilité existant entre les phrases suivantes :

(138) - J'ai l'intention que Marie {puisse}  
   {doive }  
                           faire cela

(139) - \* J'ai l'intention de {pouvoir}  
   {devoir }  
                           faire cela

(140) - Je décrète que Marie {peut} faire cela  
   {doit}

(141) - \* Je décrète de {pouvoir} faire cela  
   {devoir }

ne peuvent plus être expliquées si on affirme que les contraintes s'appliquent aux structures profondes et que les phrases (139) et (140) sont dérivées à l'aide d'une règle comme EQUI à partir de structures profondes semblables aux structures sous-jacentes aux phrases (138) et (140) - et dans lesquelles le sujet de la subordonnée est identique à celui du verbe principal.

Au contraire, dans l'analyse que nous proposons, les contraintes qui ont été indiquées s'appliquent à partir des structures de surface; et les contraintes qui s'appliquent dans le cas des complétives sont moins fortes que celles qui s'appliquent aux infinitifs <sup>31</sup>.

54 - Certains des verbes de la classe C peuvent être suivis d'une complétive. Il s'agit en particulier de verbes contenus dans les tables 11 et 13 de Gross (1975).

Quelques verbes de la table 11 peuvent être suivis de complétives contenant les verbes pouvoir I et devoir I. Il s'agit des verbes suivants :

- (142) - accoutumer SN à, amener SN à, conduire SN à, éduquer SN à, entraîner SN à, exercer SN à, préparer SN à.

On constate que ces verbes sont sémantiquement proches. Par ailleurs, les complétives contenant les verbes devoir I et pouvoir I ne nous paraissent possibles que lorsque le sujet de la complétive est identique au complément d'objet du verbe principal (sauf dans les cas de accoutumer SN à et de préparer SN à). On voit que quand cette condition est remplie les phrases sont nettement plus acceptables lorsque pouvoir I est employé à la forme affirmative et devoir I à la forme négative : le comportement des verbes considérés est donc dans ce cas proche de celui des verbes de la classe Ab2.

Certains verbes de la table 13 peuvent être suivis de complétives contenant les verbes pouvoir I et II et devoir I et II. Ces verbes sont les suivants :

- (143) - acclamer SN de (?), admirer SN de, assurer SN de, avertir SN de, aviser SN de, complimenter SN de, congratuler SN de, consoler SN de, convaincre SN de, féliciter SN de, glorifier SN de, informer SN de, maudire SN de, mettre au courant SN de, persuader SN de, plaindre SN de, prévenir SN de, tenir au courant SN de.

Les phrases ont alors la forme suivante :

- (144) - Il informe Pierre de ce que Paul {peut}  
venir. {doit}

On constate que lorsque le sujet de la complétive est identique au complément d'objet du verbe principal, on retrouve avec un certain nombre de ces verbes, comme le verbe plaindre, des faits comparables à ceux qui nous ont permis de distinguer les classes Abl et Ab2. On a ainsi :

(145) - Il plaint Pierre de ce qu'il

doit	}	faire cela
? ne doit pas		
? peut (I)		
ne peut pas		

(146) - Il plaint Pierre de ce qu'il peut (II)  
être choisi

On constate alors que les verbes de la liste (147) :

(147) - acclamer SN de, admirer SN de, complimenter SN de, congratuler SN de, féliciter SN de, glorifier SN de

se rapprochent des verbes de la liste Ab2 marqués [- ——— [+ Event.]]<sup>32</sup>, cependant que les verbes consoler SN de et plaindre SN de se rapprochent des verbes de la liste Abl marqués [+ ——— [+ Event.]]<sup>33</sup>.

Signalons enfin que la plupart des verbes de la liste (143) sont des verbes d'énonciation - et qu'on observe des faits similaires avec les verbes d'énonciation qui peuvent apparaître à la fois dans les cadres (1) et (2). Ainsi, dans les phrases comme (148) :

(148) - Il dit à Pierre qu'il {doit} {perdre}  
  {peut} {venir}

on voit que les interprétations I et II de devoir et de



pouvoir sont possibles quand le sujet de la complétive est interprété comme identique au sujet de la principale, et aussi quand il est interprété comme identique à l'objet de la principale.

55 - On peut tirer de ce paragraphe les conclusions suivantes :

- Si l'une des interprétations des verbes devoir et pouvoir est possible quand ces verbes sont situés en position de V2 à la suite d'un verbe V1, cette interprétation est également possible quand devoir et pouvoir sont situés dans les complétives suivant ce même verbe V1 (si elles existent).

- Les contraintes restreignant l'apparition des mêmes verbes dans les complétives sont cependant moins fortes que dans le cas des infinitifs; ceci s'explique par le fait que le sujet des complétives n'est pas nécessairement identique au sujet ou à l'objet de V1. (Lorsque le sujet est identique, le comportement des complétives est proche de celui des infinitifs).

Toutefois les verbes devoir et pouvoir se comportent fréquemment de la même manière dans les deux cas (Il en va ainsi après les verbes de la classe Aa, après les verbes marqués [+ Ev (V2)] , après les verbes de la classe B (pour les interprétations II) et après la plupart des verbes de la classe C.

- On observe enfin qu'une analyse faisant appel à des contraintes s'appliquant à partir des structures de surface est cohérente avec les faits observés.

## 6 - Conclusions

61 - Au terme de ce chapitre, un certain nombre de points peuvent être considérés comme acquis.

611 - Tout d'abord l'étude systématique des occurrences des verbes devoir et pouvoir (à l'infinitif ou à l'intérieur de complétives) à la suite des verbes V1 montre que lorsque ces verbes peuvent recevoir l'une des interprétations I, ils peuvent également recevoir l'autre (ou les autres) interprétations I <sup>34</sup>. Cette étude confirme donc les conclusions du chapitre précédent.

612 - Les verbes devoir et pouvoir ayant chacun deux interprétations fondamentales, seize cas sont théoriquement possibles lorsque devoir et pouvoir sont susceptibles d'apparaître en une position déterminée : les quatre interprétations peuvent se rencontrer, ou seulement trois, deux, une, ou encore aucune.

Or, pour la position V2, on ne rencontre que quatre cas sur les seize théoriquement possibles. Ces quatre cas sont présentés dans le tableau 3 (voir page suivante).

Ajoutons que ceci est corroboré par l'étude des complétives : il n'existe pas de verbes V1 introduisant une complétive dans laquelle une autre des quatre combinaisons indiquées dans le tableau 3 serait possible.

Le fait qu'on ne rencontre que ces quatre combinaisons est significatif du comportement des verbes devoir et pouvoir :

	Classe de VI	POUVOIR I	DEVOIR I	POUVOIR II	DEVOIR II
1	Aa1	+	+	+	+
2	Aa2, Ab1a, Ab2	+	+	-	-
3	Ab1b	+	+	+	-
4	B, la plupart des verbes de la classe C	-	-	-	-

TABLEAU 3

INTERPRETATIONS des VERBES DEVOIR et POUVOIR en POSITION de V2

SELON la NATURE de VI

- NB. : 1) - On ne tient pas compte dans ces tableaux des différences entre les phrases affirmatives et négatives : une interprétation est marquée + si elle apparaît soit à la forme affirmative, soit à la forme négative.
- 2) - Il faudrait ajouter (à la l. 1) soupçonner SN de aux verbes de la classe Aa1; il faudrait également ajouter à la l. 2, les verbes de la liste (94) et menacer SN de - et à la l. 3, les verbes de la liste (93), à l'exception de menacer SN de. Les verbes de la classe C dont le fonctionnement diffère (par rapport aux verbes devoir et pouvoir) de la description donnée à la l. 4 sont ceux qui viennent d'être mentionnés (soupçonner SN de et les verbes des listes (93) et (94)) - et aussi les verbes apparaissant à la fois dans les cadres (1) et (2) (dire, etc.))

6121 - Les fonctionnements de pouvoir I et de devoir I apparaissent identiques dans les cas considérés.

6122 - Les interprétations I apparaissent comme dominantes (au sens donné ci-dessus) par rapport aux interprétations II.

6123 - Les distinctions faites au chapitre précédent entre pouvoir II et devoir II sont confirmées : cela renforce les hypothèses émises au sujet du statut linguistique de l'éventualité et de la probabilité.

613 - Cette étude a, d'autre part, mis en relief le fait que chacun des deux verbes devoir I et pouvoir I est en distribution complémentaire avec la forme négative de l'autre.

614 - Ce chapitre a permis de préciser le comportement syntaxique et sémantique des verbes pouvant être suivis d'un infinitif.

6141 - Les classes Aa, Ab et B ont été établies à partir du critère que constituait l'occurrence ou la non-occurrence des verbes devoir I et II et pouvoir I et II en position de V2 : elles correspondent en partie à certains regroupements sémantiques. La classe A comprend les verbes qui ne possèdent pas de relation de sélection avec SN1 (ces relations unissant alors SN1 et V2), les verbes indiquant l'énonciation, l'apparence et ce que nous avons appelé, faute d'un meilleur terme, des "attitudes d'esprit". Les verbes de la classe B portent le trait [- — [+ contrôlable]] .

6142 - Nous avons vu que ce trait [- — [+ contrôlable]] permettait de rendre compte d'un grand nombre de phénomènes - et, en particulier, d'expliquer la différence sémantique existant entre des verbes apparemment proches (songer à/ rêver de; s'arrêter de/cesser, etc.)

6143 - Nous avons vu par ailleurs que ce même trait permettait de décrire une différence importante dans le comportement des verbes devoir I et pouvoir I lorsqu'ils étaient employés en position de VI.

6144 - Enfin, le comportement de certains verbes devant pouvoir II permet d'expliquer plusieurs différences d'ordre sémantique (cf. les verbes : trembler/déplorer/parvenir; ou encore : risquer de/sembler; etc.).

615 - En dernier lieu, le fait que seules quatre des seize combinaisons théoriquement possibles soient réalisées dans le tableau 7, doit être considéré comme une propriété linguistique des cadres (1) et (2) et des phrases contenant des complétives correspondantes. Cette limitation est probablement conditionnée par divers faits d'ordre pragmatique mais, là encore, ces faits ne suffisent probablement pas à l'expliquer.

62 - Cette étude nous a également permis de poser certains problèmes que nous rappellerons brièvement ci-dessous.

621 - Il apparaît assez difficile de décrire en termes binaires l'acceptabilité ou la non-acceptabilité d'une phrase de même que l'appartenance ou la non-appartenance d'un verbe à une classe. Il existe de multiples situations

intermédiaires. Ce problème se pose de manière d'autant plus cruciale que les faits étudiés sont liés à divers présupposés ou perceptions d'ordre socio-culturels - et ceci, même si (comme nous l'avons vu à plusieurs reprises dans ce chapitre) ces faits ne se réduisent pas aux explications d'ordre pragmatique qu'on pourrait en donner.

622 - Nous avons également soulevé le problème de l'existence de règles de non-redondance - et nous avons indiqué qu'il était difficile d'établir de telles règles dans la mesure où de nombreuses phrases perçues comme acceptables étaient redondantes. On pourrait - peut-être - postuler pour certains traits sémantiques une règle de redondance lexicale telle que si X est le trait considéré, on a alors :

$$(149) - [+ X] \longrightarrow [- \text{ ——— } [+ X]]$$

Il faudrait indiquer le contexte dans lequel une telle règle s'appliquerait : il est clair qu'une telle règle ne s'appliquerait pas seulement au mot suivant le mot marqué [+ X] - et la formulation donnée en (149) est à cet égard trompeuse. On pourrait supposer que dans certains cas cette règle s'applique indifféremment "de droite à gauche" et "de gauche à droite". Ainsi, la phrase (150) nous paraît aussi redondante que la phrase (151) :

(150) - ? Il risque de pouvoir perdre

(151) - ? Il peut risquer de perdre

Il n'en va pas de même, par contre, pour les phrases (152) et (153) :

(152) - ? Il appréhende de pouvoir perdre

(153) - Il peut appréhender de perdre

Mais tout cela reste assez hypothétique.

623 - Certains des traits sémantiques qui ont été proposés dans cette analyse sont trop particuliers : il est sans doute possible de procéder à des généralisations (comme nous l'avons suggéré au sujet des complétives).

Pour cela, il serait d'abord nécessaire d'observer le comportement de tous les verbes des classes A, B et C en position de V2. Pour prendre un exemple, l'étude des occurrences en position de V2 de verbes comme vouloir permettrait de préciser davantage la définition de la classe des verbes dont nous avons dit qu'ils indiquent des "attitudes d'esprit". Par ailleurs, il est sans doute significatif que des restrictions de même type limitent l'emploi des verbes pouvoir I et savoir (suivi d'un infinitif). Or il a été souvent remarqué que dans certains dialectes le verbe savoir (suivi d'un infinitif) avait un sens proche de certaines des interprétations I du verbe pouvoir; on entend, dans le Nord de la France, des phrases comme :

(154) - Elle ne sait pas s'endormir sans lire

De même, les restrictions définies pour pouvoir I et devoir I valent aussi pour, respectivement, être autorisé à et être obligé de.

Signalons enfin qu'une extension de l'analyse qui a été proposée ici à certains adverbes sera présentée dans le Ch. 7 ci-dessous.

### NOTES du CHAPITRE 3

- 1 - De tels faits suggèrent des démarches du même type que celle qu'indique Gross (1975) : "les règles dites de sélection sont loin d'être de simples règles combinatoires comme pourrait le suggérer l'emploi des règles de Chomsky qui a été fait pour leur formalisation. Ce sont en fait des règles d'interprétation dont l'un des caractères est de projeter le sens d'un verbe sur certains de ses actants. Une autre propriété de ces règles, liée à la précédente, semble être de déclencher des interprétations mettant en jeu des informations souvent extra-linguistiques. Toutes les combinaisons verbes-actants seraient donc autorisées, mais leur interprétation serait plus ou moins métaphorique et liée à l'inventivité plus ou moins grande des locuteurs".
  
- 2 - Signalons que l'analyse des verbes entrant en position de V1 dans le cadre (1) sera étendue à certains verbes impersonnels du type : il reste à SN à. On observe en effet que dans ces cas, les rapports existant entre le verbe et SN sont en partie semblables aux rapports existant entre V1 et SN1 dans les phrases du type (1) - et que, dans les deux cas, les mêmes contraintes régissent les rapports entre V1 et V2.
  
- 3 - La seule exception est constituée par les verbes devoir et pouvoir eux-mêmes dans la mesure où les suites du type : ... peut pouvoir ... et ... doit devoir ... sont peu acceptables. (Notons d'ailleurs que si l'on cherche à interpréter de telles suites on attribue alors au premier verbe l'interprétation II et au second l'une des interprétations I).



- 4 - Dans cette liste, comme dans les suivantes, le signe (?) placé à la suite d'un verbe indique que l'appartenance du verbe à la classe considérée est probable.
- 5 - On verra dans le Ch. 6 que certains des verbes de la liste (9) ne possèdent la propriété de "transparence" à laquelle nous faisons ici allusion que lorsque certaines conditions tenant à la nature de SN1 et de V2 sont remplies (c'est le cas pour : s'avérer, être censé, être sur le point de, finir par, manquer de, menacer de, se révéler, se trouver). Le verbe avoir beau ne peut apparaître dans les mêmes conditions que si la phrase dans laquelle il est employé est suivie d'une seconde phrase formant avec la première un système du même type que le système constitué par une proposition concessive et une proposition principale; on a ainsi :

- (a) - \* Il a beau faire de nombreuses démarches
- (b) - Il a beau faire de nombreuses démarches, cela ne change rien.

Précisons enfin que le verbe aller présent dans les listes (8) et (9) est l'"auxiliaire de futur" et non le verbe de mouvement.

- 6 - Cette notion - imprécise - sera discutée plus loin (cf. § 2124).
- 7 - La représentation des traits est ici simplifiée. Dans ce chapitre, tous les traits du type [- ——— [+ contr.]] doivent être compris de la manière comme indiquant que les phrases dans lesquelles les verbes V1 sont suivis en structure de surface de verbes à l'infinitif V2 marqués [+ contr.] ne sont pas acceptables.

8 - L'incertitude quant au classement de solliciter de (et, pour certains, de demander à) vient de ce que des phrases comme :

(c) - ? il sollicite de pouvoir exercer cette charge

sont perçues comme redondantes. On préférerait employer

(d) - Il sollicite d'exercer cette charge

Cependant, il semble que des phrases comme (c) soient plus naturelles dans certains contextes. Ainsi la phrase :

(e) - Il sollicite de pouvoir exercer cette charge tous les samedis de 9 h. à 12 h.

paraît meilleure que la phrase (c). Nous reviendrons sur ce point.

9 - A moins que l'on considère le fait de devoir accompli un acte (contraignant) comme un honneur : dans ce cas, les phrases (38) à (43) avec devoir apparaissent relativement plus acceptables.

10- On peut d'ailleurs faire des raisonnements du même type à propos de nombreuses restrictions de sélection (Voir Mc.Cawley (1968)).

11- De même, il ne semble pas que l'on emploie spontanément le verbe devoir en position de V2 dans le cadre (1) pour indiquer qu'une contrainte ("un devoir") est considéré comme un honneur même si, ici aussi, il est possible de rapporter cela en français à l'aide de phrases parfaitement acceptables.

- 12 - L'analyse des verbes de la classe B nous permettra de préciser la nature de ces présupposés (voir ci-dessous, § 22).
- 13 - Précisons enfin que les contraintes que nous avons postulées et qui s'appliquent aux structures de surface, n'ont pas pour fonction d'exclure certaines phrases, mais plutôt d'indiquer la déviance relative de certains phrases. On dira simplement que telle ou telle phrase est relativement moins (ou plus) acceptable que d'autres. On voit que (comme cela a été souvent signalé) on ne peut se contenter dans de tels cas d'une répartition binaire du type : acceptable/non-acceptable.
- 14 - Une discussion des arguments syntaxiques utilisés à cet effet sera présentée dans le Ch. 5 ci-dessous.
- 15 - Des phénomènes de ce genre ont été analysés par Katz et Postal (1964, p. 76 et 77). Par ailleurs, Fisher et Marshall ont utilisé des traits du même type pour critiquer dans un texte non publié (1969) l'analyse de begin de Perlmutter (1970).
- 16 - Le même raisonnement pourrait être tenu à propos des verbes pronominaux "moyens" (cf. Ruwet (1972, ch.3)).
- 17 - Cette description demanderait toutefois à être précisée. Les phrases (f) nous paraissent en effet acceptables :

(f) - Pierre s'abstient { délibérément }  
 { volontairement }

de recevoir du courrier.

Or, dans cette phrase, le verbe recevoir doit être marqué [+ contrôlable] bien que son complément d'objet soit inanimé.

18 - Cet emploi de savoir est soumis à certaines restrictions. Ainsi, les phrases (g) et (h) sont peu naturelles :

(g) - ?? Sache l'anglais

(h) - ?? Sache nager

Les phrases (i) sont sans doute plus acceptables :

(i) - ? Sache { nager } le jour de l'épreuve  
          { l'anglais } du bac.

La phrase (j) semble nettement plus acceptable :

(j) - Sache la réponse demain

Par contre, les phrases contenant savoir au subjonctif (dans lesquelles ce mode est le substitut de l'impératif) suivi d'une complétive sont toujours acceptables.

19 - Certains verbes de sentiment s'opposent de la même façon à ceux qui font partie de la classe Ab; il s'agit de : dédaigner de, se dégoûter de, se délecter de, répugner à.

20 - Il semble que cette classe n'ait jamais été étudiée avec précision (Gross (1968, p.13) parle de "certains verbes"). Si ces verbes sont marqués d'un trait [+ X] on pourra poser une règle de redondance du type (k) :

(k) - [- contrôlable] → [+ X]

- 21 - Le sujet de V2 peut également être interprété comme étant SN1 dans le cas des verbes : demander à SN de, offrir à SN de, proposer à SN de, refuser à SN de.
- 22 - Les deux verbes soupçonner SN de et suspecter SN de, sémantiquement proches, se distinguent notamment en ce que le premier est marqué [+ \_\_\_\_\_ [- contrôlable]] et le second : [- \_\_\_\_\_ [- contrôlable]] .
- 23 - Rappelons que ce trait signifie ici que le procès indiqué par V2 doit pouvoir être "contrôlé" par SN2.
- 24 - L'analyse proposée permet d'exclure un certain nombre de phrases qui sont perçues comme redondantes (et, par conséquent, d'éviter le recours à certaines "règles de non-redondance"; nous reviendrons ci-dessous sur cette notion). Il s'agit de phrases du type suivant :
- (l) \* Il permet à Pierre de pouvoir venir
  - (m) \* Il autorise Pierre à pouvoir venir
  - (n) \* Il habilite Pierre à pouvoir venir
  - (o) \* Il interdit à Pierre de devoir venir
  - (p) \* Il impose à Pierre de devoir venir
  - (q) \* Il contraint Pierre à devoir venir
  - (r) \* Il enjoint à Pierre de devoir venir
  - (s) \* Il intime à Pierre l'ordre de devoir venir
  - (t) \* Il oblige Pierre à devoir venir
  - (u) \* Il ordonne à Pierre de devoir venir
  - (v) \* Il accule Pierre à devoir venir
  - (w) \* Il somme Pierre de devoir venir
- 25 - Nous n'avons pas rangé les verbes rêver de et s'imaginer dans la liste (95) car il nous semble qu'avec ces verbes le fait exprimé par V2 est présenté comme irréel, mais non comme éventuel. Si on cherche à donner une interprétation aux phrases comme (x) :

(x) - ? {Il rêve de } rater le train  
          {s' imagine }

c'est, à notre avis, l'interprétation I de pouvoir qui s'impose.

- 26 - Ceci tient sans doute à la nature des relations logiques que ces verbes expriment : leur complément pourrait rapporter un fait présenté comme certain mais non une éventualité ou une probabilité.

Ajoutons que certains observateurs jugent que les phrases dans lesquelles ces verbes sont suivis de pouvoir II sont plus acceptables que les phrases correspondantes avec devoir II. Ce fait va dans le même sens que ceux qui sont relevés dans le § 3112 ci-dessous.

- 27 - Les phrases dans lesquelles les verbes devoir I et pouvoir I suivent être en train de (et peut-être venir de) sont toutefois relativement moins acceptables que les phrases dans lesquelles ces verbes suivent les aspectuels.

- 28 - On a vu que les comportements de devoir II et de pouvoir II sont identiques après les verbes de la classe Aa; on verra qu'il en va de même après les verbes des classes B et C. C'est pourquoi la règle est générale.

- 29 - Par conséquent, l'interprétation Ib est exclue.

- 30 - L'explication qui vient d'être donnée montre pourquoi les interprétations Ia sont peu naturelles dans le cas de la phrase (136) et exclues dans le cas de la phrase (137). Par contre, les interprétations Ic ne semblent

pas aussi nettement exclues dans ces phrases : en effet, la définition qui a été donnée de cette interprétation ne fait pas intervenir un individu (susceptible de contrôler ou non le procès exprimé par V2). Mais dans tous les cas, les interprétations de prédicat à deux places (et donc l'interprétation Ib) sont exclues.

31 - Trois verbes de la classe B paraissent a priori pouvoir être suivis de complétives contenant les verbes devoir II et pouvoir II. Il s'agit de s'aviser, oublier et songer. On a ainsi :

(y) - Il { s'avise } qu' { il } { doit } perdre  
                   { oublie } { elle } { peut }  
                   { songe }

Toutefois chacun de ces trois verbes peut apparaître dans deux cadres différents (même si l'un des emplois est plus courant que l'autre). Ainsi les phrases (aa) nous paraissent nettement plus acceptables que les phrases (z) :

(z) - \* Il { s'avise de } { devoir } { perdre }  
                   { oublie de } { pouvoir } { venir }  
                   { songe à }

(aa) - Il { s'avise } { devoir } { perdre }  
                   { oublie } { pouvoir } { venir }  
                   { songe }

On voit que lorsqu'ils sont suivis d'une préposition ces verbes font partie de la classe B; par contre, dans les phrases (aa) ces verbes se rapprochent plutôt des verbes de la classe A. Or, les

complétives des phrases (y) correspondent plutôt aux infinitifs des phrases (aa) qu'à ceux des phrases (z). Le fait que les verbes devoir II et pouvoir II puissent apparaître dans les phrases (y) ne signifie donc pas que les trois verbes considérés constituent des exceptions par rapport à l'ensemble des verbes de la classe B.

32 - Notons que dans les phrases du type (ab) :

(ab) - Il	{ acclame admire complimente congratule félicite glorifie . }	Pierre ce qu'il peut faire cela
-----------	--	------------------------------------

l'interprétation la plus naturelle du verbe pouvoir est sans doute l'interprétation Ib.

33 - Signalons qu'une analyse similaire pourrait s'appliquer aux verbes de la classe Ab susceptibles d'être suivis d'une complétive (cf. ci-dessus : § 52). Mais, dans ces cas, lorsque le sujet de la complétive est identique au sujet du verbe principal, la phrase est fréquemment peu acceptable.

34 - Précisons toutefois que dans quelques contextes, l'une ou l'autre des interprétations I paraît plus naturelle (cf. les notes 30 et 32 ci-dessus).



## CHAPITRE 4

### UNE PREMIERE ANALYSE INTERPRETATIVE

#### 1 - Introduction

Dans ce chapitre et le suivant, on examinera les diverses structures profondes qui ont été proposées pour rendre compte des propriétés syntaxiques et sémantiques des verbes devoir et pouvoir dans le cadre des grammaires transformationnelles.

Il sera montré dans le présent chapitre qu'un système ne se référant qu'à une seule structure profonde mais mettant en jeu des règles d'interprétation sémantique semble mieux rendre compte des faits observés que les systèmes liant les différences d'interprétation à des différences de structure profonde.

Dans le chapitre suivant une seconde analyse interprétative sera présentée, et les deux analyses seront comparées.

## 2 - La règle EQUI et devoir et pouvoir opérateurs de phrase

### 21 - Position du problème

A l'inverse des verbes modaux de l'anglais, les verbes correspondants du français ne se distinguent pas des autres verbes par des propriétés morphologiques. Leur comportement à la forme négative ou à la forme interrogative ne semble pas différer essentiellement de celui des autres verbes. On a fréquemment soutenu que les verbes modaux constituaient en anglais une catégorie syntaxique (cf. Chomsky (1957), ou, plus récemment, Jenkins (1972, pp. 9 à 15)); il semble a priori qu'il en va tout autrement en français <sup>1</sup>. Ainsi, Ruwet (1968 b, p. 188) affirmait : "Le caractère modal de pouvoir et de devoir (comme de vouloir, etc. ) est en français d'ordre purement sémantique. Il ne justifie pas que ces verbes reçoivent un traitement syntaxique spécial, qui les dissocierait radicalement des autres verbes transitifs. Dans une grammaire générative, ils seront donc engendrés comme des membres de la classe V, et leurs traits particuliers, sémantiques ou syntaxiques, seront spécifiés dans le lexique". Comme la plupart des autres verbes suivis d'un infinitif, les verbes devoir et pouvoir seraient dérivés par l'intermédiaire de la transformation EQUI et la structure profonde des phrases (1) à (4) serait approximativement (5) et (6) :

(1) - Pierre peut venir

(2) - Pierre doit venir

(3) - Ce cours peut commencer

(4) - Ce cours doit commencer

(5) - 
$$P_1 \left[ \begin{array}{c} \text{Pierre} \\ \text{\{peut\}} \\ \text{\{doit\}} \end{array} \right] P_2 \left[ \begin{array}{c} \text{Pierre vient} \\ \text{\{peut\}} \\ \text{\{doit\}} \end{array} \right] P_2 \left] P_1$$

(6) - 
$$P_1 \left[ \begin{array}{c} \text{Ce cours} \\ \text{\{peut\}} \\ \text{\{doit\}} \end{array} \right] P_2 \left[ \begin{array}{c} \text{Ce cours commence} \\ \text{\{peut\}} \\ \text{\{doit\}} \end{array} \right] P_2$$

Nous voudrions montrer dans ce paragraphe que cette analyse est inadéquate lorsque devoir et pouvoir

sont interprétés comme des opérateurs de phrase. Rappelons que c'est toujours le cas avec devoir II et pouvoir II; les phrases (1) et (3) reçoivent alors les paraphrases (7) et les phrases (2) et (4) les paraphrases (8) :

(7) - Peut-être que { Pierre vient (viendra)  
 { ce cours commence (commencera)

(8) - Il est probable que { Pierre vient (viendra)  
 { ce cours commence  
 (commencera)

Rappelons également que devoir I et pouvoir I peuvent aussi être interprétés comme des opérateurs de phrase. Dans ce cas, les phrases (1) et (3) reçoivent les paraphrases (9) (interprétation Ia) ou (10) (interprétation Ic) et les phrases (2) et (4) les paraphrases (11) (interprétation Ia) ou (12) (interprétation Ib) :

(9) - X [+ animé] permet que { Pierre vienne  
 { Ce cours commence

(10) - Les circonstances permettent que  
 { Pierre vienne  
 { ce cours commence

(11) - X [+ animé] ordonne que { Pierre vienne  
 { ce cours commence

(12) - { Les circonstances imposent } que  
 { Il faut }  
 { Pierre vienne }  
 { ce cours commence }

(Lorsque le sujet de devoir ou pouvoir est inanimé (phrases (3) et (4), ces verbes sont nécessairement interprétés comme des opérateurs de phrase<sup>2</sup>)

## 22 - La propriété TRS

Nous avons évoqué dans le chapitre précédent une propriété de transparence. Nous appellerons désormais cette propriété : Transparence aux Restrictions de Sélection (TRS). Un verbe possède la propriété TRS s'il peut toujours

apparaître en position de V1 dans la phrase P1 :

$$P_1 [ X \text{ SN1 } V1 \text{ (Prép.) } V2 \text{ Y } P_1 ]$$

quels que soient SN1 et SN2 à la seule condition que la phrase P2 :

$$P_2 [ X \text{ SN1 } V2 \text{ Y } P_2 ]$$

soit grammaticale. (Dans P1, V2 est à l'infinitif; et dans P2, V2 est un verbe conjugué).

Lorsqu'ils sont employés en position de V1, devoir et pouvoir possèdent cette propriété : ils n'imposent aucune restriction de sélection sur SN1<sup>3</sup>. La grammaticalité des phrases P1 contenant ces verbes dépend exclusivement des restrictions de sélection existant entre V2 et les éléments de P2 constituant la sous-catégorisation stricte de V2.

Or, comme l'indique Garcia (1967), l'une des définitions que donne Chomsky du verbe dans Aspects de la théorie syntaxique est fondée sur les restrictions de sélection<sup>4</sup>. Selon cette définition on ne pourrait donc qualifier un verbe V1 possédant la propriété TRS de verbe d'une phrase P1. Ce critère a d'ailleurs été systématiquement utilisé pour définir des catégories syntaxiques par Harris (1957)<sup>5</sup>.

Ruwet a montré (1972, pp. 69-70) que les verbes auxquels s'appliquait EQUI ne possédaient pas la propriété TRS. On observe en effet que quand ces verbes sont en position de V1, la classe des SN1 possibles est "l'intersection de la classe des sujets possibles du verbe principal et de la classe des sujets possibles du verbe subordonné". Si EQUI s'appliquait à devoir et à pouvoir, le comportement de ces verbes serait donc exceptionnel à cet égard.

Par ailleurs, lorsque devoir et pouvoir sont des opérateurs de phrase, leur interprétation porte sur (a pour champ) la phrase P2 et la lecture sémantique des phrases (1) à (4) a la forme :

V1 (P2)

ce qui correspond, pour les phrases (3) et (4) par exemple, aux formules (13) :

$$(13) - \left\{ \begin{array}{l} \text{POUVOIR I ou II} \\ \text{DEVOIR I ou II} \end{array} \right\} \left\{ \begin{array}{l} (\text{VENIR (PIERRE)}) \\ (\text{CESSER ((CE COURS))}) \end{array} \right\}$$

Or, l'analyse par EQUI supposerait que dans P1 le syntagme nominal SN1, sujet de V1 en structure profonde, soit investi d'une fonction sémantique<sup>6</sup> - puisque de telles fonctions sont définies en structure profonde - qui le différencierait d'une manière ou d'une autre des autres syntagmes nominaux. On aurait alors une lecture du type :

$$V1 \quad (SN1) \quad (P2)$$

V1 étant, cette fois, un prédicat à deux places.

Ainsi, dans les phrases (14) et (15) :

(14) - Pierre aime séduire Marie

(15) - Pierre décide d'attaquer Marie

aimer et décider sont des prédicats à deux places qui peuvent être interprétés selon les formules suivantes :

$$V1 \quad (SN1) \quad (P2)$$

(16) - AIMER (PIERRE) (SEDUIRE (PIERRE) (MARIE))

(17) - DECIDER (PIERRE) (ATTAQUER (PIERRE) (MARIE))

Dans ces phrases, on peut attribuer à Pierre, mais non à Marie, une fonction sémantique (du type : agent ou patient, par exemple) par rapport à V1 (alors qu'on ne peut attribuer une telle fonction à Marie que par rapport à V2). Or on voit qu'il n'y aurait pas de sens à attribuer une telle fonction à Pierre ou à ce cours dans les phrases (1) à (4)

(si devoir et pouvoir y sont interprétés comme des opérateurs de phrase). On peut attribuer dans ces phrases une fonction sémantique à Pierre par rapport à aimer, ou à ce cours par rapport à commencer, mais non attribuer à l'un (ou à l'autre) de ces termes une fonction sémantique quelconque par rapport à devoir ou à pouvoir. Si on dérivait ces phrases de structures profondes comme (5) et (6), il faudrait indiquer que dans ces structures le SN en position de sujet profond n'a aucune fonction sémantique bien qu'il ne soit pas "vide". L'existence de telles restrictions ôterait beaucoup de son intérêt au concept de structure profonde.<sup>7</sup>

### 23 - La propriété TP

Les verbes devoir et pouvoir possèdent une autre propriété qui les distingue de l'ensemble des verbes auxquels s'applique EQUI, la Transparence au Passif (TP) (cf. Garcia (1967) et Perlmutter (1970)).

Les phrases (18) :

(18) - Louis {peut  
                  {doit} être aimé de Jeanne

semblent avoir approximativement le même sens que les phrases (19) :

(19) - Jeanne {peut  
                  {doit} aimer Louis

lorsqu'on y interprète devoir et pouvoir comme des opérateurs de phrase. (Il en va autrement lorsque ces verbes sont interprétés comme des prédicats à deux places : voir ci-dessous, § 3).

Il est clair que les phrases (18) et (19) n'ont pas exactement le même sens. On a ainsi relevé de nombreuses différences de sens entre les phrases passives et les phrases

actives correspondantes - différences tenant aux phénomènes de focus et de présupposition, à l'aspect du verbe, aux quantificateurs, etc . (Voir Dubois et Dubois-Charlier (1973) et Gross (1975)). Mais il est remarquable que les mêmes différences existent entre les phrases (20) et (21)

(20) - Jeanne aime Louis

(21) - Louis est aimé de Jeanne

et subsistent quand on insère dans ces phrases devoir ou pouvoir (opérateurs de phrase).

Nous pouvons maintenant définir plus précisément la propriété TP : nous dirons qu'un verbe V1, employé dans une phrase de type P1 <sup>8</sup> :

$$P_1 [ X \text{ SN1 } V_1 \text{ V2 } \text{ SN2 } Y \text{ P1} ]$$

possède cette propriété si les conditions suivantes sont réunies :

1) - Il existe une phrase grammaticale de type P3 :

$$P_3 [ X \text{ SN2 } V_1 \text{ être + PP } V_2 \left\{ \begin{array}{l} \text{par} \\ \text{de} \end{array} \right\} \text{ SN1 } Y \text{ P3} ]$$

2) - On peut assigner à P1 au moins une interprétation sémantique J et à P3 au moins une interprétation sémantique K telles que les différences existant entre J et K sont identiques aux différences existant entre les interprétations sémantiques de P2 et de P4 :

$$P_2 [ X \text{ SN1 } V_2 \text{ SN2 } Y \text{ P2} ]$$

$$P_4 [ X \text{ SN2 } \text{ être + PP } V_2 \left\{ \begin{array}{l} \text{par} \\ \text{de} \end{array} \right\} \text{ SN1 } Y \text{ P4} ]$$

Pour dériver, par l'intermédiaire de la règle EQUI, les phrases (18) et (19), il faudrait leur attribuer

des structures profondes différentes. Ces structures seraient respectivement :

(20<sup>bis</sup>) -  $P_1 \left[ \text{Louis} \begin{Bmatrix} \text{peut} \\ \text{doit} \end{Bmatrix} P_2 \left[ \text{Jeanne aime Louis} P_2 \right] P_1 \right]$

(21<sup>bis</sup>) -  $P_1 \left[ \text{Jeanne} \begin{Bmatrix} \text{peut} \\ \text{doit} \end{Bmatrix} P_2 \left[ \text{Jeanne aime Louis} P_2 \right] P_1 \right]$

De même, les phrases (22) et (23) se verraient attribuer respectivement des structures profondes proches de (24) et (25) :

(22) - Cette machine  $\begin{Bmatrix} \text{peut} \\ \text{doit} \end{Bmatrix}$  faire ce calcul

(23) - Ce calcul  $\begin{Bmatrix} \text{peut} \\ \text{doit} \end{Bmatrix}$  être fait par cette machine

(24) -

$P_1 \left[ \text{Cette machine} \begin{Bmatrix} \text{peut} \\ \text{doit} \end{Bmatrix} P_2 \left[ \text{Cette machine fait ce calcul} P_2 \right] P_1 \right]$

(25) -

$P_1 \left[ \text{Ce calcul} \begin{Bmatrix} \text{peut} \\ \text{doit} \end{Bmatrix} P_2 \left[ \text{Cette machine fait ce calcul} P_2 \right] P_1 \right]$

Ces structures profondes prédisent à tort que les phrases (18) et (19) ou (22) et (23) ont des sens radicalement différents. Elles traitent de la même manière les phrases précédentes et les phrases suivantes :

(26) - Marie souhaite oublier Paul

(27) - Paul souhaite être oublié de Marie

dont le sens est clairement différent.

La fonction sémantique de devoir et de pouvoir dans les phrases (18), (19), (22), et (23) peut à nouveau



être symbolisée par la formule :

## V1 (P2)

ce que ne prédit aucune des structures (20), (21), (24) ou (25). Par contre, cette formule est cohérente avec la seconde condition posée dans la définition de la propriété TP : Les différences sémantiques existant entre une phrase active P2 et la phrase passive correspondante se répercutent dans les phrases P1 si on insère dans les phrases P2 un opérateur de phrase.

### 24 - Expressions idiomatiques

Enfin, un autre argument a été avancé contre l'application de la règle EQUI à devoir et à pouvoir (lorsqu'ils sont opérateurs de phrase) : si on choisissait de dériver les phrases (28) à l'aide de cette règle, il serait impossible d'expliquer l'absence de déterminant dans le SN sujet (superficiel) de ces phrases :

(28) - Justice  $\left\{ \begin{array}{l} \text{doit} \\ \text{peut} \end{array} \right\}$  être rendue (en ce moment)

(ou on prédirait que l'absence de déterminant dans ces phrases et dans l'expression : rendre justice est pure coïncidence).

### 3 - Constructions transitives, constructions intransitives et règles d'interprétation sémantique

#### 31 - La proposition de Perlmutter

311 - Une autre solution a été proposée par Perlmutter (1970) pour traiter les mêmes faits. L'étude de Perlmutter porte sur le verbe commencer (begin), mais

Perlmutter affirme en conclusion que la même analyse s'applique aux verbes modaux.

Perlmutter propose de distinguer, en structure profonde, deux verbes commencer. Le premier, qui correspond aux phrases du type (29) :

(29) - Pierre commence à travailler

apparaîtrait dans des structures profondes du type (55) :

(30) -  $P_1 \left[ \text{Pierre commence } P_2 \left[ \text{Pierre travaille } P_2 \right]_{P_1} \right]$

Dans ce cas, commencer est en structure profonde un verbe transitif; la règle EQUI intervient dans la dérivation de la phrase; sémantiquement, commencer peut s'interpréter comme un prédicat à deux places, on a la formule :

(31) - COMMENCER (PIERRE) (TRAVAILLER (PIERRE) )

et Pierre peut être interprété comme un agent.

Le second verbe commencer correspond aux phrases du type de (32) :

(32) - Le poulet commence à rôtir

La structure profonde de (32) est approximativement :

(33) -  $P_1 \left[ \text{SN} \left[ P_2 \left[ \text{le poulet rôtit } P_2 \right]_{\text{SN}} \right] \text{commence } P_1 \right]$

Dans ce cas, commencer est un verbe intransitif en structure profonde; la règle EQUI n'intervient pas dans sa dérivation qui requiert l'application obligatoire de deux règles : EXTRAPOSITION puis MONTEE du SUJET (nous appellerons désormais cette règle : MONTEE); commencer

est considéré comme un prédicat dont la phrase P2 est le thème; ceci manifeste que commencer porte sur toute la phrase P2 et est interprété comme un opérateur de phrase; on a donc la formule :

(34) - COMMENCER (ROTIR (LE POULET) );

enfin, le poulet ne peut pas être interprété comme un agent.

Nous ferons deux remarques préalables sur cette analyse :

a) - Ruwet (1972) a présenté divers arguments - fondés sur la parenté des verbes qui (comme le verbe commencer intransitif) possèdent la propriété TRS et des verbes comme sembler - montrant que la structure (35) doit être en français préférée à la structure (33) :

(35) -  $P_1 [ \Delta \text{ commencer } P_2 [ \text{le poulet rôtit } P_2 ] P_1 ]$

où  $\Delta$  représente un sujet "vide". Nous discuterons en détail ces arguments dans le Ch. 5. Tout ce qui sera dit ci-dessous (dans les §§ 32 et sv.) vaut indifféremment pour les deux structures. Nous considérons donc, à titre provisoire, que la phrase (32) est dérivée à partir de la structure profonde (35) puisque celle-ci permet la dérivation la plus simple (la règle EXTRAPOSITION n'est plus nécessaire, et seule la règle MONTEE s'applique) <sup>9</sup>.

b) - Comme l'ont remarqué Fisher et Marshall (1969), la phrase (29) est ambiguë. On peut très bien considérer que le locuteur de cette phrase rapporte un événement <sup>10</sup>. Dans ce cas, Pierre n'est plus considéré comme un agent, et il faut attribuer à la phrase (29) une structure profonde du type de (35). Autrement dit, si on entend rendre compte de ces différences de sens par des différences de structures profondes, on se trouve dans la même situation qu'avec les verbes devoir et pouvoir.

312 - Perlmutter affirme que les différences entre la structure transitive nécessitant l'application de EQUI, et la structure intransitive, nécessitant l'application de MONTEE, permettent de rendre compte des diverses interprétations des verbes modaux. Aux premières correspondent les interprétations radicales et aux secondes les interprétations épistémiques. Newmeyer (1970) a contesté cette affirmation et a montré que les interprétations radicales des modaux anglais apparaissent également dans les structures de Perlmutter.

Notre analyse nous conduit à une conclusion similaire pour le français : les structures (30) et (35) ne permettent pas de distinguer les diverses interprétations de pouvoir et devoir mais la portée de chacune de ces interprétations. A la structure (30) correspondent les interprétations Ia, Ib et Ic de pouvoir, prédicat à deux places. A la structure (35) correspondent les interprétations Ia et Ic de pouvoir opérateur de phrase, Ia et Ib de devoir opérateur de phrase et les interprétations II.

Il est donc nécessaire de modifier la proposition de Perlmutter et d'indiquer en particulier que pouvoir I peut être inséré en position de VI dans les deux structures considérées et que les différences de structures correspondent aux différences de portée des interprétations.

### 32 - Structures profondes et règles d'interprétation

Nous voudrions montrer dans ce paragraphe que, même au prix de la modification qui vient d'être indiquée, la proposition de Perlmutter ne permet pas de rendre compte de l'ensemble des interprétations que nous avons observées dans le Ch. 2 et qu'il est nécessaire de recourir à des règles d'interprétation sémantique pour rendre compte du sens des phrases contenant devoir et pouvoir.

Nous allons tout d'abord revenir sur certains faits concernant l'interprétation des phrases passives. Les phrases (36) à (39) peuvent recevoir, respectivement, les mêmes interprétations que les exemples (60) à (63) du Ch. 2 - interprétations qui ont été regroupées dans les tableaux 1 et 2 du § 222 du Ch. 2.

- (36) - Henri peut préparer Paul à cet examen
- (37) - Paul peut être préparé à cet examen par Henri.
- (38) - Henri doit préparer Paul à cet examen
- (39) - Paul doit être préparé à cet examen par Henri.

Une première remarque s'impose : dans tous les cas, une interprétation ne peut porter sur un syntagme nominal que si celui-ci est marqué [+ humain] <sup>11</sup>. Les interprétations de devoir et pouvoir comme prédicat à deux places n'existent donc que lorsque SN1 (à l'actif et au passif) ou SN 2 (au passif) sont marqués [+ humain].

Si l'on veut rendre compte de ce type d'interprétations à partir de structures du type (30) auxquelles s'applique la transformation EQUI, il s'ensuit que cette règle ne s'applique que lorsque le sujet profond des phrases est marqué [+ humain] : on a vu que l'existence d'une telle condition d'application de la règle EQUI paraissait plausible.

### 321 - Pouvoir

Nous pourrions donc rendre compte des interprétations de pouvoir comme opérateur de phrase (soit les interprétations Ia,c/V1(P2) et II) dans les phrases (36) et (37) par une structure profonde du type de (40) :

- (40) -  $P_1 \left[ \Delta \text{ peut } P_2 \left[ \text{Henri prépare Paul à cet examen } P_2 \right] P_1 \right]$

Sur cette configuration, nous appliquerons MONTEE pour dériver la phrase (36) et PASSIF dans P2 puis MONTEE pour dériver (37).

Les interprétations Ia, b, c/V1 (SN1) (P2) de pouvoir correspondront à la structure profonde (41) :

(41)  $P_1$  [ Henri peut  $P_2$  [ Henri prépare Paul à cet examen  $P_2$  ]  $P_1$  ]

Nous dériverons la phrase active (36) à partir de cette structure profonde en appliquant la règle EQUI.

Les interprétations Ia, b, c/V1 (SN 2)(P2) de pouvoir correspondront à la structure profonde (42) :

(42)  $P_1$  [ Paul peut  $P_2$  [ Henri prépare Paul à cet examen  $P_2$  ]  $P_1$  ]

Nous dériverons la phrase passive (37) à partir de cette structure profonde en appliquant d'abord PASSIF sur P2 puis MONTEE.

Nous remarquons aussitôt qu'aucune des trois structures profondes (40), (41) et (42) ne permet de rendre compte des interprétations Ia, b, c /V1 (SN1) (P2) de pouvoir dans la phrase passive (37). Pourtant, ces interprétations existent bien : on peut très bien comprendre dans la phrase (37), comme dans la phrase (36), qu'Henri a la permission de (ou la compétence nécessaire pour) préparer Paul à l'examen - ou encore, que les circonstances le lui permettent. Il est clair que dans la phrase (37) - mais non dans la phrase (36) - les interprétations correspondantes s'appliquent aussi au SN 2 (Paul); cependant, ces nouvelles lectures n'annulent pas les autres. <sup>12</sup>

Il est vrai que la structure (41) correspond exactement aux interprétations Ia, b, c/V1 (SN1) (P2) de la phrase (37); mais il n'est pas possible de dériver cette phrase à partir de la structure (41) : si on applique d'abord PASSIF sur P2 on ne peut plus appliquer EQUI - et si on applique d'abord EQUI on ne peut plus appliquer ensuite PASSIF sur P2.

Nous arrivons donc à la conclusion suivante : les structures profondes (40), (41) et (42) et des règles d'interprétation sémantique sont nécessaires pour rendre compte de toutes les interprétations des phrases (36) et (37). Ces règles auraient pour effet d'indiquer que dans la phrase (37), les interprétations I peuvent porter sur SN1 (Henri).

Mais cette conclusion est fort peu satisfaisante : en effet, nous sommes amenés à recourir à deux moyens très différents (la structure profonde (41) d'une part, et des règles d'interprétation d'autre part) pour expliquer que des interprétations identiques portent sur le même syntagme nominal dans des phrases dont l'une est la forme passive de l'autre. A coup sûr, nous manquons là une généralisation.

Or, il existe un moyen d'éviter ces difficultés : il consiste à rendre compte du fait que les mêmes interprétations I portent sur SN1 à l'actif et au passif à l'aide de règles d'interprétation similaires. Mais alors, la structure (42) reste toujours nécessaire (ainsi donc, que l'application d'EQUI) pour prédire les lectures Ia, b, c/V1 (SN2) (P2). A nouveau, en expliquant par deux moyens différents le fait que les interprétations Ia, Ib et Ic portent sur SN1 à l'actif et sur SN2 au passif, il semble que nous manquons une généralisation : ces interprétations peuvent toujours être attribuées au sujet superficiel de pouvoir s'il est marqué [+ humain] .

Nous concluons donc que la solution la plus simple consiste à attribuer aux deux phrases (36) et (37) la structure profonde (40). Cette solution n'est pas seulement la plus simple : c'est aussi celle qui possède le plus grand "pouvoir explicatif". En effet, cette structure rend compte de toutes les interprétations pour lesquelles pouvoir est un opérateur de phrase. Or, pouvoir, comme devoir, peut toujours être interprété comme un opérateur de phrase<sup>13</sup> - mais ne peut pas toujours être interprété comme un prédicat à deux arguments : autrement dit, pouvoir (et devoir) portent toujours sur P2. Lorsqu'on assigne aux phrases (36) et (37) les interprétations Ia, b, c/V1 (SN1)(P2) ou Ia, b, c/V1 (SN2)(P2), on ne fait rien d'autre qu'ajouter un argument à l'opérateur pouvoir. On rend exactement compte de cela en ajoutant des interprétations nouvelles à l'aide de règles d'interprétation s'appliquant sur les structures superficielles engendrées à partir de la structure (40) au moyen de MONTEE éventuellement précédée de PASSIF.

On pourrait formuler la règle d'interprétation suivante :

- (43) - Règle d'interprétation : Les phrases contenant pouvoir en position de V1 reçoivent les interprétations I/V1(SN1)(P2) à l'actif et I/V1(SN1)(P2) et I/V1(SN2)(P2) au passif si SN1 et SN2 sont marqués [+ humain] .

Malgré une différence importante entre les deux verbes (que nous analyserons ci-dessous : § 322), on peut dès maintenant proposer la généralisation suivante, valant pour devoir et pouvoir :



(44) - Règle d'interprétation : S'ils sont marqués [+ humain] , le sujet profond de P2 et le sujet superficiel de P1 peuvent être interprétés comme des arguments des prédicats devoir et pouvoir dans les phrases où ces verbes apparaissent en position de V1.

### 322 - Devoir

Le même raisonnement vaut pour le verbe devoir.

On attribuera donc la structure profonde (45) aux phrases (38) et (39) :

(45) -  $P_1[\Delta \text{ doit } P_2[\text{Henri prépare Paul à cet examen } P_2] P_1]$

Cette structure rend compte des interprétations Ia, b/V1 (P2) et II du verbe devoir. Après qu'auront été appliquées les règles PASSIF sur P2 (facultativement) et MONTEE (obligatoirement), la règle d'interprétation (44) assignera à ces phrases les interprétations Ia, b/V1 (SN1) (P2).

On a déjà noté dans le Ch. 2 (§ 222) que le comportement de devoir et celui de pouvoir différaient sur le point suivant : les phrases passives contenant devoir ne reçoivent pas les interprétations Ia, b/V1 (SN2) (P2), même si SN2 est marqué [+ humain] . Il est en effet difficile d'ordonner à un individu de faire (ou de dire qu'il est nécessaire qu'un individu fasse) une chose qui ne dépend pas de lui : on peut ordonner que Paul soit préparé par Henri à l'examen; mais il est difficile d'ordonner à Paul d'être préparé par Henri.

Nous retrouvons ici des contraintes semblables à celles que nous avons étudiées dans le chapitre précédent.

On remarque en effet que les interprétations Ia,b/V1 (SN1) (P2) sont, elles aussi, exclues tant à l'actif qu'au passif quant V2 est marqué [- contrôlable] comme le montrent les phrases suivantes :

- (46) - - a - Jacques doit recevoir cette lettre  
- b - Cette lettre doit être reçue par Jacques

Nous avons vu dans le Ch. 3 que la transformation PASSIF avait pour effet d'attribuer aux verbes auxquels elle s'appliquait le trait [- contrôlable] . On peut donc formuler la contrainte suivante :

- (47) - Contrainte : L'interprétation de devoir ne peut porter sur le sujet superficiel de ce verbe que si V2 est marqué :  
[+ contrôlable] .

#### 4 - Conséquences de cette analyse

L'analyse qui vient d'être présentée permet de dériver les phrases (36) à (39) à partir d'une seule structure profonde (de type (40) ou (45)) et à l'aide d'une seule règle (MONTEE) (précédée de PASSIF lorsque c'est nécessaire). Les interprétations d'opérateur de phrase de devoir et pouvoir sont inférées de cette structure profonde. Les interprétations de prédicat à deux places sont attribuées à ces verbes par une seule règle d'interprétation : la règle (44). Enfin, la contrainte (47) permet d'éviter que la règle (44) n'attribue à devoir des interprétations qui n'existent pas : une contrainte de ce type serait également nécessaire dans une analyse qui ferait intervenir la règle EQUI; par ailleurs, nous avons vu que cette contrainte s'inscrivait dans le cadre général exposé au Ch. 3.

Nous voudrions montrer en conclusion que cette analyse apporte une solution à divers problèmes que possèdent d'autres analyses.

41 - Cette analyse est cohérente avec l'explication donnée par Ruwet (1972) de la place de en dans les phrases (48) <sup>14</sup>:

(48) - La solution { peut }  
                          { doit } en être publiée

(Nous reviendrons sur le problème de la place de en dans le chapitre suivant).

42 - Cette analyse corrobore les conclusions que tiraient Fisher et Marshall (1969) de leur examen de l'article de Perlmutter sur commencer. Fisher et Marshall montrent en effet que les différences sémantiques existant entre les phrases (29) et (32) ou (entre les deux interprétations de la phrase (32) : (cf. la note 10)) ne correspondent pas à des différences de structure profonde et ne peuvent être prédites que par des règles d'interprétation sémantique. (Fisher et Marshall font notamment remarquer que l'ambiguïté de la phrase (29) se retrouve dans de multiples phrases en contenant qu'un seul verbe, et pour lesquelles on n'a pas de raison de postuler deux structures profondes). Toutes les phrases contenant commencer en position de VI sont donc dérivées à partir d'une structure profonde semblable à (33).

43 - Perlmutter (1970) s'appuie sur la phrase (49) :

(49) - J'essaie de commencer à travailler

pour justifier la construction transitive de commencer en structure profonde - construction nécessitant l'application de EQUI. En effet, pour Perlmutter, le sujet profond des verbes comme essayer doit être identique au sujet profond de leur complément : par conséquent, le sujet profond de commencer dans la phrase (49) serait je et EQUI devrait nécessairement s'appliquer.

Cependant, à partir des mêmes principes, le fait que la phrase (50) :

(50) - \* J'essaie de devoir travailler

ne soit pas acceptable montrerait que EQUI ne s'applique pas à devoir et, par conséquent, nous permettrait de justifier l'analyse qui vient d'être présentée.

La phrase (51)

(51) - J'essaie de pouvoir venir

étant plus acceptable que la phrase (49), l'argumentation de Perlmutter conduirait à attribuer par contre deux structures profondes différentes aux phrases comme (51).

Or, attribuer une seule structure profonde dans le cas de devoir, mais deux dans le cas de pouvoir conduirait à de multiples contradictions compte tenu du parallélisme que nous avons observé entre les deux séries d'interprétations fondamentales de chacun de ces verbes et le champ de ces interprétations.

Nous concluons donc que l'analyse faisant appel à une seule structure profonde de type de (40) et à la règle (44) est cohérente avec le traitement des phrases (49) et (50) qui a été proposé dans le chapitre précédent : nous avons en effet montré que la contrainte sur les sujets profonds de Perlmutter (1971) devait être remplacée par des règles sémantiques opérant en structure de surface.

44 - Notons également qu'un traitement des faits qui ont été observés ici dans le cadre de la sémantique générative nécessiterait que l'on postule un processus (sans doute assez artificiel) permettant de dériver des phrases comme (37) d'une structure sémantique proche de (41) (et correspondant aux interprétations I/VL (SN1)(P2)).

45 - Enfin, cette analyse est cohérente avec l'analyse sémantique qui a été présentée dans le Ch. 2. La différence entre les interprétations I et II tient au sens, mais aussi à la portée de chacune de ces interprétations. Dans les deux cas, le prédicat POUVCIR ou DEVOIR reçoit toujours P2 pour argument. Lorsque ce prédicat correspond à l'une des interprétations II, il ne porte jamais sur un SN et la règle (44) ne peut pas s'appliquer; lorsqu'il correspond à l'une des interprétations I il peut toujours porter sur un SN (à condition que ce SN possède les traits sémantiques requis) et la règle (44) peut toujours s'appliquer; et même, lorsque ce prédicat est POUVOIR Ib, il doit toujours porter sur un SN et la règle (44) doit toujours s'appliquer. Les interprétations ont pour caractéristique commune que le prédicat porte toujours sur P2 (ce qui se traduit par le fait que toutes sont dérivées d'une même structure profonde, correspondant à la formule V1 (P2) ) - mais elles diffèrent en ce qu'elles peuvent ou non (et dans un cas doivent) porter sur un argument supplémentaire (ce qui se traduit par l'application ou la non application de la règle (44) qui a pour effet d'ajouter un argument aux formules du type V1 (P2) )<sup>15</sup>.

NOTES du CH. 4

1 - L. Jenkins (1972, pp.11-12) suppose qu'il existe "un trait universel modalité qui est réalisé de différentes manières dans les différentes langues". Ce trait (cette propriété) se réalise en anglais par une propriété syntaxique, en allemand par quelques caractères morphologiques (en particulier, l'opposition : du darfst/er darf vs. du versuchst/er versucht, et l'absence de zu dans le syntagme complément des modaux). Jenkins affirme que les verbes müssen, können, etc . sont cependant beaucoup plus proches des "verbes pleins" que leurs correspondants anglais. On pourrait donc penser qu'en français, ce "trait" se réalise par des "verbes pleins".

2 - Voir toutefois le Ch. 2 ci-dessus (§ 2113).

3 - Deux remarques à ce sujet :

a) - Ceci doit être nuancé. En effet dans les phrases de définition, il est difficile d'insérer pouvoir II (mais parfois aussi pouvoir I), comme le montre la phrase suivante :

(a) - ?? Tout carré peut avoir quatre côtés.

De même l'interprétation II de devoir est exclue de la phrase (b) :

(b) - Tout carré doit avoir quatre côtés.

Notons que de semblables restrictions s'appliquent à la plupart des verbes possédant la propriété TRS :

(c) - \* Tout carré { risque d'  
est en train d'  
est sur le point d'  
commence à } avoir  
quatre  
côtés

(sur ces faits, voir ci-dessus, le ch.2 (§ 328) ).

b) Pour Cross (1968, p. 77), seules les interprétations II de devoir et de pouvoir ne restreignent pas le SN 1. Puisque devoir I et pouvoir I possèdent les propriétés TRS et TP, cette limitation n'est plus justifiée : il faut néanmoins préciser que la possibilité pour devoir I et pouvoir I d'être prédicat à deux places est liée à l'existence de telles restrictions.

- 4 - "Nous pourrions définir V (...) comme la catégorie lexicale qui peut tirer ses traits de règles sélectionnelles mettant en jeu deux N ou plus (si la transitivité est une catégorie universellement réalisée)" (Chomsky (1965, p. 116, T.F. p. 161)).
- 5 - Harris (1957, p. 179) considère que les constructions comme I'll go to sleep ou We begin to observe "contiennent une petite sous-classe de verbes en première position, et (que) cette sous-classe peut être considérée comme composée d'auxiliaires qui sont ajoutés à beaucoup de (mais pas forcément à tous les) verbes pour former un SV plus important. Le second verbe est la tête du SV puisque les relations de co-occurrence relient de manière significative le reste de la phrase au second verbe, et non au premier". Notons que la définition de Harris ne s'applique pas seulement aux verbes possédant une propriété TRS mais aussi à d'autres verbes comme try.
- 6 - Nous appelons fonctions sémantiques les éléments de la structure fonctionnelle, partie de la composante sémantique définie au niveau de la structure profonde (cf. Jackendoff (1972, pp. 4, 14-15 et 25-46) ).

- 7 - Il a par ailleurs été souvent remarqué que la règle EQUI paraissait ne s'appliquer qu'aux verbes dont le sujet était animé. Cette constatation serait contredite si l'on dérivait des phrases comme (3) et (4) à l'aide de cette transformation.
- 8 - Ces formules sont simplifiées; il faudrait faire intervenir, notamment, les morphèmes marquant le temps et l'aspect. Quand les formules contiennent V1 et V2, V2 est toujours à l'infinitif et V1 est un verbe conjugué.
- 9 - Il est par ailleurs difficile de montrer que P2 est en structure profonde un syntagme nominal, comme l'affirme Perlmutter.
- 10- Fisher et Marshall montrent que cette ambiguïté devient plus apparente si on ajoute certains éléments à la phrase. Ils opposent ainsi (d) à (e) et (f) à (g) :

- (d) - John began to work by purpose  
 (e) - John began to work by accident  
 (f) - Mary went up to bed : I saw her  
 (g) - Mary went up to bed : I saw it

- 11- Il a déjà été indiqué que cette affirmation devrait être nuancée dans le cas où l'on étendrait l'interprétation Ib à certaines phases dans lesquelles pouvoir a un nom inanimé pour sujet (cf. Ch.2, § 2113 et note 18). On a d'ailleurs souvent remarqué (cf. Gross (1975) ) que la définition de la propriété [+ humain] posait certains problèmes. La différence d'acceptabilité existant entre les phrases (h) et (i) :

- (h) - ? Il est possible à cette Ferrari de dépasser  
           cette Lotus  
 (i) - \* Il est possible à ce cours de cesser

suggère que le comportement d'un certain nombre de termes (désignant les machines ou des véhicules en particulier) est assez proche de celui des noms marqués [+ humain] .



12 - Notons que l'existence des interprétations I/V1(SN1) (P2) au passif apparaît encore plus nettement dans des phrases comme (j) :

(j) - Ce travail  $\begin{cases} \text{peut} \\ \text{doit} \end{cases}$  être fait par vous, et par  
personne d'autre.

13 - Ceci ne vaut que si l'on considère que l'interprétation Ib de pouvoir n'est qu'un cas particulier de l'interprétation Ic (cf. Ch.2, §2113). On s'appuie ici sur le fait que, pour toutes les interprétations I, la lecture sémantique de P2 constitue l'argument (ou l'un des arguments) de POUVOIR et DEVOIR. Si on postule un "causatif implicite" marqué comme qualité inhérente du sujet de devoir ou pouvoir, il est alors nécessaire d'ajouter un autre argument pour que la lecture Ib soit possible.

14 - Il semble que lorsqu'un pronom en ayant pour source un complément du SN sujet se trouve déplacé à droite de devoir et pouvoir ces verbes sont le plus souvent interprétés comme des opérateurs de phrase. Toutefois certains informateurs estiment qu'il est également possible de donner à pouvoir l'interprétation Ia/V1 (SN2) (P2) dans la phrase suivante :

(k) - Le chef peut en être examiné par Pierre

(Notons qu'on ne peut pas donner dans les phrases du même type une interprétation correspondante à devoir en raison de la contrainte (47)). On pourrait penser que des phrases comme (49) fournissent dans ce cas un nouvel argument contre l'application de la règle EQUI : en effet, les interprétations Ia/V1 (SN2) (P2) sont parmi celles qui pouvaient justifier l'application de cette règle, or il est clair qu'on ne pourrait expliquer la place de en si cette règle s'était appliquée. Cependant, cette analyse poserait un nouveau

problème : la règle (44) peut s'appliquer au SN (superficiel) le chef mais non au SN (profond) : le chef de PRO. La seule solution consisterait à modifier la règle (44) de manière à ce qu'elle s'applique aux SN sujet et objet de V2 avant l'application des transformations EN-AVANT et MONTEE. Nous n'avons pas présenté la règle sous cette forme en raison du caractère assez incertain des interprétations Ia/V1 (SN2) (P2) dans les phrases comme (k) - et aussi pour des raisons - plus générales - qui seront exposées dans le chapitre suivant.

- 15 - Cela correspond à l'analyse que donne Newmeyer (1970) de la différence existant entre les interprétations radicales et épistémiques : "the root modals can often be interpreted as the epistemic modals with an added causative or affective sense".

Signalons par ailleurs que Jenkins (1972, p. 22) a proposé un autre argument en faveur de règles d'interprétation sémantique. Jenkins rappelle que le verbe anglais may exprime souvent (comme pouvoir en français) une requête. Dans ce cas, son sujet ne peut pas être un pronom de la seconde personne, comme le montrent les phrases (l) :

(l) - May  $\left\{ \begin{array}{l} * \text{you} \\ \text{I} \end{array} \right\}$  please open the door

mais cette contrainte s'applique au sujet superficiel et non au sujet profond comme l'indiquent les phrases (m) et (n) :

(m) - May I please  $\left\{ \begin{array}{l} \text{examine you, Dr. X} \\ \text{be examined by you, Dr. X} \end{array} \right\}$

(n) - \* May you please  $\left\{ \begin{array}{l} \text{examine me, Dr. X} \\ \text{be examined by me, Dr. X} \end{array} \right\}$

Il s'ensuit que des règles d'interprétation s'appliquant à partir de la structure de surface

sont nécessaires. (Chomsky (1972, pp. 192-194; T.F. pp. 217-219) commente ces faits et indique notamment : "l'interprétation dépend d'une propriété de la structure de surface, ce qui est généralement le cas avec les modaux. Il n'y a aucun intérêt à introduire dans la description de ces phénomènes un appareil transformationnel supplémentaire, ou des indicateurs syntagmatiques non justifiés par ailleurs". Chomsky note toutefois au sujet des phrases(n) : " je laisse ouverte la question de savoir si ces phrases sont mal formées syntaxiquement ou si, étant syntaxiquement bien formées, elles sont éliminées par l'action filtrante des règles d'interprétation sémantique".)

Précisons enfin qu'il ne nous semble pas que les faits soient aussi nets en français.

Signalons également que Rardin (1969) a observé un certain nombre de faits (de l'anglais, de l'allemand, du suédois et du norvégien) qui suggèrent qu'une analyse interprétative des verbes modaux est nécessaire dans les langues considérées.

## CHAPITRE 5

### UNE SECONDE ANALYSE INTERPRETATIVE

#### 1 - Introduction

Divers chercheurs, en particulier Brame et Shopen (voir Shopen, 1972), ont récemment proposé des analyses dans lesquelles les structures profondes sont relativement proches des structures de surface correspondantes. Dans une telle perspective, un grand nombre de faits qui étaient traditionnellement expliqués par des règles syntaxiques sont prédits par des règles d'interprétation sémantique. Nous voudrions étudier dans ce chapitre une alternative de ce type à l'analyse qui a été menée dans le chapitre précédent : ne peut-on pas envisager que des verbes comme devoir et pouvoir sont engendrés en structure profonde dans une position proche de celle où ils apparaissent en structure de surface ? Il est certain que de telles hypothèses ont de nombreuses répercussions sur l'ensemble de la grammaire et posent de multiples problèmes qui ne seront pas tous abordés ici. Nous chercherons seulement à montrer que cette hypothèse est plausible. La comparaison de l'analyse présentée dans le chapitre précédent et de celle qui sera tentée ici permettra d'approfondir l'étude syntaxique de devoir et pouvoir, et aussi de comparer divers modes d'argumentation en grammaire transformationnelle. Notons enfin que les deux analyses nous paraissent compatibles avec l'ensemble des faits qui ont été observés dans les Ch. 2 et 3 ou que l'on observera dans les Ch. 6 et 7 - bien que l'explication de tel ou tel fait (on le verra dans le Ch.7) soit plus naturelle dans le cadre de l'une ou l'autre analyse.

Nous commencerons par relever certains problèmes que pose l'analyse faisant appel à la règle de MONTEE (§ 2). Nous envisagerons ensuite d'engendrer directement devoir et pouvoir à une place proche de leur place superficielle et rechercherons s'il faut alors leur donner un statut d'auxiliaire ou de verbe plein et quelles règles d'interprétation sont nécessaires (§ 3). Nous terminerons en indiquant quelques problèmes que pose cette analyse (§ 4).

## 2 - Etude de la règle de MONTEE

L'analyse syntaxique des verbes devoir et pouvoir présentée dans le chapitre précédent présuppose que ces verbes sont engendrés en position de V1 dans la structure profonde (1) :

$$(1) - P_1 [ \Delta \quad V1 \quad P_2 [ SN1 \quad X \quad P_2 ] \quad Y \quad P_1 ]$$

et que le SN1 est déplacé de manière à se substituer à l'élément  $\Delta$  par une transformation appelée MONTEE<sup>1</sup>.

Nous examinerons ci-dessous quelques unes des difficultés que présente cette analyse.

### 21 - Sembler, paraître, etc .

Ruwet (1972) propose que la règle MONTEE s'applique à toute une série de verbes apparaissant en structures de surface en position de V1. Ces verbes ont la propriété suivante : si un complément de forme de SN issu du SN sujet est pronominalisé en en, alors, ce pronom peut, ou plus souvent doit, se placer entre V1 et V2. La place de en est prédite par l'ordre d'application de la règle de placement de en (sur P 2) et de la règle MONTEE (sur P1). On remarque que la plupart des verbes considérés possèdent les propriétés TRS et TP. (Nous reviendrons sur l'argument que la place de en constitue en faveur de l'existence de la règle MONTEE dans le § 43 ci-dessous).

La première justification de la règle MONTEE provient de l'existence de verbes comme sembler (possédant la propriété que nous venons d'évoquer concernant la place de en, ainsi que les propriétés TRS et TP) et apparaissant à la fois dans des phrases comme (2) et (3) :

(2) - Pierre semble travailler

(3) - Il semble que Pierre travaille.

- phrases dont le sens est très proche.

La règle MONTEE a la forme suivante :

(4) -	$\Delta$	sembler	$P_2$	[	SN	X	$P_2$	]	Y
	1	2			3	4			5
	$\Rightarrow$	3	2		$\emptyset$	4			5

Certes, les verbes devoir, pouvoir, commencer, etc. n'apparaissent pas après un il impersonnel dans des phrases comme (3), mais les structures profondes du type (1) permettent d'expliquer leur fonctionnement sémantique et de prédire certains faits syntaxiques comme la place de en. Si devoir et pouvoir n'apparaissent pas dans des phrases comme (27), Ruwet fait remarquer que l'on trouve des phrases comme :

(5) - Il faut que la solution de ce problème soit simple

(6) - Il se peut que la solution de ce problème soit simple

de sens proche (remarquons cependant que la phrase (5) ne possède pas les interprétations Ia, b/V1(SN)(P2) et II de devoir, et que la phrase (6) ne possède pas les interprétations Ia, b, c/V1(SN)(P2) de pouvoir); et il affirme que l'absence de ces verbes dans les constructions impersonnelles est probablement "accidentelle".

On remarque qu'en français, seuls sept verbes apparaissent à la fois dans les phrases du type (2) et dans les phrases du type (3) (cf. Gross (1968), p.128). Ces verbes sont les suivants <sup>2</sup> : sembler, paraître, apparaître, s'avérer, se révéler, être supposé, se trouver.

Ruwet (1972, ch. 4) montre que les transformations SUBSTITUTION DE FAIRE et ASSOMPTION DE PREDICAT sont peu justifiées car selon que ces règles sont appliquées ou non, on engendre à partir des mêmes structures profondes des phrases dont le sens est assez différent. Par ailleurs, l'application de ces règles serait limitée par un grand nombre de conditions.

On peut se demander si le même raisonnement ne s'applique pas à la règle MONTEE.

Notons tout d'abord que la règle MONTEE ne s'applique au verbe paraître que lorsque celui-ci possède l'interprétation qu'il reçoit quand il est accompagné d'un complément d'objet direct. Ainsi, paraître a le même sens dans les phrases (8), (9) et (10); mais son sens est différent dans la phrase (7), qui peut être paraphrasée par la phrase (11).

- (7) - Il paraît que Pierre travaille bien
- (8) - Il me paraît que Pierre travaille bien
- (9) - Pierre paraît bien travailler
- (10) - Pierre me paraît bien travailler
- (11) - J'ai été informé du fait que Pierre travaille.

Par ailleurs, on constate que la transformation MONTEE ne peut s'appliquer aux verbes apparaître, s'avérer, se révéler et se trouver qu'à des conditions très restrictives. En effet, la classe des verbes pouvant apparaître en position de V2 à la suite de ces quatre verbes dans les phrases du type de (9) ou (10) est assez limitée.

Ainsi, les phrases (b) correspondant aux phrases (a) suivantes nous paraissent peu acceptables :

- (12) - a - Il apparaît que Paul ment à Marie  
- b - ? Paul apparaît mentir à Marie
- (13) - a - Il apparaît que cet individu cesse de travailler le soir à 18 h.  
- b - ?? Cet individu apparaît cesser de travailler le soir à 18 h.
- (14) - a - Il s'avère que Sylvie court un risque  
- b - ?? Sylvie s'avère courir un risque
- (15) - a - Il s'avère que Paul va à Paris  
- b - ?? Paul s'avère aller à Paris
- (16) - a - Il se révèle que tu trompes Jeanne  
- b - ?? Tu te révéles tromper Jeanne
- (17) - a - Il se révèle que Josette reçoit des colis suspects  
- b - ?? Josette se révèle recevoir des colis suspects
- (18) - a - Il se trouve que ce tableau me plaît  
- b - ?? Ce tableau se trouve me plaire
- (19) - a - Il se trouve qu'il pleut  
- b - ?? Il se trouve pleuvoir

Il semble que certaines des phrases qui viennent d'être citées sont meilleures lorsque V2 est à l'accompli; on a ainsi :

- (20) - ? Paul s'avère avoir couru un risque
- (21) - Paul s'avère être allé à Paris
- (22) - ? Il se trouve avoir plu



Les jugements de grammaticalité diffèrent selon les locuteurs; notons cependant que pour certains d'entre eux, les phrases (b) ne sont acceptables (du moins lorsque V2 n'est pas à l'accompli) que quand V2 est être :

- (23) - Suzon { apparaît } être ingénieuse<sup>3</sup>.  
                  { s'avère }  
                  { se révèle }  
                  { se trouve }

A ces restrictions il faudra encore en ajouter d'autres. Ainsi, la plupart des phrases dans lesquelles s'avèrer ou se révéler sont suivis d'un infinitif passif paraissent peu acceptables, surtout quand le complément d'agent est exprimé. Par contre, les phrases impersonnelles correspondantes sont acceptables :

- (24) - a - Il se révèle que Sophie est adorée  
                  de Sylvain  
          - b - ? Sophie se révèle être adorée de  
                  Sylvain

- (25) - a - Il s'avère que Sylvie est détestée  
                  de Marion  
          - b - ? Sylvie<sub>4</sub> s'avère être détestée de  
                  Marion<sup>4</sup>.

Nous concluons donc que la transformation MONTEE ne se trouve justifiée que pour un petit nombre de verbes - et que, de plus, l'application de cette transformation à ces verbes sera soumise à d'assez fortes restrictions. Il est intéressant de constater que le verbe pour lequel ces restrictions sont les plus faibles est le verbe sembler<sup>5</sup> : c'est sans doute pour cela que ce verbe est presque toujours pris comme exemple dans les études relatives à cette règle (voir Ruwet (1975) et Postal (1974) : Postal (pp. 369 à 376) donne 17 arguments en faveur de la règle de MONTEE en ne citant que des exemples avec sembler, et il affirme que seuls certains de ces arguments s'appliquent aux autres verbes auxquels s'applique cette règle.)

On pourrait rétorquer que toutes les transformations sont sujettes à certaines restrictions : mais ici, le nombre des restrictions qu'il faut établir paraît très important en comparaison du champ d'application de la règle, puisque celle-ci ne s'applique qu'à quelques verbes. Il nous semble qu'on peut finalement se demander si une solution lexicale ne serait pas plus appropriée à l'explication des faits observés que la solution transformationnelle qui a été décrite : à l'intérieur de chaque rubrique lexicale, les restrictions nécessaires seraient mentionnées et les rapports existant entre les phrases de type (2) et les phrases de type (3) seraient précisés (voir ci-dessous : § 41).

## 22 - Extension aux verbes possédant la propriété TRS

221 - Il est clair que l'existence de la règle MONTEE deviendrait plus plausible si on parvenait à montrer que le champ d'application de cette règle dépasse les sept verbes que nous venons d'étudier. Nous avons vu que, selon Ruwet (1972), cette règle s'applique en gros, aux verbes V1 possédant la propriété TRS<sup>6</sup> - en particulier devoir et pouvoir, mais aussi commencer, risquer, menacer, aller et venir de (auxiliaires de temps), être en train de, etc .

Nous avons vu dans le chapitre précédent que l'application de la règle de MONTEE aux verbes devoir et pouvoir permettait de rendre compte d'au moins trois faits : la propriété TRS, la propriété TP et l'existence de certaines phrases idiomatiques du type de : Justice doit être rendue.

Cependant, ceci présuppose que l'on puisse engendrer ces verbes dans une structure profonde de type (1) puisque c'est à partir de cette structure profonde que s'applique la règle.

Ruwet (1975) montre que les verbes qui apparaissent dans le cadre syntaxique : Il V que P se répartissent en deux groupes. Les uns (comme : advenir, plaire, etc . ) sont dérivés d'une structure profonde dans laquelle la phrase P est le sujet de V, les autres (comme : sembler, paraître, etc . ) d'une structure profonde dans laquelle la phrase P est l'objet de V (soit la structure (1)). Autrement dit, les structures profondes se trouvent justifiées par l'existence de rapports syntaxiques profonds entre V et P - et, en particulier, la validité de la structure (1) est démontrée par le fait que la phrase P2 possède les propriétés des compléments de V1.

Nous pouvons donc nous demander si, de la même façon, les phrases P2 possèdent les propriétés de complément des verbes devoir et pouvoir.

222 - Gross (1975) a proposé un certain nombre de tests permettant de reconnaître les compléments des verbes; or aucun de ces tests ne s'applique aux verbes que nous considérons ici.

Ainsi, dans la phrase (26) comme dans la phrase (27) :

(26) - Il semble que Sophie viendra

(27) - Pierre souhaite que Michèle vienne

la complétive peut être la source d'un pronom neutre le. On obtient alors les phrases (28) et (29) :

(28) - Il le semble

(29) - Pierre le souhaite

Or, on oñ ne constate rien de tel avec les verbes pouvoir et devoir (ni d'ailleurs avec les verbes commencer, risquer, etc.). Dans les phrases (30) :

(30) - Il le { peut  
doit  
commence  
risque }

il n'est jamais un impersonnel - mais est toujours le sujet de V2; par conséquent le ne reprend pas P2<sup>7</sup> et P2 ne fonctionne pas comme une complétive. Pour la même raison, on ne trouve pas de phrase parallèle à (31) ou à (32) et contenant l'un de ces verbes :

(31) - Il (me) semble cela : que Sophie viendra

(32) - Pierre souhaite cela : que Sophie vienne

De même, si la phrase (33) est grammaticale :

(33) - Ce qu'il (me) semble, c'est que Sophie viendra

les phrases (34) ne le sont pas :

(34) - \* Ce qu'il { peut  
doit  
risque  
commence } C'est que Sophie  
  
{ vient  
viene  
viendra }

Certes, les phrases du type de (35) :

(35) - Ce qu'il se peut, c'est que Sophie vienne

sont grammaticales. Mais se pouvoir n'apparaît jamais en position de V1. Son sens est par ailleurs assez différent de celui de pouvoir (cf. ci-dessous : § 211). Des phrases comme (35) ne constituent donc pas un argument en faveur de MONTEE. (Sur le problème de savoir quelle structure profonde attribuer aux phrases contenant se pouvoir, voir la note 9).

Enfin, alors que dans les phrases comme (36) :

(36) - Que te semble t-il ?

la question porte sur la complétive, puisque (37) est une réponse possible à (36) :

(37) - Il me semble que cette tentative va échouer

dans les phrases (38) :

(38) - Que  $\left. \begin{array}{l} \text{peut} \\ \text{doit} \\ \text{risque-t'} \\ \text{commence-t'} \end{array} \right\} \text{il ?}$

la question ne porte pas sur P2 puisque - à nouveau - il n'est pas un impersonnel, et fait nécessairement partie de P2.

On constate, en dernier lieu, qu'aucun des arguments donnés par Ruwet (1975) pour l'attribution de la structure profonde (1) aux verbes comme sembler ne s'applique à devoir et pouvoir. On peut, certes, considérer que le fait que P2 n'ait pas les propriétés de complément de devoir ou de pouvoir est une simple conséquence du fait qu'avec ces verbes l'application de la règle de MONTEE est obligatoire - et que la phrase P2 se trouvant nécessairement disloquée du fait de l'application de la règle, la question de savoir si cette phrase possède les propriétés du complément de V1 n'a plus de sens. Mais nous reviendrons ci-dessous (§ 224) sur ce type d'objection.

223 - Puisqu'il ne semble pas exister d'argument montrant que dans les phrases où V1 est pouvoir, devoir et aussi risquer, commencer, etc . , le rapport existant entre P2 et V1 est un rapport de complément à verbe, on peut se demander s'il n'existe pas d'argument tendant à prouver que ce rapport est plutôt un rapport de sujet à verbe. Dans ce cas, il faudrait abandonner l'idée que ces

phrases ont (1) pour structure profonde. Leur structure profonde serait plutôt proche de celle que proposait Perlmutter (cf. le ch. 4 ci-dessus) soit, en simplifiant :

(39) - P<sub>1</sub> [ P<sub>2</sub> [ SN X P<sub>2</sub> ] V<sub>1</sub> P<sub>1</sub> ]

La dérivation se ferait en deux étapes : d'abord, la règle EXTRAPOSITION déplacerait P<sub>2</sub> à droite de V<sub>1</sub> - on aurait alors une structure proche de (1), à laquelle MONTEE s'appliquerait.

Un certain nombre de critères permettant de reconnaître les sujets profonds ont été proposés par Ruwet (1975), Perlmutter (1971) et Kayne (1975). Ces critères montrent en particulier que des verbes comme plaire ont un sujet phrastique. On trouve, en effet, des phrases comme (40) :

(40) - Que Sophie vienne me plairait

A ces phrases correspondent des phrases clivées à l'aide de la locution ce qui .... c'est que .... comme (41) :

(41) - Ce qui me plairait, c'est que Sophie  
vienn

ou des phrases introduites par voilà qui :

(42) - Voilà qui me plairait

Kayne (1973) a montré que les pronoms ça et cela (mais non il) correspondaient à des sujets profonds. On trouve en effet :

(43) - { ça  
          cela } me plairait  
          ≠ il }

On observe que ces critères ne s'appliquent pas au verbe sembler (qui possède un objet et non un sujet phrastique) comme l'attestent les phrases (44) :

- (44) - a - \* Que Sophie viendra (me) semble  
 - b - ? Ce qui (me) semble, c'est que Sophie viendra  
 - c - \* Voilà qui (me) semble  
 - d - \* {ça } (me) semble  
           {cela }

Ces quatre critères ne s'appliquent pas non plus aux verbes devoir et pouvoir, comme le montrent les phrases (45) :

- (45) - \* Que Sophie { vienne }  
                                   { vient } { peut }  
                                   { viendra } { doit }

- (46) - \* Ce qui { peut } c'est que Sophie { vient }  
                                   { doit } { vienne }  
   { viendra }

- (47) - \* Voilà qui { peut }  
                                   { doit }

- (48) - \* { ça } peut  
                   { cela }

Le dernier critère s'applique à commencer (et aussi à cesser, arrêter et continuer) :

- (49) - { ça } { commence }  
                   { cela } { cesse }  
                                   { arrête }  
                                   { continue }

à menacer :

- (50) - { ça } menace  
                   { cela }

et, dans une certaine mesure, à risquer :

(51) -            ?  $\left. \begin{array}{l} \text{ça} \\ \text{cela} \end{array} \right\}$  risque

Perlmutter (1971) voit un argument en faveur de la structure (39) dans le fait que commencer, employé en construction intransitive, peut être précédé d'un syntagme nominal. Ceci vaut également pour cesser, arrêter, continuer, menacer - (mais non pour risquer) :

(52) - L'orage  $\left. \begin{array}{l} \text{commence} \\ \text{cesse} \\ \text{arrête} \\ \text{continue} \\ \text{menace} \end{array} \right\}$

(53) - \* L'orage risque

De plus, Perlmutter fait remarquer que des syntagmes nominaux résultant de nominalisations (si, toutefois, on adopte l'hypothèse transformationnelle pour la dérivation de ces syntagmes (cf. Chomsky (1972)) apparaissent devant commencer. Ceci vaut également pour cesser, arrêter et continuer :

(54) - La distribution des gilets de sauvetage

$\left. \begin{array}{l} \text{commence} \\ \text{cesse} \\ \text{arrête} \\ \text{continue} \end{array} \right\}$

mais non pour menacer ou risquer :

(55) - \* L'abolition des privilèges  $\left. \begin{array}{l} \text{risque} \\ \text{menace} \end{array} \right\}$ <sup>8</sup>

Par contre, les autres critères s'appliquent plus difficilement (ou ne s'appliquent pas) aux mêmes verbes comme l'indiquent les phrases suivantes :

(56) - ? Voilà qui  $\left. \begin{array}{l} \text{commence} \\ \text{continue} \\ \text{cesse} \\ \text{arrête} \\ \text{menace} \end{array} \right\}$



(57) - ?? Voilà qui risque

(58) - Ce qui { commence }  
                  { cesse }  
                  { arrête }  
                  { menace }  
                  { risque }

c'est que Sylvie { réussit }  
                                  { réussisse }

(59) - Que Sylvie { réussit } { commence }  
                          { réussisse } { continue }  
  { cesse }  
  { arrête }  
  { menace }  
  { risque }

Nous concluons donc que si pour certains verbes (commencer, cesser, arrêter, continuer, menacer et risquer), la structure (39) paraît plus plausible que la structure (1), les arguments en faveur de cette structure restent relativement faibles (en particulier, une phrase précédée de que ne peut jamais apparaître en position de sujet). Par ailleurs, l'attribution de la structure (1) aux autres verbes possédant la propriété TRS, et en particulier à devoir et à pouvoir, ne trouve pas de justification syntaxique : il s'ensuit que P2 ne peut pas être considéré comme le sujet profond de V1<sup>9</sup>.

224 - Postal (1974) propose d'étendre le champ d'application de la règle MONTEE à de nombreux verbes anglais (au moins une soixantaine : voir la liste p.292). Pour Postal, la phrase P2 est toujours engendrée en position de sujet profond de P1 - or il est clair qu'avec la plupart des verbes que cite Postal, la phrase P2 n'a pas les propriétés du sujet qui viennent d'être examinées (ni d'ailleurs les propriétés d'objet de V1). Mais Postal ne se pose pas cette question : son étude est en effet construite à partir de l'hypothèse selon laquelle la structure profonde des phrases est une structure sémantique. Dans cette structure sémantique, les verbes sont en position initiale<sup>10</sup> (et on a l'ordre VSO) - mais Postal

observe que la grammaire ne serait pas très différente s'ils étaient en position finale (ordre SOV). La structure profonde ressemble donc aux formules que nous avons utilisées pour rendre compte des lectures sémantiques des phrases dans les Ch. 2 et 4. L'existence d'une règle de déplacement du type de MONTEE est une simple conséquence de cette hypothèse. L'extension de l'application de cette règle aux verbes qui n'apparaissent pas en construction impersonnelle (et pour lesquels cette application devient alors obligatoire) est justifiée par des arguments qui sont tous des conséquences du fait que les verbes en question ont la propriété TRS et que "sémantiquement ces phrases sont comprises d'une manière telle que le SN de la proposition principale et le complément à l'infinitif forment ensemble une seule "proposition" sémantique" (Postal (1974, p. 33)).

Pour Ruwet (1972, 1975), les structures profondes doivent être fondées syntaxiquement. La position d'objet ou de sujet de P2 par rapport à V1 s'explique par des propriétés syntaxiques : or nous n'avons aucune raison de dire que dans les phrases (60) :

(60) - Pierre {peut  
doit} faire cela

Le rapport existant entre devoir ou pouvoir et Pierre fait cela est le même que le rapport existant entre un verbe transitif et son complément d'objet (structure (1) ) - ou entre un verbe transitif et son sujet (structure (39)). Puisque P2 n'est ni l'objet profond, ni le sujet profond de V1, attribuer aux phrases contenant devoir ou pouvoir les structures (1) ou (39), c'est faire une prédiction trop forte quant à la structure syntaxique de ces phrases. C'est d'une certaine façon leur attribuer plus de structures qu'elles n'en ont.

Nous avons vu ci-dessus (§ 2 22) qu'une réponse possible à ce type d'objection consiste à dire que puisque la règle de MONTEE est obligatoire avec ces verbes, puisque

la phrase P2 n'est jamais réalisée en tant que telle dans la langue avec ces verbes, la question de savoir si cette phrase a les propriétés de sujet ou d'objet n'aurait pas de sens. Mais ce raisonnement conduit à la conclusion suivante : puisqu'il n'est pas possible de justifier la position de P2 en structure profonde à la suite de devoir ou de pouvoir, une autre position de ces verbes en structure profonde (par exemple, avant P2 - ou même (voir ci-dessous) à l'intérieur de P2) n'est a priori ni plus ni moins justifiée que la position proposée, du moment qu'une transformation de déplacement vient placer le verbe entre SN1 et V2.

Par ailleurs, on pourrait dire que l'analyse consistant à traiter devoir et pouvoir comme sembler (ou comme plaire ou être probable) a l'inconvénient d'être dans une certaine mesure "réductionniste". En effet, si l'on ne trouve ni des phrases du type (61) :

(61) - Il { devoir  
          { pouvoir  
          { commencer  
          { etc . } que P2

ni des phrases du type (62) :

(62) - (que) P2 { devoir  
                  { pouvoir  
                  { commencer  
                  { etc . }

si la position de ces verbes n'est jamais périphérique par rapport à P2 (ou si la règle MONTEE est toujours obligatoire avec ces verbes), il n'y a sans doute pas là un hasard, un "accident" qu'il faudrait réduire à la régularité que présenteraient des verbes comme sembler (ou comme plaire)<sup>11</sup>. Si on se limite d'ailleurs aux verbes possédant la propriété TRS, on constate que le nombre des verbes qui apparaissent également avec le même sens dans les constructions impersonnelles est moins élevé que le nombre de ceux qui n'apparaissent pas dans de telles constructions (voir le Ch. 6).

En conclusion, nous citerons un article de E. Garcia (1967) : Auxiliaries and the criterion of Simplicity. Dans cet article, E. Garcia remarque que la simplicité est un argument fréquemment invoqué dans les grammaires génératives : en vue de juger de la pertinence de cet argument, elle passe en revue diverses analyses des verbes aspectuels et modaux. Elle conclut que la solution la plus simple est précisément l'une de celles que nous venons d'étudier : "elle consiste à traiter commencer sur le modèle des verbes comme sembler ou se trouver". Mais E.GARCIA ajoute : "le seul inconvénient de cette solution (...) est qu'elle est très évidemment ad hoc. Elle marche, mais c'est tout ce qu'on peut en dire. Il est fort peu satisfaisant d'engendrer happen et begin de la même manière alors que dans : John began to read the book, la relation existant entre John et begin est très différente de la relation existant entre John et happen dans John happened to read the book" <sup>12</sup>.

### 3 - Une autre solution

#### 31. - Introduction

Si l'on ne tient compte que des faits qui viennent d'être exposés, il apparaît que deux solutions différentes de celle qui a été proposée dans le chapitre précédent sont possibles.

311' - On pourrait tout d'abord dire qu'une structure profonde du type (63) :

$$(63) - P_1 [ V_1, P_2 P_1 ]$$

serait plus plausible que les structures (1) ou (39). Nous séparons, dans cette représentation V1 et P2 par une virgule pour bien montrer que l'ordre n'est pas ici pertinent :

on aurait pu aussi bien écrire :

(64) -  $P_1 [ P_2, V_1 P_1 ]$

Ceci serait cohérent avec une proposition de Hudson qui a été brièvement analysée par Postal (1974) et qui est actuellement l'objet de recherches plus approfondies : cette proposition consiste à considérer que les divers éléments des structures profondes ne sont pas ordonnés. Cette proposition implique toutefois une analyse fonctionnelle qui permettrait d'induire que dans les structures (63) ou (64)  $V_1$  est un opérateur de phrase dont l'argument est  $P_2$ . Il ne s'agirait donc là que d'une variante de la "sémantique générative". Nous n'approfondirons pas l'étude des verbes  $V_1$  dans cette perspective : nous avons en effet déjà mentionné à la fin du Ch. 4 les difficultés que présentait ce type d'analyse pour rendre compte de certaines interprétations de devoir et de pouvoir comme prédicats à deux places; par ailleurs, si on se restreint aux interprétations d'opérateur de phrase, l'analyse qui serait alors proposée correspondrait, pour une large part, à une variante notationnelle de l'analyse que nous présenterons ci-dessous (il a souvent été noté que les transformations de la sémantique générative jouent le même rôle que les règles d'interprétation dans la théorie standard étendue) Toutefois, nous reviendrons ci-dessous (Ch. 8) sur certaines propositions de la sémantique générative qui s'écartent sensiblement des analyses interprétatives<sup>13</sup>.

312 - Puisqu'avec les verbes comme devoir et pouvoir, la règle de MONTEE a pour effet de déplacer devant  $V_1$  un syntagme nominal (SN1) qui doit nécessairement être déplacé en cette position, une autre solution consisterait à engendrer directement à l'aide des règles syntagmatiques des suites du type (65) :

(65) - SN1  $V_1$   $V_2$  X

Dans ce cas, il est clair que la propriété d'opérateur de phrase de V1 (et la lecture sémantique : V1 (P2) ) ne peuvent plus être inférées de la structure profonde (1) comme c'était le cas dans l'analyse présentée dans le chapitre précédent, (et aussi dans l'analyse (plus "radicale") qui vient d'être évoquée). Une première différence entre les deux analyses apparaît donc : si on dérive les verbes pouvoir et devoir à partir de structures profondes comme (1), les interprétations d'opérateur de phrase sont inférées de la structure profonde, et les interprétations de prédicat à deux places sont prédites par des règles d'interprétation sémantique; par contre, si on dérive ces verbes à partir d'une structure correspondant approximativement à (65) les interprétations de ces verbes comme opérateur de phrase et comme prédicat à deux places sont toutes deux prédites par des règles d'interprétation sémantique<sup>14</sup>.

### 32 - Devoir et pouvoir, auxiliaires ou "verbes pleins" ?

321 - Dans la suite (65) on peut a priori donner deux statuts au verbe V1 : on peut considérer que ce verbe est un auxiliaire ou un verbe plein.

Chomsky (1957) et Jackendoff (1972) ont analysé le constituant auxiliaire comme directement rattaché au noeud P. Dans un tel système les relations de sélection relient le sujet et le verbe : si devoir et pouvoir étaient engendrés à l'intérieur d'un tel constituant, on pourrait facilement expliquer que ces verbes possèdent la propriété TRS. De même, comme la transformation PASSIF n'affecte pas les éléments contenus dans ce constituant, auxquels elle ajoute simplement la suite : être + PP, on pourrait expliquer de la même façon le fait que les verbes devoir et pouvoir possèdent la propriété TP. Enfin, d'autres arguments donnés par Ruwet (1972) en faveur du traitement par l'intermédiaire de la règle MONTEE de verbes

comme devoir et pouvoir (mais aussi commencer, risquer, etc.) sont également des arguments en faveur de l'insertion de ces verbes dans le constituant auxiliaire; en effet, si les verbes possédant la propriété TRS sont considérés comme partie intégrante de ce constituant, on explique alors qu'eux seuls apparaissent dans les contextes du type : Il—y avoir ... ; Quel—être ... ; Ça—barder .

322 - Toutefois, il apparaît que si des verbes comme devoir et pouvoir possèdent certaines propriétés des auxiliaires être et avoir, ils ne peuvent être assimilés à ces deux verbes. Ruwet (1968 b, pp.186-187) a montré qu'une telle assimilation aurait pour effet de rendre extrêmement complexe l'analyse d'un certain nombre de phrases (en particulier, les phrases dans lesquelles les verbes devoir et pouvoir se suivent et les phrases dans lesquelles le constituant parfait ou la négation portent à la fois sur devoir ou pouvoir et V2) - et, par conséquent, ôterait beaucoup de son intérêt à l'analyse du constituant auxiliaire proposée par Chomsky <sup>15</sup>.

Par ailleurs, les verbes devoir et pouvoir ne présentent pas (comme en anglais) de propriété morphologique particulière - par opposition à avoir et être. Enfin, le fonctionnement de devoir et pouvoir à l'égard des clitiques est assez différent de celui de être et avoir (cf. Kayne, 1969, 1975). Ainsi le pronom clitique provenant d'un complément de V2 se place avant V1 (si V1 est être ou avoir) et après V1 (si V1 est devoir ou pouvoir) :

(66) - Il l'a fait

(67) - Il {peut} le faire <sup>16</sup>  
          {doit}

De plus, le pronom en provenant d'un complément prépositionnel du syntagme nominal sujet se place également dans les mêmes positions :

(68) - La solution en a été trouvée

(69) - La solution {peut} en avoir été trouvée  
{doit}

323 - Nous proposons donc de considérer devoir et pouvoir comme des "verbes pleins" et de les engendrer à l'aide d'une règle de ré-écriture du syntagme verbal qui aurait la forme suivante :<sup>17</sup>

(70) - SV → Vo SV

Nous dirons que les verbes qui possèdent la propriété TRS peuvent être engendrés en position de Vo dans des syntagmes verbaux ayant la forme (70). Ces verbes posséderont dans leur rubrique lexicale un trait : [+ TRS]. Ce trait indiquera que les verbes correspondants étant "transparents aux restrictions de sélection" les relations de sélection devront relier le syntagme nominal précédant Vo et le verbe suivant Vo - à condition que ce verbe ne possède pas la même propriété. En effet, la règle (70) est récursive : le SV situé à droite de la flèche peut à nouveau se ré-écrire VoSV, et ainsi de suite. Les traits [+ TRS] prédisent donc que dans une suite du type (71)

(71) - SN Vo Vo ..... Vo V

les relations de sélection relieront SN et V. On a vu que les verbes comme pouvoir et devoir possédaient les propriétés morphologiques et syntaxiques des "verbes pleins" et certaines propriétés sémantiques des auxiliaires. La solution proposée consiste donc à engendrer ces verbes comme des "verbes pleins", mais à rendre compte à l'aide de divers traits inclus dans la rubrique lexicale des propriétés "d'auxiliaire" de ces verbes.



Notons d'autre part que la règle de ré-écriture (70) permet d'éviter les difficultés qu'entraînait l'application de la règle EQUI aux verbes devoir et pouvoir qui ont été exposées dans le chapitre précédent. Il est vrai que l'addition d'une telle règle complique dans une certaine mesure la base de la grammaire. Mais il a été récemment montré par Bresnan (1971) et Lasnik et Fiengo (1974) que des règles de ce type étaient nécessaires pour engendrer des phrases qui dans les analyses précédentes étaient dérivées à l'aide de la règle dite : TOUGH MOVEMENT (Fauconnier (1974) appelle cette règle : ESCALADE). Par ailleurs, divers arguments ont aussi été avancés montrant qu'il était plausible de considérer que les verbes qui pouvaient être suivis d'un verbe à l'infinitif mais non de la complétive correspondante étaient engendrés en position de V dans un syntagme verbal de la forme VSV (cf. Lasnik et Fiengo (1974, pp. 553 à 555), Shopen (1972, pp. 272-273), Ruwet (1972, p.71)) <sup>18</sup>.

Par rapport à l'analyse dans laquelle devoir et pouvoir sont considérés comme des auxiliaires, cette proposition a enfin l'avantage de résoudre les problèmes relatifs aux doubles occurrences des constituants négation et parfait (ou aux possibilités d'occurrences de ces deux constituants en deux places différentes) : il suffit en effet de dire qu'un seul constituant parfait ou négation peut s'"attacher" à chaque noeud SV. Nous verrons cependant que certaines restrictions sont en outre nécessaires (voir Ch. 6) <sup>19</sup>.

### 33 - Une règle d'interprétation sémantique et une contrainte superficielle

331 - Puisque, dans l'analyse qui vient d'être proposée, on ne peut plus induire les interprétations d'opérateur de phrase de devoir ou pouvoir à partir d'une certaine configuration de la structure profonde, des règles d'interprétation

sont nécessaires. Par ailleurs, il a déjà été signalé que la règle (70) était récursive : si les verbes possédant le trait [+ TRS] sont engendrés en position de Vo, on peut alors avoir des suites du type de (71). C'est sur ces suites qu'il faut définir les règles d'interprétation. Nous poserons donc la règle d'interprétation (72) :

(72) - Dans une phrase  $P_i$  :

$$P_i \left[ \text{SN} \text{ Voi} \text{ Voj} \dots \text{Von-1} \text{ Vn} \text{ X} \text{ } P_i \right]$$

où les verbes Voi ... Von-1 sont des opérateurs de phrase, Vn est un prédicat à deux ou à trois places, et où les relations de sélection relient SN et Vn,  $P_i$  est interprété selon la formule :

$$\text{Voi} (P_j)$$

où  $P_j$  correspond à une formule du type :

$$\text{Voj} (\text{Voj} + 1 (\dots (\dots (\text{Vn-1} (\text{Vn}(\dots)(\dots) (\dots))))))$$

et où tout verbe  $\text{Vok}$ , tel que  $i \leq k < n$ , est interprété selon la formule

$$\text{VoK} (\text{PK} + 1)$$

où  $\text{PK} + 1$  correspond à une formule du type :

$$\text{VoK} + 1 (\text{VoK} + 2 (\dots (\dots (\text{Von} - 1 (\text{Vn}(\dots)(\dots) (\dots))))))^{20}$$

La phrase (73) :

(73) - Cette équipe semble devoir cesser de perdre

sera donc dérivée à partir d'une structure profonde du type :

$$(74) - P_1 \left[ \text{Cette équipe} \text{ } SV_1 \left[ \text{sembler} \text{ } SV_2 \left[ \text{devoir} \text{ } SV_3 \left[ \text{cesser} \text{ } P_2 \left[ \text{cette équipe perd} \text{ } P_2 \right] \text{ } SV_3 \right] \text{ } SV_2 \right] \text{ } SV_1 \right] \text{ } P_1 \right]$$

à laquelle s'appliquera la transformation EQUI<sup>21</sup> et la règle (72) donnera à cette phrase la lecture (75) :

(75) - SEMBLER (DEVOIR I ou II (CESSER (PERDRE (CETTE EQUIPE))))

Une fois que la règle (72) se sera appliquée à des phrases de ce type, la règle (44) du chapitre 4 pourra s'appliquer et prédire les interprétations de prédicat à deux places des verbes devoir et pouvoir. Toutefois, l'application de cette dernière règle sera soumise à certaines contraintes tenant à la nature des verbes qui (si VoK est pouvoir ou devoir) apparaîtront dans les positions VoK ... Von - 1 dans les phrases du type de Pi. Ces contraintes seront décrites dans le chapitre suivant.

332 - Signalons enfin une restriction sur les suites superficielles que l'on peut déduire des observations qui viennent d'être faites et des règles qui ont été exposées dans le Ch. 3.

Lorsqu'un verbe est interprété comme un opérateur de phrase, il est nécessairement marqué [- contrôlable] : Par conséquent, dans une suite superficielle :

Vi ..... Vn

où Vi est un verbe conjugué et où Vi + 1 ... Vn sont des verbes à l'infinitif, un verbe Vk, tel que  $i < k \leq n$ , ne peut être interprété comme opérateur de phrase que si :

- ou bien le verbe Vk-1 est marqué [+ — [- contrôlable]]
- ou bien les verbes Vi... Vk-1 sont tous également interprétés comme des opérateurs de phrase.

#### 4 - Quelques problèmes posés par cette analyse

Nous allons exposer dans ce paragraphe un certain nombre de problèmes que pose l'analyse qui vient d'être présentée - et indiquer quelques éléments de solution.

##### 41 - Lien entre les constructions de sembler

Il est clair que notre analyse perdrait de sa simplicité si l'on dérivait d'une manière différente les verbes devoir et pouvoir et les quelques verbes qui, comme sembler (voir la liste dans le § 211 ci-dessus), apparaissent à la fois en position de V1 dans des phrases du type P1 et en construction impersonnelle. Mais si nous choisissons d'engendrer les verbes comme sembler de la même façon que devoir et pouvoir (c'est-à-dire en position de Vo à l'intérieur d'un syntagme verbal du type de (70)), il faut alors trouver un moyen pour indiquer le lien qui unit cette construction et la construction impersonnelle.

La première solution qui vient à l'esprit dans le cadre de la théorie standard étendue consiste à poser une ou plusieurs règles de redondance lexicale (cf. Ruwet, 1972, pp. 39-40) : de telles règles prédisent, par exemple, que tout SN possédant les traits sémantiques requis pour apparaître en position de sujet du verbe cuire intransitif peut aussi apparaître en position d'objet du verbe cuire transitif. On voit qu'un tel mécanisme ne s'applique pas à un verbe comme sembler puisque ce verbe possède le trait [+ TRS] et peut donc être inséré à la suite du sujet de n'importe quelle phrase - ou encore, lorsqu'il est employé à la forme impersonnelle, être également suivi de n'importe quelle phrase.

Nous proposons donc plutôt de préciser dans la rubrique lexicale de sembler que ce verbe apparaît dans les deux cadres suivants :

(76) - SN1 \_\_\_\_\_ (à SN) V2 X

(77) - II \_\_\_\_\_ (à SN) que P

Nous avons cherché à montrer dans ce chapitre qu'il était nécessaire que certains verbes soient engendrés en structure profonde dans le cadre (76); par ailleurs, il a été montré par Ruwet (1975) qu'il était également nécessaire que certains verbes soient engendrés en structure profonde dans le cadre (77) <sup>22</sup>. Postuler que ces deux cadres syntaxiques sont des configurations de structure profonde ne complique donc pas la grammaire.

Nous expliquerons le lien existant entre les deux constructions à l'aide de la composante sémantique de la grammaire : celle-ci attribuera en effet la même formule sémantique (et la même lecture) dans les deux cas. A partir du cadre (76), la règle d'interprétation (72) formera une lecture du type V1 (P2) (ou V1 (SN3) (P2) si SN3 correspond à l'objet indirect); une autre règle d'interprétation sémantique s'appliquera à tous les verbes apparaissant dans le cadre (77) et formera des lectures dans lesquelles le seul argument de ces verbes (si on laisse de côté l'objet indirect) est (la lecture sémantique de) leur complétive : on aura à nouveau des formules du type V1 (P2) (ou V1 (SN3)(P2)).

Le trait [+ TRS] indiquera que les traits de sélection de SN1 et V2 (dans une phrase de type P1) ne doivent pas être spécifiés par rapport à sembler et paraître. Par contre, des traits de sélection supplémentaires restreindront la classe des verbes V2 possibles dans le cadre (76) avec apparaître, s'avérer, se trouver, se révéler, et prédiront ainsi les faits observés ci-dessus (cf. les exemples (12) à (19)).

Comment expliquer, dans le cadre qui vient d'être proposé le rapport existant entre des phrases comme (78) et (79) ?

(78) - Ces livres	{ peuvent doivent semblent commencent à }	amuser les enfants
-------------------	--	--------------------------

(79) - Les enfants	{ peuvent doivent semblent commencent à }	être amusés par ces livres.
--------------------	--	-----------------------------------

Ces phrases illustrent la propriété TP définie dans le chapitre précédent. Une solution consisterait à utiliser syntactiquement la propriété TP, et à dire que les verbes marqués [+ TP] fonctionnent comme des auxiliaires par rapport à la (ou aux) transformations PASSIF. Cette transformation spécifierait qu'elle s'applique à toute suite : SN1 AUX V SN2 où AUX se définit par les morphèmes de temps et d'aspect et les verbes possédant le trait [+ TP]. Cette solution présuppose qu'aucun de ces verbes (et peut être qu'aucun verbe) n'a intrinsèquement un statut d'auxiliaire, mais que telle ou telle transformation analyse comme auxiliaire telle ou telle suite de verbes : cette conception serait donc compatible avec le traitement comme "verbes pleins" des verbes apparaissant en position de Vo qui a été proposé ci-dessus. Comme la plupart des verbes possédant le trait [+ TRS] semblent aussi posséder le trait [+ TP] (voir le chapitre suivant) des règles de redondance lexicale permettraient de simplifier les rubriques lexicales. Précisons par ailleurs que comme les équivalences sémantiques (approximatives) entre les phrases comme (78) et (79) n'existent que pour les interprétations d'opérateur de phrase, après l'application de PASSIF, des règles d'interprétation du type de la règle (44) du ch. 4 prédiraient les interprétations supplémentaires.

Notons que cette solution n'est pas forcément très différente de l'explication par la règle de MONTEE. En effet, nous avons vu que dans cette explication rien ne justifiait que l'on place en structure profonde les verbes V1 comme devoir, pouvoir, etc. avant ou après P2 - ou à une quelconque place par rapport à P2. Par contre, à la suite d'une transformation obligatoire, ces verbes étaient déplacés d'un lieu dont nous avons montré qu'il était arbitraire pour être toujours placés après SN1 (ou plutôt SN1 était déplacé devant ces verbes) : nous proposons, plutôt que de postuler une transformation obligatoire à partir d'un lieu toujours arbitraire, d'engendrer directement ces verbes à leur place. Au lieu d'être marqués du trait de règle [MONTEE obligatoire], ces verbes posséderont le trait [+ TP] : l'effet des deux processus est identique.

Ajoutons enfin que ce qui vient d'être dit pour PASSIF vaut pour d'autres transformations, comme ESCALADE ("TOUGH MOVEMENT") :

(80) - Il { doit  
peut  
semble  
commence à } être difficile de tromper Jeanne

(81) - Jeanne { doit  
peut  
semble  
commence à } être difficile à tromper

ou comme EXTRAPOSITION D'INDEFINI (cf. Kayne (1969, p.114)) :

(82) - Des soldats { doivent  
peuvent  
semblent  
commencent à } arriver

(83) - Il { doit  
peut  
semble  
commence à } arriver des soldats

Nous ferons deux remarques au sujet du problème que pose la place de en dans les phrases comme :

(84) - La solution {peut}  
                          {doit} en avoir été donnée

431 - Tout d'abord les observations faites au sujet de la transformation PASSIF valent aussi ici. On peut se demander si la solution consistant à dissocier le pronom en provenant d'un syntagme prépositionnel de PRO du nom avant que ne vienne se placer nécessairement entre le sujet et le pronom un verbe pouvoir ou devoir provenant d'un "lieu arbitraire" (ou avant que le déplacement de SN1 produise le même effet) est fondamentalement différente de la solution qui consisterait à dire simplement que le pronom "passe au dessus" de certains verbes.

432 - La règle EN AVANT proposée par Ruwet (1972) a ceci de particulier qu'elle déplace un pronom clitique de la gauche vers la droite, alors que toutes les autres règles de placement de clitique placent devant le verbe un pronom dont la source est située après ce verbe.

On sait par ailleurs que le pronom en ne peut pas provenir de n'importe quel syntagme nominal : ainsi, il ne peut pas provenir d'un syntagme nominal dont la "tête" est un numéral. On a ainsi :

(85) - Trois manifestations ont eu lieu

(86) - \* Trois en ont eu lieu



Or, R. Kayne a récemment remarqué les faits suivants : alors que la phrase (87)

(87) \* Je me souviens du jour où trois en ont eu lieu

estagrammaticale, si on applique la transformation INVERSION STYLISTIQUE (sur cette transformation, voir Kayne (1973)) à partir de (88) :

(88) - Je me souviens du jour où trois de Pro ont eu lieu

on obtient :

(89) - Je me souviens du jour où ont eu lieu trois de Pro

On constate corrélativement que la phrase (90) :

(90) - Je me souviens du jour où en ont eu lieu trois

est grammaticale, par opposition à la phrase (87).

Ceci rend assez plausible l'hypothèse selon laquelle le pronom en proviendrait du syntagme prépositionnel de Pro déplacé à la droite du verbe à la suite de la transformation INVERSION STYLISTIQUE. La transformation de placement de en serait dans ce cas similaire aux règles qui placent les autres pronoms clitiques. Comme une règle d'EXTRAPOSITION DE SYNTAGME PREPOSITIONNEL est justifiée, indépendamment du problème de la place de en, par l'existence de phrases du type de (91) :

(91) - Une représentation a eu lieu de cette pièce

il apparaît relativement plausible que dans les phrases comme (84) la place de en s'explique par l'extraposition

d'un syntagme de Pro suivie d'une règle de placement de clitique. Or cette solution serait compatible avec l'analyse syntaxique des verbes comme devoir et pouvoir qui a été proposée dans ce chapitre. Il serait toutefois nécessaire de formuler des règles prédisant que le clitique vient se placer avant V2 (et non avant V1). On pourrait imaginer qu'un trait de redondance syntaxique permettrait d'inférer que tous les verbes marqués [+ TRS] se comportent ainsi à l'égard du clitique en : la formulation d'un tel processus pose toutefois un certain nombre de problèmes <sup>23</sup>.

#### 44 - La place de tous

Soit les phrases :

(92) - Je leur avoue à tous avoir fait une erreur

(93) - \* Je leur avoue avoir à tous fait une  
          erreur

On voit qu'une contrainte permet de prédire l'agrammaticalité de (93) : il suffit de dire que le syntagme prépositionnel à tous provenant d'un complément d'objet indirect d'un verbe ne peut pas être déplacé à l'intérieur d'une phrase enchâssée sous ce verbe (si on adopte une analyse transformationnelle de la place de tous : cf. Kayne (1969, ch. 1)). Si les phrases de ce type sont engendrées à l'aide de la transformation EQUI, il suffit de dire que le syntagme à tous ne peut pas franchir une frontière de phrase. Or Ruwet a remarqué que dans les analyses du type de celle que nous avons présentée, cette restriction n'est pas suffisante. On a en effet de la même façon :

(94) - Pierre leur semble à tous avoir fait une  
          erreur

(95) - \* Pierre leur semble avoir à tous fait  
          une erreur.

Or selon l'analyse que nous avons présentée, tous les verbes qui apparaissent dans la phrase (94) sont dominés par le même noeud P en structure profonde. Dès lors, il faut ajouter une contrainte précisant que le syntagme à tous ne peut pas, non plus, être déplacé à l'intérieur d'un SV dominé par un Vo <sup>24</sup>.

## 5 - Conclusions

51 - D'autres problèmes pourraient encore être évoqués. Nous voudrions simplement avoir montré qu'une analyse comme celle qui a été présentée était plausible, et comportait certains avantages par rapport à l'analyse du chapitre précédent. Dans cette nouvelle analyse, nombre de faits qui étaient expliqués par l'application cyclique d'un certain nombre de transformations, sont prédits par des règles d'interprétation sémantique et des traits syntaxiques. Nous avons déjà dit que si l'on appliquait des raisonnements du type de ceux qui ont été utilisés ici à d'autres secteurs de la syntaxe, d'autres transformations que la transformation MONTEE se trouveraient remises en cause : il en irait sans doute ainsi à propos de la transformation EQUI (du moins, lorsqu'elle s'applique à des verbes qui ne sont jamais suivis de complétive). Ceci poserait de nouveaux problèmes : et c'est finalement une analyse globale du type de celle que nous avons envisagée qu'il faudrait comparer à l'analyse "classique" pour que la comparaison soit probante.

52 - Nous voudrions revenir enfin sur la différence sémantique existant entre les verbes qui comme devoir n'apparaissent que dans le cadre (76) et ceux qui comme sembler apparaissent à la fois dans le cadre (76) et dans le cadre (77). Nous utiliserons à cet effet la distinction thème/  
prédicat, distinction qui a été utilisée par toute une

tradition grammaticale à partir de présupposés philosophiques (cf. la Grammaire de Port Royal) (lorsqu'on l'oppose au mot thème, le mot prédicat a un sens très différent de celui auquel nous nous sommes constamment référés dans cette étude). Cette distinction, nécessaire à l'étude des phrases clivées (et aussi de divers autres phénomènes : cf. l'opposition : focus/présupposition) a été reprise récemment par plusieurs linguistes travaillant dans le cadre de la grammaire transformationnelle (cf. Jackendoff (1972)). Ces linguistes ont montré en particulier que le thème d'une phrase ne pouvait être défini qu'à partir de la structure de surface - et correspondait souvent à son sujet superficiel. Dans les phrases comme (96) ou (97) :

(96) - Pierre peut être promu

(97) - Cette table doit être repeinte par Paul

on affirme quelque chose à propos de Pierre ou de cette table.

Si on considère que dans chaque phrase un SN est analysé comme thème et que cela constitue une propriété linguistique, on voit que la différence entre les verbes comme devoir et les verbes comme sembler est que les premiers ont toujours un SN pour thème alors que les seconds n'ont un SN pour thème que lorsqu'ils sont employés dans le cadre (76) (dans les autres cas, on peut - peut-être - considérer que la phrase P2 joue le rôle d'un thème (et on retrouve l'opposition sujet réel/sujet logique); mais la situation est très différente)). Notons que la notion de thème est bien distincte de celle d'argument d'un prédicat : dans la phrase (97), devoir est un opérateur de phrase; et Pierre est le thème de la phrase (96) même lorsque pouvoir y reçoit les interprétations I/VI (P2) ou II.

Si donc on accorde un statut linguistique à la notion de SN-thème, on voit que les verbes comme sembler ont la propriété de pouvoir être employés avec ou sans un SN-thème; alors que le SN superficiel des verbes comme devoir est nécessairement interprété comme leur thème.

L'analyse qui vient d'être exposée permet de prédire ces faits à partir des cadres (76) et (77) : le verbe engendré en structure profonde dans le cadre (76) aura nécessairement un SN-thème alors que le verbe engendré en structure profonde dans le cadre (77) n'en aura pas. Dans l'analyse du ch. 4, on doit considérer que comme la règle MONTEE relie deux phrases différentes à cet égard et a donc pour effet d'attribuer au SN qui "monte" la propriété de thème (sauf si d'autres transformations le déplacent à nouveau par la suite). Dans les deux cas la nature du SN-Thème est indiquée par la seule structure de surface. Mais la possibilité ou la nécessité pour un verbe de marquer un SN comme thème est considérée comme une propriété plus "profonde" (et - sans doute - plus fondamentale) dans l'analyse de ce chapitre que dans l'analyse du Ch. 4.

## NOTES du CHAPITRE 5

- 1 - La règle de MONTEE (DU SUJET) de Ruwet correspond à la règle impers. p.<sup>-1</sup> de Gross (1968, p 128)
- 2 - Nous ajoutons se révéler à la liste donnée par Gross (1968). On pourrait également ajouter à cette liste : être présumé (formé sur être supposé) et être reconnu ou être considéré : mais dans ces derniers cas, les phrases obtenues lorsque la règle MONTEE s'est appliquée sont souvent peu acceptables - et l'application de la règle semble être soumise à des contraintes beaucoup plus fortes que dans le cas des autres verbes (voir ci-dessous).
- 3 - Il nous semble que la phrase (23) avec se trouver a deux interprétations (cf. Gross (1968, p. 128). Toutefois, pour certains locuteurs, lorsque se renvoie au sujet (Suzon), être est nécessairement effacé et, plutôt que la phrase (23), on a alors : Suzon se trouve ingénieuse.
- 4 - Ajoutons que pour certains locuteurs, les phrases dans lesquelles ces quatre verbes (et particulièrement s'avérer et se révéler) sont suivis d'un adjectif sont plus naturelles que les phrases où ces verbes sont suivis d'un verbe V2 à l'infinitif. (Ceci est lié au fait que le verbe V2 le plus naturel est être; cf. Gross (1968, pp. 128-129)). Notons que le Dictionnaire du Français Contemporain ne signale pas les constructions dans lesquelles ces verbes sont suivis d'un infinitif. (Par contre, pour chacun de ces verbes, des exemples montrent que le verbe peut être suivi d'un adjectif).

5 - Il faudrait ajouter le verbe paraître à la condition mentionnée ci-dessus. Notons par ailleurs que certaines restrictions existent avec être supposé :

(a) - ? Il est supposé pleuvoir

(b) - ? Marie est supposée recevoir un caillou sur le front

(Mais il ne nous semble pas que les phrases avec sujet impersonnel correspondantes soient nettement plus acceptables). Remarquons également qu'on retrouve avec ces verbes le problème général posé par la réduction des complétives dont le verbe est au futur, comme l'indique la comparaison des phrases (c) et (d) ou encore (e) et (f), dont le sens est différent :

(c) - Il semble que Pierre viendra

(d) - Pierre semble venir

(e) - Il est supposé que Pierre passera par Vierzon

(f) - Pierre est supposé passer par Vierzon

On remarque qu'un emploi de l'infinitif devoir permet de rapprocher le sens des deux phrases :

(g) - Pierre semble devoir venir

(h) - Pierre est supposé devoir passer par Vierzon

6 - En fait, nous verrons ci-dessous que la propriété TRS est assez complexe - et recouvre plusieurs propriétés différentes (cf. Ch. 6).

7 - Nous reviendrons dans le prochain chapitre sur le problème que pose le pronom le dans les phrases comme (30).

8 - On n'observe pas de tels faits avec les autres verbes possédant la propriété TRS (si l'on excepte : être en train).

- 9 - L'application des mêmes critères conduit à attribuer à être possible la structure profonde (39) et à considérer l'attribution de cette structure à se pouvoir comme très plausible.

a) - Se pouvoir

- La proposition introduite par que qui suit se pouvoir ne semble pas avoir la plupart des propriétés des complétives, comme le montrent les phrases (i), (j), (k):

(i) - \* Il se le peut

(j) - \* Il se peut cela : que Josette arrive

(k) - ? Que se peut-il ?

- Il semble, par contre, qu'en structure profonde, se pouvoir a un sujet phrastique. On a en effet :

(l) - { ça  
      cela } se peut

(m) - Voilà qui se peut

- Si les phrases (n) sont douteuses, les phrases (o) sont grammaticales :

(n) - ? Que Sophie gagne { se peut  
                                  se pourrait }

(o) - Que Sophie gagne, ça { se peut  
                                  se pourrait }

Il est assez difficile d'utiliser ici les critères fondés sur les phrases clivées; (p) nous semble cependant plus naturel que (q) :

(p) - Ce qui se peut, c'est que Sophie gagne

(q) - Ce qu'il se peut, c'est que Sophie gagne



b) - Etre possible

Les mêmes critères sont ici très concluants :

- Etre possible n'a pas d'objet phrastique en structure profonde :

(r) - \* Il l'est possible

(s) - \* Il est possible cela : qu'Annie vienne

(t) - \* Ce qu'il est possible, c'est qu'Annie vienne

(u) - ?? Qu'est-il possible ?

- Etre possible a un sujet phrastique en structure profonde :

(v) - Que Bruno soit un génie est possible

(w) -  $\left\{ \begin{array}{l} c' \\ \text{cela} \end{array} \right\}$  est possible

(x) - Ce qui est possible, c'est que Bruno soit génie

(y) - Voilà qui est possible

Remarque - Ruwet (1975) a proposé d'utiliser également comme critère les contrastes existant entre ça et il dans les phrases du type (z) et (aa)

(z) - La guerre continue, comme nous pensions  
 $\left. \begin{array}{l} * \text{ qu'il} \\ \text{que ça} \end{array} \right\}$  se pourrait

(aa) - La guerre continue, comme nous pensions  
 $\left. \begin{array}{l} * \text{ qu'il} \\ \text{que c'} \end{array} \right\}$  était possible

Ces critères confirment les précédents.

- 10 - Sur cette hypothèse, voir Mc. Cawley (1970) et la critique de Berman (1974).
- 11 - Dans un livre entièrement consacré à la règle de MONTEE, Postal ne consacre à ces faits que les six lignes suivantes : "One final point is that A - element Raising - triggers differ along the parameter of whether or not they occurs in sentences derived without Raising that is whether Raising is, in effect, obligatory for them or not. Thus, for happen, seem, likely, etc ., one find extraposed sentences with no Raising. But for apt, bound, threaten, etc ., this is impossible, a fact a full grammar must also in some way specify". (Postal (1974, p. 297)).
- 12 - A la phrase : John happened to read the book correspond en anglais la phrase : It happened that John read the book (il se trouvait que Jean lisait le livre). Happen se comporte donc comme sembler.
- 13 - Certains des cadres théoriques qui ont été proposés aux diverses étapes de l'évolution de la grammaire générative permettraient des solutions partiellement équivalentes : on pourrait ainsi imaginer que ces règles syntagmatiques engendrent les opérateurs de phrase, possédant la propriété TRS dans un constituant appelé modalité, par exemple, de la même façon que Katz et Postal (1964) engendraient les éléments marquant la négation, l'interrogation, ou l'impératif. On pourrait rassembler ainsi ces verbes, et aussi les adverbes de phrase, dans un constituant semblable au constituant de phrase proposé par Dubois et Dubois-Charlier (1970). Comme l'a remarqué Meunier (1974 p. 23), ces solutions reviennent à partir de structures profondes proches de la formule sémantique : V1(P2).

(L'un des avantages de tels "constituants de phrase" était de permettre l'engendrement d'éléments qui pouvaient être déplacés en diverses positions à l'intérieur de P2; or les verbes comme devoir et pouvoir doivent toujours être placés en position de V1).

14 - Une solution de type "sémantique générative" prédirait les deux types d'interprétations à partir de structures profondes.

15 - Notons toutefois que trois des faits cités par Ruwet ne valent que pour devoir I et pouvoir I :

a) Tout d'abord l'existence de phrases comme (ab) et (ac)

(ab) - Pierre peut devoir travailler

(ac) - Pierre doit pouvoir travailler

ne constitue pas un argument contre l'introduction de devoir II ou pouvoir II dans le constituant auxiliaire puisque, d'une part, il est très difficile d'interpréter le verbe placé en seconde position selon l'une des interprétations II et que, d'autre part, dans les suites peut devoir et doit pouvoir on ne peut jamais interpréter les deux verbes à la fois selon les interprétations II (alors que dans la phrase (ac) - mais non dans la phrase (ab) - on peut interpréter les deux verbes à la fois selon les interprétations I).

b) En second lieu, la phrase (ad)

(ad) - on ne peut pas ne pas aimer ce film

n'est pas non plus un obstacle à l'introduction de

pouvoir II dans le constituant auxiliaire puisque nous avons vu (cf. Ch. 2) que l'interprétation II de pouvoir était exclue à la forme négative. Dans la phrase (ad), pouvoir est compris selon l'une des interprétations I.

Quant aux phrases du type de (ae)

(ae) - ?? Pierre ne doit pas ne pas faire cela

elles sont peu grammaticales - et dans la mesure où on les accepte, on comprend devoir selon l'interprétation I.

Introduire devoir II et pouvoir II dans le constituant auxiliaire ne conduirait donc pas à admettre que deux négations peuvent figurer au sein de la même phrase simple.

c) Enfin, devoir II et pouvoir II sont également employés dans les phrases du type :

(af) - Pierre a dû terminer

(ag) - Pierre doit avoir terminé

(ah) - Pierre a pu terminer

(ai) - Pierre peut avoir terminé

On remarque que le sens des phrases (af), et (ag) ou (ah) et (ai) est assez proche lorsque devoir ou pouvoir reçoivent les interprétations II. Par contre, lorsqu'ils reçoivent les interprétations I, le sens des phrases est assez différent.

Si dans les phrases (af) et (ag) on considère devoir et pouvoir comme des auxiliaires, alors il faut que l'auxiliaire marquant le parfait puisse se trouver devant un autre auxiliaire. Mais cela est, de toute façon, nécessaire à la dérivation des formes surcomposées: dans ce cas, une suite avoir + PP précède une autre suite avoir + PP.

Si l'on veut engendrer des phrases comme (ag) ou (ah), il faut admettre que le constituant parfait (avoir / être + PP) puisse suivre un auxiliaire et précéder un "verbe plein". Mais cela est également nécessaire à la dérivation des phrases du type (aj):

(aj) - Il va avoir fini dans un instant

dans lesquelles aller est souvent considéré comme un auxiliaire. Dubois et Dubois-Charlier (1970) affirment que la dérivation de phrases comme :

(ak) - Les enfants ont dû avoir mangé des fruits

nécessite que le constituant parfait précède et suive à la fois devoir ou pouvoir. On remarque néanmoins que, dans certains cas, les phrases de ce type sont d'une grammaticalité assez douteuse :

(al) - ? Pierre a pu être arrivé

(am) - ? Pierre a dû avoir mal vécu

d) - Un seul argument pourrait sans doute s'appliquer aux deux interprétations de devoir et pouvoir : Ruwet remarque que la locution négative ne (...) pas peut figurer en deux points distincts puisque les interprétations II sont également possibles dans la phrase :

(an) - Pierre ne doit pas aimer ce film

et dans les phrases :

(ao) - Pierre peut ne pas aimer ce film

(ap) - Pierre doit ne pas aimer ce film

On pourrait remarquer à ce sujet que la règle permettant le placement de ne pas après l'auxiliaire

et devant l'infinitif est toutefois nécessaire si l'on considère que aller est un auxiliaire (cf. Gross (1968), Dubois et Dubois-Charlier (1970)) comme le montre la phrase (aq)

(aq) - Pierre va encore ne pas répondre

Cependant, le verbe aller (auxiliaire de futur) ne doit sans doute pas être mis sur le même plan que être et avoir : il se comporte différemment aussi bien en ce qui concerne la morphologie que le placement des clitiques, et se rapproche plutôt à cet égard de devoir et pouvoir : les phrases comme (aq) ne constituent donc pas un contre-argument très probant.

En conclusion, ces divers faits montrent que devoir II et pouvoir II sont certainement plus proches de "l'auxiliaire" et devoir I et pouvoir I plus proches du "verbe plein". D'autres faits vont dans le même sens. Ainsi, H. Huot (1974, p. 175) cite les phrases suivantes :

(ar) - Jean le doit

(as) - Il fait ce qu'il doit

(at) - Il a parlé comme il devait

(Dans ces phrases, devoir reçoit nécessairement l'interprétation I (et même une interprétation I/VI (SN1) (P2)); or on constate qu'un auxiliaire comme être ou avoir ne pourrait pas apparaître dans ces phrases à la place de devoir).

16 - On constate que des phrases comme (an) :

(an) - Il le {doit} faire  
                                {peut}

qui étaient fréquentes au XVII<sup>ème</sup> siècle sont encore aujourd'hui probablement plus acceptables (dans un

certain registre stylistique) que des phrases comme :

(av) - \* Il le souhaite faire

Ceci est sans doute un indice de ce que le comportement des verbes devoir et pouvoir est "plus proche" de celui des auxiliaires que le comportement de la plupart des autres verbes. Toutefois, le fait principal demeure que la construction habituelle du clitique avec devoir et pouvoir est celle indiquée par la phrase (67) - et que les phrases comme (av) sont totalement exclues :

(av) - \* Il a le fait

Le fonctionnement de devoir et pouvoir est donc semblable à celui de tous les verbes (y compris aller (auxiliaire de temps)) - à l'exception de être et avoir (et aussi faire et laisser : voir Kayne (1969, 1975)).

17 - Cette proposition s'oppose dans une certaine mesure au point de vue de Postal pour qui "on aurait tort d'adopter le principe selon lequel la structure profonde est semblable à la structure de surface, sauf s'il existe une preuve du contraire"; mais ce principe est étroitement lié aux hypothèses de la sémantique générative, puisque, selon Postal, "il ignore totalement le caractère sémantique de la structure profonde" (cf. Postal (1974, p. 32)).

18 - Voir aussi la réponse de Lasnik et Fiengo (1974, Appendice A, pp. 559 à 566) aux objections de Berman et Szamosi (1972) à l'article de Bresnan (1971). Au sujet des structures de type VSV, Lasnik et Fiengo signalent aussi les études de Emonds (1970) et Newmeyer (1969).

- 19 - Cette proposition suppose que avoir + PP et être + PP sont engendrés sous le noeud SV. Comme le remarque Kayne (1969) au cours de sa description du fonctionnement des pronoms clitiques "il n'y a pas d'argument en français pour dire que les auxiliaires ne sont pas des verbes". Par contre, comme, lorsque V1 est avoir ou être, il n'est pas possible d'"attacher" à la fois une négation à ces verbes et à V2 (ou d'en "attacher" une à ces verbes et non à V2 - et inversement), la structure (ax) nous paraît mieux fondée que la structure (ay):

$$(ax) - \text{SV} \left[ \begin{array}{l} \{ \text{avoir} + \text{PP} \} \\ \{ \text{être} + \text{PP} \} \end{array} \quad \text{V} \quad \text{X} \quad \text{SV} \right]$$

$$(ay) - \text{SV1} \left[ \begin{array}{l} \{ \text{avoir} + \text{PP} \} \\ \{ \text{être} + \text{PP} \} \end{array} \quad \text{SV2} \left[ \begin{array}{l} \text{V} \quad \text{X} \\ \text{SV2} \end{array} \right] \quad \text{SV1} \right]$$

Ces faits ont été peu étudiés en français (Pour une analyse de faits de ce type en anglais, voir Akmajian et Wasow (1974) et Jackendoff (1972)).

- 20 - Dans la règle (72), les symboles correspondent à la lecture sémantique des phrases, verbes ou syntagmes nominaux. Par ailleurs, on n'a pas indiqué les morphèmes marquant le temps et l'aspect. Enfin, dans les phrases comme Pi, on n'a pas indiqué que certaines prépositions doivent dans certains cas apparaître entre deux verbes.
- 21 - Ceci suppose une reformulation de la règle EQUI de manière à ce que les SN identiques puissent être séparés par plusieurs verbes. Notons par ailleurs que des arguments analogues à ceux que nous avons utilisés ci-dessus justifieraient peut-être que perdre soit engendré dans cette phrase comme le verbe d'un SV4 : alors, l'application de la règle EQUI ne serait plus nécessaire (voir Shopen (1972)).



22 - La complétive des verbes qui sont engendrés en structure profonde dans une configuration comme (77) possède les propriétés de complément des verbes considérés : ceci prédit donc les faits observés ci-dessus (cf. § 22).

23 - Signalons enfin les faits suivants : le pronom en se comporte avec les verbes être susceptible, être censé et être sur le point de la même manière qu'avec devoir, pouvoir, sembler, etc ., comme l'indiquent les phrases suivantes :

(az) - a - La solution de ce problème est susceptible d'être révisée.  
b - \* La solution en est susceptible d'être révisée.  
c - La solution est susceptible d'en être révisée.

(ba) - a - La solution de ce problème est censée être simple  
b - \* La solution en est censée être simple  
c - La solution est censée en être simple

(bb) - a - La solution de ce problème est sur le point d'être trouvée  
b - \* La solution en est sur le point d'être trouvée  
c - La solution est sur le point d'en être trouvée

Or, on constate que la plupart des arguments donnés par Ruwet (1972) en faveur de la règle MONTEE ne semblent pas s'appliquer à ces verbes - ou s'appliquent beaucoup plus difficilement qu'aux verbes devoir, pouvoir, sembler, commencer, etc . Ainsi, les phrases (bc) nous paraissent peu acceptables :

(bc) - a - \* Quelle { est susceptible } d'être la  
                  { est sur le point } solution de ce problème ?



Un dernier mot sur la place de en : tout ce qui a été dit ici présuppose que en est dérivé à partir d'un syntagme prépositionnel de PRO par l'intermédiaire d'une transformation de déplacement. Mais il n'est pas exclu que des solutions interprétatives soient également possibles : dans ce cas les pronoms seraient librement engendrés par la base et des règles d'interprétation prédiraient les rapports sémantiques existant entre ces pronoms et les SN de la base et "filtreraient" les phrases acceptables. (cf. Jackendoff (1972)).

24 - On remarque toutefois que ce problème ne se pose pas pour les verbes qui comme pouvoir, commencer, aller (auxiliaire de temps) etc. . . . n'apparaissent pas dans les constructions impersonnelles - puisque ces verbes n'ont pas de complément d'objet direct. Le verbe devoir constitue cependant une exception à cet égard; il existe en effet des phrases comme :

(bf) - Il doit à ses amis de faire cette démarche

et la restriction que nous venons d'étudier serait utile pour prédire que la phrase (bg) est nettement plus acceptable que la phrase (bh) :

(bg) - Il leur doit à tous de faire cette démarche

(bh) - \* Il leur doit de faire à tous cette démarche.

## CHAPITRE 6

### UNE CLASSE DE VERBES OPERATEURS DE PHRASE.

#### 1 - Introduction

Nous commencerons en citant la conclusion de deux études portant sur les verbes modaux de l'anglais et menées dans des perspectives très différentes. Au terme de leur analyse interprétative, Fisher et Marshall (1969) notent : "En anglais, il semble y avoir une gradation (...) allant des "verbes pleins" comme work à try, à begin, à seem, à can, à shall, aux morphèmes marquant le temps - c'est-à-dire aux éléments les plus proches de l'auxiliaire; et l'on doit trouver dans toute langue une gradation similaire". De même, après avoir étudié plusieurs propriétés des verbes aspectuels et modaux, E. Garcia (1967) affirme : "le mieux qu'un linguiste puisse (et peut-être doive) faire est de reconnaître un continuum linguistique quand il en observe un, et ne pas essayer de scinder en deux une aire de transition"; et elle conclut que les grammairiens ont tracé des "frontières arbitraires" pour éviter de s'engager dans l'étude du lexique <sup>1</sup>.

L'hypothèse, assez banale, selon laquelle les verbes se répartiraient fondamentalement en deux classes : "les verbes pleins" et les auxiliaires est en effet une hypothèse extrêmement forte.

Si on se limite à quatre ouvrages relativement récents, ceux de Ruwet (1968), Gross (1968), Dubois et Dubois-Charlier (1970) et Gross (1975), on constate que tous ces ouvrages proposent une liste différente de verbes auxiliaires du français : cela tient à la différence des critères qui, explicitement ou non, sont utilisés pour définir cette classe - et cela est, également, symptomatique de la difficulté qu'il y a à diviser ce qui est sans doute une "aire de transition", pour reprendre l'expression d'E. Garcia.

Nous avons montré dans les chapitres précédents que les verbes devoir et pouvoir appartenaient à une classe de verbes qui avaient en commun de posséder la propriété TRS (et marqués : [+ TRS] ). Nous appellerons classe (T) cette classe de verbes. Nous avons présenté deux analyses permettant de rendre compte du fait que les verbes de la classe (T) possédaient les propriétés TRS et TP : dans la première analyse, ces verbes étaient dérivés par l'intermédiaire de la règle MONTEE (ch. 4) - et dans la seconde, ils étaient engendrés en position de Vo dans des syntagmes verbaux du type VoSV et une règle d'interprétation sémantique s'appliquait à cette configuration (Ch. 5). Nous avons vu également qu'en dépit du fait qu'ils possèdent certaines des propriétés d'être et d'avoir, les verbes devoir et pouvoir ne peuvent pas être assimilés à ces deux verbes; ceci pourrait suggérer, cette fois, une répartition fondamentale des verbes en trois classes : les auxiliaires être et avoir seraient définis, en particulier, par leurs propriétés morphologiques et leur comportement par rapport aux clitiques, les verbes de la classe (T) seraient caractérisés par le fait qu'ils possèdent la plupart des propriétés d'être et d'avoir (mais non celles qui viennent d'être citées), et il y aurait enfin les autres verbes ou "verbes pleins".

Mais cette hypothèse est, comme la précédente, beaucoup trop forte : si les verbes de la classe ( T ) partagent la propriété qui permet de définir la classe, leur comportement apparaît assez divers quand on examine d'autres propriétés (y compris les propriétés qui paraissent a priori être communes à ces verbes et à être et avoir)<sup>2</sup> . Il nous semble donc utile d'examiner ici ces différences de comportement : ceci nous permettra de mieux "situer" les verbes devoir et pouvoir à l'intérieur de la classe (T), et d'observer quelles sont les propriétés de ces deux verbes qui sont productives au sein de la classe (T), et celles qui ne le sont pas.

Nous approfondirons tout d'abord la définition des propriétés TRS et TP (§ 2), puis nous analyserons les interprétations de prédicat à deux places de l'ensemble des verbes de la classe (T) (§ 3); nous rechercherons ensuite si le verbe V2 possède les propriétés de complément de V1 lorsque V1 est un verbe de la classe (T) (§ 4); nous examinerons enfin le comportement de l'ensemble des verbes de la classe (T) par rapport aux constituants négation (§ 5) et parfait (§ 6) avant de proposer plusieurs contraintes susceptibles de prédire le degré d'acceptabilité des suites de verbes de la classe (T) (§ 7).

Ce chapitre est, dans une large mesure, le commentaire des tableaux 4 et 5 des pages suivantes.

## 2 - Les propriétés TRS, TP et les opérateurs de phrase

### 21 - les classes (T) et (T')

La classe (T) nous paraît contenir au moins les seize verbes suivants :







Classe (T) : aller, arrêter, avoir failli, cesser, commencer, continuer, devoir, être en train de, être fichu, être foutu, être supposé, paraître, pouvoir, risquer, sembler, venir de. <sup>3</sup>

Tous ces verbes possèdent la propriété TRS. On peut considérer toutefois que d'autres verbes possèdent cette propriété à certaines conditions. Ceci permettrait d'établir une certaine gradation entre les verbes de la classe (T) et d'autres séries de verbes : on pourrait dire en effet qu'un verbe est d'autant plus proche de la classe (T) que les restrictions qu'il faut poser sur les différents éléments de P2 pour permettre son insertion en position de V1 en P1 sont faibles.

Ainsi, nous dirons que des verbes possèdent la propriété TRS (A) lorsqu'ils peuvent être insérés en position de V1 en P1 à la seule condition que SN1 ne soit pas un pronom impersonnel - c'est-à-dire que P2 ne constitue pas une construction impersonnelle. Les verbes être censé, être susceptible de, être sur le point de possèdent cette propriété, comme l'indiquent les exemples cités dans la note 23 du chapitre précédent, et que nous reproduisons ci-dessous :

(1) \* Il { est susceptible d' } y avoir du monde ici  
           { est censé }  
           { est sur le point d' }

(2) - a - \*? Il { est susceptible de } pleuvoir  
           { est censé }

b - ?? Il est sur le point de pleuvoir

Nous appellerons T'(A) la classe des verbes possédant la propriété TRS(A).

Nous dirons que des verbes possèdent la propriété TRS(B) lorsqu'ils ne peuvent être insérés en position de V1 en P1 qu'avec certains verbes V2. Les verbes apparaître, se révéler, s'avérer, se trouver, possèdent cette propriété, comme nous l'avons vu ci-dessus (§ 21). Nous appellerons T'(B) la classe des verbes possédant la propriété TRS(B).

Enfin, nous dirons que des verbes possèdent la propriété TRS(C) lorsqu'ils ne peuvent être insérés en position de V1 en P1 qu'après certains SN1 - le verbe menacer possède cette propriété. Ainsi, menacer peut être inséré devant n'importe quel verbe V2 à condition que le SN1 soit marqué [- animé] : dans ce cas, menacer n'interfère pas dans les restrictions de sélection qui lient SN1 et V2. Il en va autrement quand SN1 est marqué [+ animé] - car alors, V2 doit nécessairement être marqué [+ contrôlable] , comme le montrent les phrases (3) :

(3) - \* Paul menace { d'être battu  
                          { de recevoir un mauvais coup }

Notons que le verbe manquer, quand il est employé à l'accompli possède la propriété TRS(C) : mais à la différence de menacer, c'est seulement lorsque SN1 est marqué [+ humain] que manquer n'interfère pas dans les restrictions de sélection qui lient SN1 et V2. Nous appellerons T'(C) la classe des verbes possédant la propriété TRS(C).

Nous poserons que la classe (T') regroupe l'ensemble des classes T'(A), T'(B) et T'(C).

L'opposition entre les verbes de la classe (T) et certains verbes de la classe (T') ne doit pas être surestimée : là encore, il semble qu'on puisse parler de continuité. Ainsi, il serait inexact de dire que les restrictions qu'il faut poser sur les éléments de P2 pour

permettre l'insertion des verbes de la classe (T) en position de V1 dans P1 sont dans tous les cas absolument nulles, comme le montrent les exemples cités dans la note 3 du Ch. 4. De plus, rappelons que certains informateurs acceptent les phrases (1) et (2) - et rangeraient donc les verbes correspondants dans la classe (T). Enfin, être sur le point de nous paraît plus proche de la classe (T) que les deux autres verbes de la classe T'(A) qui ont été cités puisque certaines phrases impersonnelles semblent plus acceptables avec ce verbe qu'avec les deux autres. Ceci sera corroboré par d'autres faits.

## 22 - Critères de définition des verbes opérateurs de phrase.

Nous chercherons à montrer dans ce paragraphe que tous les verbes de la classe (T) et certains des verbes de la classe (T') peuvent être considérés comme des opérateurs de phrase. Plusieurs de ces verbes peuvent parallèlement recevoir une (ou plusieurs) interprétations de prédicat à deux (ou trois) places. Dans les tableaux 4 et 5, ces verbes sont alors mentionnés dans deux colonnes distinctes (ils sont suivis du symbole : (P) lorsqu'ils sont opérateurs de phrase, et du symbole : (SN) lorsqu'ils sont prédicats à deux (ou trois) places.

La plupart des "verbes homonymes" des tableaux 4 et 5 ne correspondent donc pas à des différences d'interprétation, mais à des différences de champ. Précisons toutefois que devoir et pouvoir apparaissent dans trois colonnes, ce qui permet de rendre compte à la fois des différences d'interprétation et de champ (les trois colonnes correspondent aux interprétations II, I/V1(P2) et I/V1(SN)(P2)). Par ailleurs, on distinguera un verbe aller, verbe de mouvement, prédicat à deux places, d'un verbe aller, marquant le futur, opérateur de phrase.

Quelle que soit l'explication (transformationnelle, interprétative ou autre) que l'on donne de l'impératif, il apparaît qu'un verbe ne peut être mis à l'impératif que si on peut lui assigner une lecture sémantique du type suivant :

V1(SN1) .....

où SN1 est marqué : [+ humain] et est interprété comme l'individu à qui l'ordre est donné. Il est donc clair qu'un opérateur de phrase ne peut pas être employé à l'impératif. Cela dit, il faut ajouter que tous les verbes ne pouvant pas être employés à l'impératif ne sont pas nécessairement des opérateurs de phrase : comme nous l'avons vu dans le chapitre 3, l'inexistence de l'impératif sert de critère pour attribuer à un verbe le trait [- contrôlable] . Il s'ensuit que tous les opérateurs de phrase sont marqués [- contrôlable] , mais il est facile de constater que tous les verbes marqués [- contrôlable] ne sont pas des opérateurs de phrase. Ce critère permet donc d'indiquer qu'un verbe n'est pas opérateur de phrase - mais ne permet jamais de dire qu'un verbe est opérateur de phrase.

Les résultats mentionnés à la 1.2 du tableau 4 nous permettent donc d'affirmer qu'il existe au moins certains cas dans lesquels les verbes aller, risquer, commencer, continuer, cesser, arrêter, menacer, ne sont pas des opérateurs de phrase. On voit que pour aller, il s'agit du verbe de mouvement; pour risquer et menacer, il s'agit des cas où on comprend qu'un individu prend un risque<sup>4</sup> ou menace un autre individu; pour les verbes comme commencer, il s'agit de l'interprétation agentive de Fisher et Marshall (1969).

Lorsque V1 est opérateur de phrase, aucune relation sémantique n'existe entre SN1 et V1 : les seules relations sémantiques pertinentes sont celles qui relient V1 et P2. Il s'ensuit qu'un opérateur de phrase peut toujours apparaître en position de V1 lorsque P2 est une phrase impersonnelle.

Or, on constate que les verbes aller, risquer, commencer, continuer, cesser, arrêter, menacer, ne peuvent apparaître dans une construction impersonnelle que lorsqu'ils possèdent les interprétations pour lesquelles l'impératif est exclu.

Nous concluons donc que les deux propriétés sont complémentaires : lorsque l'impératif est possible, ces verbes sont des prédicats à deux (ou à trois) places; lorsqu'ils peuvent être employés devant l'infinitif dans des constructions impersonnelles, ils sont alors des opérateurs de phrase.

Les jugements d'acceptabilité portés sur les phrases (1) et (2) ci-dessus nous conduisent donc à considérer les verbes de la classe T'(A) comme des prédicats à deux places. On remarque que par opposition aux verbes comme pouvoir, devoir, commencer, ou risquer, ces verbes doivent toujours être interprétés comme des prédicats à deux places, et que cette interprétation est possible même lorsque SN1 est marqué [- humain] . 5

Les verbes possédant la propriété TP apparaissent en position de V1 dans les phrases passives qui ont une interprétation en commun avec les phrases actives correspondantes . Nous avons vu en étudiant le fonctionnement

de devoir et pouvoir (cf. Ch.4, § 23) que cette interprétation commune correspond à l'interprétation du verbe comme opérateur de phrase. Ceci se trouve vérifié pour l'ensemble des verbes de la classe (T); tous ces verbes possèdent la propriété TP (cf. tableau I, l. 1) - et si on observe le comportement des "verbes homonymes" distingués à l'aide des critères précédents (cf. tableau I, l. 4), on constate que seuls les verbes qui apparaissent dans les constructions impersonnelles possèdent la propriété TP. Ceci confirme donc le statut d'opérateur de phrase de ces verbes.

Ainsi, les verbes être fichu et être foutu apparaissent dans les constructions impersonnelles :

(4) - Il est  $\begin{Bmatrix} \text{fichu} \\ \text{foutu} \end{Bmatrix}$  de pleuvoir

(5) - Il est  $\begin{Bmatrix} \text{fichu} \\ \text{foutu} \end{Bmatrix}$  de n'y avoir personne

et sont donc des opérateurs de phrase. Corrélativement, les phrases (6) et (7)

(6) - Un incident de dernière minute est  $\begin{Bmatrix} \text{fichu} \\ \text{foutu} \end{Bmatrix}$  de remettre en cause l'expérience

(7) - l'expérience est  $\begin{Bmatrix} \text{fichue} \\ \text{foutue} \end{Bmatrix}$  d'être remise en cause par un incident de dernière minute

nous montrent que ces verbes possèdent la propriété TP. Dans ces phrases, ces verbes fonctionnent à nouveau comme opérateurs de phrase : les phrases signifient approximativement que l'évènement dont il est question risque de se produire. Notons enfin qu'avec ces verbes des interprétations de prédicat à deux places nous paraissent également possibles, ainsi les phrases (8) :

(8) - Pierre est  $\begin{Bmatrix} \text{fichu} \\ \text{foutu} \end{Bmatrix}$  de réussir cet examen

peuvent être interprétées comme signifiant une propriété, une capacité de Pierre - et seraient dans ce cas assez proches des interprétations Ia,b/Vl(SN1)(P2) de pouvoir. Il nous semble d'ailleurs que (comme dans le cas de être susceptible : voir ci-dessous) ce type d'interprétation peut, à certaines conditions (tenant, notamment, à la nature du déterminant de SN1 : cf. la phrase (6)), être étendu aux cas où SN1 est marqué : [- humain] .

Les verbes de la classe T'(A) nous semblent ne pas posséder la propriété TP. Il apparaît en effet que le sens des phrases (9) et (10) ou (11) et (12) est assez différent :

- (9) - Pierre est censé comprendre ce livre
- (10) - Ce livre est censé être compris de Pierre
- (11) - Josette est susceptible de convaincre Xavier.
- (12) - Xavier est susceptible d'être convaincu par Josette

Dans chacun des cas, le syntagme verbal indique une propriété (ou une qualité) du sujet superficiel. Le critère que constitue la propriété TP vient à nouveau corroborer les précédents : il est significatif que les verbes qu'il est le plus difficile d'insérer en position de Vl dans des phrases impersonnelles sont aussi ceux pour lesquels les différences sémantiques entre les phrases actives et passives sont, dans tous les cas, les plus nettes <sup>6</sup>. (On observe d'ailleurs que les informateurs qui acceptent les phrases (1) et (2) considèrent que les phrases (9) et (10) ou (11) et (12) ont une lecture commune : les verbes être susceptible et être censé sont alors analysés comme être fichu et être foutu).

Nous attribuerons donc respectivement aux phrases (11) et (12) les lectures sémantiques (13) et (14)

(13) - ETRE SUSCEPTIBLE (JOSETTE) (CONVAINCRE  
(JOSETTE) (XAVIER) )

(14) - ETRE SUSCEPTIBLE (XAVIER) (CONVAINCRE  
(JOSETTE) (XAVIER) )

Avec le verbe être sur le point de, les faits sont moins clairs. (Comme il en allait de même avec le critère précédent, on peut penser que parmi les verbes de la classe T'(A), être sur le point de est celui qui se rapproche le plus de la classe (T)). Il nous semble néanmoins que les sens des phrases (15) et (16) diffèrent de la même manière que précédemment :

(15) - Pierre est sur le point de convaincre Lucie

(16) - Lucie est sur le point d'être convaincue  
par Pierre

L'analyse du fonctionnement des verbes de la classe T'(B) par rapport à la propriété TP est assez difficile, étant donné les fortes restrictions qui limitent le choix de V2 : dans de nombreux cas, la phrase active correspondant à une phrase passive grammaticale est peu acceptable.

On remarque par contre qu'avec le verbe menacer (opérateur de phrase) les phrases passives sont souvent jugées peu acceptables. Ainsi la phrase (17) nous semble nettement moins acceptable que la phrase (18) : <sup>7</sup>

(17) - ? les conditions du traité menacent d'être  
mal définies

(18) - Les conditions du traité menacent d'être  
pénibles.



### 3 - Les interprétations de prédicat à deux (ou à trois) places

#### 31 - Introduction

Nous avons vu que le comportement des verbes devoir et pouvoir présentait la particularité suivante : ces verbes pouvaient au passif porter sur SN2 (cf. les phrases comme :

(19) Ce travail doit être fait par Marie

(20) Paul peut être dirigé par ton frère)

Or, dans les phrases passives, SN1 n'est pas le complément d'agent de V1 (pouvoir ou devoir), mais de V2 : autrement dit, un rapport sémantique s'établissait qu'il n'était pas possible d'inférer des rapports syntaxiques existant dans la phrase.

Nous allons examiner le comportement des autres verbes de la classe (T) à cet égard.

Fisher et Marshall (1969) ont présenté divers arguments montrant qu'une analyse interprétative de verbes comme commencer était préférable à l'analyse transformationnelle de Perlmutter (1970). Dans la même perspective, nous présenterons ci-dessous une extension aux autres verbes de la classe (T) de règles du type des règles (44) et (47) du Ch. 4. (Rappelons que ces règles étaient nécessaires dans les deux analyses interprétatives qui ont été exposées dans les Ch. 4 et 5).

#### 32 - Règles d'interprétation

Les verbes qui, en plus d'une interprétation d'opérateur de phrase, peuvent recevoir une interprétation dans laquelle les verbes portent sur SN1 dans les phrases

actives sont les suivants (cf. tableau 4, l. 5) :

(21) - Aller, devoir I, pouvoir I, risquer,  
commencer, continuer, cesser, arrêter,  
être fichu, être foutu, menacer

On observe par contre (cf. tableau 5, l. 6) que seuls les verbes devoir et pouvoir peuvent recevoir une interprétation dans laquelle les verbes portent sur le même syntagme SN1 dans les phrases passives. Il s'agit donc là d'une propriété, commune à ces deux verbes, qui n'est pas productive dans les classes (T) et (T').

Nous concluons donc que seule une partie de la règle d'interprétation (44) du Ch. 4. s'applique à d'autres verbes qu'à pouvoir et devoir. Les verbes de la liste (21) seront marqués comme des verbes auxquels s'applique la règle d'interprétation (22) :

(22) - Règle d'interprétation : dans la lecture sémantique des phrases, les verbes considérés peuvent porter sur leur sujet superficiel.

La rubrique lexicale de ces verbes devra également mentionner que la règle (22) ne s'applique que lorsque le sujet superficiel est marqué [+ humain] - sauf dans cas de être fichu et être foutu si on accepte l'analyse menée précédemment (et dans le cas de pouvoir, lorsque l'interprétation Ib est étendue aux cas où le syntagme nominal est inanimé : cf. Ch. 2, § 2113). Seuls les verbes devoir et pouvoir seront marqués comme des verbes auxquels s'applique la règle (44) du Ch. 4 - règle plus forte que la règle (22) puisqu'elle permet aux verbes considérés de porter également sur le SN qui, au passif, est en position d'agent. Précisons enfin que la règle (22) devra être complétée par une contrainte, ne valant



(27) - Le câble menace de céder

(28) - Pierre menace de céder

(29) - \* Menace de céder !

Par contre, la contrainte (47) du Ch. 4 ne doit pas être étendue aux verbes suivants, qui peuvent être interprétés comme des prédicats à deux places lorsqu'ils sont suivis d'un verbe V2 marqué [- contrôlable] :

(30) - Pouvoir, risquer, être fichu, être foutu

Le classement du verbe risquer dans la liste (30) nous paraît justifié par les exemples suivants :

(31) - Paul risque { consciemment } de recevoir  
                          { volontairement } des coups

(32) - Risque de recevoir quelques coups !  
(l'enjeu est trop important pour que tu hésites).

S'il est vrai que risquer est plus spontanément interprété comme un opérateur de phrase dans les phrases passives comme (33), l'interprétation de prédicat à deux places ne nous paraît pas totalement exclue, comme le montrent des phrases comme (34). Notons toutefois que la phrase (35) est assez peu naturelle (même si un contexte approprié peut, peut-être, la rendre plus acceptable) :

(33) - Pierre risque d'être battu par Paul

(34) - Pierre risque { consciemment } d'être  
                          { volontairement } battu par Paul.

(35) - ? Risque d'être battu par Paul.

On observe que les verbes de la classe T' (A) (être sur le point de, être susceptible de, être censé) sont interprétés comme des prédicats à deux places dont l'un des arguments est le SN sujet superficiel à l'actif comme au passif. Or, cette interprétation est possible quelle que soit la nature du verbe V2. Il est intéressant de constater qu'il semble exister une certaine parenté sémantique entre la plupart des verbes de la liste (30) et de la classe T'(A) <sup>8</sup>.

Nous constatons enfin que lorsqu'on juge qu'un verbe prédicat à deux places peut porter sur un SN inanimé, cette interprétation est alors possible même lorsque le verbe V2 est marqué [- contrôlable]. Ceci est une conséquence de la définition qui a été donnée dans le Ch. 3 des traits [+ et - contrôlable].

#### 34 - Cadres syntaxiques

Le tableau 4 (l. 8 à 11) nous permet enfin d'étudier les corrélations existant entre les différentes propriétés que nous avons analysées et les cadres syntaxiques dans lesquels apparaissent les verbes des classes (T) et (T').

Les différences existant entre les verbes entrant dans le cadre [il—que P] et les autres verbes ont été longuement étudiées dans le chapitre précédent. Notons simplement que seuls les verbes qui apparaissent dans le cadre [il—que P] apparaissent aussi dans le cadre [SN—ADJ] <sup>9</sup>.

On constate par ailleurs que lorsqu'ils apparaissent dans le cadre [SN—], les verbes risquer, commencer, continuer, cesser, arrêter, menacer, être fichu, être foutu, ont une interprétation proche de leur interprétation

d'opérateur de phrase; il semble par contre, que lorsqu'ils peuvent apparaître dans le cadre [SN—SN], les mêmes verbes ont une interprétation de prédicat à deux places. Ces faits nous montrent que les notions d'opérateur de phrase et de prédicat à deux (ou trois) places sont généralisables aux cas où les verbes V1 ne sont pas suivis d'un infinitif.

Rappelons enfin que dans le cas de commencer, continuer, cesser et arrêter, il est possible de simplifier la description des restrictions de sélection sur le sujet (dans les constructions intransitives : cf. la phrase (36)) et sur l'objet (dans les constructions transitives : cf. la phrase (37)) au moyen de règles de redondance lexicale (cf. Ruwet (1972)).

(36) - L'opération commence

(37) - Pierre commence l'opération

#### 4 - V2 complément de V1

Il a souvent été remarqué que le verbe au participe passé qui suit être ou avoir ne peut pas être la source d'un pronom le. Ainsi, il est impossible d'interpréter dans les phrases (40) et (41) le pronom l' comme un substitut de venu ou mangé dans les phrases (38) et (39).

(38) - Il est venu

(39) - Il a mangé

(40) - Il l'est

(41) - Il l'a

Nous dirons que lorsqu'un verbe V2 peut-être la source d'un pronom le, V2 possède alors une propriété de

complément de V1. Nous allons étudier dans ce paragraphe le comportement des verbes de la classe (T) (lorsqu'ils sont employés en position de V1) par rapport à cette propriété. Nous examinerons tout d'abord le fonctionnement des verbes devoir et pouvoir à cet égard (§ 41), puis celui des autres verbes de la classe (T) (§ 42); et enfin, nous proposerons une règle d'interprétation sémantique (§ 43).

#### 41 - Devoir et Pouvoir

411 - Dans les phrases (42) et (43),

(42) - Jacques le doit

(43) - Jacques le peut

la source du pronom neutre le ne peut être qu'un syntagme verbal à l'infinitif; ainsi, dans les phrases b ci-dessous, le pronom neutre reprend le syntagme verbal qui est souligné dans les phrases a :

(44) - a - Pierre peut-il conduire la voiture de son frère ?

b - Non, il ne le peut pas

(45) - a - Pierre doit-il faire ce rapport ?

b - Oui, il le doit

Nous avons déjà signalé que dans les phrases comme (42) et (43), les interprétations II de devoir et pouvoir étaient exclues (cf. Ch. 2, § 323).

Mais il est nécessaire d'être plus précis : on constate en effet que les interprétations I/V1(P2) sont aussi exclues dans ces phrases. Ainsi, ces interprétations

sont possibles dans les phrases (46) et (47), mais non dans les phrases (48) et (49) - et la non-acceptabilité de ces deux dernières phrases s'explique par le fait que les interprétations de prédicat à deux places sont également exclues en raison de la nature des SN-sujet.

(46) - Cet exercice peut continuer

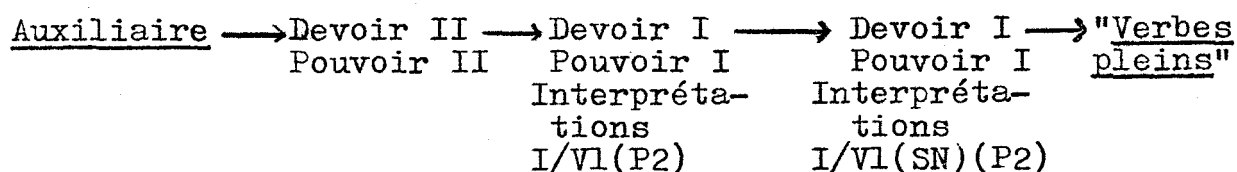
(47) - Ces solutions doivent être abandonnées

(48) - \* Cet exercice le peut

(49) - \* Ces solutions le doivent

Nous concluons donc que les verbes devoir et pouvoir possèdent dans les phrases (42) et (43) les interprétations I/Vl(SN)(P2)<sup>10</sup>. Nous avons déjà vu que le comportement de devoir II et de pouvoir II était "plus proche" de celui des auxiliaires que celui de devoir I et de pouvoir I (cf. Ch. 5 - note 15). Nous venons de voir que les verbes V2 suivant les auxiliaires ne pouvaient pas être la source d'un pronom le, et qu'il en allait de même pour devoir (I et II) et pouvoir (I et II) lorsqu'ils étaient opérateurs de phrase. Nous pouvons donc établir la hiérarchie suivante :

(50) -



412 - Nous avons vu dans le chapitre précédent que divers critères permettaient de décider si un verbe V2 devait être considéré comme un complément du verbe Vl. Ainsi nous dirons que le fait que le syntagme verbal construire une maison<sup>11</sup> soit complément du verbe souhaiter dans la phrase (51) :



(51) - Pierre souhaite construire une maison

est manifesté par l'existence de phrases dans lesquelles ce syntagme est pronominalisé :

(52) - Pierre le souhaite

mais aussi par l'existence de phrases clivées au moyen de ce que .... c'est .... :

(53) - Ce que Pierre souhaite, c'est construire une maison

et aussi de questions introduites par que ou qu'est-ce que comme :

(54) - { Que  
          { Qu'est-ce que } souhaite Pierre ?

auxquelles on peut répondre par (55) :

(55) - a - Construire une maison

          b - Il souhaite construire une maison

On constate que les deux derniers critères s'appliquent à la plupart des verbes auxquels s'applique le premier critère. Il est donc particulièrement significatif qu'il n'en aille pas ainsi dans le cas des verbes devoir et pouvoir. En effet, si les phrases (42) et (43) sont acceptables, les phrases (56) et (57) ne le sont pas :

(56) - \* Ce que Pierre doit, c'est construire une maison

(57) - \* Ce que Marie peut, c'est s'inscrire à titre provisoire

Par contre, les phrases suivantes sont acceptables :

(58) - Ce que Pierre doit faire, c'est construire une maison

(59) - Ce que Marie peut faire, c'est s'inscrire à titre provisoire

D'autre part, à la question (60) :

(60) - { Que  
          { Qu'est-ce que }      doit Pierre ?

on peut répondre :

(61) - Mille francs

mais non :

(62)- a - Construire une maison  
      b - Il doit construire une maison

De même, à la question (63) :

(63) { Que  
      { Qu'est-ce que }      peut Pierre ?

on peut (peut-être)répondre :

(64) - a - Beaucoup(de choses)  
      b - Il peut beaucoup (de choses)

(et à la question (65) :

(65) - Qu'y peut Pierre ?

on peut répondre :

(66) - Il n'y peut rien)

Mais on ne peut pas répondre à la question (63)  
par :

(67) - a - Résoudre ce problème  
      b - Il peut résoudre ce problème

Par contre, on voit qu'aux phrases (68) et (69) :

(68) - Que doit faire Pierre ?

(69) - Que peut faire Pierre ?

on peut apporter respectivement, les réponses (62) et (67).

Nous concluons donc que l'examen des deux critères que constituent les phrases clivées et les phrases interrogatives nous conduit à un résultat différent de celui auquel nous étions arrivés en étudiant les pronominalisations : le comportement de devoir et pouvoir par rapport à ces deux critères paraît beaucoup "plus proche" de celui des auxiliaires que de celui des "verbes pleins", y compris lorsque ces verbes reçoivent les interprétations I/V1(SN)(P2).

#### 42 - Les autres verbes des classes (T) et (T')

Le tableau 5 indique le comportement des verbes des classes (T) et (T') par rapport aux trois critères qui ont été appliqués à devoir et à pouvoir dans le § 41 (cf. 1. 1 à 3). Comme le complément peut être direct ou indirect, on a étudié la possibilité de pronominalisation en le, en y ou en en, du clivage par ce que ... c'est ..., ce à quoi ... c'est que ... et ce dont ... c'est ... et des questions introduites par que, à quoi ou de quoi.

Nous remarquons que les trois critères s'appliquent au verbe risquer - mais uniquement lorsque son

interprétation porte sur SN1, comme le montre, par exemple, la comparaison des phrases (58 bis) et (59 bis) :

(58 bis) - Ce que Jeanne risque, c'est de dérègler le dispositif.

(59 bis) - \*Ce que le dispositif risque, c'est d'être dérèglé par Jeanne.

Les trois critères s'appliquent également au verbe menacer à la même condition.

Ils ne s'appliquent pas, par contre, aux verbes aspectuels. Les phrases comme (60 bis) (que certains informateurs acceptent) et (61 bis) sont assez douteuses :

(60 bis) - ? Ce que Jeanne a cessé, c'est d'aller chaque lundi voir sa mère

(61 bis) - ?? Ce que Jeanne a commencé, c'est d'aller chaque lundi voir sa mère

(Comparer avec les phrases (62 bis) :

(62 bis) - Ce que Jeanne a { cessé de } faire,  
  { commencé à }  
  c'est d'aller chaque lundi voir sa mère)

De même, à la phrase (63 bis) :

(63 bis) - Qu'est-ce qu'a cessé Jeanne ?

on peut répondre par un syntagme nominal, mais non par un syntagme verbal à l'infinitif; et dans la phrase (64 bis) :

(64 bis) - Jeanne l'a cessé

l' peut reprendre un syntagme nominal, mais non un syntagme verbal à l'infinitif <sup>12</sup>.

On remarque par contre qu'aucun des trois critères ne s'applique aux verbes des classes (T) et (T') lorsqu'ils sont interprétés comme des opérateurs de phrase. Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, si la phrase (65 bis) est acceptable, aucune des trois phrases (66 bis,) (67 bis) et (68 bis) ne l'est :

(65 bis) - La Tour de Pise a cessé de pencher

(66 bis) - \* La Tour de Pise l'a cessé

(67 bis) - \* Ce qu'a cessé la Tour de Pise,  
c'est de pencher

(68 bis) - \* Qu'est-ce qu'a cessé la Tour de  
Pise ?

Si l'on excepte le cas, un peu particulier, d'aller, verbe de mouvement (cf. la note 12) on voit que le comportement de devoir et de pouvoir est assez exceptionnel. Seuls deux autres verbes ont, peut-être, un comportement similaire à l'intérieur de la classe (T) : être fichu et être foutu. Certains informateurs jugent en effet que dans les phrases (69 bis) et (70) :

(69 bis) - Il en est fichu

(70) - Il en est foutu

le pronom en peut avoir pour source un syntagme verbal à l'infinitif<sup>13</sup>. Par contre, les mêmes informateurs jugent que les phrases (71) et (72) ne sont pas (ou sont moins) acceptables.

(71) \* Ce dont il est  $\left\{ \begin{array}{l} \text{fichu} \\ \text{foutu} \end{array} \right\}$  c'est de faire cela

(72) - \* De quoi est-il  $\left\{ \begin{array}{l} \text{fichu} \\ \text{foutu} \end{array} \right\}$  ?

Notons toutefois que si les phrases (42) et (43) sont acceptées par tous les informateurs, il n'en va pas de même pour les phrases (69) et (70) auxquelles on propose souvent de substituer les phrases (73) et (74) :

(73) - Il est fichu de le faire

(74) - Il est foutu de le faire

Ross (1969) conclut de l'étude d'exemples semblables à nos exemples (42) et (43) (cf. la note 10) que les interprétations épistémique et radicale des verbes modaux correspondent à deux structures profondes différentes.

La pronominalisation ne pourrait s'appliquer qu'à partir d'une structure du type de la structure (30) du Ch. 3; on constate en effet que seule subsiste dans ce cas l'interprétation des verbes modaux pour laquelle cette structure profonde paraissait justifiée.

Ce raisonnement ne nous semble pas fondé, pour les trois raisons suivantes :

1) - Il n'apporte pas de solution aux problèmes posés dans le ch. 4 ci-dessus.

- 2) - Ce raisonnement s'appuie sur l'un des critères permettant d'attribuer à un verbe V2 un statut de complément de V1 mais néglige les deux autres critères.
- 3) - Ce raisonnement présuppose qu'il existe un rapport entre la possibilité de pronominaliser un syntagme verbal à l'infinitif et le statut de prédicat à deux places du verbe V1 qui précède ce syntagme verbal. Or le comportement des verbes aspectuels, et des verbes de la classe T'(A), démontre le contraire. On constate de la même manière que ce critère ne s'applique pas plus que les deux autres au verbe savoir lorsqu'il est suivi d'un infinitif (par contre, les trois critères s'appliquent à la complétive qui suit savoir)<sup>14</sup>. Enfin Gross (1975) cite un certain nombre de verbes qui sont incontestablement des prédicats à deux places et auxquels aucun des critères ne s'applique (c'est le cas du verbe compter, par exemple). Nous concluons donc que même si aucun des critères ne s'applique aux verbes V1 opérateurs de phrase, ce fait ne permet pas de définir la classe des verbes opérateurs de phrase.

Puisque le fait qu'un seul critère s'applique à devoir et pouvoir est peu productif au sein de la classe (T), la possibilité de la pronominalisation en le sera marquée dans la rubrique lexicale de ces verbes<sup>15</sup>. Le fait que les verbes V2 suivant les verbes aspectuels ne possèdent pas la propriété de complément de V1 sera également indiqué dans la rubrique lexicale de ces verbes. Il en ira de même pour savoir, compter, etc .

Enfin, il est possible de rendre compte au moyen d'une règle d'interprétation sémantique du fait que les verbes suivants :

- (75) - Aller, devoir, pouvoir, risquer, menacer,  
être fichu, être foutu.

ne peuvent pas recevoir l'interprétation d'opérateur de phrase lorsque les transformations formant les pronoms neutres (et les phrases clivées et interrogatives) se sont appliquées. Cette règle d'interprétation pourrait avoir la forme suivante :

(76) - Règle d'interprétation : Les verbes de la classe (75) ne peuvent être interprétés comme des opérateurs de phrase que si le syntagme verbal de P2 est spécifié.

Nous dirons qu'un élément est spécifié lorsqu'il n'a pas été remplacé, dans la structure superficielle, par un substitut.

Notons que la règle (76) ne s'applique qu'aux verbes (susceptibles d'être interprétés comme des opérateurs de phrase) qui apparaissent toujours en position de V1 dans les phrases du type : SN1 V1 V2 X <sup>16</sup>.

#### 44 - Conclusion

Nous remarquons en conclusion que le comportement des verbes devoir et pouvoir par rapport à la propriété de complément de V2 est, si l'on veut, intermédiaire entre celui de commencer et cesser, et celui de risquer et menacer. Toutefois si cette propriété permet de définir une nouvelle classe de verbes "proches des auxiliaires", cette classe ne coïncide pas avec la classe (T). L'existence de telles classes, et aussi d'"aires de transition" entre les diverses classes explique qu'il soit nécessaire de marquer ce type de faits dans les rubriques lexicales correspondantes.

Enfin, une analyse interprétative permet de rendre compte de la sélection de certaines interprétations dans les contextes étudiés. <sup>17</sup>



## 5 - La Négation

Lorsque les verbes avoir et être sont auxiliaires, il n'est pas possible de nier ces verbes sans nier le participe passé qui les suit; on ne peut insérer les marques de la négation (ne ... pas) qu'avant et après V1, (soit être ou avoir), et alors la négation porte sur toute la suite V1V2. On recherchera ci-dessous si, lorsque V1 est un verbe de la classe (T), les marques de la négation peuvent apparaître avant et après V1 et/ou V2 dans les suites V1V2. On étudiera également la portée de la négation.

51 - Notons tout d'abord que les suites du type neV1 pas V2 sont peu naturelles avec certains verbes des classes (T) et (T') (cf. tableau 5, 1.4). Nous avons vu dans le Ch. 2 (§ 31) que pouvoir II était exclu dans ce cas. De plus, il semble que les phrases dans lesquelles le verbe avoir failli est employé à la forme négative soient relativement peu naturelles, comme l'indique la comparaison des phrases a et b ci-dessous <sup>18</sup> :

- (77) - a - ? La maison n'a pas failli s'écrouler  
b - La maison a failli ne pas s'écrouler

Il est remarquable que le sens d'avoir failli est analogue à celui de pouvoir II : dans un cas, il s'agit d'une éventualité dans le passé, dans l'autre, d'une éventualité dans le présent ou le futur.

Remarquons également que les phrases où se trouver est employé à la forme négative sont, elles aussi, assez peu naturelles; on a ainsi :

- (78) - a - ? Pierre ne se trouve pas être intelligent.  
b - Pierre se trouve ne pas être intelligent.

(La phrase (78 a) est acceptable lorsque se est interprété comme un réfléchi - mais alors, se trouver ne possède plus la propriété TRS (B) ).

Il en va de même avec venir de :

- (79) - a - ? Il ne vient pas de répondre  
b - Il vient de ne pas répondre <sup>19</sup>

52 - On sait que les suites V1 ne pas V2 sont exclues lorsque V1 est être ou avoir. Il en va de même lorsque V1 est un verbe de mouvement; ainsi dans la phrase (80) :

(80) - \* Paul va ne pas courir

il est impossible d'interpréter aller comme un verbe de mouvement - et puisque ne (...) pas ne peut suivre aller, auxiliaire du futur qu'à certaines conditions (cf. Ch. 5, note 15, d.), la phrase est agrammaticale.

Si l'on excepte cette interprétation de aller, aucun des verbes des classes (T) et (T') ne fonctionne comme être et avoir par rapport à la négation (cf. tableau 5, l. 5). Or, il est clair que lorsqu'il est interprété comme verbe de mouvement, aller n'est <sup>pas</sup> opérateur de phrase - et que les verbes de la classe (T) n'ont la propriété TRS que dans la mesure où ils sont opérateurs de phrase.

Le verbe aller, auxiliaire du futur, est sans doute celui qui se rapproche le plus d'être et d'avoir car l'emploi de ne pas à la suite de ce verbe est soumis à de fortes restrictions (présence d'adverbes, etc. ). Comme en dehors de ce cas, le verbe V2 peut toujours être nié, il apparaît que le comportement des autres verbes des classes (T) et (T') est à cet égard identique à celui des "verbes pleins".

53 - Cependant, les cas dans lesquels les suites ne V1 pas ne pas V2 sont possibles restent assez limités (cf. tableau 5, 1.6). (Rappelons que le comportement de pouvoir est différent à cet égard de celui de devoir (cf. Ch.5, note 15, b)).

Nous remarquons que de telles suites ne sont possibles qu'avec les verbes menacer (et peut-être être fichu et être foutu) lorsqu'ils sont interprétés comme des prédicats à deux (ou à trois) places et avec le verbe risquer (l'interprétation la plus naturelle de ce verbe nous semble alors être celle d'opérateur de phrase : on a ainsi :

(81) - Il ne risque pas de ne pas trouver le chemin)

On constate donc que les verbes pouvoir et risquer sont les seuls verbes susceptibles d'être interprétés comme des opérateurs de phrase lorsqu'ils apparaissent en position de V1 dans les suites ne V1 pas ne pas V2. Ceci doit être mis en relation avec le fait que le sens de ces deux verbes est proche comme le montre la comparaison des phrases (81) et (82) :

(82) - Il ne peut pas ne pas trouver le chemin

On constate par ailleurs que les deux verbes qui paraissent être le plus proche des "verbes pleins" par rapport à la propriété de V2, complément de V1, soit menacer et risquer, peuvent également apparaître en position de V1 dans les suites ne V1 pas ne pas V2. Toutefois, l'interprétation de risquer n'est pas la même dans les deux cas. Par ailleurs, si l'impossibilité d'employer la plupart des verbes des classes (T) et (T') dans de telles suites semble distinguer, cette fois, ces verbes des "verbes pleins" et les rapprocher des auxiliaires, cette conclusion doit être nuancée; de tels emplois sont en effet difficiles

pour beaucoup de verbes, comme le montrent les exemples suivants :

(83) - ?? Il n'estime pas ne pas devoir venir

(84) - ?? Il ne s'efforce pas de ne pas venir

54 - Grévisse (1969, § 890, remarque I) note : "Il arrive que par un déplacement curieux des verbes tels que falloir, vouloir, devoir, aller, etc . prennent la négation qui logiquement porte sur la proposition ou l'infinitif qui les accompagne".

Dans ce cas, la suite ne V1 pas V2 est sémantiquement équivalente à la suite V1 ne pas V2. Ou, plutôt, si NEG est la représentation d'un opérateur de phrase, et si P1, P2 et V1 sont définis comme précédemment, les fonctions sémantiques :

NEG (V1 (P2))  
et V1 (NEG (P2))

sont équivalentes. De Cornulier (1973, 1974) a montré que ces équivalences étaient en fait assez grossières, qu'elles étaient liées à d'autres faits lexicaux permettant de penser que l'interprétation des verbes différait avec la place de la négation.

Peut-être serait-il, d'ailleurs, plus juste de dire que l'énonciation des deux phrases est perçue comme ayant le même effet ("revenant au même") plutôt que de parler d'équivalence sémantique. De Cornulier a montré enfin que les verbes auxquels paraissait s'appliquer la même règle de déplacement de négation ne constituaient pas une classe sémantiquement homogène. (Notons également que cette règle s'appliquerait à des verbes qui n'appartiennent pas à la classe (T)).

Il est donc clair que les faits mentionnés dans la I. 6 du tableau 5 doivent être considérés comme assez approximatifs. Les résultats que nous obtenons corroborent cependant ceux du test précédent. Seuls des verbes qui n'entrent pas en position de V1 dans des suites du type ne V1 pas ne pas V2 nous paraissent posséder la propriété considérée. Si devoir possède cette propriété, pouvoir ne la possède pas. Possèdent en outre cette propriété : aller, être en train de, sembler et paraître - et venir de (dans les (rares) contextes où ce verbe peut être employé à la forme négative).

Dans les autres cas, les différences de sens sont nettes comme l'indique la comparaison des phrases suivantes :

- (85) - La machine ne cesse pas de fonctionner
- (86) - La machine cesse de ne pas fonctionner
- (87) - Lucette ne risque pas de comprendre
- (88) - Lucette risque de ne pas comprendre
- (89) - Il n'est pas sur le point de répondre
- (90) - Il est sur le point de ne pas répondre

55 - Nous concluons donc que, syntactiquement, les verbes des classes (T) et (T') semblent se comporter comme les "verbes pleins" (la plupart des verbes apparaissent dans les suites ne V1 pas V2 et V1 ne pas V2). Cependant, on observe qu'il est assez rare que deux négations apparaissent simultanément. Par ailleurs, on remarque que, d'un point de vue sémantique, la négation porte fréquemment sur V2, soit que les éléments ne ... pas ne puissent pas entourer V1 (pouvoir II, avoir failli, venir de, se trouver), soit qu'on interprète les marques de la négation (entourant V1) comme s'appliquant à V2 (aller, être en train, devoir, paraître, sembler).

## 6 - Le Parfait

61 - On a souvent remarqué que les verbes être et avoir marquant le parfait (ou l'accompli) ne peuvent pas apparaître devant aller (auxiliaire de temps), venir de, et être en train de (cf. tableau 5, l. 8) <sup>20</sup>. Ces trois verbes sont donc en relation paradigmatique avec être et avoir. Ceci peut constituer un nouveau critère qui permettrait de dire que ces trois verbes -mais non les autres- ont un statut proche de celui de l'auxiliaire. Notons cependant que ce critère s'appliquerait également à être censé, verbe qui ne peut pas être employé à l'accompli :

(91) - \* Il a été censé venir en train

Par ailleurs, dans le cas de aller, cette relation paradigmatique est limitée aux cas où le verbe est employé à la forme conjuguée devant un infinitif. L'infinitif aller ne peut être auxiliaire de temps (cf. Gross, 1968, p. 13). Il en va autrement pour être en train de et, dans une certaine mesure, pour venir de, comme le montrent les phrases suivantes :

(92) - \* Il affirme aller faire ce travail

(93) - ? Il affirme venir de faire ce travail

(94) - Il affirme être en train de faire ce travail

(la phrase (92) est grammaticale si aller est interprété comme un verbe de mouvement).

62 - Si on examine les cas où être et avoir à l'infinitif suivent un verbe V1 et précèdent un verbe V2 qui a reçu l'affixe correspondant (participe passé), on remarque que d'autres verbes V1 sont, dans ces conditions, en relation

paradigmatique avec être et avoir (cf. tableau 5, l. 9). Il s'agit de être en train de, avoir failli, cesser, continuer, arrêter, de certains emplois de commencer, la différence existant entre commencer et les autres aspectuels montre qu'il s'agit ici de contraintes liées à la valeur sémantique de l'accompli. Il semble que commencer ne puisse apparaître devant être ou avoir que lorsqu'il est opérateur de phrase, comme le montre la comparaison des phrases (95) et (96) :

(95) - Il commence à avoir fait une bonne partie du travail

(96) - \* Commence à avoir fait une bonne partie du travail !

Notons également que dans de nombreux cas, les phrases de ce type ne sont acceptables qu'avec certains adverbess ou circonstanciels; on a ainsi :

(97) - Pierre menace d'avoir fini demain

(98) - \* Pierre menace d'avoir fini

(99) - Menace d'avoir fini demain !

(100) - \* Menace d'avoir fini !

Rappelons enfin que diverses contraintes de temps interviennent.

63 - Il est souvent difficile de juger de la grammaticalité des suites du type : parfait V1 parfait V2 (cf. tableau 5 - l. 10). Les verbes de la classe T'(B) apparaissent en position de V1 dans de telles suites. Il en va de même pour menacer, prédicat à deux places, lorsque ce verbe est employé avec certains adverbess ou circonstanciels :

(101) - Il a menacé d'avoir fini le lendemain

Il est difficile de juger du cas de paraître et de sembler. Par contre, pouvoir et devoir apparaissent dans de telles suites : ce comportement est donc relativement exceptionnel si on le compare à celui de l'ensemble des verbes de la classe (T).

64 - Nous avons enfin recherché s'il existait une équivalence sémantique du type de celle qui a été observée au sujet de la négation. Dans un tel cas, si PARFAIT est un opérateur de phrase, les lectures :

PARFAIT (VI (P2))  
et VI (PARFAIT (P2))

seraient équivalentes. Il nous semble (cf. tableau 5, l. 11) qu'il en va ainsi pour devoir II et pouvoir II. Les faits ne nous paraissent pas aussi nets pour les autres verbes. Ceci mettrait en évidence une nouvelle propriété "non productive" de ces deux verbes par rapport aux autres verbes de la classe (T). Toutefois, la notion d'"équivalence sémantique" est probablement aussi sujette à caution ici que dans le cas de la négation.

65 - En conclusion, nous remarquons que les faits observés dans les §§ 61 et 62 permettent d'isoler deux classes de verbes assez différentes, indiquant l'aspect et étant dans un rapport paradigmatique avec être et avoir. Le comportement des autres verbes (qui indiquent plutôt des modalités) est à cet égard identique à celui des "verbes pleins". Cette distinction entre classes de "verbes aspectuels" et classes de "verbes de modalité" sera corroborée par d'autres critères distributionnels (cf. le § 7, ci-dessous).

#### 7 - Contraintes sur les suites de verbes

#### 71 - Contraintes distributionnelles

Toutes les suites de verbes de la classe (T) ne sont pas acceptables. Le tableau 6 indique le degré d'acceptabilité des suites dans lesquelles deux verbes de la



		V1	V2
ALLER		-	-
VENIR DE		-	-
ETRE EN TRAIN DE		-	-
CESSER		-	-
COMMENCER		-	-
CONTINUER		-	-
ARRETER		-	-
SEMBLER		-	-
PARAITRE		-	-
ETRE SUPPOSE		-	-
APPARAITRE		-	-
SE TROUVER		-	-
S'AVERER		-	-
SE REVELER		-	-
MENACER		-	-
RISQUER		-	-
AVOIR FAILLI		-	-
ETRE FICHU		-	-
ETRE FOUTU		-	-
DEVOIR II		-	-
POUVOIR II		-	-
DEVOIR I		-	-
POUVOIR I		-	-
	ALLER	-	-
	VENIR DE	+	-
	ETRE EN TRAIN DE	+	-
	CESSER	+	+
	COMMENCER	+	+
	CONTINUER	+	+
	ARRETER	+	+
	SEMBLER	+	+
	PARAITRE	+	+
	ETRE SUPPOSE	+	+
	APPARAITRE	+	+
	SE TROUVER	+	+
	S'AVERER	+	+
	SE REVELER	+	+
	MENACER	+	+
	RISQUER	+	+
	AVOIR FAILLI	+	+
	ETRE FICHU	+	+
	ETRE FOUTU	+	+
	DEVOIR II	+	+
	POUVOIR II	+	+
	DEVOIR I	+	+
	POUVOIR I	+	+

classe (T), (T'B) ou (T'C) sont placés en position de V1 et de V2. On ne considère ici que les interprétations d'opérateur de phrase de ces verbes. Les faits observés sont également vérifiés lorsque les deux verbes sont employés en position de V2 et de V3 (si V1 est un opérateur de phrase : cf. Ch. 5 § 332), et ainsi de suite. Nous commenterons dans les §§ 711 à 713 les faits mentionnés dans le tableau 6 (où les verbes ont été regroupés en fonction des résultats de l'analyse).

711 - Le tableau 6 nous montre tout d'abord qu'il est possible de répartir (sur des bases distributionnelles) les verbes considérés en quatre classes. Chacune de ces classes se définit par le fait que les suites dans lesquelles deux verbes quelconques de la classe sont placés l'un à la suite de l'autre ne sont pas (ou sont peu) acceptables : autrement dit, les verbes constituant chacune des classes sont dans un rapport paradigmatique. Ces classes sont les suivantes :

Classe I : aller  
venir de  
être en train de

Classe II : cesser  
commencer  
continuer  
arrêter

Classe III : sembler  
paraître  
être supposé  
apparaître  
se trouver  
s'avérer  
se révéler 21

Classe IV :

Sous-classe IV a : menacer  
risquer  
avoir failli  
être fichu  
être foutu

Sous-classe IV b : devoir II  
pouvoir II

On voit que ces différentes classes sont sémantiquement homogènes. Comme cela a été suggéré ci-dessus, les classes I et II se composent de verbes aspectuels et les classes III et IV de "verbes de modalité". Plus précisément, les verbes de la classe III indiquent la manière dont apparaît le fait ou l'évènement rapporté par P2 (Notons que cette classe peut également être définie syntaxiquement puisqu'elle correspond aux verbes susceptibles d'entrer dans des constructions impersonnelles) et les verbes de la classe IV indiquent l'éventualité ou la probabilité.

On remarque que s'il est impossible d'employer pouvoir II et devoir II à la suite des autres verbes de la classe IV, les phrases paraissent plus acceptables lorsque pouvoir II et devoir II précèdent ces verbes <sup>22</sup>. Ce fait, d'ordre distributionnel, nous semble justifier la distinction entre les sous-classes IVa et IVb qui a été mentionnée ci-dessus.

Signalons enfin que les verbes devoir I et pouvoir I n'entrent dans aucune des quatre classes qui ont été établies. On constate en effet que (si les quelques contraintes additionnelles qui seront indiquées dans le § 72 sont respectées) ces verbes peuvent apparaître avant ou après les verbes des quatre classes, ou même se suivre l'un l'autre.

712 - Si l'on s'en tient à l'analyse qui vient d'être menée, on dira qu'il est possible d'employer n'importe quel verbe d'une classe donnée à la suite de n'importe quel verbe d'une autre classe. Nous remarquons toutefois que ce mécanisme permettrait la dérivation de suites non-acceptables. Il est donc nécessaire de faire appel à

d'autres contraintes pour rendre compte des faits indiqués dans le tableau 6. Ces contraintes sont les suivantes :

7121 - Tout d'abord, il a déjà été indiqué que le verbe aller (marquant le futur) ne peut être employé qu'en position de VI. On constate de la même manière que les deux autres verbes de la classe I ne peuvent pas suivre les verbes de la classe II ni les verbes menacer, avoir failli et risquer. On remarque enfin que les phrases dans lesquelles le verbe se trouver n'est pas situé en position de VI sont peu acceptables : ce verbe se rapproche donc, à cet égard, du verbe aller.

7122 - Il est difficile d'employer le verbe avoir failli à la suite des verbes des classes I et II : ceci est une simple conséquence des faits relatifs au parfait observés ci-dessus (§ 6).

7123 - On a vu dans le Ch. 3 qu'il n'était pas possible d'utiliser devoir II et pouvoir II à la suite des verbes des classes I et II. Le comportement des verbes être fichu et être foutu est, à cet égard, similaire à celui de devoir II et de pouvoir II.

7124 - Enfin, le fait que les verbes devoir I et pouvoir I ne puissent pas précéder les verbes risquer, menacer (opérateurs de phrase) et avoir failli s'explique également par les contraintes indiquées dans le Ch. 3.

713 - De nombreuses règles de ré-écriture du constituant auxiliaire ont été proposées. Ces diverses règles ne mentionnent qu'une partie de l'ensemble des verbes que nous venons d'étudier : on voit en effet qu'il n'est pas possible de formuler une règle de ce type relativement simple prédisant la totalité des faits qui ont été relevés dans le tableau 6 <sup>23</sup>.

Nous avons vu qu'il était préférable de considérer les verbes des classes (T) et (T') comme des "verbes pleins" engendrés à l'aide de la règle MONTEE (dans l'analyse du Ch. 4) ou en position de Vo (dans l'analyse du Ch.5). Dans les deux cas nous proposons que les verbes soient marqués comme appartenant à l'une des classes I à IV et que la contrainte (fondée sur les distributions) présentée au § 711 soit incluse dans la grammaire.

Cette contrainte aura la forme suivante :

(102) - Contrainte : Seul l'un des verbes de chacune des classes I à IV peut apparaître dans une même suite de verbes opérateurs de phrase.

Cette contrainte s'appliquera en structure de surface et marquera comme non-acceptables un certain nombre de suites qui seront engendrées librement par la composante syntaxique de la grammaire. Enfin, puisque les faits observés dans les § 7122 à 7124 ci-dessus sont prédits par les divers mécanismes que nous avons déjà exposés, il suffira d'ajouter dans les rubriques lexicales des verbes correspondants les quelques contraintes permettant de rendre compte des faits indiqués dans le § 7121.

72 - Contrainte sur les suites de prédicats à deux (ou à trois) places.

Dans la phrase (103) :

(103) - Pierre semble devoir commencer à faire cela

les verbes devoir et commencer peuvent être interprétés comme des opérateurs de phrase. On a alors une lecture sémantique du type suivant :

(104) - SEMBLER (DEVOIR I (COMMENCER (FAIRE (PIERRE) (CELA))))

Mais nous avons vu (cf. § 3 ci-dessus) que ces verbes peuvent aussi être interprétés comme des prédicats à deux places, ce qui donne la lecture (105) :

(105) - SEMBLER (DEVOIR I (PIERRE) (COMMENCER (PIERRE)(FAIRE (PIERRE) (CELA))))

Nous remarquons toutefois que devoir ne peut être interprété dans la phrase (103) comme un prédicat à deux places que si commencer est également interprété de la même façon.

Nous avons vu que sembler était toujours interprété comme un opérateur de phrase. Or on constate que pouvoir peut être interprété comme un prédicat à deux places dans la phrase (106) :

(106) - Pierre semble pouvoir faire cela  
mais non dans la phrase (107) :

(107) - Pierre peut sembler faire cela

Rappelons enfin que s'il est possible d'interpréter dans la phrase (108) :

(108) - Tu dois pouvoir faire cela

devoir comme un opérateur de phrase et pouvoir comme un prédicat à deux places, l'inverse n'est pas possible.

Tous ces faits vont dans le même sens : dans une suite de verbes (T) et (T'), on ne peut attribuer à un verbe une interprétation de prédicat à deux places que si ce verbe n'est pas suivi de verbes interprétés comme des opérateurs de phrase. Dans les analyses interprétatives que nous avons présentées, il est donc nécessaire de poser une contrainte qui aura pour effet d'éliminer certaines des

interprétations qui auront été dérivées par le moyen de règles du type de la règle (22).

Cette contrainte aura la forme suivante : (nous utilisons à nouveau le symbolisme qui a été introduit dans le chapitre précédent) :

(109) - Contrainte : Dans une phrase du type :

$P_i [ \text{SN Voi Voj} \dots \text{Von} - 1 \text{Vn X} \quad P_i ]$

un verbe  $Vok$  ne peut être interprété comme un prédicat à deux places que si les verbes  $Vok + 1 \dots Von - 1$  sont corrélativement interprétés comme des prédicats à deux places.

## 8 - Conclusions

81 - Cette étude de l'ensemble des verbes des classes (T) et (T') nous a montré que certaines des propriétés de devoir et/ou pouvoir sont exceptionnelles à l'intérieur des classes considérées. La plupart des études menées dans le cadre de la grammaire transformationnelle ne tiennent pas compte de la fréquence des phénomènes observés. Il nous paraît cependant utile de reconnaître que la productivité d'un phénomène est nulle ou faible : dans ce cas, on le mentionnera comme une contrainte particulière à l'intérieur d'une rubrique lexicale, et on évitera de postuler une règle pour dériver les phrases correspondantes.

Quatre propriétés des verbes devoir et/ou pouvoir nous paraissent donc peu productives (du moins par rapport aux autres verbes des classes (T) et (T')) :

- 1) - La possibilité pour les syntagmes nominaux d'être des arguments de devoir et pouvoir au passif (cf. tableau 4, l. 6 et 7).
- 2) - Le fait que seul l'un des tests relatifs à la propriété de complément de V2 s'applique (cf. tableau 5, l. 1 à 3).
- 3) - Le fait que les marques de la négation puissent apparaître deux fois dans les suites contenant pouvoir (opérateur de phrase) (cf. tableau 5, l. 6).
- 4) - L'équivalence sémantique des phrases contenant le constituant parfait (cf. tableau 5, l. 11).

82 - Les verbes de la classe (T) ont souvent été considérés comme des semi-auxiliaires. L'analyse qui a été menée permet de mieux mesurer en quoi ces verbes constituent en effet une "aire de transition" entre auxiliaires et "verbes pleins". S'il est nécessaire de considérer que ces verbes sont engendrés comme les autres "verbes pleins" (cf. Ch.5 § 32), il apparaît également nécessaire de marquer dans la grammaire leur comportement d'"auxiliaires" : nous avons montré que cela était rendu possible par le recours à une analyse lexicale plus riche et à des règles d'interprétation (et à des contraintes) opérant sur la structure de surface.



## NOTES du CHAPITRE 6

- 1 - Cette continuité entre "verbes pleins" et auxiliaires a été fréquemment relevée par les grammairiens "traditionnels". Ainsi, Dauzat (1947, p. 119) écrivait : "tout verbe susceptible de se dépouiller de son sens normal lorsqu'il est employé à l'infinitif pour marquer un rapport de temps ou d'aspect est en voie de devenir (nous soulignons) un auxiliaire". Cependant, de telles remarques (qui conduisent à employer la notion de semi-auxiliaire) ne reposent souvent que sur des considérations d'ordre sémantique.
- 2 - Postal (1974) remarque de la même manière que les divers verbes qui sont, selon lui, dérivés par l'intermédiaire de la règle MONTEE ne possèdent pour la plupart qu'un sous-ensemble des propriétés qui permettent de définir la classe (et que seul le verbe sembler, choisi comme archétype, possède toutes).
- 3 - Nous ne suivons par Gross (1975) lorsqu'il met sur le même plan les verbes continuer, commencer et finir. Les phrases (a) à (d) indiquent en effet que les verbes cesser et arrêter, mais non finir, possèdent (de même que continuer et commencer) la propriété TRS; de plus, un certain nombre de contraintes semblent limiter l'emploi de finir comme opérateur de phrase :
  - (a) - Il  $\left\{ \begin{array}{l} \text{cesse} \\ \text{arrête} \end{array} \right\}$  d'y avoir du monde sur la route
  - (b) - ?? Il finit d'y avoir du monde sur la route
  - (c) - La machine  $\left\{ \begin{array}{l} \text{cesse} \\ \text{arrête} \end{array} \right\}$  de fonctionner
  - (d) - ? La machine finit de fonctionner

Des limitations du même type nous semblent contraindre également l'emploi du verbe se mettre à.  
On a ainsi :

(e) - Cette histoire { commence à  
cesse d'  
continue à  
? finit d'  
? se met à } être intéressante

Signalons aussi que s'arrêter semble être interprété comme un opérateur de phrase quant SN1 est marqué [- humain] et comme un prédicat à deux places quant SN1 est marqué [+ humain]. (Pour une analyse de verbes analogues en anglais, voir T.R. Anderson (1968)).

4 - Les phrases où le verbe risquer est employé à l'impératif sont moins acceptables que les phrases correspondantes avec menacer, commencer, etc. Toutefois, il est clair que si l'on cherche à interpréter de telles phrases, seule l'interprétation de prédicat à deux places est possible.

5 - Parmi les verbes de la classe T'(B), apparaître, s'avérer et se trouver peuvent être employés dans la plupart des constructions impersonnelles; par contre, l'emploi de se révéler dans les mêmes conditions est soumis à certaines contraintes (qui sont d'ailleurs liées aux contraintes déjà observées (cf. Ch. 5, § 21) concernant la nature de V2).

6 - Cette différence ne doit pas être assimilée à la différence focus/présupposition (cf. Jackendoff (1972)); elle subsiste dans les phrases (f) et (g) :

(f) - C'est Xavier que Josette est susceptible de convaincre.

(g) - C'est par Josette que Xavier est susceptible d'être convaincue.

7 - Signalons que lorsque le complément d'agent est présent, les phrases de ce type nous paraissent encore moins acceptables; on a ainsi :

(h) - ?? les conditions du traité menacent d'être mal définies par les généraux

(comparer avec la phrase (i) :

(i) - Les conditions du traité risquent d'être mal définies par les généraux).

8 - Le verbe être sur le point de est celui qui, de ce point de vue, diffère le plus des autres verbes considérés. Mais nous avons déjà remarqué que ce verbe se rapprochait davantage de l'ensemble des verbes de la classe (T) que les deux autres verbes de la classe T'(A) que nous avons étudiés.

9 - On a proposé de dériver les phrases dans lesquelles ces verbes sont suivis d'un adjectif au moyen d'une transformation supprimant être dans le syntagme verbal de P2. Dans l'ensemble des verbes (T) et (T') cette transformation ne s'appliquerait que lorsque le verbe précédant l'adjectif peut apparaître en construction impersonnelle. Dans le cadre de l'analyse présentée au Ch. 4, il faudrait donc poser une restriction indiquant que la transformation EFFACEMENT de ETRE ne peut s'appliquer après la règle de MONTEE qu'aux verbes pour lesquels la règle de MONTEE est facultative. Dans le cadre de l'analyse présentée au Ch. 5, on pourrait prédire les faits observés à l'aide d'une règle de redondance syntaxique précisant que lorsqu'un verbe entre dans deux cadres syntaxiques déterminés, il entre aussi dans un troisième cadre : cette règle prédirait certains traits de sous-catégorisation stricte à partir de traits du même type. On aurait ainsi une règle comme (j) :

(j) - V/ Il ——— que être Adj } → V/SN1 ——— Adj  
           V/SN1 ——— être Adj

Le fait que l'application de diverses règles d'interprétation permettrait de dériver des lectures sémantiques de même forme prédirait que les phrases construites selon les trois cadres syntaxiques considérés ont approximativement le même sens. Nous avons vu dans le Ch. 5 (§ 41) qu'il en allait ainsi pour les phrases de type Il V1 que être Adj et SN1 V1 être Adj; le fait que les phrases de type SN1 V1 Adj ont la même lecture que les précédentes serait alors la simple conséquence de l'existence d'une règle d'interprétation très générale assignant aux phrases comme (k) une lecture du type de (l) :

(k) - Pierre est intelligent

(l) - INTELLIGENT (PIERRE)

10 - Des faits similaires relatifs à l'allemand sont indiqués par Ross (1969). Ross cite les phrases (m) et (n) dont les traductions respectives sont (o) et (p) :

(m) - Ottokar muss singen, und du musst es auch

(n) - \* Ottokar muss Krebs haben, und du musst es auch

(o) - Ottokar doit chanter et tu le dois aussi

(p) - \* Ottokar doit avoir le cancer, et tu le dois aussi

Dans la phrase (m) le verbe müssen reçoit une interprétation radicale et dans la phrase (n) une interprétation épistémique - or la phrase (n) est

grammaticale puisque dans ce cas on ne peut pronominaliser le syntagme verbal dont la tête est V2. On observe les mêmes faits dans les phrases (o) et (p). Notons cependant que certains informateurs jugent la phrase (o) assez peu naturelle.

- 11 - Ou peut-être : la phrase enchâssée sous souhaiter en structure profonde (et dont le sujet a été effacé suite à l'application de la transformation EQUI).
- 12 - Comme l'a remarqué Gross (1968), le complément à l'infinitif des verbes de mouvement (comme aller) peut être la source d'un pronom y.

Ainsi, (r) peut être une réponse à la question (q) :

(q) - Qui va faire les courses ?

(r) - J'y vais

Notons que dans ce cas, les critères que constituent les phrases clivées et les questions ne s'appliquent pas. (Les seules questions possibles seraient alors introduites par où; toutefois, il ne nous semble pas que (t) soit une réponse très naturelle à la question (s) :

(s) - Où vas-tu ?

(t) - Faire les courses)

13 - Pour certains informateurs, ceci n'est possible que dans les phrases négatives correspondant aux phrases (69bis) et (70).

14 - Lorsque savoir est suivi d'un infinitif, son sens est proche de l'interprétation Ib de pouvoir. (Notons toutefois que dans des phrases comme (43), pouvoir peut recevoir l'interprétation Ib, alors que dans savoir n'a pas le même sens dans les phrases (u) et (v) :

(u) - Il sait nager

(v) - Il le sait)

15 - Il en ira de même pour être fichu et être foutu. Notons par ailleurs que le verbe se mettre à paraît se comporter à cet égard comme les verbes devoir et pouvoir; on a en effet :

(w) - Il se met à travailler

(x) - Il s'y met

(y) - \* Ce à quoi il se met, c'est à travailler

(z) - \* A quoi se met-il ?

16 - Il n'est pas possible d'étendre la règle (76) aux verbes comme sembler lorsqu'ils sont employés en construction impersonnelle. Ainsi, dans la phrase (aa) :

(aa) - Il le semble

(où il est un pronom impersonnel et où le reprend une complétive), le verbe sembler est interprété comme un opérateur de phrase.

Notons toutefois que les syntagmes verbaux soulignés dans les phrases (ab) :

(ab) - Pierre semble { jouer du xylophone  
repartir chez lui  
faire un poème

ne peuvent pas être la source du pronom le dans la phrase (ac) :

(ac) - Pierre le semble

Dans cette phrase, le pronom le reprend un adjectif

17 - Il existe plusieurs alternatives à une analyse de ce type.

- On peut tout d'abord postuler que toutes les interprétations de prédicat à deux (ou trois) places correspondent à des structures profondes du type de la structure (30) du Ch. 4, structures auxquelles s'appliquerait la règle EQUI : mais cela ne résout ni les problèmes que nous avons posés au sujet des verbes devoir et pouvoir, ni ceux qui ont été posés par Fisher et Marshall (1969) au sujet des verbes aspectuels; par ailleurs cela ne permet pas de rendre compte du lien existant entre ces interprétations et les interprétations d'opérateur de phrase (lien dont rend compte l'addition d'un argument dans les formules correspondant aux opérateurs de phrase).

- On pourrait dire aussi que seuls les verbes V1 qui sont suivis de verbes V2 possédant les propriétés de complément de V1 peuvent apparaître dans les structures profondes auxquelles s'applique la règle EQUI. Il en irait ainsi pour risquer et menacer, mais non pour commencer. Toutefois, ce choix conduirait à de nouvelles difficultés : comme il existe des verbes qui ne sont pas suivis de verbes V2 possédant les propriétés de complément de V1, et qui, d'autre part, sont

toujours interprétés comme des prédicats à deux places (compter, savoir, être susceptible) on serait obligé de postuler une règle d'interprétation qui prédirait dans tous les cas cette interprétation à partir de la structure de surface (ces verbes seraient alors engendrés dans une position proche de leur position superficielle); cette règle serait différente de la règle qui dériverait cette interprétation à partir d'interprétations d'opérateur de phrase (addition d'un argument); par ailleurs, dans le cas de risquer et de menacer, la même interprétation serait inférée de la structure profonde.

On arriverait donc à une répartition assez arbitraire entre différents processus ayant tous pour effet de dériver des interprétations du même type. Il ne semble pas en définitive que la propriété de complément de VI permette de justifier des différences significatives de structure profonde.

Notons enfin que l'analyse qui a été présentée dans ce chapitre serait assez cohérente avec les analyses dans lesquelles la règle EQUI n'existe pas. Les interprétations d'opérateur de phrase et de prédicat à deux (ou à trois) places seraient toutes dérivées de la structure de surface. La composante sémantique de la grammaire rendrait compte des rapports existant entre certaines complétives et les syntagmes à l'infinif correspondants - de la même manière que nous avons rendu compte des rapports unissant les deux constructions des verbes comme sembler (cf. Ch. 5 § 41). (Nous avons déjà signalé que des arguments de la forme de ceux que nous avons utilisés dans le chapitre précédent permettraient peut-être de justifier ce type d'analyse : toutefois, la vérification d'une telle hypothèse nécessite encore de nombreuses recherches).



18 - Les phrases de ce type sont plus naturelles dans certains contextes : il en va ainsi, par exemple, dans le dialogue suivant :

(ad) - Q - La maison a failli s'écrouler ?

R - Non, elle n'a pas failli s'écrouler

19 - La remarque de la note précédente vaut ici aussi : cf. le dialogue (ae) :

(ae) - Q - Vient-il de révéler mon secret ?

R - Non, il ne vient pas de révéler ton secret

20 - On a souvent rapproché le fonctionnement de ces trois verbes de celui de être sur le point de (cf. Dubois et Dubois-Charlier (1970)). Il faut néanmoins remarquer qu'être sur le point de peut être employé à l'accompli.

(af) - Il a été sur le point d'accepter, mais il s'est ravisé.

21 - Signalons que certains informateurs acceptent les suites du type : ... semble se trouver ... ou ... paraît s'avérer ... . Notons cependant que si de telles suites paraissent acceptables "hors contexte", il n'en va pas de même lorsqu'elles sont suivies d'un infinitif (et précédées d'un autre sujet qu'un il impersonnel).

22 - Sauf, peut-être, dans le cas de risquer.

23 - En fait, les règles de ré-écriture du constituant auxiliaire ne mentionnent, le plus souvent, que les verbes des classes I et II (en plus de avoir et être). On voit que, dans ce cas, ce sont les faits relatifs au parfait (cf. § 6) qui servent de critère de définition.

## CHAPITRE 7

### ADVERBES de MODALITE

### et VERBES MODAUX EPISTEMIQUES.

#### 1 - Introduction

On entreprendra dans ce chapitre l'étude des rapports syntaxiques et sémantiques existant entre les verbes devoir et pouvoir considérés dans leurs interprétations épistémiques (devoir II et pouvoir II) et une classe d'adverbes que l'on appellera adverbes de modalité. Le § 2 sera consacré à la définition de cette classe d'adverbes. On recensera ensuite (§ 3) une quinzaine de similitudes dans le fonctionnement sémantique et syntaxique des verbes modaux épistémiques (ci-dessous : VME) et des Adverbes de Modalité (ci-dessous : Adv. Mod.). On recherchera enfin (§ 4) comment rendre compte de ces similitudes dans une grammaire; on s'efforcera en particulier de montrer qu'il est préférable d'étendre à certains adverbes l'analyse interprétative présentée dans les quatre chapitres précédents plutôt que de recourir à des similitudes de structure profonde - et que, par ailleurs, cette extension s'intègre mieux dans l'analyse du Ch. 5 que dans celle du Ch. 4 ci-dessus.

## 2 - Les adverbess de modalité

Nous avons remarqué dès le Ch. 2 que les sens des adverbess sans doute et peut-être étaient respectivement proches des sens de devoir II et de pouvoir II. Ces adverbess font partie d'une classe que nous appellerons : adverbess de modalité. Nous définirons cette classe par une seule propriété syntaxique : appartient à la classe des Adv.Mod. les adverbess qui peuvent apparaître en position des Adv dans la structure (1) :

(1) - Adv que P

On a ainsi :

(2) - { Peut-être } qu'il viendra  
      { Sans doute }

Cette classe comprend les adverbess suivants :

(3) - Adv Mod : peut-être, certainement, sans doute, vraisemblablement, probablement, sûrement, apparemment<sup>1</sup>.

Dans la structure (1), la phrase P doit nécessairement être une phrase assertive (affirmative ou négative). Elle ne peut pas être exclamative. Ce fait nous permet de distinguer la classe des Adv Mod d'une autre classe d'adverbess que nous appellerons Adverbess Renforçatifs (Adv Renf) et qui comprendra l'ensemble des adverbess pouvant apparaître en position de Adv dans la structure (4) :

(4) - Adv que P !

où la phrase P est exclamative. On a ainsi :

(5) - { Bien sûr } , que Pierre viendra  
      { Evidemment }

Font partie de cette classe, les adverbes suivants :

(6) - Adv Renf : assurément, pour sûr, bien sûr, naturellement, heureusement, évidemment.

Même si le point d'exclamation ne figure pas toujours à la fin des phrases du type de (5), il est clair que dans la langue orale, le contour intonatif de ces phrases est assez différent de celui de phrases comme (2). En particulier, il est significatif qu'on puisse en général insérer une virgule (ou faire une pause) après l'adverbe dans les phrases de structure (4) alors qu'on ne le peut pas dans les phrases de structure (1) <sup>2</sup>.

Un autre argument vient corroborer cette distinction entre Adv Mod et Adv Renf et confirmer l'appartenance (que l'on pouvait discuter <sup>3</sup>) de l'adverbe heureusement à la classe des Adv Renf. En effet, un rapport paradigmatique existe entre les adverbes constituant chacune des deux classes. On ne peut pas trouver deux adverbes de la même classe dans la même proposition :

(7) - ?? Bien sûr, Pierre viendra évidemment

(8) - ?? Sans doute, Pierre viendra peut-être

ni devant une même phrase (le premier étant séparé du second, et le second du reste de la phrase par que et/ou une virgule) :

- (9) - a - ?? Bien sûr, évidemment que Pierre viendra  
b - ?? Bien sûr que, évidemment, Pierre viendra

- (10) - a - ?? Sans doute, peut-être que Pierre viendra  
b - ?? Sans doute que, peut-être, Pierre viendra

Par contre, il est toujours possible de trouver dans les mêmes positions un adverbe renforçatif et un adverbe de modalité; mais l'ordre n'est pas indifférent : dans les exemples donnés, le premier doit nécessairement précéder le second :

- (11) - Heureusement, Pierre viendra sans doute  
(12) - \* Sans doute, Pierre viendra heureusement<sup>4</sup>  
(13) - a - Heureusement, sans doute que Pierre viendra  
b - Heureusement que, sans doute, Pierre viendra  
(14) - a - \* Sans doute, heureusement que Pierre viendra  
b - ?? Sans doute que, heureusement, Pierre viendra  
(15) - Evidemment, Pierre viendra sûrement  
(16) - \* Sûrement, Pierre viendra évidemment  
(17) - a - Evidemment, sûrement que Pierre viendra  
b - Evidemment que, sûrement, Pierre viendra  
(18) - a - \* Sûrement, évidemment que Pierre viendra  
b - \* Sûrement que, évidemment, Pierre viendra

Ces différents adverbes peuvent apparaître en des positions fort diverses à l'intérieur d'une phrase : dans toutes les positions, on observe des contraintes du même type <sup>5</sup>.

Les deux critères qui viennent d'être présentés permettent de bien distinguer les deux classes des Adv Mod et des Adv Renf. Nous remarquons que chacune de ces deux classes possède une certaine cohérence sémantique. Néanmoins, il existe des adverbes qui paraissent sémantiquement proches de l'une ou de l'autre de ces deux classes et qui n'en font pas partie : ainsi, l'adverbe éventuellement ne fait pas partie de la classe des Adv Mod (définie sur les bases distributionnelles qui ont été indiquées).

Nous pouvons maintenant examiner les rapports existant entre les Adv Mod et les Verbes Modaux Epistémiques. Ceci nous permettra d'étudier de nombreuses autres propriétés de la classe des Adv Mod - et aussi de rechercher pourquoi seuls les adverbes qui composent cette classe apparaissent dans la structure (I).

### 3 - Description de quelques similitudes

#### 31 - Co-occurrence

Lorsqu'un Adv Mod suit devoir ou pouvoir, ou lorsqu'un Adv Mod porte sur une phrase dont le verbe principal est devoir ou pouvoir, il nous semble assez difficile d'interpréter le verbe selon l'interprétation épistémique. Dans des phrases comme :

(19) - Il {peut}  
                   {doit}    {peut-être  
                                   sans doute  
                                   vraisemblablement  
                                   certainement  
                                   sûrement  
                                   apparemment } faire cela

les interprétations les plus naturelles de devoir et pouvoir sont les interprétations I. Pour la même raison, des phrases comme (20) présentent une certaine anomalie sémantique :

(20) - ? Il doit peut-être faire une erreur en ce moment.

Ceci s'explique par le fait que les Adv Mod et les VME sont partiellement synonymes. Si la phrase (20) paraît anormale, c'est probablement parce que peut-être et devoir II y sont perçus comme redondants.

Cet argument doit toutefois être nuancé. Comme nous l'avons déjà indiqué dans le Ch. 3, des phrases redondantes peuvent être perçues comme acceptables. Il en va ainsi lorsque des Adv Mod sont employés dans certaines des phrases dans lesquelles la nature du verbe V3 situé à la suite des verbes devoir ou pouvoir rend l'interprétation II de ces verbes beaucoup plus naturelle que les interprétations I. C'est le cas dans les exemples suivants (signalés par J. Dubois) :

(21) - Il doit sans doute pleuvoir à l'heure actuelle sur la Grande Bretagne.

(22) - Il peut peut-être neiger à 4.000 m. <sup>6</sup>

(Notons toutefois que les combinaisons de pouvoir II avec sans doute ou de devoir II avec peut-être paraissent moins acceptables : cf. la phrase (20)).

32 - Types de phrases

321 - On a vu (cf. Ch.2 § 321) que les interprétations épistémiques des verbes modaux étaient exclues lorsque ces verbes se trouvaient dans des phrases interrogatives. On remarque qu'aucun des Adv Mod ne peut apparaître dans une phrase interrogative (cf. Katz-Postal (1964, pp. 87-88)) :

(23) - \* Viendra-t-il { peut-être  
sans doute  
vraisemblablement  
certainement  
sûrement  
apparemment } ?

322 - Les VME (comme d'ailleurs les verbes modaux radicaux) sont exclus des phrases impératives. Les Adv Mod en sont également exclus :

(24)a- \* Va t'excuser (,) { peut-être  
sans doute  
vraisemblablement  
certainement  
sûrement  
apparemment } !

b- \* { Peut-être  
sans doute  
vraisemblablement  
certainement  
sûrement  
apparemment } (,) va t'excuser !

Notons que certains Adv Renf peuvent se trouver dans les phrases impératives :

(25) - a - Evidemment, va t'excuser !  
b - Va t'excuser, évidemment !<sup>7</sup>





(30) - a - \* S'il faisait { peut-être  
probablement  
sans doute  
vraisemblablement  
sûrement  
apparemment }

cela, je serais { content  
peiné }

- b - \* S'il avait { peut-être  
probablement  
sans doute  
vraisemblablement  
sûrement  
apparemment }

fait cela, { je serais } { content }  
{ j'aurais été } { peiné }

322 - Il n'est pas possible d'interpréter les verbes modaux selon leurs interprétations épistémiques dans les propositions circonstanciellees introduites par quand :

(31) - Quand il { peut } faire cela, il m'en informe  
{ doit } me toujours

A nouveau, cette exclusion va de pair avec celle des Adv Mod :

(32) - a - \* Quand il fait { peut-être  
probablement  
sans doute  
vraisemblablement  
sûrement  
apparemment }

cela, il m'en informe toujours

- b - \* Quand il a { peut-être  
probablement  
sans doute  
vraisemblablement  
sûrement  
apparemment }

fait cela, il m'en informe toujours.

(33) - \* Quand il aura { peut-être  
probablement  
vraisemblablement  
sans doute  
sûrement  
apparemment }

fait cela, il m'en informera

Les mêmes exclusions se retrouvent dans les propositions circonstancielles introduites par après que et infinitives introduites par après.

#### 34. - Complétives et infinitives 8

Nous avons étudié systématiquement dans le Ch. 3 les listes de verbes pouvant être suivis d'un infinitif; ces verbes ont été répartis en plusieurs classes selon qu'ils pouvaient ou non être suivis de devoir I et II et de pouvoir I et II.

La classe B comprenait les verbes entrant en position de V1 dans le cadre : SN1 V1 (Prép) V2 V3 et ne pouvant pas être suivis des infinitifs (V2) pouvoir I ou devoir I. Aucun des verbes de cette classe ne pouvait être suivi de devoir II et de pouvoir II. Nous constatons qu'aucun de ces verbes ne peut être suivi d'une infinitive contenant un Adv Mod.

La classe C comprenait les verbes entrant en position de V1 dans le cadre SN1 V1 (Prép) SN2(Prép) V2 V3. Seuls quelques verbes de cette classe pouvaient être suivis de pouvoir II (soupçonner SN de, consoler SN de, plaindre SN de, préparer SN à et aussi certains verbes apparaissant dans le cadre (1) et dans le cadre (2) comme dire à SN V2 V3). On constate que, à l'intérieur de la classe C, seuls ces verbes peuvent être suivis d'une infinitive contenant un Adv Mod. Notons toutefois qu'au moins dans le

cas des trois premiers verbes cités, les phrases nous paraissent plus acceptables lorsque l'infinitif V2 est à la forme accomplie que lorsqu'il s'agit d'un non-accompli :

(34) - ? Je le console de perdre peut-être toute chance de gagner

(35) - Je le console d'avoir peut-être perdu toute chance de gagner

Parmi les verbes de la classe C, ceux qui peuvent être suivis d'une complétive dont le verbe est devoir II ou pouvoir II (cf. Ch. 3 § 5) et ceux qui peuvent être suivis d'une complétive contenant un Adv Mod forment à nouveau une seule et même classe.

La classe A comprend les verbes qui peuvent être suivis de devoir I et de pouvoir I. Un grand nombre de ces verbes peuvent être suivis d'une complétive. On remarque que lorsque ces verbes sont marqués [+ Ev V2] (cf. Ch.3, § 312) ni les complétives avec devoir II ou pouvoir II ni les complétives contenant un Adv Mod ne sont acceptables. Nous avons vu par contre (cf. Ch.3, § 5) que, dans un certain nombre de cas, les complétives dont le verbe était devoir II ou pouvoir II pouvaient suivre les verbes V1 marqués [- ——— [+ Event]] : on constate qu'il en va de même avec les complétives contenant des Adv Mod. Avec tous les autres verbes de la classe A susceptibles d'être suivis d'une complétive, les deux types de complétives sont également possibles<sup>9</sup> : en particulier, tous les Adv Mod sont possibles dans les complétives introduites par des verbes de la classe Ablb (qui pouvaient être suivis par pouvoir II mais non par devoir II : cf. Ch.3, § 312).

Les verbes de la classe A qui ne peuvent être suivis des infinitifs devoir II et/ou pouvoir II ne peuvent non plus être suivis d'infinitives contenant un Adv Mod.

Cependant la similitude dans le fonctionnement des Adv Mod et des VME dans les infinitives suivant les verbes de la classe A n'est pas totale. En effet, on remarque qu'avec ces verbes les infinitives contenant un Adv Mod sont parfois nettement moins acceptables que les infinitives avec devoir II et/ou pouvoir II correspondantes. Il en va ainsi pour les adverbes de la classe Ablb comme l'indique la comparaison des phrases suivantes :

- (36) - a - Il déplore de pouvoir perdre  
b - \* Il déplore de perdre peut-être

- (37) - a - Cela l'ennuie de pouvoir perdre  
b - \* Cela l'ennuie de perdre peut-être

La classe Aal comprend les verbes qui peuvent être suivis de pouvoir I et II et de devoir I et II. Il n'est pas toujours facile d'étudier le comportement des Adv Mod dans les infinitives suivant ces verbes : le degré d'acceptabilité des phrases varie toutefois selon les verbes de modalité - et il existe des différences entre les informateurs au sujet de la répartition des verbes de la classe Aal dans les trois listes (38), (39) et (40) ci-dessous. Il nous semble toutefois que le comportement des Adv Mod dans les infinitives est assez différent de celui de devoir II et de pouvoir II :

- Seuls les verbes de la liste (38) peuvent (à notre avis) être suivis d'une infinitive contenant un Adv Mod (sans qu'il soit nécessaire de poser aucune autre restriction) :

- (38) - avoir conscience de, avoir l'impression de, avoir le sentiment de, considérer, se foutre de, juger, prendre conscience de, rire de



- (44) - a - Il semble pouvoir perdre  
b - ?? Il semble perdre peut-être  
c - ?? Il semble avoir peut-être perdu

- (45) - a - Il prétend devoir l'emporter  
b - ?? Il prétend l'emporter sans doute  
c - ? Il prétend l'avoir sans doute emporté.

Nous avons insisté sur ces différences. Comme nous le verrons ci-dessous (§ 434) celles-ci recouvrent en fait des similitudes plus profondes. Par ailleurs, les similitudes l'emportent de loin sur les différences :

- le comportement des Adv Mod et des VME est identique dans les complétives;

- pour ce qui est des infinitives, le système de traits sémantiques et de règles d'interprétation exposé au Ch. 3 peut être étendu sans difficulté aux Adv Mod; il faudra simplement ajouter quelques contraintes supplémentaires pour exclure les phrases non-acceptables qui viennent d'être citées. (cf. le § 434 ci-dessous)

### 35 - L'ordre superficiel des adverbes

351 - On considérera désormais que si un adverbe apparaît dans une phrase PI, le symbole P2 (qui sera utilisé pour rendre compte de la lecture sémantique de l'adverbe) représente cette même phrase PI sans l'adverbe en question. Certains adverbes apparaissant en PI ont pour particularité d'être interprétés sémantiquement comme des prédicats à deux arguments, l'un des arguments étant le sujet <sup>11</sup> de P2 et l'autre argument étant P2. S.Schlyter (1972) appelle

ces adverbess des adverbess sujet-phrass (ci-dessous : Asp). Les Asp peuvent toujours apparaître en tête de phrase. Ils sont séparés du reste de la phrase par une virgule. On a ainsi :

(46) - Adroitement, Pierre a répondu

Notons que le sujet de la phrase doit nécessairement être interprété comme [+ animé] et que les Asp ne peuvent pas être suivis d'une phrase P2 négative. Ces deux faits permettent de distinguer les Asp d'adverbess comme énergiquement ou immédiatement :

(47) - { \* Adroitement  
\* Énergiquement  
Immédiatement } l'auto est arrivée

(48) - { Adroitement  
\* Énergiquement  
\* Immédiatement } Pierre n'a pas répondu

Enfin, les mêmes adverbess peuvent fréquemment apparaître à la suite du verbe ou de certains de ses compléments (sans être séparé de ceux-ci par une virgule). Mais le sens de la phrase est alors différent, comme l'indique la comparaison des phrases (46) et (49) :

(49) - Pierre a répondu adroitement

Il s'agit alors d'un Adverbe de Manière, faisant partie du syntagme verbal. Sa lecture sémantique n'est pas celle d'un prédicat à deux places; mais, comme le suggère Jackendoff (1972, Ch. 3), ses traits sémantiques s'amalgament à ceux du verbe. Ceci est d'ailleurs cohérent avec le fait que les adverbess de manière interviennent dans les restrictions de sélection du verbe.



Jackendoff (1972) remarque à propos de l'anglais que quand il est placé en "position auxiliaire" (c'est-à-dire à la suite du verbe qui porte les morphèmes de temps) l'adverbe peut recevoir à la fois les interprétations de l'Asp et de l'adverbe de manière. Il nous semble qu'il en va de même en français. Ainsi la phrase (50) :

(50) - Pierre a adroitement défendu son frère

est ambiguë : on peut comprendre que Pierre eut l'adresse de défendre son frère (interprétation de l'Asp) ou qu'il fut adroit en le défendant (interprétation de l'adverbe de manière). Dans certains cas, l'interprétation de l'adverbe de manière paraît dominante. Il en va ainsi dans la phrase suivante :

(51) - Pierre a adroitement répondu

Par contre, l'interprétation de l'Asp subsiste toujours - et c'est souvent la seule possible - lorsque l'adverbe se trouve à l'intérieur de la phrase, entre virgules. C'est le cas dans la phrase (52) :

(52) - Pierre a, adroitement, répondu

352 - Une contrainte précise détermine l'ordre des Adv Mod et des Asp (cf. Jackendoff (1972, Ch. 3) : en structure de surface, un Adv Mod ne peut jamais suivre un Asp; par contre, l'ordre inverse est possible. On a ainsi :

(53) - \* Adroitement, Pierre a

	{	peut-être	}
		sans doute	}
		certainement	}
		sûrement	}
		apparemment	}
		vraisemblablement	}

répondu à cette lettre

(54) - \* Adroitement, { peut-être  
sans doute  
certainement  
sûrement  
apparemment  
vraisemblablement }

que Pierre a répondu à cette lettre

(55) - { Peut-être  
Sans doute  
Certainement  
Sûrement  
Apparemment  
Vraisemblablement } que, { adroitement  
habilement  
astucieusement  
intelligemment },

Pierre { a répondu  
n'a pas répondu } à cette lettre

On remarque que la même contrainte s'applique à l'ordre superficiel des Adv Mod et des verbes modaux épistémiques <sup>12</sup>. On a donc :

(56) - \* { Adroitement  
Intelligemment }, Pierre { peut  
doit }

répondre à cette lettre

(57) - Pierre { peut  
doit }, { adroitement  
intelligemment } { répondre  
ne pas  
répondre }

à cette lettre

Ceci constitue donc une nouvelle similitude entre Adv Mod et VME.

353 - Signalons enfin un autre fait lié à l'ordre des adverbes dans les phrases coordonnées.

Il est possible d'employer un Adv Mod dans une phrase coordonnée à une autre phrase contenant l'adverbe effectivement. Mais l'ordre dans lequel sont placés les

deux phrases coordonnées n'est pas indifférent, comme le montrent les exemples suivants :

(58) - a - Il a effectivement joué du clairon et son frère

a { peut-être  
probablement  
sans doute  
sûrement  
vraisemblablement  
apparemment } fait de même

b - \* Il a { peut-être  
probablement  
sans doute  
sûrement  
vraisemblablement  
apparemment } joué du clairon et

son frère a effectivement fait de même

Les mêmes contraintes s'appliquent aux VME<sup>13</sup> :

(59) - a - Il a effectivement joué du clairon et son frère a { dû } faire de même  
{ pu }

b - \* Il a { dû } jouer du clairon et son frère a effectivement fait de même  
{ pu }

### 36 - Champs sémantiques

Dans les §§ 32 à 35 nous avons relevé diverses similitudes de fonctionnement dans plusieurs cadres syntaxiques. Nous voudrions maintenant signaler des similitudes liées aux champs des interprétations sémantiques des Adv Mod et des VME.

Rappelons que nous avons appelé dans le Ch.4, P2 toute phrase de type : X SN1 V2 Y correspondant à une phrase PI de type : X SN1 V1 (Prép) V2 Y où V1 possède la propriété TRS. (Dans PI, V2 est à l'infinitif, et dans P2, V2 est un verbe conjugué). Ces définitions de PI et de P2 diffèrent de celles qui viennent d'être données (cf. § 35) - mais elles leur sont identiques sur un point essentiel : la phrase P2 s'obtient en supprimant de la phrase PI soit un adverbe de phrase (= portant sur P2) soit un verbe ayant les propriétés d'opérateur de phrase.

Ainsi, les VME comme les Adv Mod sont des opérateurs de phrase. Leur lecture sémantique consiste en un prédicat à une seule place; et cette place ne peut être occupée que par la lecture sémantique d'une phrase : P2. On a donc les formules :

$$(60) - \left\{ \begin{array}{l} \text{POUVOIR II} \\ \text{DEVOIR II} \end{array} \right\} \quad (P2)$$

$$(61) - \text{ADV. MOD.} \quad (P2)$$

De même qu'il n'existe aucune restriction de sélection entre les VME et l'un quelconque des syntagmes nominaux de P2, il n'existe pas de restriction semblable entre l'un de ces syntagmes et les Adv Mod<sup>14</sup>. En cela, les Adv Mod se différencient des Asp - et les verbes modaux épistémiques des verbes modaux radicaux (employés comme prédicats à deux places). Il s'ensuit que les Adv Mod comme les VME peuvent apparaître dans les phrases impersonnelles.

Nous avons observé dans le Ch. 2 que lorsque les mots ne ... pas entouraient pouvoir, ce verbe ne pouvait pas recevoir l'interprétation épistémique. Une telle interprétation n'était possible que lorsque ne pas précédait le verbe à l'infinitif V2 suivant pouvoir. Dans ce cas, la négation était interprétée comme portant sur P2.

Nous avons remarqué dans le Ch. 4 qu'il était possible d'interpréter devoir selon l'interprétation épistémique aussi bien lorsque les mots ne (...) pas entouraient ce verbe que lorsqu'ils précédaient V2. Cependant, dans les deux cas, la négation était interprétée comme portant sur P2.

Ainsi, les phrases (62) et (63) :

(62) - Il peut ne pas venir

(63) - a - Il ne doit pas venir

b - Il doit ne pas venir

reçoivent respectivement les interprétations (de même type) (64) et (65) :

(64) - (POUVOIR II (NEG (P2)))

(65) - (DEVOIR II (NEG (P2)))

La négation se trouve dans le champ du VME - et non l'inverse.

On observe qu'il en va de même avec les Adv Mod, quelle que soit leur place dans la phrase <sup>15</sup>. Ceci se manifeste d'ailleurs par le fait que les phrases contenant

un tel adverbe introduites par : Il est faux que ....  
sont peu acceptables. (C'est d'ailleurs pour la même  
raison qu'il est difficile dans les phrases du même type  
contenant devoir ou pouvoir d'interpréter ce verbe selon  
son interprétation épistémique).

On peut donc représenter par la formule (67) -  
de même forme que les formules (64) et (65) - la lecture  
sémantique des phrases (66) :

(66) - Il ne viendra { peut-être  
sans doute  
probablement  
certainement  
sûrement  
vraisemblablement  
apparemment } pas

(67) - (ADV MOD (NEG (P2)))

363 - But

Appelons PC une phrase complexe composée de deux  
"propositions", PA et PB. Nous envisagerons ici le cas où  
PB est précédée par pour (que) ou afin que/de. PA corres-  
pond, par rapport à PB, à une "proposition principale". PB  
peut suivre ou précéder PA. Nous définirons un opérateur  
sémantique BUT comme un prédicat à deux places dont les  
arguments seront nécessairement deux phrases qui seront  
disposées dans la formule sémantique dans un ordre déterminé  
On aura ainsi :

(68) - BUT (PA) (PB)

Nous appellerons enfin Pa toute phrase telle  
que PA et Pa seront respectivement dans le même rapport  
que PI et P2.

On remarque que devoir II et pouvoir II peuvent apparaître au sein de la phrase PA. Cependant, (par opposition à devoir I et pouvoir I) ils ne peuvent jamais porter sur Pa. Ils modifient toujours l'ensemble de la phrase PC.

Ainsi, dans les phrases (69)

(69) - Il a {dû} faire ceci pour que tu viennes  
                  {pu}

il n'est pas possible de comprendre que l'acte évoqué dans la phrase PA est non-exclu ou probable. Par contre, on peut comprendre qu'il n'est pas exclu ou qu'il est probable que cet acte ait été effectué dans le but indiqué par PB.

Autrement dit, la lecture des phrases (69) n'a jamais la forme (70) - mais a toujours la forme (71) :

(70) - BUT      ( {POUVOIR II} (Pa) (PB) )  
                  {DEVOIR II }

(71) - {POUVOIR II} (BUT (PA) (PB))  
          {DEVOIR II }

On constate à nouveau qu'il en va toujours de même avec les adverbes de modalité. La lecture sémantique des phrases (72) :

(72) - Il a { peut-être  
                  sans doute  
                  certainement  
                  vraisemblablement  
                  sûrement  
                  apparemment } fait ceci pour que

tu viennes

a la forme de (74) et non de (73) :

(73) - BUT (ADV MOD (Pa) ) (PB)

(74) - ADV MOD (BUT (PA) (PB) )

### 364 - Cause

Les phrases indiquant la cause se distinguent de celles qui marquent le but. (On gardera à nouveau le même symbolisme : PB sera, cette fois, précédé de parce que, puisque, etc .)

En effet, les phrases (75)

(75) - Il va {sans doute} perdre le bénéfice  
                  {peut-être }

de l'opération parce que trop d'erreurs  
ont été commises

sont ambiguës. On peut comprendre que peut-être ou sans doute ne portent que sur Pa. Dans ce cas, le contenu sémantique de la phrase PB (la cause) n'est pas mis en doute. Par contre, les effets de cette cause sont présentés comme simplement éventuels ou probables. Une autre lecture est possible : on peut également comprendre les phrases (75) comme synonymes des phrases (76) :

(76) - { Sans doute } que, parce que trop d'erreurs  
          { Peut-être }  
ont été commises, il va perdre le bénéfice  
de l'opération 16.

Les mêmes observations peuvent être faites à propos des phrases (77)

(77) - Il { peut } perdre le bénéfice de l'opéra-  
          { doit }  
          { a pu }  
          { a dû }

tion parce que trop d'erreurs ont été  
commises.





(84) - CONSEQ {DEVOIR II } (Pa)) (PB)  
                  {POUVOIR II }

(85) - CONSEQ (ADV MOD (Pa)) (PB)

(86) - {DEVOIR II } (CONSEQ (Pa) (PB))  
          {POUVOIR II }

(87) - ADV MOD (CONSEQ (Pa) (PB))

Dans les phrases (82) et (83), le fait que Pierre soit malade n'est pas mis en doute. Certains informateurs jugent que l'emploi d'un Adv Mod ou d'un VME dans les phrases (82) ou (83) est moins naturel que dans les phrases (69), (72), (75) ou (77) : un tel emploi présuppose en effet que la nature de la cause est mise en doute, comme l'indiquent les phrases du type de (88) :

(88) - Pierre a {dû tellement manger  
                  {sans doute tellement mangé}  
          qu'il est malade, mais sa maladie est  
          peut-être due à un autre motif.

### 37 - Verbes performatifs

Signalons enfin une autre similitude.

Ruwet a observé (1968 a) qu'il était peu naturel d'employer un Adv Mod devant (ou à la suite d') un verbe performatif employé au présent :

(89) - \* Je te promets peut-être de venir

(90) - \* Sans doute que je te promets de venir

On remarque, parallèlement, qu'il n'est pas possible de comprendre selon leur interprétation épistémique les verbes modaux qui précèdent des infinitives contenant des verbes

qui, lorsqu'ils sont employés au présent et à la première personne du singulier, sont performatifs :

(91) - Je {dois  
peux} te promettre de venir <sup>17</sup>

#### 4. - Comment rendre compte de ces similitudes ?

Dans le cadre de la théorie standard étendue on peut envisager de rendre compte des similitudes à la fois sémantiques et syntaxiques que nous venons d'observer de deux façons différentes. On peut postuler que les Adv Mod et les VME apparaissent dans des positions identiques en structure profonde - et inférer leurs comportements communs de cette identité de structure profonde. Une seconde solution consiste à rendre compte de ces similitudes à l'aide de règles d'interprétation sémantique opérant en structure de surface. Ces règles prédiront qu'aux phrases agrammaticales contenant des Adv Mod ou des VME correspondent des lectures sémantiques mal formées. Nous chercherons à montrer ci-dessous (§ 41) que la seconde solution est préférable à la première. Ceci sera d'ailleurs cohérent avec l'analyse interprétative de devoir et pouvoir présentés dans les chapitres précédents (et en particulier avec l'analyse du Ch.5 ci-dessus). Nous chercherons ensuite (§§ 42 et 43) à déterminer la nature des règles d'interprétation sémantique nécessaires.

#### 41 - Analyse des Adv Mod

411 - Nous appellerons désormais Adverbe de Phrases (ci-dessous : Adv P) tout adverbe qui est interprété sémantiquement comme un prédicat dont l'un des arguments est nécessairement (la lecture sémantique d') une phrase. Les Adv Mod, Adv Renf et Asp sont donc des Adv P.

Il a été souvent proposé qu'un certain nombre d'adverbes ne soient pas insérés dans la base de la grammaire, mais soient dérivés transformationnellement à partir de diverses sources (voir, par exemple, les propositions de Katz et Postal (1964) pour les adverbes de manière et de Lakoff (1968) pour les adverbes instrumentaux). En particulier, on a fréquemment proposé que les (ou des) phrases contenant des Adv P soient dérivés de phrases impersonnelles contenant les adjectifs correspondant à ces Adv P (Voir, par exemple, Ruwet (1968a) et Schreiber (1971)). Ainsi les phrases (93) et (95) seraient dérivées des (structures profondes des) phrases (92) et (94) :

(92) - Il est évident que Pierre a compris

(93) - a - Evidemment, Pierre a compris  
b - Pierre a, évidemment, compris  
c - Pierre a compris (,) évidemment

(94) - Il est vraisemblable que Pierre a compris

(95) - a - Vraisemblablement, Pierre a compris  
b - Pierre a vraisemblablement compris  
c - Pierre a compris (,) vraisemblablement

Jackendoff a montré (1972, pp. 51 à 58) que de telles dérivations présentaient de multiples inconvénients. Il est inutile de reprendre sa démonstration; rappelons cependant plusieurs points essentiels :

- Un certain nombre d'adverbes de phrase ne correspondent à aucun adjectif; la plupart des syntagmes prépositionnels - dont le fonctionnement est proche de celui des Adv P - ne correspondent non plus à aucun adjectif. On serait donc obligé d'imaginer de nombreuses sources transformationnelles différentes.

- Même lorsque l'Adv P correspond à un adjectif, il serait souvent nécessaire de postuler des sources différant des phrases du type (92) ou (95). Il en irait ainsi pour les Asp, et on devrait relier transformationnellement la phrase (96) à une phrase comme (97) :

(96) - Intelligemment, Pierre n'a pas répondu

(97) - Pierre a été intelligent en ne répondant pas

De même, il faudrait dériver la phrase (98) de phrases comme (99) :

(98) - Franchement, je ne comprends pas

(99) - Je suis franc en disant que je ne comprends pas

et il serait, de plus, difficile de rendre compte transformationnellement de phrases du type :

(100) - Franchement, as-tu compris ?

Par conséquent, à chaque type ou à chaque classe d'adverbes correspondrait une source différente. Mais cette diversité de structures profondes ne permettrait pas d'expliquer les régularités existant dans la distribution des différents Adv P en structure de surface.

- Enfin, dans tous les cas, il faudrait postuler des transformations ayant pour effet de supprimer une proposition principale et d'insérer une partie du "matériel lexical" de la principale dans la subordonnée. Jackendoff (1972) montre qu'aucune transformation de ce type n'est fondée<sup>18</sup> et qu'il est préférable de restreindre le pouvoir des transformations de manière à éviter de tels changements<sup>19</sup>.

412 - L'analyse de Jackendoff porte sur l'ensemble des Adv P. On pourrait toutefois se demander si pour la seule classe des Adv Mod l'analyse transformationnelle n'est pas justifiée. En effet, on a vu que seuls ces adverbess apparaissent dans le cadre syntaxique Adv que P : ceci permettrait d'affirmer que la phrase (102) représente une étape intermédiaire<sup>20</sup> dans la dérivation qui relie les phrases (101) et (103) :

(101) - Il est probable que le train est en retard

(102) - Probablement que le train est en retard

(103) - Le train est probablement en retard

Cette position est soutenue par Ruwet (1968 a).

Nous allons présenter ci-dessous cinq arguments qui s'opposent à cette analyse et montrent que les Adv Mod ne sont pas issus de transformations, mais engendrés directement dans la base de la grammaire.

4121 - Les phrases contenant des adjectifs correspondant aux Adv Mod peuvent toujours être niées. On a ainsi :

(104) - Il est certain que Pierre viendra

(105) - Il n'est pas certain que Pierre viendra

Or, dans la phrase (106) :

(106) - Pierre ne viendra certainement pas

la négation ne porte pas sur l'adverbe certainement mais sur la phrase P2; la négation est interprétée dans la phrase (106) comme dans la phrase (107) :

(107) - Il est certain que Pierre ne viendra pas

Il n'existe donc pas de phrase avec certainement correspondant à la phrase (106) : cette différence importante entre les Adv Mod et les adjectifs correspondants constitue un argument contre l'hypothèse transformationnelle.

4122 - On a vu que les Adv Mod ne pouvaient pas apparaître dans les phrases interrogatives. Or, aucune restriction semblable ne pèse sur les adjectifs : probable, vraisemblable, sûr, etc. :

(108) - Est-il { probable  
                  { vraisemblable } que Pierre  
                  { sûr } viendra ?

Il y a là une seconde différence importante entre les Adv Mod et les adjectifs correspondants.

4123 - D'autres arguments vont dans le même sens. Ainsi, les paraphrases contenant les adjectifs correspondant aux Adv Mod peuvent apparaître dans les propositions à l'imparfait précédées de si - alors qu'on a vu qu'aucun des Adv Mod ne peut se trouver dans de telles propositions :

(109) - S'il était { sûr  
                      { certain } que Pierre  
                      { vraisemblable } { viendrait, }  
                      { probable } { a gagné, }

on le saurait.

4124 - Par ailleurs, à deux des adverbes de modalité, peut-être et sans doute, ne correspond aucune paraphrase du type : il ETRE ADJ que P.<sup>21</sup> Il faudrait donc trouver d'autres sources, et cela compliquerait un éventuel traitement transformationnel des Adv Mod.

On pourrait proposer de dériver les phrases (110) de phrases comme (111) :

(110) - Le train est sans doute en retard

(111) - Il { ne fait } pas de doute que le train  
          { n'y a } est en retard

mais ceci poserait d'autres problèmes (voir ci-dessous § 4125).

Quant à l'adverbe peut-être, bien qu'il provienne, historiquement, d'une "phrase supérieure", il est assez difficile d'imaginer quelle pourrait être sa source. Notons, en tout cas, que celle-ci ne pourrait pas être une phrase impersonnelle contenant se pouvoir d'une part parce que ce verbe peut recevoir à la fois les interprétations II et Ic de pouvoir (alors que l'interprétation de peut-être ne correspond qu'à l'interprétation II de pouvoir) et, d'autre part, parce que ce verbe peut apparaître aux formes interrogative et négative et dans les propositions à l'imparfait introduites par si.

4125 - Enfin, les solutions transformationnelles ne rendraient pas compte du fait que les phrases impersonnelles contenant les adjectifs certain et sûr n'ont pas le même sens que les phrases correspondantes contenant les adverbes certainement et sûrement. En effet, dans les phrases (112) :

(112) - Il est { sûr } que Pierre viendra  
          { certain }

la venue de Pierre est présentée comme certaine. Alors que dans les phrases (113) :

(113) - Pierre viendra { sûrement }  
                          { certainement }



cette venue est présentée comme fortement probable - mais non comme certaine <sup>22</sup>.

On constate que la même différence de sens se retrouve entre les phrases (110) et (111) : la phrase (111) présente le retard du train comme certain - et la phrase (110) comme probable. On voit que ces différences sémantiques sont du même type que les différences existant entre les interprétations radicale et épistémique des verbes comme devoir.

Ainsi, les solutions transformationnelles ne rendraient pas compte de cette différence de sens entre certains adverbess et adjectifs - différence essentielle si l'on veut étendre à l'ensemble des "opérateurs de modalité" (cf. § 43) l'analyse en termes d'interprétations radicale et épistémique, et surtout d'étudier les rapports existant entre ces deux types d'interprétation : ce sera l'un des objets du prochain chapitre.

4126 - Signalons enfin que Ruwet (1968 a) a montré que l'analyse transformationnelle permettait de rendre compte de la non-acceptabilité des phrases comme (114) :

(114) - \* Pierre forcera Paul à venir vraisemblablement

En effet, dans ce cas, la structure profonde de (114) serait approximativement :

(115) -  $p_1$  [ Pierre forcer Paul  $p_2$  [ il être  
vraisemblable  $p_3$  [ Paul venir ] ] ] ]

Or, cette structure est mal formée puisque, selon Perlmutter (1970), une contrainte impose que le sujet

profond du verbe enchâssé sous forcer soit identique à son objet. Nous avons déjà montré qu'il était préférable de recourir à des règles d'interprétation sémantique plutôt qu'à de telles contraintes pour expliquer certaines agrammaticalités (cf. Ch. 3). Nous présenterons ci-dessous une analyse interprétative de la non-acceptabilité de phrases comme (114) (cf. § 434 b).

42 - Le problème de savoir comment intégrer les différents types d'adverbes dans la base de la grammaire et comment relier les positions des adverbes en structure profonde à leurs multiples positions superficielles est extrêmement complexe. Diverses solutions ont été proposées par Keyser (1968), Ruwet (1968 b), Emonds (1970), Jackendoff (1972), Schlyter (1972 et 1974). Nous nous en tiendrons ici à un certain nombre de faits utiles à l'établissement de règles d'interprétation communes aux VME et aux Adv Mod.

Les Adv P que nous avons mentionnés peuvent tous apparaître au moins en deux positions : la position initiale (ils sont alors séparés du reste de la phrase par une virgule) et la position auxiliaire (ils sont alors placés à la suite du verbe qui porte les marques de temps). Ils peuvent souvent apparaître en fin de phrase, après une virgule : mais les phrases obtenues dans ce cas sont parfois peu naturelles; par ailleurs, deux ou trois adverbes de phrase de différents types ne peuvent pas se suivre en fin de phrase, alors que cela est possible en début de phrase. Enfin, les Adv P peuvent apparaître en de nombreuses positions à l'intérieur d'une phrase à condition d'être précédés et suivis de virgules.

On a vu que les Adv Renf devaient précéder les Adv Mod et que ces derniers devaient précéder les Asp.

Ceci vaut quelle que soit la position des différents ad-  
verbes <sup>23</sup>. Dans les phrases suivantes, il n'est pas possi-  
ble d'intervertir les adverbes :

(116) - Bien sûr, Pierre va sans doute gagner

(117) - Pierre a peut-être intelligemment refusé  
de répondre

Rappelons qu'en position auxiliaire peuvent  
aussi apparaître certains adverbes de temps et de lieu  
(les AdvI de Ruwet (1968 b) : encore, déjà, partout, etc.)  
et les adverbes de manière (les Adv3 de Ruwet (1968 b) :  
ces adverbes, qui entrent dans les restrictions de sélec-  
tion du verbe, sont engendrés dans le syntagme verbal puis  
déplacés, à certaines conditions, en position auxiliaire).  
Mais lorsque plusieurs adverbes apparaissent en position  
auxiliaire, les Adv P doivent précéder les Adv2 qui doivent  
eux-mêmes précéder les adverbes de manière. On peut donc  
trouver deux adverbes (ou plus ?) en position auxiliaire  
à condition que l'ordre suivant soit respecté :

(118) - Adv Renf → Adv Mod → Asp → Adv2 → Adv  
Manière

Il semble difficile de rendre compte de tels  
faits en attachant chaque type d'adverbe -ou, au moins,  
chaque type d'adverbe de phrase - à un noeud différent  
de l'indicateur syntagmatique. Il n'est d'ailleurs pas  
toujours possible d'établir une telle "hiérarchie de po-  
sitions" entre les divers types d'adverbes. Ainsi, les  
adverbes comme hier, aujourd'hui, ici, etc. (= les Adv2  
de Ruwet (1968 b)) qui n'apparaissent jamais en position  
auxiliaire sont probablement directement rattachés au  
noeud P. Il en va sans doute de même pour les Asp. Pourtant,  
il ne semble pas que l'on puisse affirmer que les uns sont  
dans l'indicateur syntagmatique situés dans une position  
"supérieure" aux autres. Dans les deux phrases suivantes :

(119) - Habilement, Pierre est parti avant-hier

(120) - Avant-hier, habilement, Pierre est parti

le sens dépend de l'ordre superficiel des adverbes : on peut comprendre, dans la phrase (119), que l'habileté de Pierre consista à partir avant-hier, alors qu'une telle interprétation nous paraît exclue dans la phrase (120).

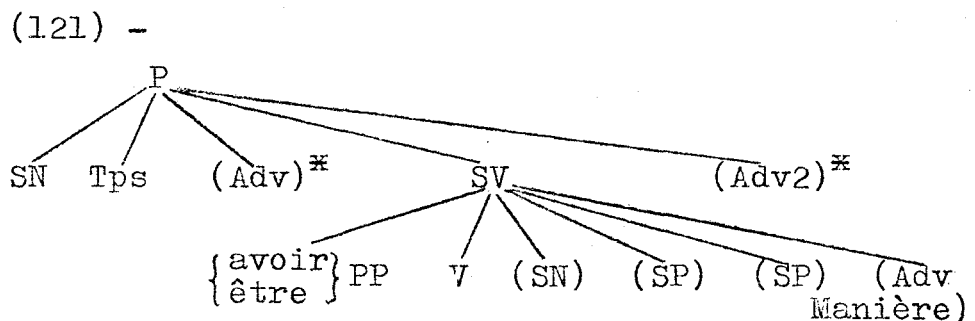
Nous proposons donc de remplacer les explications de la place des Adv P fondées sur des différences de structure profonde par des contraintes superficielles - et d'exclure les phrases non-acceptables en montrant que celles-ci sont mal formées par rapport aux règles d'interprétation sémantique opérant en structure de surface. Dans un tel système, les règles syntaxiques engendrent librement la plupart des phrases non-acceptables que nous avons citées et les règles d'interprétation jouent le rôle d'un "filtre" : elles accomplissent une large partie du "travail" qui était effectué par les règles syntaxiques dans la "théorie standard".

Une question reste posée : la position de base des Adv P est-elle la position initiale ou la position auxiliaire ?

Il n'est pas évident que cette question ait un sens, et que l'on puisse "privilégier" une position par rapport aux autres. Ainsi, Keyser (1968) a proposé une convention de transportabilité <sup>24</sup> pour rendre compte de la place des adverbes. Or la logique d'une telle position conduit à penser que s'il est important de définir avec précision le noeud auquel les différents types d'adverbes se rattachent, la place où l'adverbe est mentionné dans la partie droite de la règle qui ré-écrit la catégorie qui "étiquette" ce noeud peut être choisie de façon relativement arbitraire : ce n'est plus qu'une question de convention.

Jackendoff (1972) exclut la position initiale puisque, selon lui, les subordonnées où l'adverbe est situé en cette position sont peu acceptables. S. Schlyter (1974, p. 77) affirme qu'il est toujours possible de placer en français un Adv P en tête de subordonnée : toutefois, dans ses exemples les adverbes sont entourés de virgules; cette position semble donc plutôt être due à une transformation <sup>25</sup>.

Nous postulons par conséquent une structure du type suivant :



Dans cette structure :

- les Adv2 sont les adverbes du type de hier, ici, etc. (Notons qu'ils apparaissent à droite du SV sans être précédés de virgule alors qu'en tête de phrase ils sont nécessairement suivi d'une virgule : cet indice nous incite à choisir la position finale comme basique; mais notre analyse, qui repose surtout sur des règles d'interprétation sémantique, ne serait pas essentiellement différente si la position initiale était basique et si des transformations déplaçaient les Adv2 en fin de phrase (ou d'ailleurs, les autres Adv P en position auxiliaire à partir de la position initiale));

- Les Adverbes de Manière sont ceux qui entrent dans les restrictions de sélection du verbe : ils sont engendrés sous le noeud SV et peuvent être déplacés à l'intérieur

ou en tête du SV par des règles comme la Transformation Adv3 de Ruwet (1968 b);

- les autres adverbes sont insérés entre les constituants Tps et SV (on considérera que avoir et être (auxiliaires) font partie du SV : cela peut être discuté - mais n'importe pas ici); ces adverbes sont mentionnés dans la description structurale de la transformation affixe.

(Le signe : \* indique que plusieurs adverbes peuvent être engendrés dans la position considérée.)

Les Adv P peuvent être déplacés en tête de phrase ou en de nombreuses autres positions (entre virgules le plus souvent). S. Schlyter a précisé (1974) certaines des conditions auxquelles ces déplacements obéissent. Notons que la convention de transportabilité de Keyser (1968) <sup>24</sup> ne permet pas de rendre compte de ces déplacements puisque, d'une part, les phrases où les Adv P suivent immédiatement le SN sujet sont peu naturelles et que, d'autre part, il est possible d'insérer un Adv P au sein d'un SV.

Enfin, dans les structures du type : Certainement que P2 on constate que le sens de l'adverbe est le même que lorsqu'il se trouve à l'intérieur de P2. La dérivation à partir de phrases comme : il est certain que P2 n'est donc pas plus justifiée dans un cas que dans l'autre. S. Schlyter montre par ailleurs (1974, P. 72) qu'on n'est pas fondé à considérer que dans les structures Adv que P2 l'adverbe fait partie comme le "complémentizer" que d'une phrase supérieure (cf. la description de Bresnan (1970)) : il est donc nécessaire de postuler une transformation radicale qui déplace les Adv Mod devant que.

Nous avons montré que les analyses qui dérivait les adverbess modaux de "phrases supérieures" devaient être abandonnées. Nous avons montré, d'autre part, dans le Ch.5 qu'une analyse des verbes devoir et pouvoir qui ne dérivait pas ces verbes de phrases supérieures était plausible. Dans un cas comme dans l'autre, des règles d'interprétation sémantique sont nécessaires. Nous allons chercher ci-dessous à mettre en place un système de règles d'interprétation qui s'appliquerait dans les deux cas. (Pour cela, nous marquerons à la fois les Adv Mod et les VME d'un trait [+ OM] (OM = Opérateur de Modalité). Il est clair qu'un tel système permettrait de simplifier la grammaire et aussi de rendre compte des nombreuses similitudes que nous avons observées : or ce système serait davantage compatible avec l'analyse du Ch. 5 qu'avec celle du Ch. 4 (ainsi, dans cette dernière analyse, la règle (123) ci-dessous serait nécessaire pour expliquer le comportement des adverbess; or cette règle ferait double emploi avec la règle inférant la même interprétation à partir d'une structure profonde : il ne serait donc pas possible de rendre compte de comportements similaires à l'aide des mêmes procédures.

Notons tout d'abord qu'il suffit d'indiquer qu'un seul élément marqué [+ OM] peut apparaître dans une phrase élémentaire pour prédire que dans les phrases (19) les verbes modaux sont en général interprétés selon leur interprétation radicale.

431 - On posera une première règle d'interprétation :

- (122) - Les opérateurs de modalité sont interprétés comme des prédicats à une place dont l'unique argument est la lecture sémantique d'une phrase.





Cette restriction dans la lecture sémantique correspond d'ailleurs à l'ordre superficiel des adverbes - puisque nous avons vu que les Adv Renf doivent précéder les Adv Mod. Au sujet de cette contrainte, deux remarques sont, cependant, nécessaires :

a) - Il n'est pas possible d'étendre cette contrainte aux VME. Certes, les phrases dans lesquelles un Adv Renf voisine avec un VME sont souvent assez peu naturelles : il en va d'ailleurs de même pour certaines combinaisons d'Adv Renf et d'Adv Mod. Toutefois, il nous paraît possible d'interpréter dans des phrases comme (128) :

(128) - Il  $\left\{ \begin{array}{l} \text{peut} \\ \text{doit} \end{array} \right\}$ , évidemment, gagner

les verbes devoir et pouvoir selon leur interprétation épistémique - bien que ces verbes précèdent un Adv Renf. En fait, l'interprétation de ces phrases n'est pas différente de celle des phrases (129) :

(129) - Evidemment, il  $\left\{ \begin{array}{l} \text{peut} \\ \text{doit} \end{array} \right\}$  gagner

L'ordre superficiel n'est donc pas ici pertinent. Ceci est un phénomène général : lorsqu'une phrase contient un verbe opérateur de phrase (ci-dessous: Vop), éventuellement suivi d'un ou plusieurs autre (s) verbe (s) opérateur (s) de phrase à l'infinitif et un ou plusieurs adverbe (s) de phrase, la lecture sémantique de la phrase a toujours la forme suivante, quelle que soit la place des ou de l'adverbe (s) :

(130) - .... (AdvP(AdvP(AdvP(Vop(Vop(Vop .....  
))))))....

b) - Il n'est sans doute pas suffisant de dire que lorsqu'une phrase contient un Adv Renf et un Adv Mod le premier doit nécessairement précéder le (être à gauche du) second dans la mesure où des phrases comme (131) et (132) paraissent acceptables :

(131) - Pierre viendra sans doute, évidemment

(132) - Pierre perdra sûrement, heureusement

(dans ces phrases, évidemment et heureusement sont précédés d'une forte pause). La contrainte de surface devrait plutôt prendre la forme que suggère S. Schlyter à propos d'autres classes d'adverbes (1974, p. 81) : un Adv Mod ne peut pas être séparé du verbe par un Adv Renf.

432 - Il est possible de rendre compte des faits observés relatifs au champ de la négation par la règle suivante :

(133) - Lorsqu'un opérateur de modalité se trouve dans une phrase négative, la négation ne porte jamais sur cet opérateur mais sur la phrase qui constitue son argument

L'interprétation a toujours la forme suivante :

(134) - OM (NEG (P) )

433 - Pour expliquer la non-acceptabilité des phrases dans lesquelles un OM suit un Asp il est à nouveau possible de recourir à des règles d'interprétation sémantique qui

prédiront que la lecture sémantique de telles phrases est nécessairement mal formée. On recourra à la règle suivante (similaire à la règle P sujet de Jackendoff (1972, p.107)) :

- (135) - Les Asp sont interprétés comme des prédicats à deux places dont l'un des arguments est le SN sujet profond de P2 (qui doit être marqué : [+ animé] ) et l'autre argument P2.

On a donc :

- (136) - Asp (SN) (P2)

Jackendoff se réfère au sujet superficiel de P2 en observant que dans les phrases passives anglaises, c'est le sujet superficiel qui est interprété comme le premier argument des Asp. Il ne nous semble pas qu'il en aille de même en français, comme le montrent les phrases suivantes :

- (137) - Intelligemment, Marie a été examinée par Paul.

- (138) - Adroitement, Marie a été écartée

- (139) - Tacitement, Pierre a été désigné

Dans la lecture sémantique des phrases (138) et (139), le premier argument des Asp doit être l'agent indéfini qui aura été supprimé par la règle d'ellipse de l'agent consécutive à la transformation passive : la règle d'interprétation (135) doit donc s'appliquer aux structures profondes.

Deux solutions se présentent pour expliquer à partir de la règle (135) la non-acceptabilité des phrases comme (52) ou (55) que nous rappelons ici :

(52) - \* Adroitement, Pierre a 

}	peut-être
	sans doute
	certainement
	sûrement
	vraisemblablement
	apparemment

  
répondu à cette lettre

(55) - \* Adroitement, Pierre 

}	peut
	doit

 répondre à cette lettre

(On appellera ci-dessous P3 les phrases comme : Pierre répond à cette lettre, P2 les phrases comme : Pierre répond peut-être à cette lettre ou Pierre peut répondre à cette lettre et PI les phrases comme (52) ou (55) ).

a) - Dans l'interprétation de ces phrases, la règle (122) s'applique d'abord à P3 (cf. Jackendoff, 1972, p.91). On obtient :

(140) - 

}	PEUT-ETRE
	DEVOIR II
	POUVOIR II

 (REPONDRE (PIERRE) (CETTE LETTRE) )

On pourrait alors poser que la forme de cette lecture est telle que la règle (135) ne peut pas s'appliquer à P2. Il faudrait pour cela ajouter une condition à la règle (135) :

(141) - Dans la règle (135) la lecture de la phrase P2 est celle d'un prédicat possédant n arguments; le SN argument de l'Asp doit être l'un de ces arguments.

On notera que l'effet de cette condition est similaire à celui des contraintes sur le sujet profond des infinitives proposées par Perlmutter.

La condition (141) ne permet pas de former une lecture sémantique du type :

(142) - ADROIT (PIERRE) (PEUT-ETRE ) ( REPONDRE  
  POUVOIR II  
  DEVOIR II )  
  
                  (PIERRE) (CETTE LETTRE) ))

soit :

(143) - ASP (SN) (OM (P3) )

En effet, le prédicat mentionné dans la condition (141) est l'OM. Le seul argument de cet OM est P3 - et non PIERRE (qui est l'un des arguments de REPONDRE). Par conséquent, PIERRE ne peut pas être l'argument d'un Asp et il n'est pas possible de former une lecture des phrases (52) et (55) à l'aide du système de règles présenté : ces phrases doivent donc être exclues.

Cette explication présente un inconvénient. En effet, certains Adv2 ou le constituant Négation peuvent être interprétés comme des opérateurs de phrase; ces éléments apparaissent néanmoins dans des phrases qui restent grammaticales lorsque un Asp les précède. Ainsi, la condition (141) nous empêcherait de former les lectures (146) et (147) correspondant aux phrases (144) et (145) - phrases parfaitement grammaticales :

(144) - Intelligemment, Pierre répondra demain

(145) - Intelligemment, Pierre ne répondra pas

(146) - INTELLIGENT (PIERRE)(DEMAIN(REPONDRE  
  (PIERRE)))

(147) - INTELLIGENT (PIERRE) (NEG(REPONDRE(  
  PIERRE)))

Il existe deux moyens de contourner cette difficulté :

- le premier consisterait à considérer que les adverbes comme demain ou le constituant Négation ne sont pas des opérateurs de phrase, mais portent sur le syntagme verbal ou un éventuel "syntagme prédicatif". Nous n'entrerons pas ici dans les longues discussions qu'entraînerait un tel choix.

- le second consisterait à restreindre la condition (141); on lui substituerait la condition (148) :

(148) - Dans la règle (135), le prédicat de P2 ne peut pas être un OM

b) - La seconde solution est fondée sur les traits [<sup>+</sup> contrôlable] qui ont été utilisés dans le Ch.3. On remarque en effet que la plupart des Asp ne peuvent pas être suivis d'une phrase dont le verbe est marqué [- contrôlable] .

On a ainsi :

(149) - Aimablement, Pierre a reçu Marie

(150) - \* Aimablement, Pierre a reçu une pierre sur la tête

Il est donc nécessaire d'attribuer aux Asp comme aimablement un trait : [- ——— [- contrôlable]] qui doit se comprendre de la façon suivante : le V (ou plutôt le SV : cf. les phrases (149) et (150) qui montrent que l'attribution du trait [+ ou - contrôlable] dépend de la nature du complément) de P2 doit être contrôlable (au sens donné dans le Ch.3) par le SN sujet profond de P2; il s'ensuit que ce SN doit être marqué [+ animé] .

Or on a vu que les verbes devoir II et pouvoir II étaient marqués [- contrôlable] : il n'est pas possible de contrôler un fait présenté comme éventuel ou probable. Cette remarque peut être généralisée aux Adv Mod. On posera donc la règle suivante :

(151) - Lorsque, dans une formule sémantique, on insère une phrase P2 en position d'argument d'un OM, si le SV de cette phrase est marqué [+ contrôlable] ce trait doit obligatoirement être transformé en [- contrôlable] .

Cette solution nous semble préférable à la précédente pour les deux raisons suivantes :

1) - Puisque nous avons choisi (cf. Ch.3) d'attribuer le trait [- contrôlable] à tous les SV qui ne peuvent pas apparaître à l'impératif, et uniquement à ces SV, cette analyse prédit que, comme nous l'avons observé ci-dessus (cf. § 322), les Adv Mod n'apparaissent pas plus que les VME dans les phrases à l'impératif.

2) - Il existe quelques Asp qui peuvent être suivis d'une phrase contenant un VME ou un Adv Mod. (Notons que, dans ces cas, les jugements d'acceptabilité diffèrent selon les individus). Ainsi, la phrase suivante nous paraît acceptable :

(152) - Bêtement, Pierre va peut-être perdre

On constate que les phrases dont le sujet profond est marqué [- animé] sont relativement plus acceptables avec ces adverbes qu'avec les autres Asp :

(153) - Bêtement, le pont a cassé

Il est clair que l'analyse qui vient d'être présentée permet de prédire ces deux faits et d'expliquer le lien qui les unit. Il suffira de marquer les Asp comme bêtement du trait : [+ ——— [- contrôlable]] .

434 - Nous avons vu ci-dessus (§ 34) qu'il était possible d'étendre le système de traits présenté dans le Ch. 3 au sujet des VME apparaissant dans les infinitives et complétives à l'ensemble des OM. Toutefois, nous avons observé plusieurs différences dans le comportement des Adv Mod et des VME dans certaines infinitives. Nous allons revenir sur ces différences.

Nous partirons de l'analyse du fonctionnement du verbe déplorer dans les phrases suivantes :

- (154) - Il déplore de pouvoir perdre
- (155) - \* Il déplore de perdre peut-être
- (156) - Il déplore de perdre
- (157) - Il déplore d'avoir peut-être perdu toute chance de gagner
- (158) - Il déplore de pouvoir perdre demain
- (159) - ? Il déplore de pouvoir perdre en ce moment
- (160) - ?? Il déplore de pouvoir perdre maintenant
- (161) - Il déplore le fait qu'il perdra peut-être
- (162) - ?? Il déplore le fait qu'il perd peut-être

Le verbe déplorer fait partie de la classe AbIb. Il peut donc être suivi de pouvoir II comme l'indique la phrase (154).



Par contre, il ne peut pas être suivi d'une proposition infinitive contenant peut-être (cf. (155)) - sauf si l'infinitif est à l'accompli (cf. (157)). La phrase (155) devient acceptable si l'on omet peut-être (cf. (156)).

Par ailleurs, on observe que les infinitives avec pouvoir II peuvent contenir des adverbes comme demain (cf.(158)). Par contre, les phrases correspondantes((159) et (160)) contenant des adverbes comme en ce moment ou surtout maintenant paraissent nettement moins acceptables. Des contraintes sémantiques similaires semblent jouer dans le cas des propositions introduites par le fait que complétant déplorer qui contiennent l'adverbe peut-être : la phrase (161) où le verbe perdre est au futur apparaît plus acceptable que la phrase (162) où ce même verbe est au présent.

Dans toutes les phrases (154) - (162), le sujet de déplorer est le même que celui de perdre. On voit que les différences d'acceptabilité entre les diverses phrases contenant pouvoir et peut-être tiennent aux différences de temps. Il nous semble que ces différences trouvent une explication si on les rapproche des descriptions données dans le Ch. 2. Rappelons que la phrase (163) :

(163) - Il peut travailler

où l'on interprétera pouvoir selon l'interprétation épistémique est ambiguë : on peut lui faire correspondre les deux paraphrases suivantes :

(164) - Il n'est pas exclu qu'il travaille

(165) - Il n'est pas exclu qu'il travaillera

Ainsi, le verbe pouvoir II peut indiquer une éventualité présente ou future - et le verbe devoir II une probabilité présente ou future. Par contre, à la phrase :

(166) - Il travaille peut-être

on ne peut faire correspondre que la paraphrase (164).

Les mêmes faits se retrouvent dans les propositions infinitives. Les exemples (154) - (162) montrent qu'après déplorer on ne peut employer un opérateur de modalité qu'à la condition que le temps du verbe à l'infinitif puisse être interprété comme différent du temps du verbe déplorer. Ceci explique que lorsque déplorer est suivi de pouvoir II, l'interprétation se référant au futur est sélectionnée de préférence à l'autre - et que, par conséquent, il est difficile d'insérer dans l'infinitive des adverbes comme maintenant lorsque le verbe déplorer est au présent. Ceci explique aussi que seules les infinitives au parfait soient acceptables avec peut-être puisque, dans tous les autres cas, le temps de l'infinitive est interprété comme identique au temps de déplorer.

Nous dirons donc que les verbes de la classe AbIb et les verbes de la liste (39) sont marqués d'un trait [+ X] et soumis à la contrainte suivante :

(167) - Contrainte : les verbes marqués [+ X] ne peuvent apparaître en position de V1 devant un syntagme dont la tête est un infinitif V2 contenant un OM que si le temps de V2 peut être interprété comme différent du temps de V1

Pouvoir II et Devoir II, au présent, seront marqués [+ Présent] et [+ Futur] - et, à l'infinitif, [+ Temps de V1] et [+ Temps futur par rapport à V1] . La contrainte (167) aura pour effet d'éliminer la seconde interprétation.

Les verbes de la liste (40) seront marqués d'un trait [+ Y] et soumis à la contrainte (168) (plus forte que la contrainte (167)).

(168) - Contrainte : les verbes marqués [+ Y] ne peuvent apparaître en position de V1 devant un syntagme verbal dont la tête est un infinitif V2 contenant un OM que si le temps de V2 peut être interprété comme postérieur au temps de V1.

Ces contraintes peuvent être étendues aux complétives dont le sujet est le même que celui du verbe principal. Cela permettrait d'expliquer les différences dans l'acceptabilité des phrases (169), (170) et (171) contenant le verbe affirmer (qui fait partie de la liste (38)) :

(169) - J'affirme que j'ai sans doute perdu

(170) - ?? J'affirme que je perds sans doute

(171) - J'affirme que je perdrai sans doute

On voit donc que les apparentes différences entre Adv Mod et VME correspondent en fait à des similitudes profondes. Les mêmes contraintes s'appliquent à tous les opérateurs de modalité et permettent à la fois de prédire la sélection d'une interprétation des VME et la non-acceptabilité de certaines phrases contenant des Adv Mod.

435 - La contrainte suivante :

(172) - Les phrases interrogatives ne peuvent pas contenir d'OM.

sera également nécessaire. Comme cela a déjà été remarqué (cf. Katz-Postal (1964) et Jackendoff (1972)), les opérateurs de modalité sont incompatibles avec les phrases qui ont pour fonction de demander une information. Il est clair que l'analyse syntaxique des VME et des Adv Mod qui a été présentée ne permet pas de rendre compte de ce fait par la postulation d'un rapport paradigmatique entre le marqueur d'interrogation (le plus souvent représenté sous la forme d'un "constituant QU") et des Adv Mod ou VME qui seraient alors forcément engendrés "à l'extérieur" de P2. La contrainte (172) a donc pour effet d'exclure certaines phrases que la composante syntaxique de la grammaire peut librement engendrer.

Notons que cette contrainte devra être affinée. En effet, on observe que les Adv Mod peuvent apparaître, à certaines conditions, dans les phrases interro-négatives au même titre que les VME (cf. Ch.2). On a ainsi :

(173) - \* Va-t-il probablement gagner ce prix ?

(174) - Ne va-t-il pas probablement gagner ce prix ?

(175) - Doit-il gagner ce prix ? (seulement : devoir I)

(176) - Ne doit-il pas gagner ce prix ? (devoir I ou II)

Notons que l'impossibilité d'employer les Adv Mod à l'intérieur d'une phrase interrogative ne tient pas à des raisons pragmatiques - puisqu'il est possible de poser

une question relative au caractère probable d'un fait ou d'un évènement au moyen d'une phrase qui sera perçue comme acceptable :

(177) - Est-il probable que Pierre viendra ?

Cette contrainte est inscrite dans la langue, et les explications d'ordre pragmatique ne suffiraient pas à en rendre compte <sup>26</sup>.

Une contrainte similaire à la précédente :

(178) - Les phrases exclamatives ne peuvent pas contenir d'OM

s'expliquera par des raisons sémantiques différentes : une "convention du discours" implique que les souhaits, ordres, etc., soient toujours présentés comme absolus. En vertu de cette convention, il serait absurde de souhaiter qu'un évènement se produise peut-être ou sans doute.

Notons qu'il serait possible de rassembler les contraintes (172) et (178) en une seule :

(179) - Les phrases non assertives ne peuvent pas contenir d'OM

Dans ce cas, les phrases interro-négatives seraient considérées comme assertives. Ceci paraît fondé : ces phrases sont, le plus souvent, utilisées pour donner une information, comme on l'a vu dans le Ch. 2 (§ 3212).

436 - Enfin, on peut rendre compte des divers faits observés au sujet des circonstanciellées en remarquant d'abord que dans tous les cas un opérateur de modalité peut se trouver dans la principale (PA). Il arrive, comme on l'a vu en

étudiant le but, que cet opérateur de modalité doive recevoir comme argument l'ensemble de la phrase (PC). Par contre, un opérateur de modalité portant sur toute la phrase ne peut se trouver dans la subordonnée (PB).

On dira que, suivant les cas, la proposition PA ou la proposition PB comporte ce que nous appellerons un Présumé de Certitude (Pr.C). La contrainte suivante s'applique aux propositions comportant ce présumé :

(179) - La lecture sémantique des propositions marquées [+ PrC] ne peut pas contenir d'OM

A nouveau, les propositions circonstancielles contenant des OM sont librement engendrées par la composante syntaxique de la grammaire. La contrainte (179) a un double effet : elle permet à la fois de sélectionner lorsque c'est nécessaire l'interprétation selon laquelle un OM contenu dans une PA porte sur toute la phrase (PC) et d'exclure les phrases dans lesquelles un OM serait contenu dans une PB marquée [+ PrC].

Le tableau 7 (voir page suivante) indique la répartition des présupposés de certitude<sup>27</sup>. La troisième colonne de ce tableau permet de signaler la différence existant entre les opérateurs CAUSE et CONSEQ : si dans le cas de CAUSE l'opérateur de modalité situé dans PA peut porter à la fois sur Pa et sur PC, dans le cas de CONSEQ cet opérateur ne peut porter que sur Pa (néanmoins, des opérateurs du même type mais extérieurs à PA et PB peuvent porter sur PC :

(180) - Sans doute qu'il a tellement bu qu'il est malade)<sup>28</sup>

	PA	PB:	OM dans PA <u>portant sur PC</u>
TEMPS	- PrC	+ PrC	+ ?
SI + IMPFT	- PrC	+ PrC	+ ?
BUT	+ PrC	- PrC	+
CONSEQ	- PrC	- PrC	-
CAUSE	- PrC	- PrC	+

TABLEAU 7

PRESUPPOSES de CERTITUDE.

Signalons enfin qu'il est sans doute significatif que les propositions marquées [+ PrC] doivent toujours avoir leur verbe à l'indicatif.

## 5 - Conclusion

51 - Nous sommes partis de faits manifestant une "synonymie partielle" entre VME et Adv Mod. Il est clair que si cette synonymie n'existait pas, on n'aurait sans doute pas jugé utile de comparer systématiquement ces deux séries de termes.

Cependant, les faits syntaxiques et sémantiques que nous avons observés n'étaient pas communs aux VME et à une classe d'adverbes qui n'aurait été définie que par l'intuition de "synonymies partielles" : ces faits étaient communs aux VME et à une classe d'adverbes que l'on peut définir par ses seules propriétés syntaxiques.

On constate en effet que seuls les adverbes possédant l'ensemble des propriétés syntaxiques et sémantiques étudiées apparaissent en position d'Adv dans le cadre : Adv que P, et que seuls les adverbes entrant dans ce cadre possèdent l'ensemble des propriétés étudiées.

Ainsi, l'adverbe éventuellement paraît sémantiquement proche des Adv Mod. Cependant, il possède cette particularité de ne pouvoir être employé que dans les phrases dont le verbe est au futur. Il peut apparaître dans les phrases interrogatives et impératives. Les phrases dans lesquelles cet adverbe est placé dans une infinitive suivant un verbe de la classe AbIb ou à la suite d'un Asp nous semblent meilleures que les phrases correspondantes avec un Adv Mod, etc. On observe, parallèlement, que cet adverbe n'apparaît pas dans le cadre Adv que P.



Une corrélation existe donc pour les Adv Mod entre les propriétés définissant les opérateurs de modalité et la possibilité d'occurrence dans un cadre syntaxique précis : le fait qu'un adverbe soit OM est marqué dans la syntaxe. On n'observe pas de semblable corrélation dans le cas des VME.

52 - L'étude des opérateurs de modalité constitue un exemple significatif de la manière dont un faisceau de faits sémantiques et syntaxiques interfèrent et se rejoignent. L'occurrence des opérateurs de modalité est liée au caractère assertif de la phrase, et à de nombreuses autres conditions tenant, en particulier, à la forme de l'assertion. Les divers arguments qui ont été présentés montrent qu'il n'est pas possible de construire un système de règles d'un seul type qui engendrerait toutes - et rien que - les phrases acceptables que nous avons étudiées. Au contraire, un système qui comprendrait à la fois des règles de dérivation syntaxique et des règles d'interprétation sémantique apparaît à nouveau particulièrement adapté à la description de tels faits. Il s'ensuit que la "sémantique" devient nettement plus indépendante de la "syntaxe" que dans les premiers modèles de grammaire générative <sup>29</sup>.

## NOTES du CHAPITRE 7

I - L'emploi de apparemment dans le cadre (1) est sans doute moins courant que celui des cinq autres adverbes de la classe des Adv.Mod. Grévisse (1970) cite l'exemple de l'Académie : Apparemment qu'il viendra (§§ 180 et 1003 a). Le Dictionnaire du Français Contemporain ne mentionne pas cette construction.

2 - Peut-être faut-il distinguer, à cet égard, deux adverbes sûrement. Il nous semble en effet significatif que cet adjectif n'ait pas le même sens dans les phrases (a) et (b) :

(a) - Sûrement qu'il viendra

(b) - Sûrement, qu'il viendra

La phrase (a) nous paraît synonyme de la phrase (c) :

(c) - Il est très probable qu'il viendra

Par contre, dans la phrase (b) (avec virgule ou pause) le sens de sûrement nous paraît proche de celui des Adv Renf que sont pour sûr et bien sûr.

3 - L'adjectif heureusement est sémantiquement distinct des Adv Mod. Il se distingue également des Adv Renf en ce qu'il est plutôt un "évaluatif". Toutefois, comme les autres Adv Renf, heureusement vient toujours renforcer une assertion. S'il appartenait à une classe d'"adverbes évaluatifs" totalement distincte des Adv Mod., on ne comprendrait pas pourquoi malheureusement n'entre pas dans le même cadre syntaxique :

(d) - \* Malheureusement que Pierre viendra (!)

Ceci doit être rapproché des faits suivants, relevés par Jackendoff (1972, pp.97 à 99) :

- aucun des Adv Renf (ni des Adv Mod, d'ailleurs) n'a de "contre-partie négative";

- il en va de même pour d'autres adverbes "orientés vers le locuteur" :

(e) - { Vraiment  
\* Faussement  
Honnêtement  
\* Malhonnêtement } je ne peux pas vous donner la réponse

- il en va également de même, comme l'a observé Rardin, pour les phrases parenthétiques :

(f) - Pierre est, { je pense  
\* je ne pense pas  
\* j'en doute  
je n'en doute pas }

un grand inventeur

(A partir de tels faits, Jackendoff postule des règles syntaxiques s'appliquant à la fois à certains adverbes et syntagmes prépositionnels et aux phrases parenthétiques).

4 - Certaines phrases, apparemment semblables à la phrase (12) sont acceptables. Mais alors, heureusement fait partie du syntagme verbal et le sens de la phrase est différent (voir ci-dessous § 42) comme le montre la comparaison des phrases suivantes :

(g) - Il a répondu heureusement (= de manière heureuse)

(h) - 1) Heureusement, il a répondu (= il est heureux qu'il ait répondu)  
2) Il a répondu, heureusement

5 - Une exception est, cependant, présentée ci-dessous (cf. § 431 b).

6 - La phrase (22) est néanmoins ambiguë : lorsque le verbe pouvoir reçoit l'interprétation II, elle peut être paraphrasée par la phrase (i) :

(i) - Peut-être qu'il est en train de neiger à 4.000 m.

(ou par la phrase (j) :

(j) - Il neige peut-être à 4.000 m.

qui ne diffère de la phrase (22) que par l'absence du verbe pouvoir); le verbe pouvoir peut aussi recevoir dans cette phrase l'interprétation Ic : on a alors la paraphrase (k) :

(k) - Peut-être que les lois de la climatologie permettent qu'il neige à 4.000 m (rendent possible les chutes de neige à 4.000 m.)

Notons que la réponse à la question de savoir laquelle de ces deux interprétations est la plus "naturelle" dépend de considérations d'ordre pragmatique : ainsi, il nous semble qu'on attribuera au verbe pouvoir l'interprétation Ic plus spontanément que l'interprétation II dans la phrase (1) :

(1) - Il peut peut-être neiger dans ce désert

(et l'interprétation II plus spontanément que l'interprétation Ic dans la phrase (22)).

7 - Cependant, heureusement n'apparaît pas dans de telles phrases :

(m) - \* heureusement, va t'excuser !

(n) - \* va t'excuser, heureusement !

8 - Nous n'employons pas ici le terme "infinitive" dans le même sens que les grammaires traditionnelles. Il s'agit du syntagme verbal contenant le verbe à l'infinitif et ses compléments. Nous dirons qu'un adverbe "fait partie" de l'infinitive s'il apparaît en structure de surface à la suite du verbe à l'infinitif.

9 - Ou, lorsque les phrases sont "douteuses", le degré d'acceptabilité est le même dans les deux cas.

10- Il est intéressant d'observer du point de vue sémantique la répartition des verbes de la classe Aal entre les listes (38), (39) et (40). On observe ainsi que les verbes de la classe (38) indiquent tous des "attitudes d'esprit" et que la plupart des verbes d'énonciation se trouvent dans la liste (39). Par ailleurs tous les verbes de la classe Aal possédant la propriété TRS sont rassemblés dans la liste (40).

11- Sujet profond ou sujet superficiel ? Nous reviendrons sur ce point ci-dessous (cf. § 433).

12- La même contrainte s'applique aussi dans de nombreux cas aux verbes modaux radicaux (pour une explication de ce fait, voir ci-dessous § 433 b).

13- Nous reviendrons sur les faits de ce type dans le prochain chapitre.

14 - Il faudrait en fait ajouter ici des restrictions déjà signalées à propos des VME relatives à l'emploi de certains quantificateurs. On a ainsi :

(o) - ?? Tout carré { peut avoir } quatre côtés  
                          { a peut-être } égaux

15 - Les phrases dans lesquelles un Adv Mod suit le mot pas (de l'expression ne ... pas) sont peu acceptables.

16 - Notons que les phrases :

(p) - { Peut-être } qu'il va perdre le bénéfice  
          { Sans doute } de l'opération parce que  
                          trop d'erreurs ont été com-  
                          mises

sont aussi ambiguës que les phrases (75). Il nous semble toutefois que si dans la phrase (p) on insère une virgule devant parce que, seule l'interprétation dans laquelle l'Adv Mod porte sur Pa est possible.

17 - Ces faits s'expliquent de la même manière que les faits qui ont été rapportés dans le § 329 du Ch.2. Un postulat de conversation pourrait préciser que l'une des caractéristiques des actes performatifs est qu'il est impossible de mettre en doute un verbe performatif au moment où il est employé comme tel.

Notons par ailleurs que l'explication donnée au sujet de l'exemple (96) du Ch. 2 vaut aussi pour les phrases (q) :

(q) - ? Je suis { sans doute  
peut-être  
probablement  
certainement  
vraisemblablement  
apparemment }

ici maintenant

Ceci constitue une nouvelle similitude entre les Adv Mod et les VME.

18 - Du moins dans le cadre de la Théorie Standard Etendue. Des transformations de ce type (comme : abaisssement de quantificateur) ont été proposées par les partisans de la sémantique générative. Mais le but du livre de Jackendoff est précisément de montrer qu'on doit rendre compte des faits pour lesquels de telles transformations ont été proposées au moyen de règles d'interprétation sémantique.

19 - Un autre argument est proposé par Schreiber (1971, p. 89 et p. 85, note 5) qui montre que les phrases impersonnelles comme (92) et (94) ne sont pas toujours synonymes des phrases contenant l'adverbe correspondant, comme l'indique la comparaison des phrases suivantes :

(r) - Certains pensent qu'il est malheureux que Pierre soit venu

(s) - Certains pensent que malheureusement Pierre est venu

De même dans les systèmes ci-dessous :

(t) - Evidemment, Pierre est fou.

(u) - C'est faux

(v) - Il est évident que Pierre est fou.

(w) - C'est faux

la phrase (u) nie la folie de Pierre, alors que la phrase (w) nie le fait que cette folie soit évidente.

- 20 - Une autre "étape intermédiaire" pourrait être constituée par la phrase (d'un style familier) suivante (signalée par J. Dubois) :

(x) - Probable que le train est en retard

- 21 - Nilsen (1972, p.157) distingue en anglais deux classes d'adverbes (la classe de certainly et la classe de perhaps) à partir du critère que constitue l'existence d'adjectifs correspondant aux divers adverbes considérés.
- 22 - Il s'ensuit qu'on ne peut, dans ces cas, représenter dans les formules indiquant les interprétations sémantiques les lectures de l'adverbe et de l'adjectif par le même symbole (comme le fait Jackendoff).
- 23 - Pour une exception, voir ci-dessous § 431 b.
- 24 - Cette convention permet à un constituant donné de l'arbre d'occuper n'importe quelle place dans un arbre dérivé à condition que les "relations-soeurs" existant entre ce noeud et tous les autres noeuds soient maintenues.
- 25 - On pourrait peut-être contester cette affirmation pour les Asp. On a vu en effet que dans certains cas l'interprétation d'Adverbe de Manière était "dominante" en position auxiliaire - alors que l'interprétation d'Asp est la seule possible en position initiale.



26 - Les faits sont toutefois différents pour l'adverbe peut-être auquel s'applique dans une large mesure l'analyse sémantique présentée au sujet de pouvoir II dans le Ch. 2.

27 - Il peut apparaître paradoxal d'attribuer un Présumé de Certitude aux subordonnées à l'imparfait introduites par si. Rappelons pourtant qu'on se place alors dans l'hypothèse d'un fait considéré comme certain (et non éventuel ou probable).

28 - Les points d'interrogation présents dans la troisième colonne du tableau 7 indiquent qu'il ne nous semble pas absolument certain que les phrases (x) et (y) d'une part et (z) et (aa) d'autre part aient (ou plutôt puissent avoir) exactement le même sens (et la même lecture sémantique) :

(x) - Il viendra sans doute quand il aura fini

(y) - Sans doute { qu'il viendra quand il aura fini  
que, quand il aura fini, il viendra

(z) - Elle sortirait sans doute s'il faisait beau

(aa)- Sans doute { qu'elle sortirait s'il faisait beau  
que, s'il faisait beau, elle sortirait

29 - On pourrait se demander s'il n'existe pas entre les Verbes Modaux Radicaux et les Asp des rapports semblables à ceux qui existent entre les Verbes Modaux Epistémiques et les Adv Mod. Mais Jackendoff (1972, pp. 104-105) a montré qu'il existait au moins deux différences importantes entre les Verbes Modaux Radicaux et les Asp :

1) Les Verbes Modaux Radicaux (mais non les Asp) peuvent précéder un Adv Mod ou un Adv Renf

2) Les Verbes Modaux Radicaux peuvent toujours être considérés comme des opérateurs de phrase (et les phrases actives dans lesquelles pouvoir I ou devoir I sont employés en position de V1 ont une interprétation commune avec les phrases passives correspondantes) - alors que les Asp ne sont jamais interprétés comme des opérateurs de phrase. (Jackendoff indique qu'en anglais les Asp peuvent porter sur le sujet superficiel à l'actif comme au passif. Il en va ainsi dans les phrases (ab) et (ac) :

(ab) - Joe intentionally has seduced Mary

(ac) - Mary intentionally has been seduced by  
Joe

Le comportement de ces adverbes est donc, à cet égard, proche de celui de pouvoir I. Notons toutefois que les faits sont différents en français : ainsi, dans la phrase :

(ad) - Pierre a soigneusement été examiné par  
Marie

il nous paraît difficile de comprendre que l'adverbe soigneusement porte sur Pierre (il est d'ailleurs significatif que la place de l'adverbe ne soit pas la même qu'en anglais).

## CHAPITRE 8

### RELATIONS SEMANTIQUES

#### 1 - Introduction

Nous avons vu (notamment dans les Ch. 3 à 6 ci-dessus) que diverses similitudes existaient entre les interprétations des verbes devoir et pouvoir - et nous avons indiqué divers contextes dans lesquels il était significatif qu'aucune ou que toutes les interprétations de l'un et/ou l'autre de ces deux verbes étaient possibles. Nous voudrions présenter dans ce chapitre quelques uns des problèmes que pose l'analyse des rapports existant entre les diverses interprétations que nous avons distinguées - et aussi suggérer certaines solutions et en discuter d'autres. Nous avons vu dans le Ch. 2 que ces interprétations n'étaient pas toutes sur le même plan : de la même manière, les rapports entre ces interprétations se situeront à divers niveaux de l'analyse, et s'expliqueront par des contraintes syntaxiques, des contraintes sémantiques et des postulats de conversation. On peut aussi songer à faire appel à diverses relations d'ordre logique pour rendre compte des rapports entre certaines interprétations : il a toutefois été fréquemment montré que le fonctionnement sémantique de verbes comme devoir et pouvoir présentait d'importantes différences avec celui des opérateurs logiques (du type de : POSSIBLE, NECESSAIRE) qui semblent être les plus proches des interprétations considérées (voir notamment SCTRICK (1971), HORN (1972), KARTTUNEN (1972), GRIZE (1973)). (Nous reviendrons sur certaines de ces différences).



Il nous semble qu'une réponse (partielle) à cette question peut être formulée à partir d'une suggestion de Karttunen (1972). Karttunen remarque que dans une logique modale courante, l'expression :  $\Box p$  est plus forte que l'expression :  $p$  (Nous utiliserons le symbole  $\Box$  pour indiquer l'opérateur logique de nécessité et le symbole  $\Diamond$  pour indiquer l'opérateur logique de possibilité; précisons par ailleurs que l'on dira qu'une expression est plus forte qu'une autre expression si elle implique mais n'est pas impliquée par cette autre expression (cf. Horn (1972, p.8)) . ainsi, la formule :  $\Box p \supset p$  est vraie, mais non la formule  $p \supset \Box p$  ).

Or, il est intéressant de constater que les mêmes faits ne se retrouvent pas avec le verbe devoir. Ainsi l'énonciation (de bonne foi) de la phrase (2) :

(2) - Pierre doit travailler

ne présuppose pas la croyance en la vérité de la phrase (3)

(3) - Pierre travaille

- et ceci, quelle que soit l'interprétation assignée au verbe devoir dans la phrase (2). Et même, dans la plupart des cas, l'énonciation de la phrase (2) présuppose que cette croyance n'existe pas. Il en va ainsi quand devoir signifie la probabilité en vertu d'un postulat de conversation qui a été étudié par Grice sous le nom de principe de coopération<sup>1</sup>. Selon ce principe, une des conditions de sincérité d'une conversation consiste en la nécessité dans laquelle se trouve un interlocuteur de donner le maximum d'informations en sa possession (à condition que les informations en question soient censées intéresser l'autre (ou les autres) interlocuteur (s)). Il serait

contraire à ce principe d'affirmer qu'il est probable que Pierre travaille si l'on sait que Pierre travaille. De même, l'énonciation de la phrase (2) considérée comme un ordre présuppose que le locuteur croit que la phrase (3) est fautive : on doit en effet considérer que les deux postulats de conversation suivants s'appliquent aux actes de langage que sont les ordres :

(4) - On ne peut ordonner la réalisation de p que si l'on croit que p n'est pas réalisé.

(5) - et que le fait d'ordonner p est nécessaire à la réalisation de p.

Il existe d'autres cas dans lesquels il n'est pas nécessaire de croire que la phrase (3) n'est pas vraie pour pouvoir énoncer la phrase (2) - mais alors devoir n'indique pas la probabilité et la phrase n'est pas un ordre. Il en va ainsi dans le cas des phrases suivantes lorsqu'elles sont interprétées comme des constatations :

(6) - Il doit travailler tous les soirs jusqu'à 18 h 30

(7) - Il doit faire des heures supplémentaires pour finir de payer sa nouvelle voiture.

Lorsque les phrases comme (2) sont comprises comme des ordres (ou comme l'énonciation du fait qu'un acte non-réalisé est obligatoire ou nécessaire), il est clair qu'un doute existe quant à la réalisation de l'acte en question - ou que, du moins, on ne peut rien affirmer au sujet de cette réalisation. On voit donc que même dans le cas où devoir reçoit l'une de ses interprétations radicales il existe une grande différence entre le statut de cet acte dans les phrases comme (2) et dans les phrases

comme (3) - de même qu'il existe une grande différence entre le statut de devoir dans la phrase (2) et de l'opérateur  $\square$  dans une expression comme  $\square p$ . Par contre, la croyance en la réalisation de p est nécessaire à l'énonciation de phrases comme (3) qui peuvent être paraphrasées par des phrases comme (8)<sup>2</sup> :

(8) - Je sais que Pierre travaille

Karttunen (1972, p.13) propose d'expliquer les différences que nous venons d'observer à l'aide du postulat de conversation suivant :

(9) - La connaissance indirecte - c'est-à-dire la connaissance fondée sur des inférences logiques - a une valeur moins forte que la connaissance "directe" qui n'implique aucun raisonnement<sup>3</sup>.

Ce postulat prédit la différence existant entre les phrases dans lesquelles devoir I est employé en position de V1 et les phrases correspondantes sans devoir I. Il prédit également que la différence existant entre ces dernières phrases et les phrases contenant devoir II en position de V1 est de même type que (ou : se situe dans la continuité de) la différence précédente. En termes de logique conversationnelle les phrases contenant devoir I (et en particulier les phrases indiquant l'ordre) sont "moins fortes" que les phrases correspondantes du type de (3) - et les unes s'opposent aux autres dans la mesure où l'acte indiqué par P2 est dans un cas probable et dans l'autre certain; d'où l'interprétation II du verbe devoir qui, de ce point de vue, se trouve dans le prolongement des interprétations I. L'écart est simplement plus important entre les phrases (2) et (3) avec devoir II qu'avec

devoir I : mais si on se place dans le cadre de l'explication donnée par le postulat (9), cet écart est, en définitive, de même nature <sup>4</sup>.

Il est significatif que la même explication vaille aussi pour les adverbes indiquant la certitude ou la nécessité - comme cela a été suggéré dans le chapitre précédent. C'est le cas pour les adverbes certainement et sûrement et, sans doute, pour des adverbes comme logiquement ou normalement. Ainsi, il nous semble que l'arrivée de Pierre à 15 heures est considérée comme sûre dans les phrases comme (11) - mais simplement comme probable (ou, en tout cas, comme "moins sûre") dans les phrases (10) <sup>5</sup> :

(10) - { Normalement } Pierre va arriver à 15  
          { Logiquement } heures.

(11) - Pierre va arriver à 15heures <sup>6</sup>

## 22 - Pouvoir

### 221 - La notion de contrôle

Les similitudes rappelées dans le § 211 ci-dessus valent aussi dans le cas de pouvoir (si l'on excepte les faits relatifs à la négation). En particulier, le verbe pouvoir est toujours marqué [- contrôlable] quel que soit l'interprétation qui lui est assignée. Ainsi la non-acceptabilité de la phrase (12) :

(12) - \* Je lui ordonne de pouvoir venir

s'explique par le fait qu'on ne peut pas ordonner à un individu de recevoir une permission, ni d'avoir la capacité ou d'être dans la possibilité de faire une chose; de même, on ne peut pas non plus ordonner un fait éventuel.



Nous avons vu dans le Ch. 2 que les trois interprétations I du verbe pouvoir constituaient en fait une seule interprétation. Ceci était justifié à la fois par les faits linguistiques observés (dans la plupart des contextes où l'une des interprétations I est possible les autres le sont également) et par des raisons sémantiques (dans les trois cas les phrases indiquaient qu'un procès était rendu possible - par un "causatif" chaque fois différent comme l'indiquaient les paraphrases correspondant à chaque interprétation).

Il nous reste à étudier les rapports sémantiques existant entre les interprétations I et II.

Dans la phrase (13) :

(13) - Pierre peut venir

les interprétations I correspondent à des paraphrases du type :

(14) - La venue de Pierre est rendue possible

(15) - Pierre a la propriété de pouvoir venir  
(parce que Paul, ses capacités physiques  
ou les circonstances le lui permettent)

(la phrase (14) correspond aux interprétations d'opérateur de phrase - et la phrase (15) aux interprétations de prédicat à deux places) et les interprétations II correspondent aux paraphrases suivantes :

(16) - { Il n'est pas exclu } que Pierre est en  
          { Peut-être } train de venir

(du moins lorsque pouvoir, dans cette interprétation, se réfère au présent).

On voit que les deux interprétations ne peuvent pas se confondre. On ne peut pas attribuer à une même phrase simultanément les deux interprétations - même si le verbe pouvoir peut recevoir, dans de nombreuses phrases, les deux interprétations. Ceci corrobore donc les multiples différences de contexte entre les deux types d'interprétation qui ont été énumérées dans les Ch. 2 et 3. Mais il est clair qu'existe un rapport logique (au sens de la "logique de la conversation" - cf. Gordon et Lakoff (1971)) entre ces deux interprétations : l'affirmation selon laquelle un procès est possible ou un individu a la possibilité d'effectuer tel ou tel acte a pour conséquence que la réalisation du procès (ou de l'acte par l'individu en question) se trouve non exclue. Il est important de constater que les deux formes d'interprétation correspondent à deux types d'énonciation fort différents : les phrases contenant pouvoir I indiquent le plus souvent une propriété (on dit parfois que ces phrases sont descriptives) - cependant que les phrases contenant pouvoir II indiquent le plus souvent qu'un événement est, peut-être, en train de se produire. Mais il est également important de remarquer que l'énonciation d'une phrase contenant pouvoir I a pour corollaire que l'acte auquel s'applique ce verbe se trouve (à la suite de l'énonciation de la phrase) non-exclu; on peut donc déduire des paraphrases (14) et (15) les paraphrases (17) - dans lesquelles pouvoir II se réfère au futur :

(17) - { Il n'est pas exclu } que Pierre viendra  
          { Peut-être } }

Il paraît plus facile d'attribuer simultanément à la phrase (13) les paraphrases (15) et (17) que les paraphrases (15) et (16) : ceci vient corroborer ce qui a été dit au Ch.2. au sujet de la difficulté de distinguer dans un certain nombre de cas les interprétations Ic et II [+ Futur] de pouvoir. On peut, peut-être, considérer que les paraphrases (17) constituent une étape intermédiaire entre les paraphrases (14) (ou (15)) et (16) : de toute façon, le rapport sémantique existant entre les unes et les autres interprétations apparaît suffisamment clair.

Lebrun (1965, p. 93) signale que le point commun à toutes les interprétations du verbe anglais can consiste en l'indication qu'aucun obstacle, de quelque nature que ce soit, n'existe à la réalisation du procès exprimé par les phrases où ce verbe apparaît (en position de V1). Il nous semble qu'on peut déduire de ce qui vient d'être dit que cette formule s'applique aussi aux diverses interprétations du verbe pouvoir.

### 223 - La conversion complémentaire

Nous avons vu dans le Ch.2 que lorsque pouvoir y recevait l'interprétation II, la phrase (13) était sémantiquement équivalente <sup>7</sup> à la phrase (18)

(18) - Pierre peut ne pas venir

Dire que p est non-exclu équivaut en effet à dire que non-p est non-exclu. Ceci se rapproche d'une règle connue des logiciens sous le nom de règle de conversion complémentaire et s'appliquant à l'opérateur  $\diamond$ . Cette règle a la forme :

$$(19) \quad \diamond p \supset \diamond - p.^8$$

Or, comme l'a montré Horn, on peut également postuler une règle du type de (19) au sujet des interprétations radicales du verbe pouvoir <sup>9</sup>. Permettre à individu de réaliser un acte p, c'est aussi lui permettre de ne pas réaliser cet acte p - sinon il ne s'agit plus d'une permission mais d'un ordre.

Le fait que cette même règle s'applique aussi bien dans le cas des interprétations radicales que des interprétations épistémiques du verbe pouvoir constitue donc une nouvelle similitude essentielle entre les diverses interprétations de ce verbe.

Encore faut-il préciser de quelle manière cette règle s'applique dans le cas des interprétations radicales. Ce serait en effet se méprendre que de croire que les phrases (13) et (18) ont le même sens lorsque le verbe pouvoir reçoit dans ces phrases l'une des interprétations I. (Nous avons déjà vu qu'il n'en allait pas exactement ainsi avec pouvoir II (cf. la note 7)). En effet, permettre à un individu de venir n'équivaut pas à lui permettre de ne pas venir - même si, dans les deux cas, l'énonciation (de bonne foi) d'une phrase par laquelle l'individu se trouve investi d'une permission implique que le même individu se trouve corrélativement investi de la possibilité de ne pas user de cette permission. C'est encore plus net dans le cas de l'interprétation Ib : si on peut attribuer cette interprétation au verbe pouvoir dans les phrases (20) (on suppose que cette interprétation peut être étendue aux phrases dont le sujet est inanimé : cf. Ch.2, § 2113) :

(20) - { Cet ordinateur } peut faire ce travail  
      { Pierre }

il n'est pas évident que l'on puisse attribuer la même interprétation au verbe pouvoir dans les phrases (21) :

(21) - { Cet ordinateur } peut ne pas faire  
      { Pierre } ce travail

- puisqu'il est ici assez difficile de considérer (bien que cela soit tout à fait possible dans certains contextes) que la faculté de ne pas faire le travail en question constitue une capacité de Pierre ou de l'ordinateur. De même, on peut trouver des contextes dans lesquels (lorsque pouvoir reçoit l'interprétation Ib) la phrase (22) est vraie et la phrase (23) fausse :

(22) - Pierre peut répondre à Paul

(23) - Pierre peut ne pas répondre à Paul

Il suffit d'imaginer que Pierre est assez intelligent, assez compétent, etc, pour répondre à Paul - mais qu'il ne possède pas suffisamment de flegme ou de maîtrise de soi pour s'empêcher de répondre à Paul.

Ceci nous montre que ce qui est commun à toutes les interprétations de pouvoir n'est pas l'équivalence sémantique de lectures dans lesquelles P2 serait à la forme affirmative et à la forme positive. On ne peut rendre compte des similitudes observées que par un postulat de conversation précisant les conditions d'emploi de toute phrase contenant le verbe pouvoir. Ce postulat aura la forme suivante :

(24) - On ne peut employer le verbe pouvoir dans une phrase P1 (dont la lecture sémantique comprend un opérateur de phrase ou un prédicat à deux places POUVOIR portant sur P2) que si la non-réalisation de l'acte indiqué par P2 est (considérée par le locuteur comme) non-exclue.

Nous envisageons dans ce paragraphe une propriété commune à l'ensemble des interprétations du verbe pouvoir - et qui permet d'opposer ces interprétations à l'interprétation I du verbe devoir.

Dahl et Mc Cawley ont observé <sup>10</sup> qu'un certain nombre de contraintes limitaient l'emploi de l'adverbe absolument. Ainsi toutes les combinaisons de cet adverbe avec un quantificateur ne sont pas possibles :

- (25) - absolument tout
- absolument tous
- \* absolument quelques uns
- \* absolument certains
- absolument aucun

On observe des faits identiques au sujet des adverbes indiquant le temps ou le lieu :

- (26) - absolument partout
  - \* absolument quelque part
  - absolument nulle part
- 
- (27) - absolument toujours
  - \* absolument quelquefois
  - absolument jamais

Il apparaît qu'entre les différents termes considérés existe une hiérarchie sémantique - et que, dans chacun des cas, l'adverbe absolument ne peut se combiner qu'avec des termes situés aux deux extrémités de la hiérarchie. Or, il est intéressant de constater des faits analogues au sujet des verbes modaux :

- (28) - a - Pierre doit (I) absolument rendre ce devoir demain  
 b - \* Pierre doit (II) absolument rendre ce devoir demain  
 c - \* Pierre peut (I) absolument rendre ce devoir demain  
 d - \* Pierre peut (II) absolument rendre ce devoir demain  
 e - Pierre ne peut absolument pas rendre ce devoir demain

Dahl et Mc Cawley montrent que le comportement d'adjectifs et de noms sémantiquement proches des verbes devoir et pouvoir est comparable. On a ainsi :

- (29) - absolument certain  
 absolument nécessaire  
 absolument obligatoire  
 \* absolument permis  
 \* absolument autorisé  
 \* absolument capable  
 \* absolument possible  
 \* absolument probable  
 \* absolument éventuel  
 absolument pas permis  
 absolument pas autorisé  
 absolument pas possible  
 absolument interdit  
 absolument incapable

- (30) - une absolue certitude  
 une absolue nécessité  
 une absolue obligation  
 \* une permission absolue  
 \* une autorisation absolue  
 \* une capacité absolue  
 \* une possibilité absolue  
 \* une probabilité absolue  
 \* une éventualité absolue  
 une interdiction absolue  
 une incapacité absolue

Il apparaît donc que si l'on veut prédire les combinaisons non-acceptables que nous venons d'énumérer, la composante sémantique de la grammaire devra mentionner

l'existence de telles hiérarchies et indiquer, dans chaque cas, la nature des termes situés aux "extrémités" de ces hiérarchies. Les diverses interprétations des verbes modaux constitueront une telle hiérarchie : or on voit qu'entre devoir I marquant la nécessité ou l'obligation et pouvoir I à la forme négative indiquant l'impossibilité, pouvoir I et pouvoir II seront situés l'un et l'autre dans une position intermédiaire. Certes il existe une différence de nature entre les interprétations (les unes se réfèrent à une hiérarchie épistémique, les autres à une hiérarchie déontique - dans le sens que donne Horn (1972) à ces termes) - mais il n'existe pas de différence de degré entre ces mêmes interprétations <sup>11</sup> .

Ce fait apparaît donc comme significatif des relations existant entre les diverses interprétations du verbe pouvoir <sup>12</sup> .

## 225 - Postulat de Conversation

Horn (1972) pose le postulat de conversation suivant :

(31) - La connaissance de  $\Box p$  exclut l'usage de  $\Diamond p$

Il semble qu'un postulat de ce type s'applique à toutes les interprétations du verbe pouvoir : ce postulat est en fait fondé sur le principe de coopération de Grice que nous avons déjà évoqué (cf. § 212 ci-dessus). Si un locuteur sait que p est nécessaire ou obligatoire, il sera peu coopératif en énonçant uniquement une phrase P1 avec pouvoir dans laquelle P2 indiquera p - mais notons toutefois que cette connaissance n'exclut pas l'énonciation d'une telle phrase puisque l'on trouve des phrases comme :



(32) - Il doit et peut faire cela

(le postulat s'appliquant au verbe pouvoir diffère donc du postulat (31) <sup>13</sup>.

### 3 - Analyse fondées sur les structures profondes

Nous avons vu que les diverses relations et similitudes observées entre les interprétations des verbes devoir et pouvoir s'expliquaient par des contraintes syntaxiques et sémantiques, des postulats de conversation, l'existence de hiérarchies du type de celle postulée au § 224, etc. Certains linguistes ont toutefois proposé que des faits de ce type soient décrits à l'aide de certaines relations établies au niveau des structures profondes des phrases contenant les verbes devoir et pouvoir. Leurs analyses s'inscrivent dans le cadre de la sémantique générative. Nous signalerons dans ce paragraphe quelques unes des difficultés que soulèvent de telles analyses. Nous commencerons par étudier (§ 31) une analyse portant sur les rapports entre les interprétations I des verbes devoir et pouvoir et les interprétations d'un certain nombre de verbes apparentés à devoir et à pouvoir; puis nous étudierons une analyse portant sur l'ensemble des interprétations de ces deux verbes (§ 32).

#### 31 - L'analyse de Kraak

311 - Dans l'analyse qu'il présente des verbes modaux de l'anglais, Kraak (1968) propose que les phrases contenant le verbe may et les phrases correspondantes contenant le verbe allow soient dérivées à partir de la même structure profonde. Pour lui, les phrases (33) et (34) sont toutes deux dérivées de la structure (35) :



entre les verbes devoir et obliger (ou imposer) en attribuant aux phrases contenant tous ces verbes des structures profondes analogues.

312 - Un certain nombre d'arguments ont été présentés contre cette solution par Jenkins (1972, ch. 2, H). Nous signalerons ci-dessous trois autres problèmes posés par ce type d'analyse.

3121 - Nous avons déjà dit quelques mots (cf. le Ch. 2. ci-dessous) sur ce qui nous semble être la principale difficulté de cette analyse. Avec le verbe pouvoir le causatif qui nous permet de distinguer les diverses interprétations I n'est jamais présent dans la phrase alors qu'il est toujours mentionné lorsqu'on emploie le verbe permettre. Or, l'analyse qui vient d'être proposée réduit l'analyse de pouvoir à celle de permettre : si le causatif n'est pas mentionné avec le verbe pouvoir, il s'agit là d'une carence dont on rendra compte en incluant ce causatif dans la structure profonde - mais en l'effaçant nécessairement au cours de la dérivation. Or les faits observés dans le § 22 viennent confirmer que cette absence du causatif n'est pas une carence, mais plutôt l'une des propriétés principales du verbe pouvoir - qui signifie, lorsqu'il reçoit l'interprétation I, qu'un acte a été rendu possible sans que soit précisée la cause qui a rendu cet acte possible : et cette indétermination doit être considérée comme un élément constitutif du sens de ce verbe. Il est faux de dire qu'avec pouvoir, la "case" du causatif ou de l'agent est vide : cette case n'existe pas. Ceci est d'ailleurs cohérent avec le fait que toutes les interprétations de pouvoir signifient, comme on l'a vu ci-dessus, qu'aucun obstacle, de quelque nature que ce soit, n'existe à la réalisation de l'acte considéré - et ceci sans qu'il soit fait référence à la cause de cet état de chose.

3122 - La seconde difficulté est la suivante : si on inscrit dans la structure profonde le causatif des phrases contenant les verbes pouvoir I ou devoir I (alors que celui-ci n'apparaît jamais en structure de surface <sup>15</sup>), on ne voit pas pourquoi on n'inclurait pas un tel élément dans la structure profonde des phrases contenant les verbes pouvoir II et devoir II (puisqu'on peut toujours trouver une ou des cause (s) au fait qu'un procès est non-exclu ou probable) ou, finalement, de toutes les phrases d'une langue. Par ailleurs, les mêmes arguments nous permettraient d'indiquer dans la structure profonde la cause qui a entraîné la cause déjà indiquée, et ainsi de suite <sup>16</sup>. Il s'ensuit que la structure profonde devient indéterminée. Ceci nous semble dû au fait qu'on ne distingue pas les conditions d'emploi d'une phrase (qui prédisent que telle ou telle phrase pourra ou ne pourra pas être employée dans une situation déterminée, ou recevra telle ou telle interprétation dans telle ou telle situation) et la structure proprement linguistique de cette phrase.

3123 - Une troisième difficulté provient de l'existence de paraphrases comme (36) :

(36) - Le ministre exige des délégués que les  
travailleurs ne cessent pas le travail

à la phrase (37) :

(37) - Les travailleurs ne doivent pas cesser  
le travail.

Dans ce cas, les personnes auxquelles l'obligation est signifiée ne sont pas celles auxquelles elle s'applique. Même si on compliquait la structure profonde (35) en ajoutant à droite de may un complément qui serait réalisé sous la forme d'un SN identique au sujet de la phrase



mais de telles règles seraient en fait inutiles puisque le trait [+ X] ne représenterait ici que le trait [+ humain] et que les mêmes faits sont prédits par les traits [+ contrôlable]. On a vu en effet que toutes les combinaisons SN1 - V2 n'étaient pas possibles lorsque les verbes devoir et pouvoir étaient employés en position de V1 et étaient interprétés comme des prédicats à deux places : or on constate que les mêmes contraintes s'appliquent aux combinaisons SN2 - V2 avec les verbes comme permettre, obliger, etc. On observe ainsi que dans les phrases (39) et (40) les verbes devoir et pouvoir ne peuvent pas être interprétés comme des prédicats à deux places alors qu'ils peuvent l'être dans les phrases (41) et (42); on constate corrélativement que les phrases (43) et (44) sont non-acceptables et les phrases (45) et (46) acceptables :

- (39) - Pierre doit être grand
- (40) - Pierre peut être grand
- (41) - Pierre doit être présent
- (42) - Pierre peut être présent
- (43) - \* J'oblige Pierre à être grand
- (44) - \* Je permets à Pierre d'être grand
- (45) - J'oblige Pierre à être présent
- (46) - Je permets à Pierre d'être présent

On voit que les faits relatifs aux verbes devoir et obliger s'expliquent par le fait que, lorsqu'il est prédicat à deux places, le verbe devoir est marqué [- ——— [- contrôlable]] alors que le verbe obliger est dans tous les cas marqué [- ——— [- contrôlable]]. Comme le verbe obliger entre dans le cadre (2) du Ch.3, ce trait s'applique à SN2 avec ce verbe - alors qu'il s'applique à SN1 dans le cas du verbe devoir (qui entre dans le cadre (1) du ch. 3).

On pourrait proposer d'étendre cette analyse aux verbes pouvoir et permettre. Toutefois, nous avons vu dans les Ch. 2 et 3 que le cas de pouvoir était plus complexe que celui de devoir puisque ce verbe pouvait être suivi de certains verbes marqués [- contrôlable] . Il en allait ainsi, notamment, dans les phrases comme (47) :

- (47) - Ce candidat retardataire peut être examiné par un autre professeur que celui qui est mentionné sur sa convocation.

Toutefois, nous avons vu dans le Ch.3 (§ 42) que tous les verbes marqués [- contrôlable] ne pouvaient pas apparaître à la suite du verbe pouvoir (prédicat à deux places) : c'était le cas dans les phrases comme (48) :

- (48) - Pierre peut recevoir une pierre sur la tête

Une nouvelle contrainte était donc nécessaire. Or on constate que cette contrainte s'appliquerait aussi au verbe permettre et prédirait les faits suivants :

- (49) - Le président du jury permet à ce candidat retardataire d'être examiné par un autre professeur que celui qui est mentionné sur sa convocation

- (50) - \* Paul permet à Pierre de recevoir une pierre sur la tête <sup>17</sup>

Nous concluons donc que les traits postulés au Ch. 3 permettent de rendre compte des similitudes observées sans qu'il soit utile de recourir à des structures profondes analogues. Et, par conséquent, il n'est pas nécessaire de mentionner dans la structure profonde des verbes devoir et pouvoir le causatif qui permettait de définir les interprétations I les unes par rapport aux autres et aussi de les distinguer des autres interprétations <sup>18</sup>.

321 - Antinucci et Parisi (1971) proposent que toute phrase contenant le verbe must (dans le sens de devoir I) soit représentée en structure profonde par la formule (51) :

(51) - CAUSE (X) (OBLIG (Y) )

le sens du verbe est indiqué par un prédicat à une place OBLIG qui porte sur la proposition Y. Comme la phrase présuppose un état de chose X qui cause que Y doit être, l'expression OBLIG (Y) constitue l'un des deux arguments d'un prédicat à deux places CAUSE, le second étant X.

Antinucci et Parisi postulent que l'équivalence modale posée par Aristote  $\Box p \equiv \Diamond -p$  s'applique aussi aux valeurs déontiques des verbes devoir et pouvoir et proposent d'exprimer, en structure profonde, la lecture sémantique du verbe pouvoir I à l'aide du prédicat OBLIG et de deux négations. Puisque dire que quelqu'un peut faire une chose revient alors à dire qu'il n'est pas obligé de ne pas la faire, la structure profonde de la phrase (52) :

(52) - Jean ne peut pas partir

correspondra à la formule (53)

(53) - CAUSE (X) (NEG(NEG(OBLIG(NEG(Jean part))))))

ce qui équivaut à la formule (54) (puisque deux négations s'annulent) :

(54) - CAUSE (X) (OBLIG(NEG(Jean part)))

formule qui correspond à la phrase (55) :

(55) - Jean doit ne pas partir



On constate que les deux phrases (52) et (55) correspondent aux deux termes de l'équivalence d'Aristote qui vient d'être citée.

Antinucci et Parisi proposent également de rendre compte des rapports existant entre les interprétations radicales et épistémiques des verbes modaux en ajoutant un prédicat à deux places CROIRE dont les arguments sont une personne et un état de choses. A la phrase (56)

(56) - Il doit être cinq heures

correspond cette fois la formule :

(57) - CAUSE (X) (OBLIG(CROIRE(LOCUTEUR(Il est cinq heures)))

et à la phrase (58) :

(58) - Il peut perdre

où le verbe pouvoir reçoit l'interprétation II correspond la formule :

(59) - CAUSE(X) (NEG(OBLIG(NEG(CROIRE(LOCUTEUR) (Il perd))))))

(Signalons enfin qu'Antinucci et Parisi suggèrent de rendre compte des différences existant entre les interprétations radicales d'opérateur de phrase et de prédicat à deux places en faisant intervenir dans le dernier cas un prédicat AGENT reliant un individu et une phrase dont cet individu est le sujet).

322 - Cette analyse nous semble poser les quatre problèmes suivants :

3221 - Le premier problème tient au statut du prédicat CAUSE; les critiques qui ont été faites ci-dessus à propos de l'insertion d'un causatif dans les structures profondes valent aussi ici.

3222 - En second lieu, il ne nous paraît pas que l'équivalence modale d'Aristote corresponde à de réelles synonymies dans les phrases contenant les verbes devoir et pouvoir. Ainsi, il semble difficile de dire que les phrases (52) et (55) ont le même sens - dans la mesure où il n'est pas possible (à notre avis) de paraphraser la phrase (55) par les phrases (60) ou (61) :

(60) - Pierre n'a pas la permission de partir

(61) - Pierre n'a pas la capacité de partir

alors que cela est possible dans le cas de la phrase (52). Il apparaît en définitive que les assimilations considérées ne tiennent pas à la synonymie des phrases - mais au fait que, dans certaines situations, l'énonciation des deux phrases en question puisse avoir le même effet, puisse "revenir au même". Ceci est sans doute lié aux équivalences logiques qui ont été signalées - mais il ne s'agit pas ici d'équivalence sémantique.

Il est utile de citer à ce sujet l'analyse de D. Perret (1973, pp.43-44) :

"Il apparaît (...) que toute assertion où pouvoir renvoie à la relation causale qui motive le bien-fondé d'un acte ne peut être paraphrasée par une double négation sans risque d'absurdité. Je peux t'affirmer que c'est du pudding ne peut être

paraphrasé ni comme je ne suis pas obligé de ne pas affirmer que ... , ni comme je ne suis pas obligé de ne pas croire que j'affirme que ...

D'autre part, dans les emplois ici en question, qui concernent le caractère réalisable de l'acte, il est difficile d'employer les doubles négations dans tous les cas. Il y a en effet une différence entre l'usage logique de la négation dans la description de pouvoir qui met ce verbe en relation avec devoir, et l'usage dans le langage ordinaire de l'affirmation et de la négation. Cet usage logique est gênant dans la mesure où il ne permet pas d'apprécier ce qui est vraiment en cause dans les assertions. Ainsi certaines autorisations peuvent être véritablement paraphrasées par une double négation, lorsque l'autorisation représente un état de choses autorisé. Par exemple, tu peux partir équivaut parfois à tu n'es pas obligé de rester. L'autorisation se présente là comme une information sur ce qui n'est pas interdit. Mais qu'une autorisation compte pour une levée d'interdit, ou qu'elle réponde du désir manifesté d'autrui, elle ne peut plus être paraphrasée ainsi. Une réponse qui serait alors formulée effectivement sous la forme d'une double négation manifesterait que le locuteur refuse de répondre directement et le fait de façon détournée. On voit donc mal comment employer la double négation pour décrire l'usage de pouvoir dans tous ces cas, alors que le caractère affirmatif - positif - des énoncés compte dans l'acte effectué. Or c'est à partir de l'acte de parole effectué qu'on peut vraiment comprendre quel peut être l'emploi de pouvoir dans l'énoncé".

3223 - L'usage du prédicat OBLIG dans les formules (57) et (59) correspondant aux interprétations épistémiques des verbes devoir et pouvoir est justifié par Antinucci et Parisi par le fait que les phrases où ces verbes reçoivent ces interprétations expriment "une obligation dont l'objet n'est pas l'actualisation d'un certain état de choses mais la croyance du locuteur". Alors qu'avec devoir I et pouvoir I le prédicat OBLIG porte sur le procès indiqué par P2 - avec devoir II et pouvoir II, ce prédicat porte sur un autre prédicat indiquant que le locuteur ne prend pas entièrement en charge la phrase P2. Or ce dernier usage du prédicat OBLIG nous paraît assez peu fondé : il ne nous semble pas en effet que les phrases correspondantes signifient qu'un état de choses X entraîne la nécessité ou l'obligation pour le locuteur de ne pas prendre en charge le contenu de la phrase P2 - ou alors il faudrait insérer de tels prédicats dans la structure profonde de nombreuses phrases. De plus, il n'apparaît pas que la différence existant entre la place du prédicat OBLIG dans les formules (52) et (54) d'une part et (57) et (59) d'autre part, permette de rendre compte des rapports sémantiques entre les verbes devoir I et devoir II qui ont été analysés dans le § 212 ci-dessus.

3224 - Enfin, il paraît difficile d'inférer à partir des formules (57) et (59) les différences sémantiques existant entre les verbes pouvoir II et devoir II - et entre le statut linguistique de l'éventualité et celui de la probabilité tels qu'ils ont été définis, notamment dans le ch.2.

#### 4 - Conclusion

Les analyses selon lesquelles les rapports sémantiques existant entre les diverses interprétations des verbes devoir et pouvoir devaient être prédites par des

similitudes de structure profonde nous paraissent donc présenter de sérieuses difficultés. Ces descriptions ont l'inconvénient de réduire divers faits linguistiques aux représentations que l'existence de certaines relations logiques permet d'en donner. Mais leur plus gros inconvénient vient certainement de ce qu'elles analysent les conditions d'emploi d'une phrase (ou même les résultats empiriques de l'énonciation d'une phrase-puisqu'on a vu qu'énoncer la phrase (52) ou la phrase (55) "revenait au même") en continuité avec la structure syntaxique (et aussi sémantique) de cette phrase. Ces analyses présupposent en fait une extrapolation du modèle de la phrase fondée sur le fait que tout acte, donc tout acte d'énonciation peut s'analyser en termes de thème et de prédicat. Les présuppositions ou les conditions d'existence de l'énoncé se trouvent analysées en continuité avec l'énoncé lui-même elles relèvent de la même "structure profonde". Mais on ne fait qu'inférer la forme donnée à l'énoncé de l'analyse à partir de la forme trouvée dans l'analyse de l'énoncé.

Nous proposons plutôt de rendre compte des diverses similitudes observées à l'aide de contraintes syntaxiques et de contraintes sémantiques opérant à divers niveaux de l'analyse et en particulier au niveau de la structure de surface. Nous constatons que de nombreuses relations entre les interprétations des verbes devoir et pouvoir s'expliquent par les conditions d'emploi des énoncés et par ce qu'on a appelé une "logique de la conversation" : nous rendrons compte de ces relations à l'aide de postulats de conversation qui relèveront d'un autre niveau de l'analyse linguistique que les structures profondes.

Il s'ensuit que les analyses présentées dans ce chapitre sont cohérentes avec les analyses interprétatives qui ont été présentées dans les Ch. 3 à 7 ci-dessous.

## NOTES DU CHAPITRE 8

- 1 - Sur ce principe, voir Gordon et Lakoff (1971, pp. 68-69, T.F. pp. 40-41), Karttunen (1972, p.5) et Horn (1972, pp.5 et sv.)
  
- 2 - Pour une analyse de telles paraphrases fondée sur le système logique de Hintikka, voir Karttunen (1972). Karttunen écrit notamment (p. 11) : "The interesting point is that in ordinary language, simple unqualified, nonmodal statements, such as It isn't raining in Chicago carry with them an implicit claim I know that it is so from which it follows that the speaker may not simultaneously admit that it might not be so without violating the rules of discourse. That is, simple declarative statements ought to be not just true, but epistemically necessary for the one who utters them". (Notons que le sens de l'adverbe epistemically est ici plus large que le sens que nous avons donné dans ce travail à l'adjectif correspondant: épistémique - puisque nous n'avons utilisé cet adjectif que pour nommer les interprétations II).
  
- 3 - Pour Karttunen (1972, p.10), l'emploi du verbe devoir (must) nécessite une certaine forme de raisonnement (y compris lorsque ce verbe reçoit l'interprétation II) :  
"In stating (31 a) (John must have left), the speaker indicates that he has no first-hand evidence about John's departure, and neither has it been reported to him by ~~truth~~ trustworthy sources. Instead, (31 a) seems to say that the truth of John has left in some way logically follows from other facts the speaker knows and some reasonable assumptions that he is willing to entertain".

Signalons par ailleurs que l'explication suivante (de l'existence d'un principe comme (9)) donnée par Horn (1972, p.9) ne nous paraît pas totalement convaincante : "Necessity is stronger than truth in modal logic, which "trusts" deductive proof more than sensory observation concerning synthetic facts about the world. The reverse is the case for natural language, with its notoriously materialistic speakers and hearers who are more willing to commit themselves to their perception of reality, however unreliable we can show it to be, rather than to the elegance of the frequently counter-intuitive formal processes of logical deduction".

- 4 - Ceci est d'ailleurs cohérent avec l'observation selon laquelle l'interprétation II du verbe devoir est historiquement dérivée de son interprétation I (cf. le Dictionnaire Etymologique du Français de Bloch et Wartburg : "Du sens fondamental de l'obligation sont issus des emplois modaux qui relèvent de la grammaire" et Gougenheim (1971, p.203) : "Seul le verbe devoir a pu passer (nous soulignons) de l'expression de la conséquence logique à celle de la probabilité, les prémisses n'étant pas affirmées").

Notons d'autre part qu'il est possible de rendre compte des mêmes faits en termes de distance (plus ou moins grande) existant entre un locuteur et la proposition qu'il énonce : le locuteur assure que Pierre viendra dans la phrase (3) mais non dans la phrase (2) - et ceci quel que soit le sens du verbe devoir (voir à ce sujet Dubois (1969 a)).

- 5 - On constate d'ailleurs que ces adverbes sont fréquemment employés en co-occurrence avec le verbe devoir :

(a) { Normalement } Pierre { doit }  
      { Logiquement }                { devrait }

arriver à 15 heures

6 - Une autre similitude entre les interprétations I et II du verbe devoir pourrait être trouvée dans l'existence de postulats de conversation qui auraient la forme suivante :

(b) - Si un acte est obligatoire (nécessaire)  
      cet acte doit être possible

(c) - Si un acte est probable, cet acte doit  
      être possible

7 - Comme nous l'avons déjà signalé (cf. Ch.2, § 31) cette expression doit être nuancée : il n'est pas indifférent de choisir d'énoncer la phrase (13) plutôt que la phrase (18) - ou la phrase (18) plutôt que la phrase (13).

8 - Comme le montre Horn (1972) cette règle ne vaut que pour l'un des sens qu'Aristote donne au terme possible : il s'agit de la "possibilité bilatérale" (two sided possibility) et non de la "possibilité unilatérale" (one sided possibility) qui se définit par le fait que ce qui est nécessaire est possible (voir aussi, à ce sujet, Karttunen (1972, p.6, note 2)).

9 - "The symmetric law of complementary conversion is as valid between the deontic values of permitted and permitted not as between  $\diamond$  and  $\diamond -$ , provided in both cases that the principle applies to the theory of speech acts and not to logical form". (Horn (1972, pp.10 et 11)).

10 - Cette analyse est rapportée par Horn (1972, pp.23 et sv.).



11 - Par contre, il existe, sur l'axe épistémique, une différence de degré entre devoir II et pouvoir II. Le verbe devoir II semble situé dans une position intermédiaire entre pouvoir II et devoir I (Ceci corrobore d'ailleurs la description du § 212 ci-dessus). Il existe donc une certaine continuité entre les interprétations des verbes modaux (Ehrman (1966) observe des continuités analogues entre les interprétations des verbes modaux de l'anglais : voir notamment pp. 73 et sv.).

12 - Cette analyse permettrait de faire un parallèle entre la hiérarchie des quantificateurs et les hiérarchies des interprétations des verbes modaux. Notons toutefois qu'une certaine dissymétrie semble exister entre les deux hiérarchies puisque si devoir II et pouvoir II n'apparaissent pas en co-occurrence avec les quantificateurs absolus (cf. le Ch.2, § 328), devoir I mais aussi pouvoir I peut apparaître en co-occurrence avec les mêmes quantificateurs.

Notons par ailleurs que Dahl a présenté un autre argument allant dans le même sens que le précédent et fondé sur les phrases introduites par il y a. Toutefois, cet argument s'applique aux quantificateurs et aux noms correspondant aux verbes modaux (On observe ainsi les faits suivants :

(d) - Il y a une { \* nécessité } que vous ayez  
                  { \* certitude }           raison)  
                  { chance  
                  { éventualité  
                  { probabilité  
                  { possibilité

mais non aux verbes modaux eux-mêmes. De plus, Horn (1972, pp.21-23) a présenté plusieurs critiques contre

cet argument (Horn montre, en particulier, que si l'argument était probant, la phrase (e) serait acceptable :

(e) - ?? Il y a une impossibilité que vous ayez raison)

Signalons enfin que Horn (1972, p.73) suggère une autre différence entre le statut linguistique des termes indiquant la nécessité et des termes indiquant la possibilité; les premiers seraient non-marqués et les seconds marqués : "Note (...) that we need not express necessity as in It was necessary for John to leave; we can simply and more directly assert that he left (if indeed we know this to be the case). The same is not true of possible : if all we know is that It was possible for John to leave, we cannot communicate this with either a simple assertion that he left or a simple negation, since in both cases we would be providing more information than we have a right to, in the absence of hard knowledge in one direction or the other".

13 - Karttunen (1972) signale d'autres postulats qui ont pour effet de restreindre l'emploi des verbes modaux épistémiques. Ainsi, si un locuteur sait que

(f) - Pierre fait la cuisine

ou que :

(g) - Pierre ne fait pas la cuisine

ce locuteur violerait les postulats de conversation établis par Karttunen (et fondés, eux aussi, sur le principe de coopération de Grice) s'il affirmait :

(h) - Pierre peut faire la cuisine

(où pouvoir reçoit l'interprétation II). En conséquence, des phrases comme (i) et (j) ne sont pas acceptables :

(i) - \* Il ne pleut pas à Chicago, mais il peut y pleuvoir en ce moment

(j) - \* Je sais qu'il pleut, mais il peut ne pas pleuvoir en ce moment

Il semble a priori que les mêmes postulats ne s'appliquent pas aux interprétations I du verbe pouvoir : on peut affirmer que Pierre a la permission, la capacité ou la possibilité matérielle de faire la cuisine même si l'on sait qu'il est en train de la faire (ou de ne pas la faire). (Rappelons que ce qui a été dit à ce sujet dans le § 3211 du Ch.2 ne valait que dans les cas où les phrases avec pouvoir sont des phrases performatives - c'est-à-dire que leur énonciation constitue un acte de langage au moyen duquel la permission se trouve instaurée).

En réalité, les faits sont plus complexes : il est vrai qu'une phrase comme (h) peut être employée comme réponse à un interlocuteur qui (comme le locuteur de la phrase) saurait que Pierre est en train de faire la cuisine - mais mettrait en cause son droit ou sa capacité à le faire, ou encore l'existence de conditions matérielles lui permettant de le faire.

On pourrait toutefois songer à dire que si l'allocutaire ignore ce fait, et que le locuteur se contente d'énoncer la phrase (h) sans énoncer corrélativement (le contenu de) la phrase (f), alors le principe de coopération n'est plus respecté, quelle que soit l'interprétation du verbe pouvoir dans la phrase (h). Mais ceci se heurte à de nouvelles difficultés : en effet, si le locuteur sait que la phrase

(f) est vraie mais non l'allocutaire, il ne semble pas qu'il y ait violation du principe de coopération si le locuteur se contente d'affirmer :

(k) - Maintenant que son réchaud est réparé,  
Pierre peut faire la cuisine

- phrase qu'on interprète souvent comme présupposant la phrase (f) (mais cette interprétation n'est pas la seule possible).

Notons par ailleurs que diverses propositions relatives à la nature des postulats de conversation prédisant les conditions de certains emplois du verbe pouvoir ont été faites par Perret (1973,1974). D. Perret remarque notamment que poser une question sur l'une des conditions de sincérité d'une sollicitation (en particulier la condition suivante : le locuteur suppose que l'allocutaire peut faire x) revient à énoncer cette sollicitation :

(l) - Peux-tu descendre la poubelle ?

ou qu'affirmer qu'une chose est possible revient parfois à la proposer :

(m) - Je peux te raccompagner

ou que "demander la permission d'effectuer certains actes peut revenir à effectuer ces actes". Ainsi les phrases (n), (o) et (p) :

(n) - Puis-je vous offrir du cognac ?

(o) - Puis-je vous dire que je vous aime ?

(p) - Puis-je m'excuser d'avoir renversé la  
glace sur votre robe ?

constituent respectivement pour Perret (1974, p.106), une offre, une affirmation de l'amour et une excuse.

Remarquons aussi que l'emploi du verbe pouvoir dans une phrase exclamative a souvent pour effet d'augmenter la force de l'exclamation :

(q) - Ce que tu peux être belle !

(r) - Ce que ce cours peut être ennuyeux !

Signalons enfin un dernier fait relatif aux conditions d'emploi des verbes considérés : O. Ducrot a remarqué que la différence entre les phrases contenant devoir I et pouvoir I et les phrases contenant devoir II et pouvoir II était souvent du même type que la différence existant entre les renseignements et les avertissements.

- 14 - Jenkins (1972, Ch.2, H) signale qu'une analyse du même type a été proposée par Newmeyer.
- 15 - Kraak (1968, p.11) indique qu'un tel causatif peut apparaître en structure de surface en allemand et en néerlandais.
- 16 - Cette critique est du même type que certaines critiques de l'analyse de Ross (1970) selon laquelle toute phrase est en structure profonde enchâssée sous un verbe dire : les raisons pour lesquelles une phrase supérieure avec dire était postulée requerraient qu'une autre phrase supérieure soit postulée pour rendre compte de la précédente, et ainsi de suite (voir Fraser (1971) et S. Anderson (1970)).
- 17 - D'autres contraintes restreignent l'emploi de verbes comme permettre. Il faudrait ainsi prédire la non-acceptabilité de phrases comme (s) :

(s) - ?? Ses qualités physiques permettent que Pierre gagne (cette non-acceptabilité est liée au fait que pouvoir ne peut pas être un opérateur de phrase lorsqu'il reçoit l'interprétation Ib). Diverses contraintes liées à des considérations pragmatiques jouent également : comme nous l'avons déjà remarqué (Ch.3, § 42), il existe des faits que nul ne peut rendre possible (permettre). On a ainsi :

(t) - ?? Il permet que Marie semble intelligente

(u) - ?? Il permet que Paul mesure 1m,80

18 - Signalons qu'il est possible de rendre compte des exemples comme (36) et (37) ci-dessus en se référant à ce que Fillmore (1971) a appelé des structures de rôles (pour une description comparable, voir aussi Boyd et Thorne (1969)).

On dira que tout énoncé implique l'existence de deux individus, A et B, locuteur et destinataire. Le concept de permission implique également l'existence de deux individus, C et D, celui qui permet, et celui qui se trouve investi de la permission. Enfin, toute phrase avec pouvoir comporte un et éventuellement deux syntagmes nominaux, SN1 et SN2. Le problème est d'examiner les rapports existant entre A, B, C, D, SN1 et SN2, le but étant de déterminer les conditions qui doivent être remplies pour toute énonciation de bonne foi d'une phrase avec pouvoir indiquant la permission. L'existence de paraphrases comme (v) à la phrase (w) :

(v) - Le directeur permet aux parents que les enfants s'inscrivent

(w) - Les enfants peuvent s'inscrire

montre que la condition :

$$D = \text{SN1 ou SN2}$$

n'est pas obligatoire. (La paraphrase (36) montre qu'il en va de même dans les phrases avec devoir indiquant l'obligation). Notons toutefois que l'énonciation "de bonne foi" des phrases (36) (avec exiger) et (v) (avec permettre) implique qu'un rapport de "dépendance" existe entre les parents et les enfants ou les délégués et les travailleurs. Notons également que si on comprend l'énonciation de phrases avec pouvoir ou devoir comme des actes performatifs (l'allocutaire se trouve investi d'une permission ou d'une obligation par le seul fait que la phrase a été énoncée), les deux conditions suivantes doivent être réalisées :

- 1) - A + C
- 2) - D = SN1 ou SN2

On constate aussi que C doit nécessairement être le sujet des verbes permettre ou obliger lorsque ces verbes sont employés pour indiquer une permission ou une obligation - et que lorsque ces mêmes verbes ont un objet, cet objet doit nécessairement être D .

On voit que de telles descriptions, permettant de prédire les conditions d'emploi d'un énoncé, se situent à un autre niveau que la structure profonde.

## CHAPITRE 9

### CONCLUSION

1 - Nous rappellerons tout d'abord certains des résultats de l'analyse qui a été menée :

11 - Les verbes devoir et pouvoir possèdent deux séries d'interprétations fondamentales (radicale et épistémique). A chaque série d'interprétation correspond un comportement syntaxique spécifique. Les interprétations radicales peuvent être subdivisées, selon un système de paraphrases manifestant une série de "causes pensables". Une autre distinction existe - qui recouvre la précédente - entre interprétations d'opérateur de phrase et de prédicat à deux places.

12 - L'étude des contraintes restreignant l'emploi des infinitifs devoir et pouvoir permet de préciser l'analyse sémantique des verbes susceptibles d'être suivis d'un infinitif, montre que certaines non-acceptabilités doivent être prédites par des règles d'interprétation opérant sur la structure superficielle plutôt que par des contraintes sur les sujets profonds, et enfin manifeste l'importance de la notion de contrôle.

13 - Il est difficile de rendre compte de l'ensemble des interprétations des verbes devoir et pouvoir sans recourir à des règles d'interprétation sémantique s'appliquant à partir de la structure superficielle.

14 - L'analyse selon laquelle les verbes devoir et pouvoir sont, quelle que soit leur interprétation, engendrée en structure profonde dans une position proche de leur position superficielle est plausible.



15 - Les verbes possédant la propriété de "transparence aux restrictions de sélection" forment à certains égards une "aire de transition" entre "verbes pleins" et auxiliaires. Il a été proposé de rendre compte du fonctionnement spécifique de ces verbes en recourant à une analyse lexicale relativement riche, à des règles d'interprétation sémantique, et à des contraintes superficielles.

16 - L'analyse interprétative des verbes modaux épistémiques peut être étendue à la classe des adverbes de modalité.

17 - Les relations existant entre les différentes interprétations des verbes devoir et pouvoir relèvent de plusieurs niveaux de l'analyse linguistique. Il est en particulier <sup>utile</sup> de recourir à des postulats de conversation pour rendre compte de certaines de ces relations. Les analyses de ces relations proposées dans le cadre de la "sémantique générative" soulèvent plusieurs difficultés.

2 - Nous ajouterons deux remarques, en conclusion :

21 - Les verbes devoir et pouvoir assurent la transition entre plusieurs aires sémantiques. Par ailleurs, ils sont situés à la jonction de plusieurs classes de verbes, possèdent à la fois des propriétés des "auxiliaires" et des "verbes pleins", des opérateurs de phrase et des prédicats à deux places. Si on observe ces deux séries de faits à propos de ces deux verbes, ce n'est sans doute pas un hasard : s'il est utile de reconnaître diverses interprétations à ces verbes, de relever dans leur fonctionnement des propriétés spécifiques à plusieurs classes de verbes - il est également utile d'expliquer comment ces interprétations et ces propriétés se combinent. S'il est vrai que

L'ambiguïté est la propriété fondamentale de ces deux verbes, celle-ci ne doit pas être considérée comme une juxtaposition - mais comme une construction en laquelle diverses interprétations et propriétés s'opposent, se combinent et se confondent, selon le niveau de la description auquel on se situe.

22 - Nous avons cherché à montrer qu'une analyse accordant une grande place aux règles d'interprétation et aux contraintes opérant au niveau superficiel - et postulant des structures profondes relativement peu abstraites - constituait un cadre adapté à la description des faits observés. L'une des conséquences d'une telle analyse est que la composante sémantique de la grammaire acquiert une assez grande autonomie par rapport à la composante syntaxique. L'une et l'autre n'ont plus la même forme - et le rôle des règles dites "de projection" se trouve réduit. Le problème essentiel est alors d'inférer les structures sémantiques à partir des contraintes limitant l'ensemble des suites (superficielles) possibles.

## INDEX des MATIERES

- Abaissement de quantificateur (transformation) : 323  
able (suffixe) : 53  
Absolument : 338-340  
Acceptabilité : 5,74-77,121-122,127  
Accompli : 55,164  
Adv 3 (transformation) : 298  
Adverbe de manière : 276,295  
Adverbe de modalité : 262-326  
Adverbe de phrase : 280,287-290, 297,298  
Adverbe renforçatif : 263,264,294,295,301,308,319  
Adverbe sujet-phrase : 276-278, 289,294-295,302,303,307,308,325-326  
Articles : 35-37  
Assomption de prédicat (transformation):163  
Auxiliaire : 178,179,180,186,199,202,204,208,209,228,231,248-249;  
252,253,261,295  
But (proposition de) : 33-35, 282-284, 314-315  
Capacité : 7, 10, 18  
Cause (proposition de) : 284-285, 314-315, 322  
Champ (d'une interprétation) : 7, 14-15, 82, 215, 279-286  
Clivée (phrase) : 168,190,196,197,212,229  
Complementizer : 298  
Complétive : 112-117, 271-275  
Condition de sincérité : 329  
Conséquence (proposition de) : 285-286, 314-315.  
Constituant de phrase : 198, 199  
Contrainte (trait sémantique) : 72, 103, 104, 107, 109  
Contrainte superficielle : 4,150,183,223,244-251,296,310,311  
Contrainte sur les sujets profonds : 79,81,114,293-294  
Contrôlable (trait sémantique) : 83-88, 91,94,95,109,110,111,112,  
129,150,183,216,223,224,225,306,307,328,332,  
346,347  
Convention de transportabilité : 296, 298, 324  
Conversion complémentaire : 335-337, 356

Coordination : 278-279  
Déontique (interprétation) : 44, 340  
Discours : 38  
Dominance (règle de) : 107-108  
Duratif : 73  
Ellipse de l'agent (transformation) : 303  
En-avant (transformation) : 188  
En (place de) : 151,157,158,161,162,179,180,188-190,205-207  
Epistémique (interprétation) : 8,25-41,48,108-234,262-317,293,  
328-332,340,354,357,359,360  
Equi (transformation) : 114,134,136,145,146,147,151,156,181,191-  
204,259  
Escalade (transformation) : 181,187  
Eventualité : 7,26-28,106,247,333-335  
Eventualité (trait sémantique) : 99-107,106,109,101,113,272  
Exclamative (phrase) : 31,263,264,313  
Extrapolation (transformation) : 142,143,170  
Extrapolation de Syntagme Prépositionnel (transformation) : 189  
Extrapolation d'indéfini (transformation) : 187  
Focus : 192,254  
Fonction sémantique : 137, 155  
Futur : 41,53,98,195,309-311,335  
Générique (article) : 36,52  
Grammaticalité : 5  
- ible (suffixe) : 53  
Impératif : 85,86,211,216,268,307  
Impersonnelle (construction) : 217  
Implication : 45  
Infinitive : 271-275, 321  
Interprétation sémantique (règles d') : 4,133,142,147,148,149,151  
177,182,207,222,236,296,299,300-316,  
317  
Interrogation : 30,50,57,212,268,312,313  
Interro-négative (phrase) : 30-31, 312  
Inversion stylistique (transformation) : 189  
Modal Flip (transformation) : 342

Mondes possibles : 8, 47  
Montée (transformation) : 142,143,146,149,161-176,177,178,187,  
191,194,198,206,209,249  
Nécessaire (opérateur logique) : 327, 329, 348  
Nécessité : 7, 12, 358  
Négation : 26,30,179,181,201,212,237-241, 281-282, 290,302,305,306  
Non-exclusion : 7,28,29,334  
Non-redondance (règle de) : 105, 122, 129  
Obligation : 7, 11, 12, 40  
Opérateur de modalité : 299-316  
Opérateur de phrase : 17,82,134-141,148,178,206,215-220,226,  
259-260,280,305  
Optative (phrase) : 269  
Paraphrase : 9,13  
Parenthétique (phrase) : 319  
Parfait : 179,181,200,201,212,242-244, 274  
Passif : 21-25, 86, 138-141,186,211, 217-220  
Passif (transformation) : 146,149,178,186-187,342  
Performatif : 45,286,287,359  
Permission : 7,9,40  
Possession inaliénable : 10  
Possibilité : 7,10,29,333-335,356,358  
Possibilité (trait sémantique) : 72,103,104,109  
Possible (opérateur logique) : 327, 348, 356  
Postulat de conversation : 5,38,39-40, 52,55,322,329,331,337,340,  
341,353,356  
Pragmatique : 75-77, 121,122,313,320  
Prédicat : 191-193  
Prédicat à deux (à trois) places : 17,82,142,148,178,206,221-226,  
259-260,348-349  
Présumé de certitude : 314,315,325  
Présupposition : 45,52,192,254  
Principe de coopération : 329,354  
Probabilité : 7,27,106,247,293,329  
Probabilité (trait sémantique) : 106,107  
Pronom neutre : 31,32,167,168,227-228  
Prospectif : 51

Quantificateur : 35-37, 322, 357  
Radicale (interprétation) : 8-25,48,108,234,293,325-326,328-332  
Redondance lexicale (règle de) : 104,106,109,128,184,345  
Redondance syntaxique (règle de) : 255-256  
Requête : 158, 159, 360  
Rôles (structure de) : 362-363  
Sélection (règles de) : 124, 126  
Sémantique Générative : 4,152,177,199,203,323,341,342  
Si + imparfait : 33,51,269-270, 291-292, 315  
Substitution de faire (transformation) : 163  
Temporelle (proposition) : 32, 270-271, 315  
Thème : 191-193  
Théorie Standard étendue : 4, 177,184, 323  
Tough-Movement (transformation) : 181, 187  
Tous (place de) : 190-191  
Trait de sélection : 61  
Transparence au passif (propriété TP) : 138-141, 186,211,217-220  
Transparence aux restrictions de sélection (propriété TRS) :  
64,125,135-138,166,179,180,182,184,185,190,  
209,210,215  
Verbe aspectuel : 90, 105  
Verbe causatif de mouvement : 78  
Verbe de mouvement : 78  
Verbe d'énonciation : 66, 68, 96, 116, 321  
Verbe d'état : 37, 84, 86  
Verbe d'opinion : 38  
Verbe pronominal moyen : 127  
VSO (ordre) : 173, 174

LISTE des VERBES CITES

- s'abstenir 60,77,79,80,83,127  
accepter 63,66,96,102,274  
acclamer 77,94,115,116,132  
accoutumer 115  
achever 77,90,91  
acculer 129  
admettre 63,66,96,274  
admirer 94,115,116,132  
adorer 71,73,102  
advenir 167  
affecter 63,67,96,274  
affirmer 63,66,96,274,311  
aimer 71,73,102  
ajouter 63,66,96,274  
aller (mouvement) 211,212,213,  
223,238,242,257  
aller (futur) 63,65,97,98,102,  
166,201,202,207,211,212,  
213,216,217,222,235,238,  
245,246,248  
ambitionner 71,101  
amener 115  
s'amuser 77  
annoncer 63,66,96,274  
apparaître 63,65,96,163,164,  
165,185,211,212,213,214,  
245,246,254,274  
appartenir 77  
applaudir 94  
s'applaudir 77  
s'appliquer 77  
appréhender 70,74,100,101,122  
apprendre 77,88,93  
s'apprêter 77  
arrêter 63,65,67,90,102,105,171  
172,173,211,212,213,216,  
217,222,223,225,226,243,  
245,246,253  
s'arrêter 77,90,91  
s'arroger 77  
en arriver 77  
aspirer 71,74,101  
assurer 63,66,96,115  
s'assurer 71,102,274  
s'astreindre 77,79,80,83,89  
s'attarder 77,90,91  
attraper 86  
attendre 63,90,102  
s'attendre 63,90,102  
autoriser 46,129,342  
s'avérer 63,65,96,97,104,125,  
163,164,165,185,194,211,  
212,213,214,245,246,261,  
274  
avertir 115  
aviser 115  
s'aviser 77,131  
avoir 179,200,202,203,204,209,  
210,226,237,238,242,243,  
244,261  
avoir à 77  
avoir à coeur 71,102  
en avoir assez 70,103  
avoir beau 63,65,96,97,125,274  
avoir besoin 71,102  
avoir conscience 63,67,96,273  
avoir dans l'idée 71,102  
avoir en tête 71,102  
avoir failli 63,65,97,101,104,  
211,212,213,237,241,243,  
245,246,248,  
avoir grand mal 71,102  
avoir hâte 71,102  
avoir honte 67,103  
avoir horreur 70,103  
avoir intérêt 71,102

avoir l'air 63,67,96,274  
avoir l'impression 63,67,96,273  
avoir l'intention 77,114  
avoir le sentiment 63,67,96,273  
avoir raison 77  
avouer 63,66,96,274  
balbutier 64,66,96,274  
barder 179  
borner 71,101  
briguer 71,101  
brûler 71,75,101,102  
câbler 64,66,96,274  
certifier 64,66,96,274  
cesser 64,65,67,90,102,105,106  
171,172,173,211,212,213,  
216,217,222,223,225,226,  
232,233,243,245,246,253,  
254  
chercher 71,75,101  
choisir 77  
chuchoter 64,66,96  
claironner 64,66,96,274  
clâmer 64,66,96,274  
commander 47,71,93  
commencer 64,65,67,81,82,90,102,  
105,106,141,166,168,169,  
171,172,173,175,176,179,  
186,205,207,211,212,213,  
216,217,221,222,225,226,  
232,233,245,246,253,254,  
259  
complimenter 94,115,116,132  
comploter 77  
compter 64,67,96,102,235,260  
concevoir 64,67,96,274  
concourir 77  
condescendre 77  
conduire 115  
confesser 64,66,96  
confirmer 64,66,96  
congratuler 94,115,116,132  
connaître 88  
conseiller 93  
consentir 70,103  
considérer 64,67,68,96,97,194,  
273  
consoler 94,110,115,116,271,  
272  
constater 64,66,96,274  
continuer 64,65,67,68,90,102,  
105,106,171,172,173,211,  
212,213,216,217,222,223,  
225,226,243,245,246,253,  
254  
contraindre 129  
contribuer 77  
convaincre 115  
convoiter 71,101  
craindre 70,101  
se crever 77  
crier 64,66,96,274  
croire 64,67,96,274  
cuire 184  
daigner 77,79,80,83  
démentir 274  
dénier 77  
se décider 77  
déclarer 64,66,96,274  
décréter 68,77,114  
dédaigner 77,128  
défendre 93  
se dégoûter 77,128  
se délecter 77,128  
délibérer 77  
demander 71,93,102,126,129  
démentir 64,66,96  
se dépêcher 77  
dépendre 77  
détenir 70,103  
déplorer 70,100,103,106,273,  
308,309,310



désespérer 71,101  
désirer 71,76,101  
déterminer 77  
détester 70,103  
devoir : passim  
dire 64,68,92,93,96,99,110,116,  
271  
douter 64,66,96,274  
s'échiner 77  
échouer 77  
écouter 90  
écrire 64,66,71,96,274  
éduquer 115  
s'efforcer 77,88,240  
s'empressez 77  
encenser 94  
s'enchanter 71,102  
enjoindre 129  
ennuyer 70,103,273  
enrager 70,103  
entendre (audition) 85,90  
entendre (intention) 71,102  
s'entêter 77  
entraîner 115  
s'entraîner 77  
entreprendre 77  
envier 94  
envisager 77  
équivaloir 64,65,97,102  
escompter 71,101  
s'escrimer 77  
espérer 71,101  
essayer 71,77,88,89,101  
s'essayer 77  
estimer 64,67,94,96,240,274  
s'étonner 64,67,96,99,274  
être 179,202,203,204,209,210,  
226,237,238,242,243,244,  
255,261  
être censé 64,65,96,125,205,206,  
211,212,213,219,225,274  
être d'avis 77  
être de force 71,77  
être en train 26,27,29,30,55,64,  
65,84,85,97,102,105,130,  
166,195,211,212,213,241,  
243,245,246  
être fichu 64,65,97,101,104,211,  
212,213,218,219,222,225,  
233,234,235,239,245,246,  
248,258  
être foutu 64,65,97,101,104,211,  
211,212,213,218,219,222,  
225,233,234,235,239,245,  
246,248,258  
être homme 71,102  
être partisan 77  
être possible 196,197  
être supposé 64,65,96,97,104,163,  
195,211,212,213,245,246,  
274  
être sur le point 64,65,97,102,  
105,125,205,206,211,212,  
213,220,225,255,261  
être surpris 64,67,96  
être susceptible 205,206,211,212,  
213,220,225,255,261  
être vexé 70,74,103,106  
s'évertuer 77  
éviter 77  
exalter 94  
exceller 77  
s'excuser 69,70,74,103  
exercer 115  
s'exercer 77  
exiger 12,19,20,47,71,102,344,363  
s'extasier 71,102

exulter 71,102  
fâcher 70,103  
faire 203  
faire attention 77  
faire en sorte 64,67,89,102  
faire exprès 77  
ne pas se faire faute 77  
se faire fort 77  
faire mine 64,67,96,274  
ne faire que 77  
faire semblant 64,67,96,274  
feindre 64,67,96,274  
féliciter 94,115,116,132  
se figurer 64,67,96,274  
finir 64,65,77,90,91,102,105,  
125,253,254  
se flatter 71,74,75,102  
forcer 294  
se foutre 64,67,96,273  
frémir 70,101  
frissonner 70,101  
se frotter les mains 71,102  
se garder 77  
glorifier 115,116,132  
grandir 85  
se grouiller 77  
habiliter 129  
se hâter 77  
hasarder 78  
hésiter 78  
hurler 93  
s'imaginer 64,67,96,102,129,130  
s'impatiser 78  
impliquer 64,65,97,102  
importer 71,102  
imposer 47,64,102,129,135,343  
incliner 78  
incomber 78

s'indigner 70,74,103,104  
informer 115  
s'ingénieur 78  
indiquer 64,66,96,274  
s'inquiéter 70,103  
s'insurger 70,103  
interdire 93,129  
s'interrompre 78  
intimer 93,129  
intriguer 71,101  
inventer 78  
s'irriter 70,103  
jalouser 94  
jouer 78  
jouir 71,102  
jubiler 71,102  
juger 64,67,96,273  
jurer 64,66,96,102  
laisser 46,203  
se laisser aller 78  
se lamenter 70,74,103  
se lasser 70,73,74,103  
manquer 64,65,101,104,125,214  
maudire 115  
méditer 78  
se méfier 78  
menacer 64,65,78,82,94,101,104,  
110,119,125,166,171,172,  
173,211,212,213,214,216,  
217,220,222,223,224,231,  
235,239,243,245,246,254,  
255  
mériter 71,102  
mesurer 85,90  
se mettre 78,90,91,254,258  
mettre au courant 115  
mettre un point d'honneur 71,  
102  
se moquer 64,67,78,96,274  
mourir 85

murmurer 64,66  
 négliger 78  
 nier 64,66,96,274  
 obliger 12,47,80,129,343,345,  
 346,363  
 s'obstiner 78  
 obtenir 71,102  
 s'occuper 78  
 oeuvrer 78  
 offrir 93,129  
 s'offrir 78  
 omettre 78  
 ordonner 93,129,135  
 oser 78,80,83  
 oublier 78,131  
 paraître 64,65,67,96,97,104,  
 105,163,167,185,195,211,  
 212,213,241,245,246,261,  
 274  
 parier 64,66,96,102  
 parler 93  
 parvenir 71,100,101,102  
 se passer 78  
 pâtir 70,103  
 penser 60,64,67,96  
 perdre 99,112,309  
 permettre 9,10,11,14,15,18,19,  
 22,44,45,46,55,80,93,129,  
 135,342,343,345,346,347,  
 362,363  
 persévérer 78  
 persister 68,78,90,91  
 persuader 115  
 peser 70,103  
 se piquer 71,102  
 plaindre 94,110,115,116,271  
 plaire 167,170,175  
 se plaire 78  
 pouvoir : passim  
 préférer 64,67,68,96,274  
 préméditer 78  
 prendre à coeur 71,102  
 prendre à son compte 78  
 prendre conscience 64,67,96,273  
 prendre du plaisir 71,102  
 prendre la peine 78  
 prendre le parti 78  
 prendre le temps 78  
 prendre le soin 78  
 prendre prétexte 64,67,96,102  
 prendre sur soi 78  
 préparer 94,110,115,271  
 présupposer 64,65,97,102,194  
 prétendre 64,66,96,274,275  
 se prévaloir 71,102  
 prévenir 115  
 prévoir 64,67,96,97,98  
 projeter 71,78,102  
 proposer 78,93,129  
 rappeler 64,66,93,96,274  
 se rappeler 64,67,96,274  
 recevoir 82,83,85,88,90,111,128  
 recommander 78  
 reconnaître 64,66,96,194  
 redouter 70,101  
 refuser 70,74,93,129  
 se refuser 78  
 regarder 90  
 regretter 70,74,103  
 se réjouir 71,102  
 renâcler 78  
 renoncer 78  
 se repentir 78  
 répéter 64,66,96,274  
 reprocher 93  
 répugner 78,128  
 se réserver 78  
 résoudre 78  
 se résigner 70,74,103  
 réussir 78

révéler 64,66,96,97,125,194,274  
se révéler 64,65,96,104,163,164  
165,185,211,212,213,245,  
246,254,274,  
revenir 64,65,78,97,102  
rester 71,102  
rêver 64,67,90,96,102,129,130  
révérer 94  
rire 64,67,96,273  
risquer 64,65,82,97,101,102,104,  
105,122,166,168,169,172,  
173,179,211,212,213,216,  
217,222,224,225,231,232,  
235,239,245,246,248,254,  
259,260,261  
se sacrifier 70,71,75,102  
savoir 64,67,85,88,89,96,123,  
128,235,258,260  
se scandaliser 70,103  
sembler 64,65,67,96,97,99,104,  
105,143,162,163,165,167,  
169,175,176,182,183,184,  
185,186,190,192,205,211,  
212,213,241,245,246,250,  
253,258,259,260,261,275  
signaler 64,66,96  
solliciter 71,102,126  
sonner 47,129  
songer 78,90,131  
sortir 78  
souffrir 70,103  
souhaiter 71,73,101,229  
soupçonner 94,110,119,129,271  
soutenir 64,66,96  
se souvenir 64,67,96,274  
stopper 78  
suggérer 93  
suspecter 129  
tâcher 71,78,101  
tarder 71,78,90,91,101  
se targuer 71,102  
télégraphier 64,66,96,274  
téléphoner 64,66,93,96,274  
tenir 71,102  
tenir au courant 115  
s'en tenir 78  
tenter 71,78,101  
travailler 78  
trembler 70,100,101  
se trouver 64,65,96,97,104,  
125,163,164,165,176,  
185,211,212,213,214,  
237,238,241,245,246,248,  
254,261,274  
se trouver bien 71,102,194  
se trouver mal 70,103  
se vanter 71,74  
veiller 71,102  
venir de 64,65,97,102,105,130,  
166,211,212,213,238,241,  
245,246  
viser 71,101  
voir 90  
vouloir 71,75,101  
s'en vouloir 78

## BIBLIOGRAPHIE

- AKMAJIAN, A et Th. WASOW, 1974, VP Constituency and the Shifty Verb BE, M.I.T., Cambridge, Mass., inédit 43 p.
- ANDERSON, S. 1970, On the linguistic status of the performative/constative distinction, NSF Report n° 26, The Computation Laboratory, Harvard University, 1, pp. 1-36, distribué par le Linguistic Club de l'Université d'Indiana, Bloomington, Indiana.
- ANDERSON, T.R. 1968, On the transparency of Begin : some uses of Semantic Theory, Foundations of Language, 4, pp. 394 - 421.
- ANTINUCCI, F. et D. PARISI, 1971, On English Modal Verbs, Papers from the seventh regional meeting, Chicago Linguistic Society, pp. 28-39.
- ARNAULT et LANCELOT, 1660, Grammaire Générale et Raisonnée, Republications Paulet, Paris, 1969, 157 p.
- BENDIX, E.H. 1966, Componential Analysis of General Vocabulary : the Semantic Structure of a Set of Verbs in English, Hindi and Japanese, part 2 of IJAL, 32, Indiana University, Bloomington, et Mouton, La Haye; T.F. partielle dans Langages, 20, pp. 101-128.
- BENVENISTE, E., 1965, Problèmes de Linguistique Générale, Gallimard, Paris, 356 p.
- BERMAN, A. et M. SZAMOSI, 1972, Observations on Sentential Stress, Language, 48, pp. 304-325.
- BLOCH, O. et W.V. WARTBURG, 1968, Dictionnaire Etymologique de la Langue Française, 5ème édit. PUF, PARIS, 682 p.

- BOYD, J. et J.P. THORNE, 1969, The Semantics of Modal Verbs, *Journal of Linguistics*, I, pp. 57-74; T.F. dans *Langages*, 34, pp.103-121.
- BRESNAN, J. 1970, On Complementizers : toward a Syntactic Theory of Complement Types, *Foundations of Language*, 6, 3, pp. 297-321.
- 1971, Sentence Stress and Syntactic Transformations, *Language*, 47, pp. 257-281.
- CAPUT, J. et J., 1969, Dictionnaire des Verbes Français, Larousse, Paris, 589 p.
- CHEVALIER, J.C., M. ARRIVE, Cl. BLANCHE BENVENISTE et J. PEYTARD, 1964, Grammaire du Français Contemporain, Larousse, Paris, 494 p.
- CHOMSKY, N. 1957, Syntactic Structures, Mouton, La Haye, 118 p.; T.F. Eds du Seuil, Paris, 1969.
- 1965, Aspects of the Theory of Syntax, The M.I.T Press, Cambridge, Mass., 251 p.; T.F. Eds du Seuil, Paris, 1971.
- 1972, Studies on Semantics in Generative Grammar Mouton, La Haye, 207 p.; T.F. Eds du Seuil, Paris 1974.
- CORNULIER, B. de, 1973, Sur une Règle de Déplacement de Négation, *Le Français Moderne*, I, pp. 43-57.
- 1974, Remarques à propos de la Négation Anticipée, *Le Français Moderne*, 3, pp. 206-216.
- DAUZAT, A., 1947, Grammaire Raisonnée de la Langue Française, IAC, Lyon, 465 p.
- DUBOIS, J., 1969 a, Enoncé et Enonciation, *Langages*, 13, pp.100-110.
- 1969 b, Grammaire Structurale du Français : La Phrase et les Transformations, Larousse, PARIS, 187 p.

- DUBOIS, J. et C., 1971, Introduction à la Lexicographie :  
; Le Dictionnaire, Larousse, Paris, 217 p.
- DUBOIS, J. et Fr. DUBOIS CHARLIER, 1970, Éléments de  
Linguistique Française : Syntaxe, Larousse, Paris  
287 p.
- 1973, Le Passif, Journal de Psychologie, 1 et 2  
pp. 79-92
- DUBOIS, J., R. LAGANE, G. NIOBEY, D. CASALIS, J. CASALIS  
et H. MESCHONNIC, 1971, Dictionnaire du Français  
Contemporain, 2ème édit. Larousse, Paris, 1224 p.
- DUCROT, O., 1966, Logique et Linguistique, Langages, 2,  
pp. 3-30.
- 1968, La Description Sémantique des Énoncés  
Français et la Notion de Présupposition, L'Homme,  
8, I, pp. 37-53
- 1969, Présumposés et Sous-entendus, Langue  
Française, 4, pp. 30-43
- 1972, Dire et ne pas dire, Hermann, Paris,  
283 p.
- EHRMAN, M., 1966, The Meanings of the Modal Verbs in  
Present-Day American English, Mouton, La Haye,  
106 p.
- EMONDS, J.E., 1969, Root and Structure Preserving Transfor-  
mations, distribué par le Linguistic Club de l'  
Université d'Indiana, Bloomington, Indiana.
- FAUCONNIER, G., 1974, La Coréférence : Syntaxe ou  
Sémantique ?, Eds. du Seuil, Paris, 238 p.
- FILLMORE, C.J., 1971, Verbs of judging : an exercise in  
semantic description, dans Fillmore et Langendoen,  
Eds. pp. 277-289; T.F. dans langages, 17, pp.  
56-72.

- FILLMORE, C.J. et T. LANGENDOEN, éd.s.1971, Studies in Linguistic Semantics, Holt, Rinehart et Winston, New York, 296 p.
- FISHER, S.D. et B.A. MARSHALL, 1969, The Examination and Abandonment of the Theory of Begin of D.M. Perlmutter as carried out by Two of the Inmates of Room Twenty-E-Two-Fifteen under the Direction of Divine Providence, M.I.T., Cambridge, Mass., inédit, 49 p.
- FODOR, J.A. et J.J. KATZ, éd.s. 1964, The Structure of Language Readings in the Philosophy of Language, Prentice-Hall, Englewood Cliffs, N.J., 612 p.
- FRASER, B. 1971, An Examination of the Performative Analysis, distribué par le Linguistic Club de l'Université d'Indiana, Bloomington, Indiana, 30 p.
- FREEMAN, M., R. HETZRON et A. SCHWARTZ, 1970, A Note on Modal Structure, Glossa, 4, 2, pp. 160-184.
- GARCIA, E., 1967, Auxiliaries and the Criterion of Simplicity, Language, 43, pp. 853-870.
- GORDON, D. et G. LAKOFF, 1971, Conversational Postulates, Papers from the seventh regional meeting, Chicago Linguistic Society, pp. 63-84; T.F. dans Langages, 30, pp. 32-55.
- GOUGENHEIM, G. 1971, Etude sur les périphrases verbales de la langue française, Nizet, Paris, 379 p.
- GREVISSE, M., 1969, Le Bon Usage, 9è édit. revue, Duculot, Gembloux, 1223 p.
- GRIZE, J.B., 1973, Logique et discours pratique, Communications, 20, pp. 92-100.



- GROSS, M., 1968, Grammaire Transformationnelle du Français; Syntaxe du Verbe, Larousse, Paris, 181 p.
- 1975, Méthodes en Syntaxe, Hermann, Paris.
- HARRIS, Z.S., 1957, Co-occurrence and Transformations in Linguistic Structure, *Language*, 33, pp. 283-340; repris dans Fodor et Katz, éd.s.1964, pp. 255-310
- HOFFMANN, T.R. 1966, Past Tense Replacement and the Modal System, Harvard Computational Laboratory, Report NSF-17, Cambridge, Mass.; T.F. dans *Langages*, 14
- HORN, L., 1972, Modality and Quantification (Chapter 3 of a tentatively untitled dissertation for UCLA), M.I.T., Cambridge, Mass., inédit, 76 p.; repris dans : On Semantic Properties of Logical Operators in English, thèse, 1972, U.C.L.A., Los Angeles, Cal
- HUOT, H., 1974, Le Verbe Devoir, Etude Synchronique et Diachronique, Klincksieck, Paris, 195 p.
- JACKENDOFF, R.S., 1972, Semantic Interpretation in Generative Grammar, The MIT-Press, Cambridge, Mass., 400 p.
- JACOBS, R. et P.M. ROSEMBAUM, eds, 1970, Readings in English Transformational Grammar, Ginn-Blaisdell, Waltham, Mass.
- JENKINS, L., 1972, Modality in English Syntax, distribué par le Linguistic Club de l'Université d'Indiana, Bloomington, Indiana, 114 p.
- KARTTUNEN, L., 1972, Possible and Must dans Kimball, éd., Vol.1, pp. 1-27.
- KATZ, J.J. et P.M. POSTAL, 1964, An Integrated Theory of Linguistic Description, The MIT-Press, Cambridge, Mass., 178 p.; T.F., eds. Mame, Paris, 1973.

KAYNE, R.S., 1969, The Transformational Cycle in French Syntax, Thèse, M.I.T., Cambridge, Mass., inédit, 198 p.

1973, L'inversion du Sujet en Français dans les Propositions Interrogatives, Le Français Moderne, I, pp. 10-42 et 2, pp. 131-151.

1975, French Syntax, The Transformational Cycle, The MIT-Press, Cambridge, Mass.; T.F. en préparation aux éds. du Seuil.

KEYSER, S.J., 1968, Review of S. Jacobson : Adverbial Positions in English, Language, 44, pp. 357-374.

KIEFER, F., 1974, Essais de Sémantique Générale, éds. Mame, Paris, 163 p.

KIMBALL, J. éd. 1972, Syntax and Semantics, Vol.1, Seminar Press, New York, 294 p.

KRAAK, A., 1968, A Search for the Missing Agents, M.I.T. Cambridge, Mass., inédit.

LAKOFF, G., 1966, Stative Adjectives and Verbs in English, Harvard Computational Laboratory, Report NSF-17, Cambridge, Mass.

1968, Instrumental Adverbs and the Concept of Deep Structure, Foundation of Language, 4, 1, pp. 4-29

1970, Irregularity in Syntax, Holt, Rinehart & Winston, New York, 207 p.

LASNIK, H. et R. FIENGO, 1974, Complement Object Deletion, Linguistic Inquiry, 5, 4, pp. 535-571.

- LEBRUN, Y., 1965, Can and May in Present-day English, Presses Universitaires, Bruxelles, 94 p.
- MC.CAWLEY, J.D., 1968, Concerning the Base Component of a Transformational Grammar, Foundations of Language, 4, 3, pp. 243-269
- 1970, English as a VSO Language, Language 46, pp. 286-295
- MEUNIER, A., 1974, Modalités et Communication, Langue Française, 21, pp. 8-25
- NEWMYER, J., 1970, The "Root Modal" can it be Transitive ? dans : Studies Presented to Robert B. Lees by his Students, Linguistic Research Inc., pp. 189-196.
- NILSEN, Don L.F., 1972, English Adverbials, Mouton, La Haye, 197 p.
- PERLMUTTER, D.M., 1970, The two Verbs "Begin", dans Jacobs et Rosebaum, éd. 1970, pp. 107-119.
- 1971, Deep and Surface Structure Constraints in Syntax, Holt, Rinehart & Winston, New York, 137 p.
- PERRET, D., 1973, A propos du verbe "pouvoir" et de certains de ses compléments, Cahiers de Lexicologie, 23, 11, pp. 35-50.
- 1974, Les verbes "pouvoir" et "devoir" dans les énoncés de proposition, Langue Française, 21, pp. 106-121.
- POSTAL, P.M., 1974, On Raising, The MIT-Press, Cambridge, Mass. 447 p.

- RARDIN, R., 1969, The Problem of Modals : Toward an Interpretive Theory, M.I.T., Cambridge, Mass., inédit, 25 p.
- ROHRER, Ch. et N. RUWET, éd. 1974, Actes du Colloque Franco-Allemand de Grammaire Transformationnelle, Tome I, Etudes de Syntaxe, 215 p., Tome II, Etudes de Sémantique et autres, 244 p. Max Niemeyer Verlag, Tübingen.
- ROSS, J.R., 1969, Auxiliaries as Main Verbs dans Todd, N. éd. Philosophical Linguistics, series I, Great Expectations Press, Carbondale, Ill.
- 1970, On declarative sentences dans Jacobs et Rosenbaum, éd. pp. 222-272.
- RUWET, N. 1968 a, Adverbe. A note on the question : where do they all come from ?, M.I.T., Cambridge, Mass., inédit, 18p.
- 1968 b, Introduction à la Grammaire Générative, Plon, Paris, 448 p.
- 1972, Théorie Syntaxique et Syntaxe du Français, éd. du Seuil, Paris, 295 p.
- 1975, Montée du Sujet et Extraposition, Le Français Moderne, 2, pp. 97-134.
- SCHLYTER, S., 1972, Une hiérarchie d'adverbes en français, Recherches Linguistiques, I, Université de Paris VIII, Vincennes, pp. 139-158.
- 1974, Une hiérarchie d'adverbes et leurs distributions - par quelles transformations ? dans Rohrer et Ruwet, éd., Tome II, pp. 76-86.

- SCHOPEN, T., 1972, A Generative Theory of Ellipsis,  
distribué par le Linguistic Club de l'Université  
d'Indiana, Bloomington, Indiana, 336 p.
- SCHREIBER, P.A., 1971, Some Constraints on the Formation  
of English Sentence Adverbs, Linguistic Inquiry,  
2, I, pp. 83-101.
- SCTRICK, R., 1971, Quelques problèmes posés par une descrip-  
tion de surface des modalités en français,  
Langue Française, 12, pp. 112-125.
- WAGNER, R.L. et J. PINCHON, 1966, Grammaire du Français  
Classique et Moderne, Hachette, Paris, 2<sup>e</sup> édit.,  
640 p.
- ZUBER, R. 1973, Quelques Problèmes de Logique et Langage,  
Langages, 30, pp. 3-17.

## LISTE des TABLEAUX

- Tableau 1 : interprétations du verbe pouvoir à  
l'actif et au passif ..... P. 24
- Tableau 2 : interprétations du verbe devoir à  
l'actif et au passif ..... P. 24
- Tableau 3 : interprétations des verbes devoir  
et pouvoir en position de V2 selon  
la nature de V1 ..... P. 119
- Tableau 4 : propriétés des verbes des classes  
(T) et (T') (1<sup>ère</sup> partie) ..... P. 211
- Tableau 5 : propriétés des verbes des classes  
(T) et (T') (2<sup>nd</sup>e partie) ..... P. 212
- Tableau 6 : acceptabilité des suites de verbes  
opérateurs de phrase ..... P. 245
- Tableau 7 : présupposés de  
certaines propositions circonstan-  
cielles ..... P. 315

## TABLE DES MATIERES

<u>CHAPITRE PREMIER</u> : INTRODUCTION .....	2
<u>CHAPITRE 2</u> : DEUX SERIES D'INTERPRETATIONS .....	6
1 - Introduction .....	6
2 - Les interprétations I .....	8
21 - Les paraphrases .....	8
211 - Pouvoir .....	8
212 - Devoir .....	11
213 - Paraphrases et implicite .....	12
22 - Les Champs .....	14
221 - Phrases actives .....	14
2211 - Pouvoir .....	14
2212 - Devoir .....	19
222 - Phrases passives .....	21
3 - Les interprétations II .....	25
31 - La négation .....	26
32 - Autres arguments .....	30
321 - Phrases interrogatives .....	30
322 - Phrases exclamatives .....	31
323 - Pronoms neutres .....	31
324 - Co-occurrences .....	32
325 - Temporelles .....	32
326 - Propositions introduites par si .....	33
327 - But .....	33
328 - Articles et quantificateurs .....	35
329 - Je, ici, maintenant .....	37
3210 - V2 et compléments de V2 .....	38
3211 - Postulats de conversation .....	39
3212 - Autres arguments .....	40
33 - Une distinction entre plusieurs interpré- tations II .....	40
4 - Conclusions .....	42
NOTES du CHAPITRE 2 .....	44

<u>CHAPITRE 3</u> : La NOTION de CONTROLE .....	59
1 - Introduction .....	59
2 - Contraintes sur les interprétations I ....	62
21 - La Classe A .....	62
211 - La classe Aa .....	63
212 - La classe Ab .....	69
22 - La classe B .....	77
221 - Etude d'ensemble des restrictions sur les verbes de la classe B .....	78
222 - Problèmes particuliers .....	88
223 - Conclusions .....	91
23 - La classe C .....	92
3 - Contraintes sur les interprétations II ...	95
31 - La classe A .....	95
311 - La classe Aa1 .....	95
312 - Restrictions sur pouvoir II .....	99
313 - Restrictions sur devoir II .....	106
314 - Règles de dominance .....	107
32 - Les classes B et C .....	109
4 - Devoir et pouvoir en position de V1 .....	110
5 - Extension aux complétives .....	112
6 - Conclusions .....	118
NOTES du CHAPITRE 3 .....	124

<u>CHAPITRE 4</u> : UNE PREMIERE ANALYSE INTERPRETATIVE	133
1 - Introduction .....	133
2 - La règle EQUI et devoir et pouvoir opéra- teurs de phrase .....	134
21 - Position du problème .....	134
22 - La propriété TRS .....	135
23 - La propriété TP .....	138
24 - Expressions idiomatiques .....	141
3 - Constructions transitives, constructions intransitives et règles d'interprétation sémantique .....	141



31 - La proposition de Perlmutter .....	141
32 - Structures profondes et règles d'interprétation .....	144
321 - Pouvoir .....	145
322 - Devoir .....	149
4 - Conséquences de cette analyse .....	150
NOTES du CHAPITRE 4 .....	154

CHAPITRE 5 : UNE SECONDE ANALYSE INTERPRETATIVE 160

1 - Introduction .....	160
2 - Etude de la règle de MONTEE .....	161
21 - Sembler, paraître, etc. ....	161
22 - Extension aux verbes possédant la propriété TRS .....	166
3 - Une autre solution .....	176
31 - Introduction .....	176
32 - Devoir et pouvoir, auxiliaires ou "verbes pleins" ? .....	178
33 - Une règle d'interprétation sémantique et une contrainte superficielle .....	181
4 - Quelques problèmes posés par cette analyse .....	184
41 - Lien entre les constructions de sembler .....	184
42 - PASSIF et autres transformations .....	186
43 - La place de en .....	188
44 - La place de tous .....	190
5 - Conclusions .....	191
NOTES du CHAPITRE 5 .....	194

CHAPITRE 6 : UNE CLASSE de VERBES OPERATEURS de PHRASE 208

1 - Introduction .....	208
2 - Les propriétés TRS, TP et les opérateurs de phrase .....	210
21 - Les classes (T) et (T') .....	210
22 - Critères de définition des verbes opérateurs de phrase .....	215

221 - L'existence de l'impératif .....	216
222 - Les constructions impersonnelles .....	217
223 - La transparence au passif .....	217
3 - Les interprétations de prédicat à deux (ou à trois) places .....	221
31 - Introduction .....	221
32 - Règles d'interprétation .....	221
33 - Une contrainte sur la nature de V2 .....	223
34 - Cadres syntaxiques .....	225
4 - V2 complément de V1 .....	226
41 - Devoir et pouvoir .....	227
42 - Les autres verbes des classes (T) et (T') .....	231
44 - Conclusion .....	236
5 - La négation .....	237
6 - Le parfait .....	242
7 - Contraintes sur les suites de verbes .....	244
71 - Contraintes distributionnelles .....	244
72 - Contraintes sur les suites de prédicats à deux (ou à trois) places .....	249
8 - Conclusions .....	251
NOTES du CHAPITRE 6 .....	253

CHAPITRE 7 : ADVERBES de MODALITE et VERBES  
                  MODAUX EPISTEMIQUES .....

1 - Introduction .....	262
2 - Les adverbes de Modalité .....	263
3 - Description de quelques similitudes .....	266
31 - Co-occurrences .....	266
32 - Types de phrase .....	268
33 - Circonstanciellles .....	269
34 - Complétives et infinitives .....	271
35 - L'ordre superficiel des adverbes .....	275
36 - Champs sémantiques .....	279



<u>CHAPITRE 9</u> : CONCLUSION .....	364.
INDEX des MATIERES .....	367
LISTE des VERBES CITES .....	371
BIBLIOGRAPHIE .....	377
LISTE des TABLEAUX .....	386
TABLE des MATIERES .....	387